

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 INSTALLATION DE MONSIEUR ROGER WINOCK, CONSEILLER MUNICIPAL --- SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR ANTHONY OZKAN CONSEILLER MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Anthony OZKAN, Conseiller Municipal, la question de son remplacement est donc soulevée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 25 septembre dernier, j'ai invité **Monsieur Roger WINOCK**, candidat de la liste « Continuons ensemble », dernier élu de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Roger WINOCK, ayant fait savoir par courrier du 9 octobre 2024, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur Roger WINOCK**.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°6120 du 16/09/2024 – Famille LOUCHET Diana – Concession nouvelle – 15 ans
 n°6121 du 16/09/2024 – Famille IGLESIAS Y RODRIGUEZ – LIARTE – Concession nouvelle – 15 ans
 n°6122 du 16/09/2024 – Famille SAISON – GAZULLA – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6123 du 16/09/2024 – Famille FAVIER Philippe – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6125 du 16/09/2024 – Famille FLORENTIN – GOETGHELUCK – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6275 du 18/10/2024 – Famille ELLEBOUDT – GOUDEFROYE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6277 du 18/10/2024 – Famille BROUTIN – RICHARD – Concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°6124 du 16/09/2024 – Famille RUCKEBUSCH – BRIOUL – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6276 du 18/10/2024 – Famille SCHRIVE Jules – Renouvellement concession 30 ans
 n°6278 du 18/10/2024 – Famille BEAUCAMP – MOREL – Concession nouvelle – 15 ans
 n°6279 du 18/10/2024 – Famille PEPIN – HAU – Renouvellement concession – 30 ans

Mise à disposition de la salle du Brockus

Par décision n°1484 du 16 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à disposition de l'Association Skating Club de la Région Audomaroise, ainsi que du lycée Blaise Pascal, la salle du Brockus le 6 juin 2024, dans le cadre de l'encadrement de cours de Rink Hockey auprès des élèves du lycée Blaise Pascal.

Par décision n°1491 du 4 juin 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à disposition de l'Association Skating Club de la Région Audomaroise, ainsi que de l'école Notre-Dame de Lumbres, la salle du Brockus le 20 juin 2024, dans le cadre de l'encadrement de cours de Rink Hockey auprès des élèves de l'école Notre-Dame de Lumbres.

Mise à disposition de la piste d'athlétisme et des vestiaires du vélodrome

Par décision n°1487 du 21 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à disposition du lycée Blaise Pascal, la piste d'athlétisme ainsi que les vestiaires du vélodrome le 27 mai 2024, dans le cadre des rattrapages des épreuves du Baccalauréat.

Mise à disposition du vélodrome et des vestiaires du vélodrome

Par décision n°1499 du 10 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association Pass'Sport Santé, le vélodrome ainsi que les vestiaires les 16 et 17 juillet 2024, dans le cadre de l'organisation d'une journée sportive dédiée à des personnes issues de structures médico-sociales.

Mise à disposition du boulodrome

Par décision n°1513 du 21 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association Club de Pétanque Audomarois, le Boulodrome les 6, 21 et 28 septembre, ainsi que le 26 octobre 2024, dans le cadre de l'organisation de concours internes.

Mise à disposition du Gymnase de la Morinie

Par décision n°1522 du 12 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association « Académie Futsal & Talents Pays de Saint-Omer », le Gymnase de la Morinie du 15 septembre au 30 juin 2026, dans le cadre de l'enseignement et la pratique du Futsal.

Mise à disposition des vestiaires, de la tribune et de la piste du vélodrome

Par décision n°1527 du 18 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association « Les Fous de la Pédale », la piste, les tribunes ainsi que les vestiaires du Vélodrome les 19 et 22 septembre 2024, dans le cadre de l'organisation de l'événement cycliste 4J Debeer.

Mise à disposition du Gymnase De Gaulle

Par décision n°1519 du 9 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'école Notre-Dame Enclos, le gymnase Charles de Gaulle du 9 septembre 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre de l'enseignement de cours d'éducation physique et sportive à destination des élèves.

Par décision n°1520 du 9 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'école Notre-Dame, le gymnase Charles de Gaulle pour l'année scolaire 2024/2025 chaque vendredi de 13h30 à 15h30.

Par décision n°1531 du 20 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association Twirling Club Mauvélys de Saint-Omer le gymnase De Gaulle du 28 septembre 2024 au 30 juin 2026, dans le cadre de la mise en pratique des activités de l'Association.

Mise à disposition de la piste d'athlétisme

Par décision n°1532 du 26 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du lycée et collège Notre-Dame de Sion, la piste d'athlétisme chaque mardi et jeudi des mois de septembre, octobre et novembre 2024, dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive.

Mise à disposition du terrain de football synthétique, vestiaires et sanitaires du Complexe Saint-Michel

Par décision n°1533 du 27 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à la disposition de l'Université du Littoral Côte d'Opale, le terrain synthétique ainsi que les vestiaires du Complexe Saint-Michel, moyennant une contribution financière d'un montant de 1.826 € pour 11 séances de 2h, à compter du 3 octobre 2024 jusqu'au 3 avril 2025.

Mise à disposition des locaux et des pas de tirs situés aux Glacis

Par décision n°1538 du 9 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association « Les Archers de la Saint Georges », le club-house, les sanitaires, le local d'entraînement ainsi que les pas de tirs situés aux Glacis, dans le cadre de la pratique de l'enseignement, de l'entraînement et de la compétition de tir à l'arc à la perche, horizontal et au javelot tir sur cible, du 10 octobre 2024 au 30 juin 2026.

II. FINANCES

Tarification 2024 – Ajouts à la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1529 du 18 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 21/09/2024
Gobelet Emile et Ida	0,00 €	0,00 €	7,00 €
Assiette Emile et Ida	0,00 €	0,00 €	9,00 €
Timbale Ernest et Célestine au musée	0,00 €	0,00 €	6,50 €
Petit mug Ernest et Célestine au musée	0,00 €	0,00 €	7,50 €
Tasse d'apprentissage antidérapante Elmer	0,00 €	0,00 €	14,50 €
Assiette bébé Les hibiscus	0,00 €	0,00 €	9,50 €
Bol Les hibiscus	0,00 €	0,00 €	8,00 €
Epée Lancelot	0,00 €	0,00 €	9,00 €
Bouclier Ludwig/Lancelot	0,00 €	0,00 €	13,00 €

III. MARCHÉS PUBLICS

Rénovation du Tennis Club – Terrains de Padel – Résiliation de marchés

Par décision n°1517 du 5 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé en raison du dépassement du budget selon l'évolution des besoins et l'accord avec les entreprises concernées, de résilier les contrats.

Désignation d'un expert dans le cadre du sinistre survenu à l'église Immaculée Conception

Par décision n°1518 du 5 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier le contrat au Bureau d'expertises Galtier de Lezennes (59), et de verser les honoraires selon l'estimation qui sera réalisée sur le montant des travaux de restauration.

Fourniture et livraison de petits-déjeuners dans les écoles

Par décision n°1521 du 9 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux deux prestataires locaux suivants :

- NATURPAYSAN à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) – pour un montant de 14.000 € HT
- MAISON JARS à Saint-Omer (62) – pour un montant de 25.000 € HT

Fourniture et livraison de pavés de réemploi

Par décision n°1523 du 17 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société SOLURBA de Lesquin (59). Le montant de ce contrat est de 432.360 €TTC.

Stratégie numérique de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1524 du 17 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « évolution du site internet et mise en place d'une application mobile » - Société HD COMMUNICATION à Rethondes (60) – pour un montant de 87.911,04 € TTC
- Lot 2 « outils ticketing » - Société SOFTEAM à Ivry-sur-Seine (94) – pour un montant de 41.469 € TTC

Acquisition d'un véhicule pour le service Cimetière-Marais de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1525 du 17 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ce contrat à la Société GALBY – AGRO SERVICE à Hazebrouck (59). Le montant de cette acquisition est de 63.000 € TTC option comprise.

Rénovation et extension des locaux du Vélo Club

Par décision n°1526 du 17 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « gros œuvre » - Société MAQUAIRE à Fruges (62) – pour un montant de 11.233,95 € HT
- Lot 2 « charpente bois » - Société CSB à Campagne-lès-Wardrecques (62) – pour un montant de 10.100,00 € HT
- Lot 3 « étanchéité et couverture » - Lot non attribué à relancer sans publicité ni mise en concurrence
- Lot 4 « bardage » - Société CSB à Campagne-lès-Wardrecques (62) – pour un montant de 20.900,00 € HT
- Lot 5 « menuiseries extérieures » - Société LAVOGEZ à Preures (62) – pour un montant de 43.645,00 € HT
- Lot 6 « menuiseries intérieures » - Société MNBA à Saint-Martin-Boulogne (62) – pour un montant de 5.134,90 € HT
- Lot 7 « plâtrerie » - Société Y'SOPLAQ à Longfossé (62) – pour un montant de 28.300,00 € HT
- Lot 8 « carrelage » - Société NORD REVETEMENT à Isques (62) – pour un montant de 17.654,37 € HT

- Lot 9 « peinture » - Société BATISOL à Dunkerque (59) – pour un montant de 11.977,00 € HT
- Lot 10 « électricité » - Société BLOT ELECTRICITE à Leulinghem (62) – pour un montant de 25.611,15 € HT
- Lot 11 « plomberie sanitaire ventilation chauffage » - Société BONNEL à Ecques (62) – pour un montant de 45.000 € HT

Attribution du marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence relatif à la rénovation du Tennis Club – Construction de deux padel « Structure Padel »

Par décision n°1534 du 4 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société ARPI-METAL à Beaurain (62). Le montant de ce contrat est de 238.783,20 € TTC.

Maintenance préventive et curative des installations de chauffage ventilation et eau chaude sanitaire de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1539 du 11 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société IDEX à Méricourt (62). Le montant de cette prestation s'élève à 3.742,20 € TTC.

Déploiement du WIFI public dans les bâtiments communaux de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1540 du 16 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société WICONNECT à Alençon (61). Le montant de ce contrat s'élève à 27.156 € TTC pour les 3 ans de contrat.

Entretien des toitures des bâtiments communaux

Par décision n°1541 du 16 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société J. LEROY à Lomme (59). Le montant de cette prestation s'élève à 64.609,44 € TTC.

Travaux relatifs à la transformation d'un logement de fonction en Maison des Sports Santé

Par décision n°1542 du 16 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « gros œuvre-carrelage-faïence » - Société RAMERY CONSTRUCTION GOE à Harnes (62) – pour un montant de 93.000 € HT
- Lot 2 « couverture étanchéité » - Aucune offre n'a été déposée – ce lot sera relancé sans publicité ni mise en concurrence
- Lot 3 « menuiseries extérieures – serrurerie » - Société ALNOR à Annoeullin (59) – pour un montant de 51.487,24 € HT
- Lot 4 « menuiseries intérieures – plâtrerie » - Société LUDOVIC MOTHERON à Arques (62) – pour un montant de 36.725,14 € HT
- Lot 5 « peintures – sols souples » - Société ESPACE ET NUANCES à Armabouts-Cappel (59) – pour un montant de 13.600 € HT
- Lot 6 « électricité » - Société BLOT ELECTRICITE à Leulinghem (62) – pour un montant de 16.688,16 € HT
- Lot 7 « chauffage ventilation plomberie » - Société BONNEL à Ecques (62) – pour un montant de 16.901,08 € HT
- Lot 8 « terrasse » - Aucune offre n'a été déposée – ce lot sera relancé sans publicité ni mise en concurrence

Location des illuminations de fin d'année de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1543 du 16 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société LEBLANC ILLUMINATIONS à Le Mans (72). Le montant de ce contrat s'élève à :

- 46.402,06 € TTC (offre selon montant total du BPU)
- 30.401,23 € TTC le coût de l'option (celle-ci sera à retenir chaque année de contrat en cas de besoin et selon le budget alloué)
- 22.030,20 € TTC (variantes 1 et 2 à retenir chaque année de contrat en cas de besoin et selon le budget alloué)

Travaux d'échafaudages et de protection par parapluie – Sinistre Immaculée Conception à Saint-Omer

Par décision n°1546 du 17 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société REATUB à Loison-sous-Lens (62). Le montant de cette prestation s'élève à 1.732.718,40 € TTC. Le planning prévisionnel est divisé en 4 phases.

IV. CONTRATS DIVERS

Contrat d'exploitation de spectacle pyrotechnique

Par décision n°1488 du 23 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société Régie Fête, à l'occasion du Cortège Nautique le dimanche 28 juillet 2024. Le montant global de ce contrat s'élève à 3.000 € TTC.

Contrat de location de l'Abies Caméléon (Grand sapin)

Par décision n°1490 du 24 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la location de l'Abies Caméléon comprenant une structure métallique autoportée en kit et 51 Abies Nordmanns avec pied taillé. Le montant de ce contrat s'élève à 5.160 € TTC.

Permanences AGIRC ARRCO

Par décision n°1494 du 18 juin 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à disposition à titre gracieux d'un local en nature de bureau au profit de l'Association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC), pour des permanences AGIRC ARRCO, 2 jours par mois, au sein de la mairie de Saint-Omer.

Contrat d'exploitation de spectacle

Par décision n°1501 du 11 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier une prestation musicale dans le cadre de Faubourgs Plage à l'Association « Zicos Zudausques », le samedi 10 août 2024. Le montant de ce contrat s'élève à 500 € TTC.

Par décision n°1504 du 22 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier une prestation musicale dans le cadre du Bal de la Libération à la Compagnie du Tire-Laine, le samedi 31 août 2024. Le montant de ce contrat s'élève à 5.270,66 € TTC.

Par décision n°1506 du 30 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier une prestation musicale dans le cadre de Faubourgs Plage à la « Société Nouvelle de Divertissement », le vendredi 9 août 2024. Le montant de ce contrat s'élève à 1.582,50 € TTC.

Contrats d'exploitation d'animations musicales

Par décision n° 1515 du 5 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation de l'animation musicale de la Fête du Quartier Cœur de Ville du 22 septembre 2024 aux groupes musicaux suivants :

- Durba de Saint-Omer (62) – pour un montant de 400 € TTC
- Mur Mur de Ruitz (62) – pour un montant de 450 € TTC
- Solexin' La bande à Fernande de Saint-Omer (62) – pour un montant de 400 € TTC

Don d'éléments scénographique à la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1528 du 18 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer une convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographique entre la Ville de Saint-Omer et la Région Hauts-de-France, pour compléter son mobilier scénographique au sein de son parcours permanent et de futures expositions temporaires.

Repas des aînés – prestation photographie

Par décision n°1536 du 9 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation photographie, à l'occasion du repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le 13 octobre 2024, au prestataire DUONIX PHOTOS à Blendecques (62). Le coût de cette prestation est fixé à 810€.

Repas des aînés – prestation musicale

Par décision n°1537 du 9 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation musicale, à l'occasion du repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le 13 octobre 2024, au prestataire ORCHESTR'AMUSETTE à Blangy sur Ternoise (62). Le coût de cette prestation est fixé à 847,26 € charges comprises.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 - COMMISSIONS MUNICIPALES - --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINÉ, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relatif au règlement intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission »,

Vu la démission de Monsieur Anthony OZKAN, Conseiller Municipal.

Il y a donc lieu maintenant de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°04 lors de la séance de Conseil Municipal du 29 juin 2024.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de Droit.

Cela me conduit à proposer les désignations reprises au tableau annexe, réparti en 3 Commissions.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

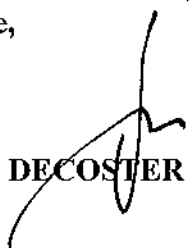
Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 04
en date du 23 NOV. 2024



VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024
COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MANDAT 2020/2026	Le Maire
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques Monsieur Bruno HUMETZ	Gaëtan ZAREMBA Roger WINOCK Morgane HEROGUEL Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU Mohamed MARZAK	Francis DOYER
Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique Monsieur Frédéric SABLON	Annie TREGOUET Véronique NONNON Chantal RITAINE Michaël CAUCHOIS Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY	Thierry TRIBALAT Romain LALLIOT
Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité Madame Muriel VOLLE	Jean FOUQUE Christine MAERTEN Pierre-Eric JOYEZ Céline-Marie CANARD Claudette DEBAST Sandra FENOGLIO	Didier ARETHENS Hélène JASKOWIAK

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATION DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05 DU 29 JUIN 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relative à la désignation des membres du Conseil au sein des organismes extra-municipaux, modifiée par la délibération n°05 du Conseil Municipal du 29 juin 2024,

Vu la démission de Monsieur Anthony OZKAN, Conseiller Municipal,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des représentations de la Ville au sein des organismes extra-municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau modifié en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
23 Novembre 2024

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX

REPRESENTATION DE LA VILLE

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Périodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Paola GARCIA Steffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Hélène JASKOWIAK	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Gaëtan ZAREMBA	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* *Elus Administrateurs	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Didier ARETHENS Pierre-Eric JOYEZ Christine MAERTEN Michaël CAUCHOIS Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm05-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjointes délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Frida KHALO	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Jean-Raphaël ADOU	
	titulaire suppléant	Steffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		4/an
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY	
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Céline LAPACZ	
LYP SO (Durand et Aa)	2 titulaires 2 suppléants	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER Jean FOUQUE Hélène JASKOWIAK	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON	
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	François DECOSTER	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Christine MAERTEN Frédéric SABLON Romain LALLIOT	

Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle »	4 titulaires 4 suppléants	François DECOSTER Frédéric SABLON Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Christine MAERTEN Muriel VOLLE Céline LAPACZ Gaëtan ZAREMBA	
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	1	Frédéric SABLON	
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	1	Christophe MOLIN	
Groupe de travail Marais	1	Philippe BOIDIN	
Conseil d'Administration Habitat Jeunes	1	Bruno HUMETZ	
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer	1 titulaire 1 suppléant	François DECOSTER Annie TREGOUET	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU	
Comité Mobilités Actives	6	Christophe MOLIN Christine MAERTEN Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER	

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 23 NOV. 2024



Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 PARTICIPATION CITOYENNE --- CONSEILS DE QUARTIERS --- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Participation citoyenne / HW</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1 et L.2143-1.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 pour la création des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, adoptant la charte de révision des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, approuvant la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein des Maisons de quartiers

Vu la démission de Monsieur Anthony OZKAN,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal dans les Conseils de quartier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartier, conformément au tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Conseils de Quartier de la Ville de SAINT-OMER

Conseils de Quartier	Membres des Conseils de Quartier
BACHELIN SUGER (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Morgane HEROGUEL Christine MAERTEN Hélène JASKOWIAK
CENTRE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Jean FOUQUE Gaëtan ZAREMBA Céline-Marie CANARD Vu par Nous Maire de Saint-Omer pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal N° 06 en date du 23 NOV. 2024
CŒUR DE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Bertrand DEWAGHE Annie TREGOUET Francis DOYER
FAUBOURGS / MARAIS (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Caroline BERTHELEMY Claudette DEBAST Romain LALLIOT Le Maire
LAENINEC (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Sandra FENOGLIO Paola GARCIA Francis DOYER François DECOSTER
PICQUIGNAN / SAINT-BERTIN (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Mohamed MARZAK Michaël CAUCHOIS Thierry TRIBALAT
SAINT-OMER SUD (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Véronique NONNON Chantal RITAINE Didier ARETHENS



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07 SUIVI DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – CR/FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN

DCM 09 - Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du musée Sandelin - Demande de subvention pour l'année 2024

Montant de la demande : 21.384 €. Montant notifié : 13.000 €.

DCM 10 - Appel à projets régional - Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2024 - Demande de subvention DRAC

Montant de la demande : 2.500 €. Montant notifié : 2.500 €.

DCM 11 - Demande de subvention FRAM 2024

Montant de la demande : 2.416 €. Montant notifié : 2.412 €.

DCM 12 - Publication d'un ouvrage sur le musée Henri Dupuis - Demande de subvention DRAC - Contrats de cession de droits d'auteur

Montant de la demande : 13.605 €. Montant notifié : 10.000 €.

DCM 13 - Exposition Matières symbolique et savoir-faire - Demande de subvention Région Hauts-de-France

Montant de la demande : 13.414 €. Montant attribué : 10.731 € - en attente de la notification.

DCM 18 : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : Mise en place d'astreintes administratives et de frais d'enlèvement pour les infractions au code de l'environnement

Tous les panneaux publicitaires non conformes au RLPi ont été enlevés avant la date butoir sauf 1 pour lequel les démarches sont en cours.

DCM 19 - Chantiers-école - Fondation du Patrimoine - Programme Patrimoine Emploi - Demande de mécénat

Dossier déposé le 7 octobre 2024.

DCM 20 - Création d'un parc urbain et skatepark - Zone de frêt - Halle aux Choux - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Le diagnostic a été réalisé début octobre. Le retour est attendu d'ici la fin de l'année.

DCM 21 - Opération de dragage du Canal du Haut-Pont - Convention financière

Les travaux ont démarré le 21 octobre et sont toujours en cours.

L'opération s'élève à 3.300.000 € HT et bénéficie de 80 % de cofinancements de l'Etat dans le cadre de la DSEC. Les 20 % restants sont répartis à parts égales entre la ville et la CAPSO.

DCM 22 - Mise en vente aux enchères publiques des bouteilles de vin de la Motte Castrale

Les bouteilles ont été vendues aux enchères publiques pour un total de 910 € TTC.

DCM 29 - Autorisation de candidature pour la Ville de Saint-Omer au label "Ville Active et Sportive"

La ville a obtenu la labellisation le 12 juillet. Elle est ornée de 3 lauriers (sur un maximum de quatre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024

DCM 04 - Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer au Bouclier Bleu de France

La Ville est adhérente.

DCM 05 - Contrat de cession de droits d'auteur d'une vidéo

Les vidéos sont accessibles à partir d'une application installée au sein de l'exposition Matières et intégreront ensuite le parcours permanent.

DCM 06 - Restauration du Patrimoine de la Ville – Approbation de la charte éthique du mécénat

Un catalogue est en cours de réalisation, à destination des mécènes potentiels présentant :

- Les œuvres listées dans la délibération et le coût de la restauration
- Les actions mises en place par la ville en termes de communication, ... lors des actions de mécénat
- Les avantages fiscaux dans le cadre des actions de mécénat

DCM 07 - Acquisition des propriétés de l'ancienne Association Foncière de Remembrement de l'île flottante

Un projet d'acte doit nous parvenir du notaire d'ici la fin de l'année.

DCM 08 - Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature

La distribution a eu lieu le 15 mai.

DCM 10 - Requalification urbaine de la friche de la cour frêt/Halle aux choux – Convention de financement de l'opération et de rétrocession des espaces publics

La convention a été signée fin avril 2024.

DCM 11 - Extension de l'éco-pâturage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Réalisation de l'enclos en cours de l'hiver 2024.

DCM 12 - Reconstruction après inondations – Sollicitation d'aides financières

Le groupe de travail constitué s'est réuni le 19 juin et le 6 novembre.

DCM 13 - Réhabilitation du logement de l'allée des sports en Maison des Sports et de la Santé

Le dossier est passé en commission d'achats le 15 octobre.

DCM 14 - Demande de cofinancement - Travaux de réfection des anciens locaux de fonctions de l'école Montaigne

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet à hauteur de 50 %, soit 22.154,21€.

DCM 16 - Marché de services pour la stratégie numérique de la Ville de Saint-Omer – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

À la suite de la commission d'achats du 15 octobre, la société HD communication a été retenue pour la réalisation du lot de la stratégie numérique concernant l'évolution du site internet de la ville ainsi qu'une application mobile.

Et pour le lot 2, l'outil Ticketing, c'est la société Docapost Softeam qui a été retenue. Des premières réunions techniques ont eu lieu fin octobre.

DCM 21 - Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024 – Acquisition de gilets pare-balles et d'une caméra-piéton pour la Police Municipale

La ville a touché 2.250 € répartis comme suit :

- 250 € pour l'acquisition d'une caméra piéton
- 200 € pour 8 gilets pare-balle (250 € par gilet)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2024

DCM 07 - Instauration de la taxe sur les friches commerciales

La Ville a reçu la liste des personnes assujetties en avril dernier par la Direction Générale des Finances Publiques, pour vérification. La liste finale a été transmise en retour. L'instauration de la taxe entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

DCM 08 - Reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour l'année 2024

Les dossiers sont traités au fil de l'eau.

DCM 09 - Nouveau contrat de ville (2024 – 2030) - Signature du contrat-cadre

Le document a été signé le 18 avril

DCM 10 - Chantier-école en faveur de la formation et l'insertion professionnelle

Actuellement, un chantier de pavage est en cours rue du Tambour.

DCM 11 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Rénovation des locaux du Vélo-Club – Demande de subvention

Montant de la demande : 74.739,74 €. La subvention a été notifiée. Elle s'élève à 73.600 € hors taxes.

DCM 12 - Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer – Programme de réalisations 2024

- Entretien signalisation et marquage : les marquages prévus sont réalisés à 90 %
- Aménagement d'une voie verte (piste cyclable bidirectionnelle + piétons) sur le Boulevard Guillaïn du rond-point du Duc d'Orléans au rond-point Ociné
- Programme Savoir Rouler A Vélo dans les écoles : mise en place des sessions d'apprentissage. Les sessions de 2024 ont connu un franc-succès.
- Etude point dur carrefour Rues Théroüanne/St Adrien/Béguines : l'étude a été rendue à l'été 2024.
- Appel A Projet Marche du Quotidien / Plan bien à pied. - Budget global 57.000 € en 2024.
 - Un travail cartographique en lien avec l'AUD a été réalisé pour de l'expérimentation et du mobilier de confort.
 - Une sortie terrain a eu lieu le 27 mars avec les membres volontaires du comité des mobilités actives.
 - Un travail sur le guide piéton et le co-piétonnage est en cours.
 - Une expérimentation de design actif Place de la Ghière reste à mener.
- Mai à vélo. Budget global 2024 = 20.000 €. De nombreux événements autour du vélo ont eu lieu (ateliers, animations, initiations...) durant le mois de mai 2024.

DCM 13 - Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer – Reconduction d'une aide financière à l'acquisition de vélos – Année 2024

20.000 € au budget 2024. Les dossiers sont traités au fur et à mesure de leur arrivée.

DCM 14 - Poursuite de l'aide financière à l'acquisition de composteurs individuels

5.000 € au budget 2024. Une communication globale en lien avec la mise en place du programme local de prévention des déchets par la CAPSO est à venir.

DCM 15 - Modification du tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (RGP) de l'Audomarois

Le dossier doit faire l'objet d'un examen en commission permanente du Conseil Départemental pour mise en œuvre en 2025.

DCM 19 - Personnel Communal - Soutien à la politique de réserve opérationnelle - Signature de la convention avec le ministère des armées

La convention a été signée le 10 juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Prend acte de ce rapport.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08
	BILAN ET PERSPECTIVES CMJA 2022/2024
	Rapport de Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Participation Citoyenne / HW</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA) a été créé par la délibération n°7 du 30 juin 2014.

Le CMJA est composé de jeunes scolarisés dans la ville, du CM1 au CM2, élus par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire quelle que soit leur domiciliation, étant précisé qu'il y a un élu par niveau.

Au sein du CMJA, les jeunes conseillers ont pour mission de proposer et de mettre en œuvre des projets en faveur de la communauté.

Le CMJA a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie Municipale et de leur donner la possibilité de s'exprimer et de proposer des idées pour améliorer la qualité de vie de Saint-Omer, à hauteur d'enfants.

Le rapport joint présente le bilan du CMJA sur l'année 2023-2024 et les perspectives de la période 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



CMJA Bilan 2023-2024 2024-2026

Bilan 2023-2024

Agenda-Projets

16 septembre	World Clean Up Day	*CMJA 2022-2023
27 septembre	Course du marais	*CMJA 2022-2023
10 octobre	Rencontres CMJ et Conseil des jeunes de l'Agglo	*CMJA 2022-2023
8 novembre	Visite de l'Assemblée nationale	*CMJA 2022-2023 + CMJ du Territoire
6 décembre	Pré-installation du CMJA 2023-24	
8 décembre	Inauguration du marché de Noël	
9 décembre	Installation du Conseil Municipal des Jeunes	
16 décembre	Bilan CMJA au Conseil Municipal _ Mme Heroguel	
20 décembre	L'autre du 3 ^e -1- Rencontre autour du projet de lutte contre le Harcèlement scolaire	
10 janvier	L'autre du 3 ^e -2- Découverte de la pratique théâtrale	
31 janvier	UNICEF – Escape Game égalité Filles/garçons	
14 février	L'autre du 3 ^e -3- Découverte de la pratique théâtrale et sensibilisation aux différences (et spécificités) de chacun, jeux de mimes...	
21 février	Eden 62 x Espaces Verts VSO – Visite du JP, des serres et construction de nichoirs et abris à insectes	
4 mars	Itw - vidéo Unicef bilan consultation 6-18	
13 mars	Formation aux gestes qui sauvent x Protection civile	
20 mars	Eden 62 – Plantation de Tilleuls à proximité de la mare	
20 mars	Spectacle à La Barcarolle	
27 mars	L'autre du 3 ^e - 4 – Atelier créatif autour des cartes à jouer face au harcèlement scolaire	
10 avril	Eden 62 x Visite d'une mare à Blendecques	
12 mai	Ypres x Comité de Jumelage KaetenStroet	
15 mai	CCAS x Mai à Vélo : Trike-ball sur la place Foch	
22 mai	Eden 62 – Atelier pédagogique, réflexion sur le panneau de présentation de la mare du CMJA	
5 juin	Visite du CIS Longuenesse	
19 juin	Bilan + Chorégraphie Flashmob Nuit de la Flamme	
2 juillet	Nuit de la Flamme	
3 juillet	Flamme Olympique	
18 septembre	Projet « Festif » de fin de mandat Confection de nichoirs pour les jardins de la ville + goûter.	
2 octobre	Visite du Sénat	
9 octobre	Journée de sensibilisation au Harcèlement scolaire Audomarouages X L'autre du 3 ^e : Salle VAUBAN	

À la suite de l'épisode d'inondations qu'a subi le territoire, le CMJA a été installé, le 9 décembre et non le 11 novembre comme à l'accoutumée.

C'est donc une programmation « raccourcie » d'un mois, mais diversifiée qui a été proposée aux jeunes. Des événements collectifs marquants ont permis l'établissement d'un lien nouveau entre les jeunes [Ypres, La Nuit de la Flamme, La visite du CIS, la plantation d'arbres...] et ont animé des projets au long court comme la sensibilisation au harcèlement scolaire, des actions autour du développement de la citoyenneté, de la notion démocratie, avec, invariablement l'écoute de la vision des jeunes sur la ville et le quotidien.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm08-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Certains de ces projets sont des témoins de transmissions entre « générations » du CMJA : la mare du jardin est un de exemples de projet de longue durée, qui s'est agrémenté des envies des jeunes au regard des possibilités du lieu et des partenaires. Il convient tout de même aujourd'hui de l'aboutir par la confection, avec Eden 62 et un appui de la communication, d'un panneau de présentation du dispositif et des bienfaits de cet équipement pour la biodiversité, le tout charté dans la nouvelle signalétique du Jardin Public en cours.

Renouvellement / CMJA 2024-2026

Effectif : 7 jeunes élus restent au CMJA en passant du CM1 au CM2, les 10 autres partent en 6^e.

Ecole	Elus actuels	Renouvellement souhaité +
Ferdinand Buisson	2 CM2	1 Cm1 & 1 Cm2
Immaculée Conception	1 Cm1 & 1 Cm2	1 Cm1
Charles Perrault	2 CM2	1 Cm1 & 1 Cm2
Frida Kahlo	1 Cm1 & 1 Cm2	1 Cm1
Ntre Dame Griffon	1 Cm1	1 Cm1
Saint-Bertin	1 Cm1 & 1 Cm2	1 Cm1
Condorcet	1 Cm1 & 1 Cm2	1 Cm1
Lamartine	-	1 Cm1 & 1 Cm2
Jules Ferry	1 Cm1	1 Cm1
Sainte-Marie	1 Cm1 & 1 Cm2	1 Cm1
Ntre Dame Enclos	1 Cm2	1 Cm1 & 1 Cm2

Agenda

- 30/09 au 08/10 : présentation dans les classes de CM1 et CM2 des écoles de la ville (mise à jour du flyer 3 volets + « clip promotionnel »)
- 11/10 : dépôt des candidatures des enfants scolarisés sur Saint-Omer
- 14 au 28/10 : campagne des candidats dans les écoles
- 18/10 : élections des conseillers dans toutes les écoles
- (19/10 au 04/11 vacances scolaires)
- 6/11 : pré-installation
- 11/11 : élections du Maire CMJA

Organisation les séances de présentation dans les écoles et en lien avec Betty et Magali pour optimiser les rencontres : les 30 septembre, 7 octobre et 8 octobre (disponibilités M.H) Présentation de 30 min + diffusion d'un clip vidéo de présentation des actions du CMJA sur le dernier mandat + Mobilisation d'élus intéressés selon leurs disponibilités

- Communication proposition :
Flyer de présentation / Un guide du CMJA dès la rentrée ? Pour anticiper les questions, déjà prévenir l'organisation des agendas pour les plus intéressés...
- Faire le point avec le service animation pour l'invitation du CMJA aux cérémonies : les rendez-vous sont jugés nombreux et très protocolaires. Certains des jeunes qui sont absents lors d'une de ces commémorations ne vont pas aux autres de crainte d'avoir raté l'explication du protocole ou autre ... On pourrait « sélectionner » les rdvs, et surtout les engager sur la préparation : Rencontrer les présidents des associations des anciens combattants ou avoir un accueil CMJA lors de ces commémorations.
[~ 8 mai - 14 juillet - 11 novembre (+ 11 mars ou dernier dimanche d'avril)]
- Nous nous sommes posé la question de ne faire plus qu'un rendez-vous mensuel CMJA pour l'année prochaine :
Un rendez-vous unique mais plus long permettant
- Pour le CMJA- de prendre plus de temps à l'induction des séances et à la conclusion de celle-ci, pour permettre une meilleure compréhension des enjeux travaillés pour les jeunes

-pour les jeunes- d'avoir une activité extra-scolaire le mercredi matin, et ne le rater qu'une fois par mois, pour un épanouissement plus important du jeune.

Mais à cette réflexion s'est rapidement posé la question de la cohésion du groupe, des absences et de la longue période sans CMJA dans le cycle des enfants, et de l'impact (anecdotique ?) que pourrait avoir ces rendez-vous. Idée réfutée donc.

Budget

Budget Total 5.000€ / Sur 072

				Prévisionnel
BC	Entreprise	Projet	5.000 -	
C202400320	LPO	Abris et nichoirs	226.70	
C2024000370	APC62	Initiation aux gestes qui sauvent	480.00	
C2024003539	La Barcarolle	Spectacle Nour	80.05	
C2024000777	Bereyne	Bus Les Landes > Mare	127.45	
C2024001252	Bereyne	Bus 5 juin > CIS	132.36	
C2024001257	Comité de Jumelage	Ypres Kaetenstroet	520.00	
C2024001119	Chez Marco	Sandwichs Ypres	117.24	
C2024002094	Bereyne	Bus Sénat le 02/10	1628.49	
C2024002295	La Table du Luxembourg	Restaurant 02/10	1065.00	
C2024001758	Guillon Création	Echarpes nouveau CM	500.01	
C2024002148	Vr Pâtisserie	Gouter fin d'année	48.00	
Total			4.925,3	
Reste			74,7	

Renouvellement / CMJA 2024-2026

Effectif au 6 octobre :

Ecole	Elus actuels
Ferdinand Buisson	1 Cm1
Immaculée Conception	1 Cm1 & 1 Cm2
Charles Perrault	1 Cm1 & 1 Cm2
Frida Kahlo	1 Cm1 & 2Cm2
Notre Dame Griffon	1 Cm1 & 2Cm2
Saint-Bertin	1 Cm1 & 1 Cm2
Condorcet	1 Cm1 & 1 Cm2
Lamartine	-
Jules Ferry	1 Cm1 & 1 Cm2
Sainte-Marie	1 Cm1 & 1 Cm2
Notre Dame Enclos	1 Cm1

Agenda à venir / CMJA 2024-2025

6 novembre	Pré-installation + Mission collecte de livres dans les écoles
11 novembre	Installation + cérémonie patriotique
27 novembre	Sensibilisation à la différence avec Céline Lapacz
29 novembre	Inauguration du Marché de Noël
11 décembre	Inauguration de la boîte à livres du CMJA au JP
6 janvier	Vœux du maire
(8 janvier)	Action culturelle MAC
15 janvier	Respire au MAC

1. Perspectives côté jeunes élus

Après avoir fait connaissance et confiance via des jeux et des échanges ce mercredi 6 novembre, Les jeunes élus du conseil municipal des Jeunes audomarois ont pu nous évoquer leurs envies autour de ce nouveau rôle dans leurs vies : Agir pour les autres, découvrir des choses nouvelles : des entreprises, des initiatives sur la ville, des idées... Et rencontrer d'autres enfants de la ville, d'autres personnes...

Un rapide sondage a permis de savoir que plusieurs d'entre eux et d'entre elles vont postuler au poste de Maire du CMJA. Pour un peu plus d'éclaircie sur le sujet : Tiago leur a fait part de son expérience.

Nous avons ensuite échangé sur leurs envies pour l'année à venir :

Développement urbain :

- Propreté en ville : Un film, des actions « coup de poing ? Un Nettoyage participatif ?
+ Travailler sur la gestion des déchets.
Sujet déjections de chiens
- Travailler sur l'état de la ville : la beauté de celle-ci mais aussi entretenir les maisons vides et/ou abandonnées
- Créer un espace jeux pour les +10 ans au Jardin Public
- + de couleurs en ville : un graff participatif.
- Préservation de la nature : planter des arbres, créer des zones de préservation
- Travailler à une meilleure circulation vélo : remettre des rangements vélo à Ferry et en mettre de nouveaux au JP.
- Découvrir le nouveau SkatePark et faire du skate ou du roller en ville.

Solidarité :

- Sensibilisation au Handicap, faire des jeux inclusif, initiation à l'handisport
- Travailler sur le handicap en ville : signalétique, accessibilité...
- Rencontre des personnes âgées... Jouer avec les personnes âgées.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm08-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

- Aider la SPA
- Actions de solidarité locale et internationale : sans-abris, réfugiés, Croix-Rouge...

Citoyenneté :

- Visiter la Police

En + :

- Moins de Chlore dans la Piscine de Scéneo, de meilleurs Tobogans.

2. Côté VSO : Possibilités de projet à mettre en place :

- **Découverte des services municipaux et de l'état**
 - o Visite des CRS
 - o Découverte du Conseil Régional
 - o Services Ville : Musée ? PM ?
- **Environnement**
 - o Visite de l'incinérateurs de déchets
 - o Sensibilisation au tri/ au compost
 - o Découverte de la biodiversité en ville et dans le marais.
 - o « Bien-être animal »
- **Info ou intox ?**
 - + Dispositif Semaine de la presse et des médias dans l'école en mars.
 - o Rencontre d'un journaliste
 - o Présenter le CMJA avec le service communication : atelier découverte, rédactions d'articles dans le SO ! kids par les enfants
 - o Faire des entretiens sur le territoire : sportifs, personnes engagées dans le secteur associatif, acteurs culturels...
 - o Sensibiliser aux médias et aux informations
- **CLEA**
 - o Rencontre d'un journaliste > Jeanne SAVIGNAT et initiation à l'interview / au Podcast >> So Kids.
 - o Rencontre d'un Artiste Vidéaste-Plasticien > Erik CHEVALIER >> Vidéo mapping éphémère ou initiation au montage de films.
- **Sensibilisation déchets / consommation**
 - o Rencontre avec Audotri
 - o Participation à un repair Café
 - o Recyclage des vêtements avec la Croix Rouge
- **Patrimoine / culture**
 - o Visite des Faiseurs de Bateaux ou Maison du Marais
 - o Spectacle avec la Barcarolle
- **Sport / Santé**
 - o Découverte du SCRA avec initiation et/ou match, de nouveaux « anciens » du CMJA sont inscrits au club
 - o Découverte du Cricket
 - o Découverte du sport adapté [sensibilisation au handicap]
 - o Découverte du skate en préparation de l'inauguration du Skate-Park
 - o Découverte de l'escalade [Arques]
 - o Faire du vélo
 - o Atelier cuisine (et local ?)
 - o Rencontrer un agriculteur

- **Projets d'aménagement de la ville**
 - o Organiser une séance plénière du Conseil municipal jeunes et faire « délibérer » les élus sur des sujets concernant des projets d'aménagement de la ville à hauteur d'enfants.
 - o Bancs de l'amitié dans des écoles de la ville
 - o Boîte à lire au Jardin Public
 - o « Fabriquer du mobilier, le réparer ou décorer la ville »
 - o Visite d'un chantier
 - o Découverte de l'urbanisme et travail sur une carte de la ville à hauteur des jeunes et des familles ou élaborer une œuvre de Street-Art

- **Solidarité**
 - o Actions intergénérationnelles (autour du jeu ou de l'alimentation ?)
 - o Rencontre avec UNICEF / Participation à UNIDAY
 - o Rue aux enfants
 - o « Actions de solidarité ou collectes. »

- **UNICEF :**
 - o Participation à la randonnée de la course du marais
 - o Promouvoir le prix littérature jeunesse de l'UNICEF en lien avec les écoles engagées dans le projet
 - o Rue aux enfants
 - o Fêter le 10^e anniversaire de la signature de la convention Saint-Omer Ville Amie des enfants
 - o Organisation d'un café des enfants sur les thématiques propres aux jeunes

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N° 08
 en date du **23 NOV. 2024**

Le Maire

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 ENTRÉE DU CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE PARMI LES CONTRIBUTEURS DE L'EPCC "SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS" --- MODIFICATIONS STATUTAIRES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – CR/FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 24 décembre 2015, le Conseil Municipal actait la création de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » et validait ses statuts pour en devenir membre.
En huit années de fonctionnement, l'EPCC s'est développé.

La Barcarolle est aujourd'hui un pilier essentiel de la politique culturelle d'agglomération. Sa structuration multisite et ses nombreux partenaires favorisent son rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Associée au Pays d'art et d'histoire, au Musée Sandelin, à la BAPSO, c'est avec le Conservatoire que l'EPCC poursuit son lien organique, utilisant le vivier du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme public privilégié et relais, et en reconnaissant la valeur artistique des enseignants comme autant d'artistes en résidence permanente.

Reconnue « Scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création, Musique et Danse », le 6 août 2018, La Barcarolle privilégie son soutien aux jeunes compagnies et à la création de formes novatrices et originales dans toutes les esthétiques en musique et en danse.

Son bilan positif en termes de fréquentation et de diversification des publics, la qualité du projet artistique, le rayonnement territorial exemplaire et l'attractivité de l'établissement à l'échelle régionale conduisent la Région Hauts-de-France à conforter son engagement auprès de l'EPCC. Elle souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien en entrant parmi les contributeurs de l'EPCC, aux côtés de la CAPSO et de la Ville de Saint-Omer.

Il convient donc de procéder à l'actualisation des statuts, laquelle portera sur l'article 6.3, relatif à l'adhésion du Conseil Régional Hauts-de-France, l'article 8, relatif à la composition du conseil d'administration, et sur l'article 22 concernant les contributions statutaires.

Par ailleurs, les contributeurs s'entendent pour mettre à jour certains points de l'article 4, afin notamment de préciser la déclinaison des coopérations avec la CAPSO, en cohérence avec les enjeux du projet de territoire 2020-2026.

Article 4.1 Les missions relevant du service public de la culture

SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS a pour mission de :

- sur la base de la mutualisation effective des compétences de la Comédie de l'Aa et de l'association de gestion du Complexe culturel Daniel Balavoine, optimiser par la production et l'achat de spectacles, le service public du spectacle vivant dans sa diversité (théâtre, musique, danse, cirque...) au bénéfice du territoire de l'agglomération de Saint-Omer, du département du Pas de-Calais et de la *région Hauts-de-France*, en maintenant un partenariat prioritaire avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agglomération.
- Favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants du territoire de l'agglomération du pays de Saint-Omer dans les domaines du spectacle vivant, en priorité dans celui de la musique, par la programmation de spectacles, l'accueil d'équipes artistiques et par la mise en place de projets d'éducation artistique et d'action culturelles.

En qualité de ressources pour le développement culturel et artistique du territoire, SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS a pour mission de :

Proposer des spectacles hors les murs sur tout le territoire de la CAPSO dans une cohérence d'actions avec le service pôle culture de la CAPSO et en lien avec les communes ou les associations accueillantes.

- Participer fortement à l'appel à projets Education Artistique et Culturelle (EAC) en direction des écoles primaires du territoire dans les salles de Spectacle vivant Audomarois, avec des propositions hors les murs et en coréalisation avec l'Area, et en lien avec les projets pédagogiques des artistes intervenants du conservatoire
- Être ressource en matériel scénique pour les associations culturelles du territoire soutenues par la CAPSO quand les plannings d'activités le permettent.
- Participer à la coordination culturelle territoriale qui réunit l'ensemble des acteurs dans une perspective de maillage territorial, de complémentarité des programmations et de convergence des projets.

Article 6.3 - Adhésion du Conseil Régional Hauts-de-France

Le Conseil Régional Hauts-de-France accompagne depuis de nombreuses années les projets développés sur Saint-Omer. En intégrant l'EPCC, le Conseil Régional Hauts-de-France se positionne aux côtés des deux autres collectivités existantes en favorisant le développement d'une coopération politique forte et permettra également de maintenir une offre pluridisciplinaire en faveur du territoire et de ses habitants. L'adhésion du Conseil Régional Hauts-de-France au sein de l'EPCC constitue une étape supplémentaire dans le développement artistique et culturel du territoire tenant compte de la politique culturelle du Conseil Régional ainsi que des deux autres membres que sont la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Article 8 - Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de 16 membres.

Représentants des personnes publiques :

- 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer ;
- 4 représentants de la ville de Saint-Omer ;
- 2 représentants du Conseil Régional Hauts-de-France.

Personnalités qualifiées et Représentants du personnel :

- 2 personnalités qualifiées ;
- 2 représentants du personnel.

8.1 Représentants des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales membres de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle sont représentées au Conseil d'administration par leurs représentants désignés par l'organe délibérant de la collectivité, et en leur sein.

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

22.2 Les contributions statutaires de base

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'Etablissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs. *Ces contributions de base de 2.250.000 €* sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'Etablissement après le vote du Budget Primitif et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- La Communauté d'agglomération du pays de Saint Omer apporte une contribution de base de 1.500.000€ ;
- La Ville de Saint Omer apporte une contribution de base de 400.000 € ;
- Le Conseil Régional Hauts-de-France apporte une contribution de base de 350.000 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

La modification des montants des contributions est possible par la modification des présents statuts conformément à la loi 2002-06 sur les Etablissements Publics de Coopération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC,
- Approuve les modifications statutaires telles qu'exposées ci-avant et reprises en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 INTEGRATION D'ŒUVRES A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer dans leurs collections l'acquisition des œuvres suivantes, sous réserve de l'avis favorable des membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France :

1 – Une cuillère à sucre

L'intérêt principal de cette cuillère est qu'elle a été réalisée à Saint-Omer vers 1770. Elle servait à saupoudrer le sucre de canne sur les fruits, desserts et boissons telles que thé, café et chocolat. Elle était un objet de luxe qui relevait les plus belles tables de l'aristocratie. Cette acquisition sera installée dans la « salle à manger », qui évoque les arts de la table au XVIII^e siècle.



- Artiste : André-Louis Lemaire, maître-orfèvre audomarois
- Dimensions : L. 22,50 cm ; l. 7,5 cm ; E. 5 cm
- Technique : gravée, ajourée
- Période : 1773
- Etat de conservation : très bon
- Don des Amis des Musées de Saint-Omer qui ont acquis aux enchères cette cuillère pour la somme de 1.250 €.

2 – Une pendule troubadour

Cette pendule en bronze doré ornée d'un couple de musiciens en costume renaissance entourant une partition marquée « Air du troubadour » sera installée dans l'un des trois salons classés, en l'occurrence la « salle de bal ».

Le cadran émaillé est marqué Bayart à Saint-Omer. Le musée possède une belle collection d'horlogerie, mais c'est la première réalisée localement à entrer dans les collections. Par ailleurs, le mouvement artistique Troubadour est pratiquement absent des collections et cette pendule donne l'occasion de l'évoquer.



- Artiste : Nord de la France, Bayart (mouvement)

- Dimensions : H. 39,30 cm ; l. 36,5 cm ; Pr. 13 cm
- Technique : dorée, émaillée, suspension à fil
- Période : 1830-1840
- Etat de conservation : bon
- Don des Amis des Musées de Saint-Omer qui ont acquis aux enchères cette pendule pour la somme de 1.400 €.

3 – Une peinture à l'huile

Ce jeune homme au toquet noir et col de fourrure est Cornelis Sandelin, comme le mentionne l'inscription « Corn Sandelin » présente sous les armoiries. Il s'agit d'un ancêtre de la comtesse Marie-Josèphe Sandelin, à qui l'on doit la construction de l'hôtel particulier dans les années 1770. Le blason de la famille est composé de trois coqs blancs sur fond rouge : « de gueule à trois coqs d'argent ».



- Artiste : Atelier de Joos van Cleve
- Titre : *Portrait de Cornelis Sandelin*
- Dimensions : H. 86 cm ; l. 72 cm ; E. 7 cm
- Technique : peinture à l'huile
- Période : 2^e quart du XVI^e siècle
- Etat de conservation : bon
- Don des Amis des Musées de Saint-Omer qui ont acquis aux enchères ce tableau pour la somme de 8.500 €.

4 – Une plaquette – La Saintongaise

Le Musée Sandelin met à l'honneur dans l'une de ses salles les artistes audomarois tels que François Chiffart, Léon Belly, Alphonse Deneuille mais aussi quelques femmes. Depuis septembre 2023, afin de compléter cette présentation, une collection de vingt plaquettes et médailles d'Ernesta Robert-Mérignac, née à Saint-Omer en 1858, est exposée en vitrine.

Cette plaque figurant la Saintongaise, tirage de Sèvres en porcelaine, éditée par la manufacture en 1926-27 à 15 exemplaires, vient compléter cet ensemble.



- Artiste : Ernesta Robert-Mérignac, Manufacture Nationale de Sèvres
- Titre : La Saintongeaise
- Dimensions : H. 16 cm ; l. 12,8 cm ; E. 0,8 cm
- Matière : porcelaine pâte nouvelle à décor en bas-relief
- Période : 1927
- Etat de conservation : bon
- Œuvre acquise aux enchères pour la somme de 260 €.

5 – Une paire de chenets

Afin de remeubler les cheminées dépouillées à la Révolution, un dépôt important a été consenti par le musée des Arts décoratifs. Il manque toutefois des paires de chenets. L'acquisition vient parachever l'ambiance recréée au sein des salons de l'hôtel Sandelin aménagé dans les années 1770.

Leur grande originalité formelle et l'audace du dessin de cette paire en font une pièce tout à fait remarquable, même pour une copie du XIX^e siècle.



- Artiste : Anonyme, modèle original attribué au bronzier Jean Noël Turpin
- Titre : paire de chenets dits Aux enfants
- Dimensions : H. 29 cm ; l. 9 cm ; Pr. 19 cm
- Technique : patinée et dorée
- Période : XIX^e siècle

- Etat de conservation : bon
- Œuvre acquise aux enchères pour la somme de 984 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, sous réserve de l'avis favorable des membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 EXPOSITION FRANCOIS CHIFFLART ET VICTOR HUGO, FANTASME NOIR ----- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin a l'appellation « Musée de France » et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

En partenariat avec la Maison Victor Hugo à Paris, le musée Sandelin de Saint-Omer présentera en 2025 une exposition consacrée au peintre François Chiffart. Celle-ci sera organisée en deux étapes, la première se tenant à Paris du 7 novembre 2024 au 23 mars 2025 et la seconde à Saint-Omer, du 20 avril au 28 août 2025. Le commissariat scientifique en est assuré par Valérie Sueur, chargée des collections d'estampes du XIX^e siècle au sein de la Bibliothèque nationale de France.

François Chiffart est né et a effectué sa première formation à Saint-Omer, mais c'est à Paris qu'il s'est accompli et qu'il a acquis l'expérience nécessaire à l'obtention du prix de Rome. Face aux œuvres italiennes et notamment celles de Michel-Ange, il commença à forger un style bien reconnaissable, fait de vigueur et d'une touche où il distille la lumière.

Sa rencontre avec Victor Hugo, autour de sa remarquable illustration des *Travailleurs de la mer*, est un événement décisif. L'estime que lui témoigne le poète illumine sa vie faite de déboires et, à bien des égards, Chiffart incarne dans sa peinture la puissance épique du poète. Le grand auteur admirait son talent et sa fougue, qui rejoignait celle de ses écrits.

Oublié, mais ayant toujours suscité l'intérêt des initiés, François Chiffart devait être remis en lumière. La Maison de Victor Hugo et le musée Sandelin s'y emploient par cette exposition avec le soutien de la Bibliothèque nationale de France.

Ce projet peut être subventionné par la DRAC dans le cadre d'un appel à projet en vue de l'obtention du label *Exposition d'intérêt national 2025*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projet *Exposition d'intérêt national 2025* pour un montant de 20.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<u>N° 12</u> DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Service Affaires Foncières / ML</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche (auparavant limitées à 5 dimanches par an), tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Ces dispositions codifiées à l'article L3132-26 du Code du Travail disposent à présent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]»

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2025, de retenir le calendrier suivant, comprenant 11 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, à savoir :

- les 5 et 12 janvier (ventes privées et premier dimanche des soldes d'hiver),
- les 22 et 29 juin (ventes privées et premier dimanche des soldes d'été),
- le 6 juillet (deuxième dimanche des soldes d'été),
- le 14 septembre (week-end Fête de la Bière),
- le 30 novembre (premier week-end des festivités de fin d'année)
- les 7,14, 21 et 28 décembre (festivités de fin d'année).

Par ailleurs, neuf dates sont proposées pour l'année 2025, au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains, à savoir :

- les 2, 9, 16, 23 et 30 mars,
- les 5, 12, 19 et 26 octobre.

Enfin, il est rappelé que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, sont autorisés par la loi à employer leur personnel le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Une dérogation administrative devient nécessaire pour leur permettre d'employer le personnel salarié le dimanche après 13 heures.

Aussi, douze dates sont proposées au profit de cette catégorie d'établissements, à savoir :

- le 22 juin,
- les 13, 20 et 27 juillet,
- les 17 et 24 août,
- le 14 septembre,
- le 30 novembre
- les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de ces dimanches a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par ailleurs, le nombre des dimanches proposés excédant cinq par secteur d'activité, la commune a sollicité le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025, tel que mentionné ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION RENCONTRES AUDIOVISUELLES POUR L'ORGANISATION DU VIDEO MAPPING 2024, QUAI DES SALINES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 et son annexe II, qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu la demande de subvention de l'Association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation du vidéo mapping 2024 réalisé sur le Quai des Salines à Saint-Omer ;

Considérant que l'Association Rencontres Audiovisuelles porte un projet de structuration de la filière vidéo mapping (projection d'images sur des volumes : bâtiments, architecture d'intérieur, objets...), articulant des actions de recherche, de formation, d'accompagnement à la production et de diffusion ;

Considérant que ce projet, le Vidéo Mapping European Center a pour ambition de faire reconnaître la région Hauts-de-France comme un territoire de référence à l'international ;

Considérant que, dans ce cadre, le Vidéo Mapping Festival a été lancé en 2018 dans l'objectif de proposer un temps fort pour le grand public, qui mette en avant cette forme de création innovante, et la richesse du patrimoine régional ;

Considérant qu'après la Chapelle des Jésuites, le Musée Sandelin ou encore la Cathédrale, l'Association Rencontres Audiovisuelles a élaboré, pour l'année 2024, un projet de vidéo mapping sur le Quai des Salines, quartier en pleine mutation à l'histoire riche ;

Considérant que ce projet est élaboré avec les habitants du quartier sous la forme d'ateliers de création ;

Considérant que les bailleurs sociaux dont les résidences sont comprises dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (Flandre Opale Habitat, Cottage Social des Flandres, SIA Habitat et Pas-de-Calais Habitat) ont été sollicités pour la réalisation et le financement de ce vidéo mapping dans le cadre des plans d'actions relatifs à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Considérant que sur le montant de subvention sollicité par l'Association auprès de la Ville, la somme de 12.700 € sera remboursée à la Ville par le bailleur Pas-de-Calais Habitat ;

Considérant que les autres bailleurs ont réglé leur part de financement directement à l'Association (27.800 € TTC) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.730 € à l'Association Rencontres Audiovisuelles, organisatrice du vidéo mapping 2024 réalisé sur le Quai des Salines.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm13-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 RESIDENCE DES TANNEURS RUE DU BON MARIAGE --- REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA VILLE ET FLANDRE OPALE HABITAT SUITE A L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Urbanisme / LD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Après plusieurs années de chantier marquées par la réalisation de fouilles archéologiques, Flandre Opale Habitat a achevé, le 25 mai 2023, la construction de la Résidence des Tanneurs, rue du Bon Mariage, composée de 88 logements sociaux et de deux cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Pour mémoire, les bâtiments de l'ancienne Résidence Bon Mariage, construite à la fin des années 70 sur des terrains cédés par la Ville au bailleur social et qui comprenaient 110 logements, ont été démolis compte tenu de leur vétusté.

La Ville et le bailleur social s'étaient accordés dès le dépôt, en 2013, du permis de construire à procéder, à l'euro symbolique, aux régularisations foncières après la réalisation des travaux (délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2023).

En effet, le nouveau projet s'articule autour d'un parking central qui relèvera du domaine public de la Ville, tandis que les extérieurs de l'ancienne résidence, qui étaient restés propriétés de la Ville, supportent aujourd'hui des constructions et seront par conséquent rétrocédés au bailleur. Par ailleurs, des régularisations d'emprises côté rue Edouard Devaux et rue du Bon Mariage sont également nécessaires.

Aussi, il est prévu que la Flandre Opale Habitat cède à la Ville de Saint-Omer les parcelles suivantes (voir plan de division en annexe) :

- BC n°658 d'une surface de 48 m² ;
- BC n°650 d'une surface de 673 m² ;
- BC n°652 d'une surface de 558 m².

Tandis que la Ville de Saint-Omer cède à Flandre Opale Habitat les parcelles suivantes (voir plan de division en annexe) :

- BC n°655 d'une surface de 938 m² ;
- BC n°656 d'une surface de 52 m² ;
- BC n°662 d'une surface de 46 m² (issue du domaine public) ;
- BC n°663 d'une surface de 86 m² (issue du domaine public).

Vu l'avis des domaines en date du 9 septembre 2024 qui applique une valeur symbolique pour fixer la contribution de sécurité immobilière (168,30 €) ;

Vu qu'il sera retenu le prix de l'euro symbolique compte tenu de l'objet de ces cessions consistant en des régularisations d'emprises foncières dans le cadre d'un projet global de réhabilitation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Constate la désaffectation du domaine public d'une superficie de 46 m² et d'une superficie de 86 m², initialement constituées d'un espace gravillonné le long du trottoir, et situées rue Bon Mariage, compte tenu de la construction réalisée par Flandre Opale Habitat sur ces parcelles conformément au permis de construire octroyé,
- Décide de déclasser du domaine public les superficies susmentionnées,

- Décide la cession, à l'euro symbolique, à Flandre Opale Habitat des parcelles cadastrées section BC n°655 d'une surface de 938 m², BC n°656 d'une surface de 52 m², BC n°662 d'une surface de 46 m², et BC n°663 d'une surface de 86 m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Flandre Opale Habitat,
- Décide l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de Flandre Opale Habitat des parcelles cadastrées section BC n°658 d'une surface de 48 m², BC n°650 d'une surface de 673 m² et BC n°652 d'une surface de 558 m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Flandre Opale Habitat,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15
	CESSION PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER AVIS DE LA COMMUNE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Affaires Foncières / MG</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-OMER est propriétaire d'un ensemble de parcelles sis sur la Commune de SAINT-OMER – lieu-dit « le Tourniquet », cadastrées section BE n°28, 29, 34, 35, 36, 39, 40 et 41, d'une contenance totale de 9.089 m².

Dans le cadre de sa politique de préservation des terrains naturels dans le périmètre d'intervention appelé « Marais Audomarois », le Conservatoire du Littoral s'est déjà rendu propriétaire de parcelles adjacentes aux parcelles appartenant au CCAS. Le Conservatoire du Littoral a alors manifesté son souhait d'acquérir l'ensemble de parcelles du CCAS pour compléter sa maîtrise foncière du site.

Ce terrain est actuellement entretenu par un riverain, qui n'a pas souhaité se rendre propriétaire des terrains. Après discussion avec le Conservatoire du Littoral, ce riverain continuera à entretenir et à chasser sur les terrains en vertu d'une autorisation renouvelable chaque année.

L'Administration des Domaines a estimé cet ensemble de terrain à 5.500 €.

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de cession doit recueillir l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

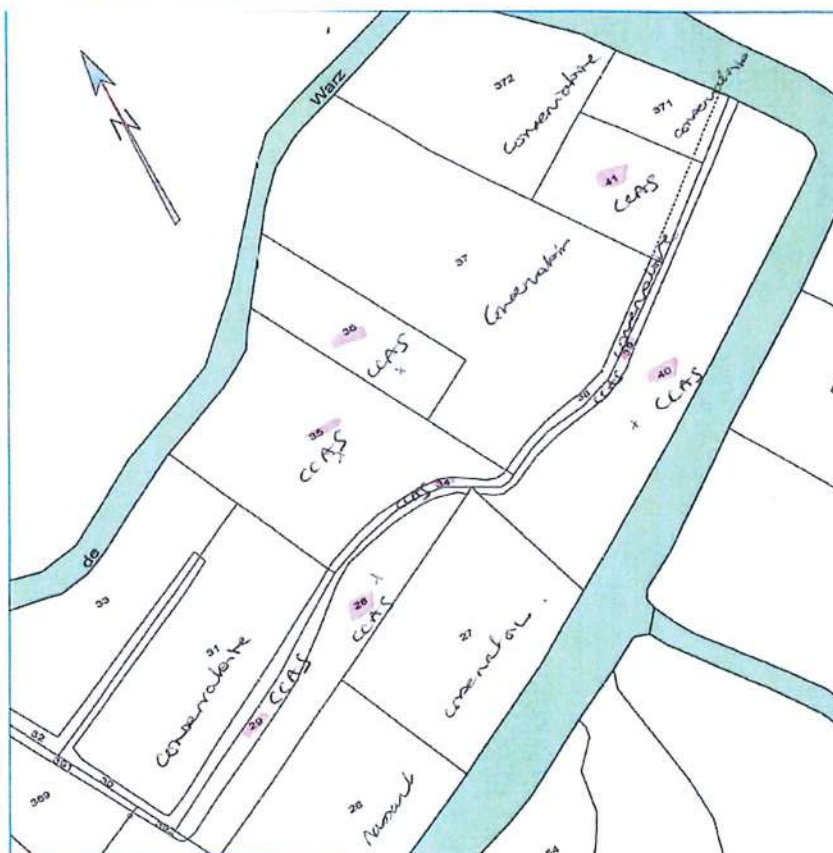
- Emet un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER, de l'ensemble de parcelles lui appartenant sur la Commune de SAINT-OMER, cadastrées section BE n°28, 29, 34, 35, 36, 39, 40 et 41, d'une contenance totale de 9.089 m², au bénéfice du Conservatoire du Littoral, au prix de 5.500 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE CESSION D'UN
ENSEMBLE DE PARCELLES PAR LE CCAS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

LIEU-DIT LE TOURNIQUET A SAINT-OMER



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 15
en date du 23 NOV. 2024



Le Maire

François DECOSTER
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm15-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE LOCAUX POUBELLES PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT NECESSAIRES A SES RESIDENCES SISES BOULEVARD PIERRE GUILLAIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Urbanisme / LD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat mène actuellement un projet de réhabilitation énergétique de ses cinq résidences situées Boulevard Pierre Guillain. Ce projet s'accompagne d'une réflexion sur la mise en valeur des abords de ces résidences.

En effet, depuis un incident grave ayant eu lieu dans le sous-sol d'une de ces résidences en raison d'un feu de poubelle il y a plusieurs années, les poubelles des résidences ont été disposées par Pas-de-Calais Habitat sur le domaine public communal. Si les poubelles sont regroupées pour chaque immeuble, elles sont très visibles depuis le Boulevard Guillaïn et nuisent à l'image du quartier et de cette entrée de ville.

Aussi, la Ville de Saint-Omer a proposé à Pas-de-Calais Habitat de lui mettre à disposition quatre emplacements du domaine public pour installer des locaux poubelles. Le modèle des locaux poubelles a été choisi en commun pour s'insérer harmonieusement avec l'environnement et pour assurer une pérennité des équipements. Les nouveaux locaux seront fermés et uniquement accessibles aux résidents des différents immeubles concernés ; une plateforme extérieure permettra d'entreposer temporairement les containers, les jours de ramassage.

L'installation et l'entretien de ces locaux seront assurés par Pas-de-Calais Habitat. La convention est conclue à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de l'opération et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de conclure la convention d'occupation ci-annexée avec Pas-de-Calais Habitat pour l'installation de locaux poubelles sur quatre emplacements du domaine public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – CHEMIN DE HALAGE ENTRE LE PONT DE CLAIRMARAIS ET LE PONT DU DOULAC – RIVE DROITE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>LD/Urbanisme CD/DST</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a sollicité Voies Navigables de France (VNF) pour étudier le classement en superposition de gestion d'affectation du chemin de halage, situé en rive droite du canal de Neufossé entre le pont de Clairmarais et le pont du Doulac, suite aux réclamations des riverains et des pêcheurs relatives à l'état du chemin et des problèmes d'accès au canal.

Par ailleurs, la gestion de ce chemin était juridiquement floue suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de l'Ile Flottante, qui avait conclu avec VNF une convention de superposition le 27 janvier 1983, et sa substitution par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du marais audomarois.

Ainsi, la conclusion de cette convention permettra l'ouverture du chemin de halage à la circulation qui sera entretenu par la Ville de Saint-Omer après la réalisation par celle-ci de travaux de revêtement. Il est prévu que VNF remette en état les garde-corps béton et le revêtement routier des quatre passerelles de halage présentes sur le tronçon.

Ultérieurement, l'entretien courant sera à la charge de la collectivité, VNF conservant la responsabilité de la structure des ouvrages et des opérations d'investissement s'y rapportant. Par ailleurs, VNF s'engage à curer les contre-fossés sur l'ensemble du linéaire afin qu'ils retrouvent leur état initial. Toute autre intervention ultérieure d'entretien sera à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide la conclusion d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France concernant le chemin de halage situé le long du Canal de Neufossé, rive droite, entre le pont de Clairmarais et le Pont du Doulac, et ce à titre gratuit et pour une durée indéterminée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

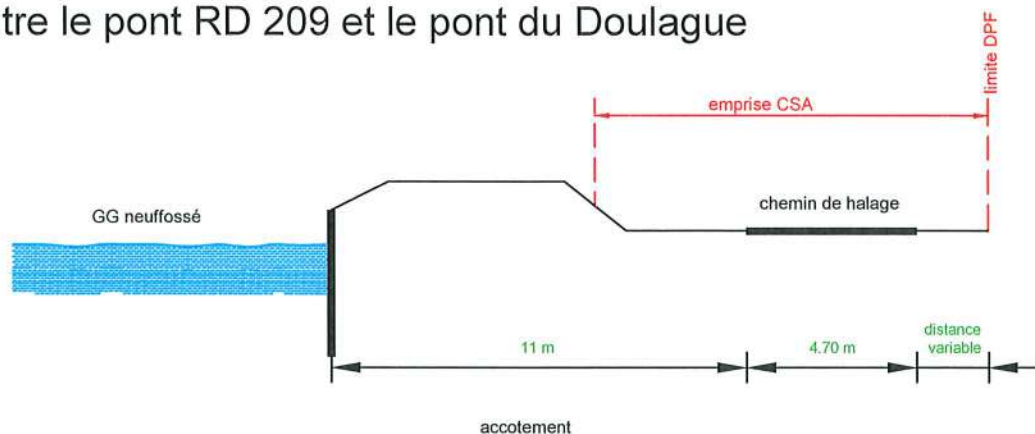
The logo is a circular emblem. The outer ring contains the text "VILLE DE SAINT-OMER" at the top and "(PAS-DE-CALAIS)" at the bottom, separated by two five-pointed stars. In the center of the circle is a shield-shaped coat of arms. The shield is divided into four quarters by a cross. The top-left and bottom-right quarters are filled with vertical hatching. The top-right and bottom-left quarters are white. The cross itself is a simple black outline.


François DECOSTER

1

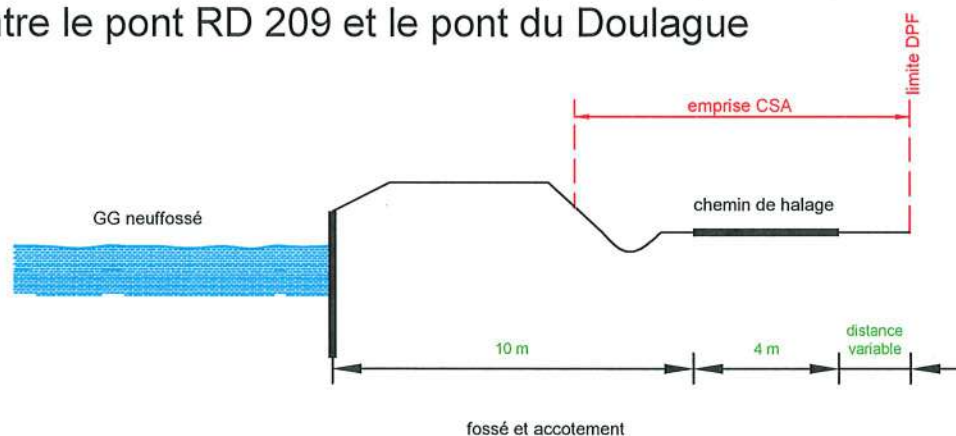
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Rive droite PK 110.213-110.282 profil moyen
entre le pont RD 209 et le pont du Doulague



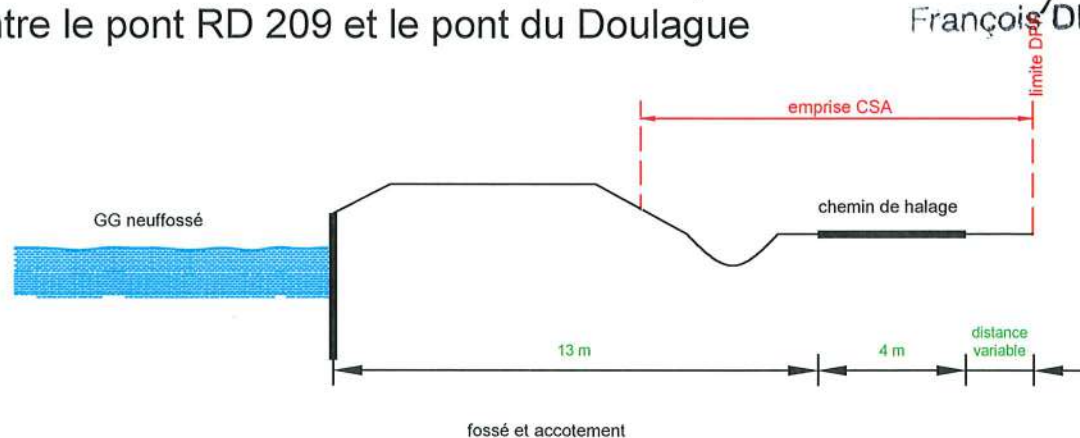
Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 17
en date du 23 NOV. 2024

Rive droite PK 110.282-111.850 profil moyen
entre le pont RD 209 et le pont du Doulague



Le Maire

Rive droite PK 111.850-111.918 profil moyen
entre le pont RD 209 et le pont du Doulague



François DECOSTER

Prairies et milieux herbacés

Définition

Ces milieux dits « ouverts » sont des formations végétales herbacées denses composées de graminées (monocotylédones) et de plantes à fleurs (dicotylédones).

Elles sont en général dominées par les graminées (Fétuque, Ray-grass, Houlque...) qui déterminent la hauteur finale de la strate mais peuvent abriter une grande diversité de plantes à fleurs, plantes messicoles et potentiellement quelques espèces patrimoniales. La composition floristique de ces milieux varie selon le type de sol, la gestion appliquée et la période de l'année.

On distingue le long des voies fluviales :

- Les zones enherbées linéaires présentes sur les accotements des chemins de service, talus, et berges naturelles.
- Les zones prairiales sur les terre-pleins en accompagnement des ouvrages (traités dans le chapitre « Sites éclusiers et infrastructures »).



Intérêts écologiques

Ces zones de prairie naturelle constituent des refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales dans un contexte de régression de ce type d'habitat.

Les invertébrés (gastéropodes et insectes) trouvent refuge et nourriture sous le couvert herbacé, tandis que les plantes à fleurs attirent et nourrissent bon nombre de butineurs et indispensables pollinisateurs.

Des nombreux oiseaux insectivores, sont donc logiquement inféodés à ces milieux. Le Bruant jaune et le Tarier pâtre - recensés sur les berges de l'Escaut - ont besoin de ces surfaces ouvertes pour se nourrir, tandis que le Pipit farlouse construit son nid à même le sol.

La situation linéaire des accotements et berges naturelles le long des voies d'eau leur confère un rôle de corridor biologique permettant la circulation des populations animales et végétales d'un point à l'autre. Ces échanges entre populations sont indispensables au maintien et à l'expansion de ces espèces.

Les accotements et berges naturelles jouent un rôle similaire à celui des bandes enherbées en retenant les particules contenues dans les eaux de ruissellement (sédiments, micropolluants). Elle participe donc à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le Bruant jaune (*Emberiza citrinello*) et le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), deux oiseaux inféodés aux milieux ouverts.



Prairies et milieux herbacés

Évolution naturelle et induite par l'homme

Sans entretien, une zone herbacée tend naturellement à évoluer vers une friche arbustive constituée d'herbes hautes et de roncier pour évoluer vers un stade ultime « fermé » qui est le boisement.

Un entretien classique peut avoir un impact négatif sur le développement de la faune et la flore :

- Une hauteur de coupe trop basse (< 10 cm) favorise les plantes annuelles (graminées principalement) au détriment des vivaces (plantes à fleurs) et provoque la mise à nu du sol, pouvant entraîner la prolifération de plantes non désirées.
- Une coupe trop précoce dans l'année favorise les graminées à croissance rapide et n'a finalement que peu d'influence sur la hauteur finale de la strate herbacée tandis qu'une coupe en pleine période de floraison prive les insectes de nourriture et perturbe le cycle biologique de la petite faune.
- Une fréquence de coupe trop élevée empêche bon nombre d'espèces de fleurir, fructifier et disséminer leurs graines. Elle favorise les plantes à stolons ou les plantes à croissance rapide souvent indésirables comme les chardons. Enfin, elle induit une charge de travail importante et provoque une usure prématurée du matériel de fauche.
- L'enrichissement du sol par les résidus de fauche laissés sur place favorise les espèces nitrophiles à croissance rapide (graminées, orties, Grande berce...) aux dépens des plantes à fleurs. Cela provoque une banalisation du milieu (rudéralisation) et nécessite souvent d'en intensifier la gestion.



Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*)



Abeille sur Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum* L.) sur les berges de l'Escaut.

Zone herbacée colonisée par les saules.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Gestion des prairies et milieux herbacés

Généralités

La gestion des zones herbacées répond à des contraintes d'ordre esthétique, paysager, de sécurité et/ou de production agricole.

Le choix d'un itinéraire de gestion est fait en fonction des objectifs fixés et des potentialités écologiques du milieu.

Les secteurs à forte potentialité écologique feront l'objet d'une gestion extensive (fauche tardive exportatrice, pâturage, ...) qui permettra de respecter la faune qui y vit et de lutter contre une uniformisation excessive de ces milieux en favorisant une flore variée.

Les secteurs fortement enrichis caractérisés par une végétation nitrophile* (orties, graminées...) pourront faire l'objet d'une opération de restauration par fauche exportatrice pluriannuelle jusqu'à l'appauvrissement du milieu.

Les zones fortement enrichies n'étant pas susceptible de retrouver un niveau trophique convenable (station d'orties sous couvert forestier) et ne présentant aucun enjeu écologique pourront faire l'objet d'une gestion classique, sans exportation des produits de coupe.

Objectifs de gestion

Objectifs de gestion VNF

- Assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau et la potentialité des installations.
- Respecter la réglementation (échardonnage, échellage).
- Maintenir un gabarit de circulation acceptable sur les chemins de service.
- Maintenir la visibilité de la signalisation.
- Maintenir la visibilité dans les passages particuliers (approches d'ouvrages, courbes).
- Maintenir les zones endiguées en état d'être auscultées.

Objectifs de gestion écologique

- Conserver des zones ouvertes pour la faune et la flore inféodées.
- Créer des zones refuge pour la faune et la flore.
- Favoriser la diversité floristique.
- Proscrire l'utilisation des phytosanitaires.
- Réduire le nombre d'interventions et donc la charge de travail.

Gestion des prairies et milieux herbacés

Opérations de gestion

Le plan de fauchage

Le plan de fauchage est un outil servant de base à la réalisation directe ou la commande des marchés de fauche.

Sur la base d'un diagnostic précis des potentialités écologiques, des contraintes techniques et de sécurité, il permet de définir les objectifs et modalités de gestion par secteur (période, fréquence, matériel).

Il implique un suivi de l'évolution des sites en terme de diversité floristique et faunistique, mais aussi des difficultés rencontrées et des remarques formulées par les opérateurs. Ce suivi permettra année après année d'affiner le plan de fauchage et de communiquer sur les résultats obtenus.

OG 1 : La gestion des milieux herbacés par la fauche exportatrice

Globalement un sol riche en éléments nutritifs favorise le développement de quelques espèces végétales à croissance rapide dites « nitrophiles » (Ortie, Ray-grass, Chardon, Rumex...) ayant tendance à coloniser la totalité de l'espace et provoquant ainsi la banalisation paysagère et écologique du milieu.

La fauche et l'exportation des produits de coupe permettent de diminuer la quantité d'éléments nutritifs présents dans le sol puisque les végétaux les consomment pour croître mais ne les restituent pas en se dégradant sur place à l'automne.

Ce mode de gestion a donc deux principales conséquences :

- il permet de limiter le développement végétal global, induisant à terme la diminution des fréquences d'intervention et donc des coûts d'entretien;
- répondant au principe « appauvrir le sol pour enrichir la biodiversité », il favorise des associations végétales diversifiées caractéristiques des prairies maigres (plantes à fleurs) plus intéressantes du point de vue écologique et paysager que des friches nitrophiles à orties ou qu'une prairie grasse et fertile.

Le choix de la période de fauche (printanière ou tardive) se fait selon les objectifs fixés dans le plan de fauchage. Dans les deux cas, les prescriptions sur les périodes où la fauche est fortement déconseillée, le matériel à utiliser, et la hauteur de coupe sont communes.

La fauche printanière exportatrice.

D'un point de vue général, elle vise à limiter la hauteur estivale de la strate herbacée en limitant les graminées les plus vigoureuses tout en favorisant le développement des plantes à fleurs.

Beaucoup moins violente pour le milieu que le broyage, elle favorise l'implantation des plantes printanières annuelles, bisannuelles ou vivaces comme la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*)...

Effectuée sur une largeur de coupe, elle répond aux objectifs de sécurité le long des chemins de service dans les secteurs où cela se justifie : chemins étroits, partiellement ou totalement enherbés.

La fauche tardive exportatrice

Technique de gestion écologique par excellence, la fauche tardive exportatrice, réalisée après la floraison, a pour objectif principal de permettre aux plantes à fleur et à la faune inféodée aux milieux ouverts d'effectuer l'intégralité de leur cycle biologique et donc d'assurer leur pérennité.

Elle peut être réalisée annuellement sur l'ensemble du linéaire, ou, dans les secteurs où cela se justifie, une année sur deux.

Cette opération de gestion peut être confiée à titre gratuit à un agriculteur dans le cadre d'une convention de gestion écologique. Celui-ci pourra ainsi bénéficier des produits de coupe qui pourront être valorisés en foin ou en litière.

Fiches techniques correspondantes :

- Fauche tardive exportatrice
- Fauche printanière exportatrice

Attention !! Lutte contre les espèces invasives !!

Renouée du japon et R. Sakhaline

Sur les sites envahis par les Renouées, six à huit fauches (ou broyage) par an pendant la période végétative (avril à juillet) et répétées durant plusieurs années permettent d'épuiser le système racinaire et de faire disparaître ces stations.

Cette opération de gestion doit être dissociée de l'entretien courant de la strate herbacée afin d'éviter d'étendre les stations.

Gestion des prairies et milieux herbacés

OG 2 : La gestion des milieux herbacés par le pâturage

La gestion par pâturage peut constituer, d'un point de vue écologique et économique, une alternative intéressante à la gestion par la fauche. Il s'agit en effet d'un mode de gestion naturel pouvant se substituer à d'autres modes de gestion plus intensifs. Sa réalisation peut être confiée à un éleveur impliquant ainsi une diminution de la charge de travail et des coûts d'entretien pour le gestionnaire.

Le pâturage extensif consiste à réduire le nombre de bête au sein d'une surface à pâturer (1 UGB*/ha maximum). La faible pression de pâturage permet l'expression d'une flore variée et la constitution de mosaïques de végétation favorables à la biodiversité. Elle permet en outre de limiter l'enrichissement du milieu par les excréments et d'éviter ainsi l'apparition de stations d'espèces nitrophiles (ortie...).

Ce mode de gestion est à privilégier sur les secteurs sensibles à forte potentialité écologique telles que les zones humides et dans les secteurs où la fauche est difficilement praticable.

Le pâturage itinérant est une variation du pâturage extensif encore plus favorable à la biodiversité. Dans ce cas, les troupeaux sont plus importants et ne restent que de courtes périodes sur un même terrain (4-5 jours). Ainsi, le reste de l'année, la faune et la flore peuvent se développer librement. Elle présente l'avantage d'une gestion de surface plus importante sans nécessité d'aménager et de clôturer de façon permanente le site. Cependant, elle nécessite d'établir un trajet adapté aux besoins de l'éleveur et aux contraintes du gestionnaire.

Cette option de gestion est particulièrement adaptée à l'entretien des chemins de service en zone naturelle et les terres-pleins enherbés.

Attention !! Lutte contre les espèces invasives !!

Renouée du Japon et R. Sakhaline

Sur les sites en cours de colonisation par les Renouées on privilégiera, lorsque c'est possible, la gestion par pâturage qui permet de limiter le développement des stations et de s'affranchir des contraintes liées à l'exportation des produits de coupe.

Fiches techniques correspondantes :

- Pâturage extensif



Pâturage à Saint Omer, VNF (62)



Highland cattle : race rustique



Accusé de réception en préfecture
062-210207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de transmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Gestion des prairies et milieux herbacés

OG 3 : Maintien de zones refuges

Les zones de friche composées de grandes herbacées (Cardère sauvage, Cirse des marais...) et d'arbustes variés (Eglantier, Prunellier...) sont colonisées par bon nombre d'oiseaux inféodés aux milieux bocagers (Fauvette grisette, Chardonneret élégant). Parmi les insectes, le Machaon, un papillon dont la population est en régression au niveau régional et national, est strictement inféodé à ce type de milieu.

La préservation de telles zones, isolées du public et maintenues au stade de friche par un recépage sélectif des ligneux est un élément extrêmement favorable à la biodiversité.

Les bosquets arbustifs composés d'arbustes à baie, ronciers, églantiers au sein d'une zone prairiale offrent postes de chant, d'alimentation et de nidification aux oiseaux, en particulier dans les secteurs agricoles très ouverts.

Par ailleurs, le maintien d'une lisière en bordure de haie est un critère essentiel pour l'obtention d'un refuge naturel. Cela doit se traduire dans la mesure du possible par le maintien d'une bande herbacée entretenue par une fauche tardive exportatrice annuelle voire biennale.



Machaon (*Papilio machaon*)

OG 4 : Entretien de la signalétique

La signalisation et le mobilier présents sur les accotements linéaires (panneaux, barrière, échelles, bornes d'amarrage) doivent faire l'objet d'un désherbage pour des raisons de sécurité.

L'utilisation de produits désherbants à proximité du cours d'eau induit un risque élevé de transfert de molécules toxiques vers le milieu naturel. Pour continuer à désherber ces zones à risque élevé, il est nécessaire d'avoir recours à des techniques alternatives. Le désherbage peut être effectué à la débroussailleuse ou par désherbage thermique à mousse ou à vapeur. Il doit précéder de quelques semaines la campagne de fauche afin d'éviter les accidents matériels et pourra s'accompagner d'un paillage afin de limiter la repousse des adventices.

Voir chapitre « Sites éclusiers et infrastructures »



Lisière en bordure de haie

Fiches techniques correspondantes :

- Fauche tardive exportatrice
- Recépage sélectif

Fiches techniques correspondantes :

- Désherbage thermique
- Paillage

Boisements et patrimoine arboré

Définition

Parmi les zones boisées longeant les voies fluviales, on distingue :

- Les boisements spontanés composés de jeunes arbres et d'arbres de grande taille en proportions variables (principalement saules, aulnes et frênes).

Ces boisements situés à bord de voie d'eau, lorsqu'ils sont suffisamment larges et continus sont assimilés à des zones forestières humides appelées « ripisylve* » et peuvent constituer des zones de grande qualité biologique.

- Les haies artificielles plantées le long d'une voie de circulation (haies bocagères) ou aux abords des sites éclusiers (haies ornementales) sont composées d'arbustes*, de buissons*, de cépées*, d'arbres têtards* et d'arbres de haut jet. Leur largeur peut varier de un à quelques mètres, la hauteur de 2 m à plus de 15 m selon le mode de conduite. Elles sont constituées d'essences variées et sont souvent envahies voire totalement dominées par la Renouée du japon.

- Les arbres de haut jet (peuplier, tilleul, frêne) et saules conduits en têtard, isolés ou sous forme d'alignement le long des voies de circulation ou sur les sites éclusiers.

- Les arbres fruitiers, sous forme de verger ou d'alignement.



Intérêt écologique

Les haies et zones boisées constituent des zones de refuge pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, petite faune) inféodées aux milieux bocagers et forestiers. Elles abritent également des insectes et oiseaux auxiliaires de culture*.

Les haies et zones boisées linéaires et secondairement les alignements d'arbres constituent des « corridors biologiques ». Ils permettent à la faune et la flore de se déplacer et de se disséminer, assurant ainsi la pérennité des populations.

D'un point de vue paysager, l'ensemble du patrimoine arboré participe à la structuration du paysage et constitue un élément fort de son identité.

D'un point de vue environnemental, les espaces boisés peuvent jouer un rôle de brise vent et limitent l'érosion du sol et des berges grâce à un système racinaire développé.

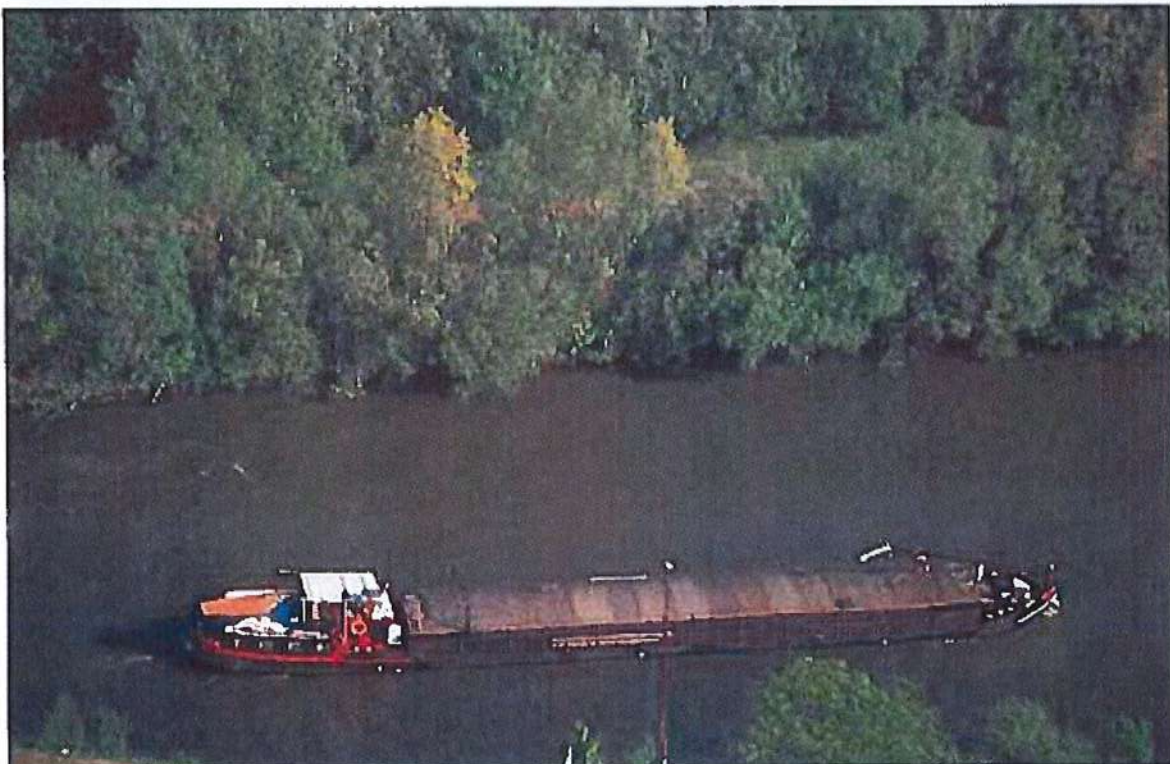
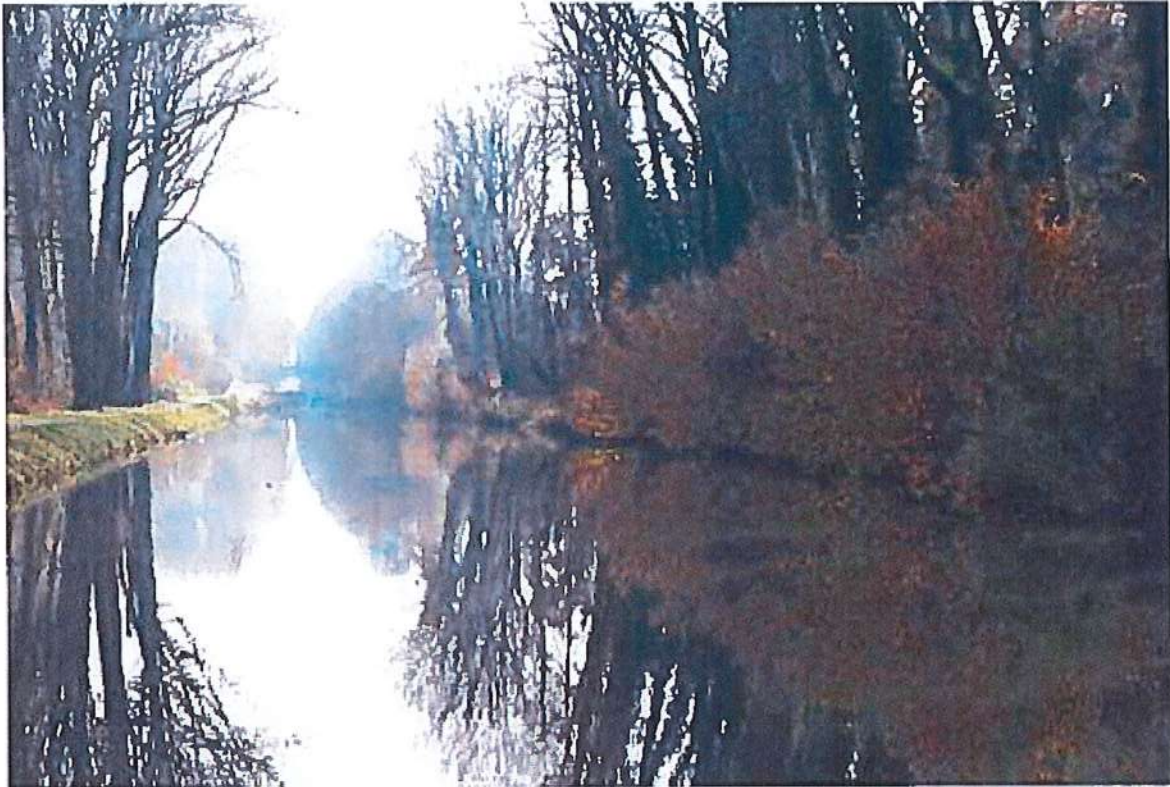
Ils participent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau en favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement et le recyclage des contaminants (nitrate, phosphate) consommés par les végétaux.

Évolution naturelle ou induite par l'homme

Sans entretien, une zone boisée telle que la ripisylve évolue naturellement vers un stade ultime dit « climacique » propice à la biodiversité mais pouvant poser des problèmes de sécurité sur la voie d'eau (création d'embâcles, gêne du fonctionnement hydraulique, destruction des défenses de berge...). Cependant des interventions au coup par coup et mal réfléchies peuvent avoir d'autant plus d'impact qu'elles sont susceptibles de déstabiliser le peuplement provoquant d'importants dégâts sur la berge.

Une haie non entretenue ne pose pas de problème particulier si ce n'est une gêne pour la circulation du personnel et des usagers sur les chemins de service. Néanmoins, un entretien avec du matériel inadapté peut s'avérer traumatisant et provoquer l'affaiblissement des individus, les rendant alors vulnérables face aux parasites et aux maladies.

L'élagage des arbres de haut jet, nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, peut s'il est mal réalisé, traumatiser l'arbre, le rendant ainsi plus vulnérable. Cela engendre des risques accrus de chute de branche et de dépérissement du sujet.



Haies et bandes boisées

Généralités

La largeur d'une zone boisée, sa structure et la diversité des essences qui la composent sont les principaux facteurs de richesse de ce milieu : plus elle sera large et diversifiée en composition et en structure, plus ses capacités d'accueil seront importantes.

En outre, la présence simultanée d'individus jeunes et plus âgés permet d'assurer la pérennité du boisement en anticipant son renouvellement.

Objectifs de gestion

Objectifs de gestion VNF

Assurer la sécurité nécessaire au fonctionnement de VNF :

- Maintenir un gabarit de circulation acceptable sur les chemins de service.
- Maintenir la visibilité de la signalisation.
- Maintenir la visibilité dans les passages particuliers (approches d'ouvrages, courbes)
- Maintenir les zones endiguées en état d'être auscultées.

Objectifs d'une gestion écologique

- Créer et maintenir des habitats diversifiés.
- Créer ou reconnecter des corridors biologiques forestiers.
- Lutter contre les espèces envahissantes.

Opérations de gestion

OG 1 : Création de haies et zones boisées

Définition du projet : le schéma de plantation

Le choix de l'aménagement tient compte des divers objectifs : paysage et cadre de vie, écologie, lutte contre les risques et occupation de l'espace. Il doit s'intégrer dans un contexte paysager global et prendre en compte les modalités d'entretien ultérieur.

Le schéma de plantation découle de ces objectifs et des contraintes diagnostiquées sur le terrain. Il permet de définir de façon exhaustive : le linéaire à planter, le type de haie, sa composition en essences, leurs proportions au sein de la haie ainsi que les besoins associés en fournitures (protection, tuteur, paillage). Il schématise de façon précise le projet et définit son coût global (main d'œuvre, plants et fournitures annexes).

Le choix des essences dépend du type de sol (acide ou calcaire, sec ou humide...) de l'éclairement, et de la fonction recherchée pour la haie (écran opaque, refuge naturel, valorisation paysagère...).

Il est impératif de privilégier les essences locales rustiques qui seront plus favorables à la faune et la flore locales. En outre, ces essences adaptées aux conditions climatiques locales demanderont moins d'entretien et seront moins sensibles aux attaques de parasites et aux maladies. Elles induiront donc une réduction des coûts et impacts liés à l'arrosage et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

On privilégiera le mélange des essences au sein de la haie. Cela permet un bon garnissage de la haie (chaque essence ayant un port particulier) et une meilleure résistance aux attaques extérieures ainsi qu'une diversité paysagère et biologique.

Les arbres conduits en haut jet au sein des bandes boisées et haies brises-vent peuvent être valorisés en bois d'œuvre. On privilégiera donc des essences nobles (frênes, chêne...) certifiés d'origine forestière.

Opération de gestion	Fiche technique
OG1. Création de haies et zones boisées	Plantation Liste des essences locales Paillage écologique Entretien des haies
OG2. Entretien des haies et zones boisées	Recépage sélectif Débardage par traction animale
OG3. Maintien des zones refuges	Fauche tardive exportatrice

Attention !! Lutte contre les espèces invasives !!

Afin de limiter le développement des Renouées on pourra procéder au sein d'une station à la reconstitution d'un boisement par une plantation dense de feuillus à croissance rapide (noisetiers, cornouillers, boulot, frêne...). On l'accompagnera pendant 2 ou 3 ans d'un broyage (ou fauche) des Renouées 6 à 8 fois par saison végétative afin de permettre aux jeunes plants ligneux d'émerger du massif.

Haies et bandes boisées (suite)

Les types de haies

Selon la fonction recherchée et les modalités d'entretien qu'on souhaite y apporter, différents types de haies sont envisageables.

La haie brise vent

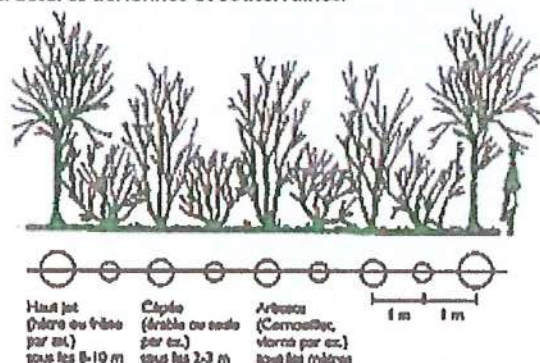
Hauteur adulte : 20 m

Composition : cépées (C), arbustes (H), arbres de haut-jet (HJ)

Utilisation : production de bois d'œuvre et de bois de chauffage, écran visuel, brise vent.

Densité : un arbuste tous les mètres sur un ou deux rangs, un arbre en cépée tous les 2 à 3 mètres, un haut-jet tous les 10 mètres..

Précautions : éviter la proximité des habitations et infrastructures aériennes et souterraines.



La bande boisée

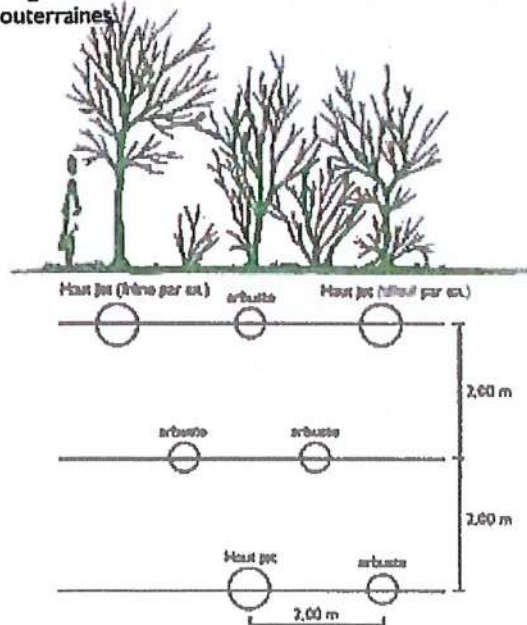
Hauteur adulte : 8 à 25 m

Composition : arbres de haut-jet (HJ), cépée (C), arbustes (H)

Utilisation : brise vent, abris pour la faune, écran anti bruit, production de bois, occupation de l'espace.

Densité : Plusieurs bandes plantées tous les 2m, individus plantés en quinconce et espacés de 2 m.

Précautions : prévoir un espace suffisamment large et éloigné des habitations et infrastructures aériennes et souterraines.



La haie libre

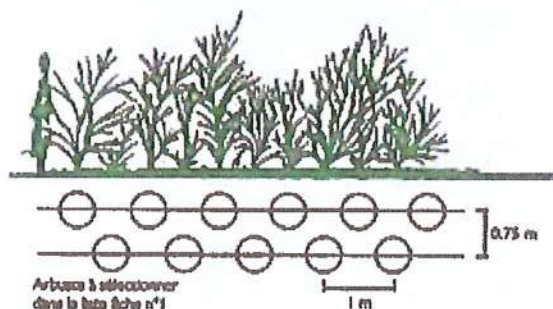
Hauteur adulte : 3 à 5 m

Composition : arbustes (H)

Utilisation : ornementale en accompagnement des structures, selon le choix des essences alimentaires et refuge pour la faune (ex plantes mellifères, à baies...)

Densité : deux plants par mètre sur un rang ou deux en quinconce selon la place disponible.

Précaution : associer les essences par paquet en tenant compte de la vitesse de croissance de chacune.



La haie basse taillée

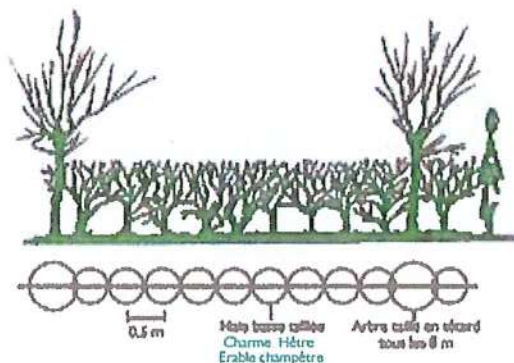
Composition : arbustes taillés (H) et éventuellement arbres de haut-jet (HJ) ou têtard (T)

Hauteur souhaitée : 2 m pour la haie et 10 m à 20 m pour les arbres de haut-jet.

Utilisation : haie de clôture dans une prairie ou aux abords d'un bâtiment

Densité : un plant tous les 0,5 m sur un rang

Précaution : la forme spécifique de la haie basse taillée exige un entretien annuel.



Fiches techniques correspondantes :

- Plantation
- Paillage écologique
- Liste des essences locales

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Haies et bandes boisées (suite)

OG 2 : Entretien des haies et bandes boisées

Les haies sont plus favorables à la faune et la flore lorsqu'elles font l'objet de peu d'interventions. Cependant, un entretien régulier permettra de préserver les voies de circulation et de donner à la haie la forme voulue.

Important : Il est impératif de dissocier l'entretien de la strate arbustive de celui de la strate herbacée. Ces opérations nécessitent des techniques, des connaissances et des outils spécifiques, et doivent par conséquent, faire l'objet de deux appels d'offre distincts.

L'entretien courant des haies consiste en la taille régulière des faces latérales et éventuellement supérieures à intervalle de temps régulier, sa mise en œuvre dépend du type de haie. Il est préférable d'effectuer un entretien adapté tous les 4 à 5 ans (au lamier à scie circulaire par exemple) plutôt qu'un entretien inadapté plus régulier (au rotor tous les 2 ans par exemple). Cette technique permet de réduire le nombre de passage et donc le coût d'entretien des haies.

Pour rajeunir ou diversifier la structure d'une haie ou d'une bande boisée, on pourra procéder au recépage sélectif et ponctuel d'un ou plusieurs individus. Le recépage est une étape primordiale, dans les premières années suivant la plantation des arbustes afin d'obtenir une haie dense à sa base. Il permet également de sélectionner les tiges qui seront conduites en haut jet (balivage). Ce recépage visera en priorité les essences à forte croissance et repoussant (rejetant des souches) facilement.

Quand la haie devient trop haute et se dégarnit à la base, il est possible de la rabattre, c'est-à-dire de la couper entre 1 m et 1,5 m du sol. Cela lui permet de repousser plus vigoureusement de la base.

L'idéal est de rabattre chaque année un cinquième de la longueur de la haie, en épargnant les arbres de haut jet. Ceux-ci seront taillés ponctuellement et jamais tous ensemble.

Les préconisations techniques sont les mêmes que pour le recépage.

On pourra envisager l'extraction des bois par traction animale afin d'éviter la destruction des sols et des chemins de service.

Entretien selon le type de haie

La haie brise vent

1er hiver : plantation

2ème hiver recépage des plants à 10 cm du sol

Années suivantes : selon l'emprise que l'on souhaite donner à la haie : aucune taille ou taille latérale pour contenir la haie en largeur. Le bois des cépées peut être récolté tous les 8 à 10 ans (variable selon les essences).



La bande boisée

1er hiver : plantation

2ème hiver : recépage des plants destinés à être conduits en cépée et en arbuste à 10 cm du sol. Taille de formation des arbres de haut jet et des têtards.

Années suivantes : selon l'emprise que l'on souhaite donner à la haie : aucune taille ou taille latérale pour contenir la largeur de la haie.

Tous les 8 à 10 ans : Exploitation possible des arbres et arbustes conduits en cépée, par tronçon pour éviter la coupe rase.

A long terme, exploitation et remplacement des arbres de haut-jet.



La haie libre

1er hiver : plantation

2ème hiver : recépage des plants à 10 cm

Années suivantes : raccourcir de 1/3 à 2/3 les tiges florales.



La haie basse taillée

1er hiver : plantation

2ème hiver : recépage des plants à 10 cm du sol (sauf pour les arbres destinés à devenir des haut-jets ou des arbres têtard).

Années suivantes : tailler les 3 faces au carré, sur la partie supérieure, tailler 10 à 20 cm au dessus de la taille de l'année précédente jusqu'à obtention de la hauteur voulue, puis tailler les pousses de l'année.



Attention !! Lutte contre les espèces invasives !!

On veillera à limiter le développement des stations de Renouée ou du Buddleia en favorisant la concurrence par les essences autochtones en place. Pour cela, on évitera de recéper ou d'élaguer trop fortement les zones dont le sous-étage est occupé par l'une ou l'autre de ces espèces. En effet, une mise en lumière brutale risque de favoriser ces espèces envahissantes au détriment des autres espèces présentes.

Fiches techniques correspondantes :

- Entretien des haies
- Recépage sélectif
- Débardage par traction animale

Haies et bandes boisées (suite)

OG 3 : Maintien de zones refuges

Le maintien d'arbres morts sur pied et tombés au sol est un élément favorable à la biodiversité. Il permet le développement de champignons et d'insectes saproxylophages* indispensables au fonctionnement de l'écosystème forestier. Les cavités des arbres sur pied offrent des gîtes pour diverses espèces cavernicoles (oiseaux et chauves souris), tandis que les souches et tas de branches peuvent accueillir la petite faune terrestre (hérissons, batraciens...).

On pourra compléter cette démarche ou compenser l'absence de vieux arbres creux par l'installation de nichoirs et refuges pour mammifères et insectes (contacter le Parc).

Par ailleurs, le maintien d'une lisière en bordure de haie est un critère essentiel pour l'obtention d'un refuge naturel. Cela doit se traduire dans la mesure du possible par le maintien d'une bande herbacée entretenue par une fauche tardive exportatrice annuelle voire biennale.



Habitant des haies
le Hérisson passe
l'hiver sous un tas
de bois



Le Pic vert creuse sa
loge dans un arbre
sénescant



De nombreux
invertébrés contri-
buent au processus
de recyclage de la
matière organique
forestière.

Fiche technique correspondante :

- Fauche tardive exportatrice

Arbres de haut jet

Généralités

L'entretien des arbres d'alignement se justifie par d'évidentes raisons de sécurité. Il s'agit d'assurer l'épanouissement des sujets en évitant la casse sur les habitations, l'accrochage des fils téléphoniques et les accidents humains. L'objectif principal consiste donc à sauvegarder l'arbre au maximum tout en tenant compte de ces contraintes.

Afin d'assurer une gestion globale et cohérente à long terme de ce patrimoine au sein de chaque subdivision, il est impératif d'établir un plan de gestion du patrimoine arboré.

A partir d'un diagnostic initial du patrimoine arboré, ce plan de gestion établit un programme de travaux et d'entretien sur une durée déterminée.

Il permet d'abandonner les mesures ponctuelles et les interventions dans l'urgence pour planifier les actions et anticiper l'effort minimum nécessaire à la gestion de ce patrimoine.

Il répond également à l'importance de voir les aspects sécuritaires traités par un expert reconnu et indépendant.

Le plan de gestion du patrimoine arboré

Ce document cadre pour la gestion du patrimoine arboré comprend :

Un inventaire intégrant 3 paramètres :

- Les arbres : essence, âge, localisation, caractéristique du sol et du terrain
- La sécurité : fréquentation par le public, risques pour le trafic fluvial et pour les berges
- Le paysage et l'environnement : sujets et alignement ayant acquis ou pouvant acquérir une valeur patrimoniale.

Un diagnostic général de l'état de chaque arbre

Basé sur l'observation des parties visibles de l'arbre (collet, tronc et houppier), il permet d'estimer son maintien, tout en garantissant la sécurité des usagers.

Un diagnostic sanitaire approfondi sur les sujets à risque.

Un plan d'action global programmé sur le long terme et sur l'ensemble du patrimoine, définissant les préconisations de gestion ainsi que les programmes d'entretien et de travaux (taille, abattage, renouvellement...)

Le plan de gestion du patrimoine arboré doit être réalisé par un expert indépendant et faire l'objet d'un suivi au sein de la structure gestionnaire par un agent compétent en la matière.

Objectifs de gestion

Objectifs de gestion VNF

Assurer la sécurité nécessaire au fonctionnement de VNF :

- Maintenir un gabarit de circulation acceptable sur les chemins de service.
- Maintenir la visibilité de la signalisation.
- Maintenir la visibilité dans les passages particuliers (approches d'ouvrages, courbes)
- Assurer la sécurité des usagers

Objectifs d'une gestion écologique

- Maintenir des habitats diversifiés
- Valoriser un élément patrimonial structurant du paysage
- Assurer un développement harmonieux de l'arbre, respectueux de sa physiologie.

Opération de gestion	Fiche technique
OG1. Plantation des arbres de haut jet	Plantation Liste des essences locales
OG2. Entretien des arbres de haut jet	Taille de formation Taille douce
OG3. Formation et entretien des arbres têtards	Plantation Taille en têtard

Arbres de haut jet

Opérations de gestion

OG 1 : Plantation des arbres de haut jet

La plantation d'un arbre isolé ou d'un alignement n'est pas un acte anodin. Pour assurer la pérennité des sujets le projet doit tenir compte de nombreux facteurs : climat, sol, prise au vent, proximité d'habitations ou d'infrastructures aériennes et souterraines...

On privilégiera systématiquement des essences d'origine locale et adaptées aux conditions édapho-climatique*. Pour cela, outre l'observation et le respect de l'ambiance végétale environnante, un diagnostic pédologique peut s'avérer nécessaire.

Le choix de l'implantation doit être fait en anticipant le développement de l'arbre sur les trente à cinquante prochaines années ainsi que les contraintes liées à sa gestion : situation par rapport aux voies de circulation et à la berge, aux habitations, et aux infrastructures aériennes (fils électriques et téléphoniques). L'idéal étant de planter l'arbre à une distance suffisante de ces éléments afin de le laisser se développer naturellement.

On veillera également à planter des arbres jeunes (6 à 8 cm de diamètre) et correctement formés en pépinière ou des plants d'origine forestière pour une valorisation en bois d'oeuvre.



Fiches techniques correspondantes :

- Plantation
- Paillage
- Liste des essences locales

OG 2 : Entretien des arbres de haut jet

La taille de formation des arbres est une étape indispensable de la bonne gestion du patrimoine arboré. Elle permet d'adapter progressivement l'arbre à l'espace qui lui est offert (préservation du gabarit de circulation sur les chemins de service, proximité de bâtiments...) et de faciliter son entretien ultérieur.

Par la suite, l'entretien de l'arbre de haut jet sera réalisé par une taille douce légère et régulière tout au long de sa vie. Bien que nécessitant une mise en œuvre plus longue dans le temps et des interventions successives, ce mode de gestion prolonge sa durée de vie en occasionnant moins de stress qu'une taille sévère. Elle permet donc d'éviter les risques d'accident et les coûts liés à une intervention réalisée dans l'urgence. Enfin, elle permet de diminuer la masse des déchets et les coûts liés à leur transformation (simple broyage).



Le lierre n'est pas néfaste pour l'arbre, au contraire. Il protège le tronc des agressions extérieures et sert de refuge à bon nombre d'animaux.

Fiches techniques correspondantes :

- Taille de formation
- Taille douce

Arbres de haut jet

OG 3 : L'entretien des arbres en têtard

La taille en têtard est un mode de conduite spécifique de l'arbre adapté à quelques essences telles que le saule, le frêne, le charme et parfois le chêne.

Elle consiste en une taille répétée des branches constituant la couronne de l'arbre aboutissant à la formation d'une tête dite en forme de « têtard ».

Cet entretien doit se poursuivre régulièrement afin d'éviter une croissance trop importante des branches qui multiplieront les risques d'accident et les coûts liés à la restauration de l'arbre.

On pourra envisager l'extraction des produits de coupe par traction animale.



Couple de chouettes hulottes dans une cavité de saule têtard.

Le têtard arbre de vie

Outre son intérêt paysager remarquable et sa forte valeur patrimoniale dans la région, l'arbre conduit en têtard possède une grande valeur écologique. Les cavités formées au fil du temps et des coupes abritent une incroyable diversité faunistique et floristique.

Des insectes saproxylophages et quantités de larves trouvent refuge dans les cavités de son tronc et se nourrissent du bois participant ainsi à la formation de terreau (Grand capricorne, Lucane cerf-volant...)

Des oiseaux dits « cavernicoles » tels que les mésanges, le Rouge-queue à front blanc,... nichent dans les cavités et trouvent dans la multitude d'insectes abrités un garde manger providentiel.

La Chouette chevêche et la Chouette hulotte, espèces emblématiques et protégées font de même dès que les cavités le permettent.

Le bas de l'arbre offre un abri aux animaux hibernant comme le Hérisson ou le Léroï tandis que les racines immergées des arbres situés sur les berges offrent abris et zones de reproduction aux insectes aquatiques et aux poissons.

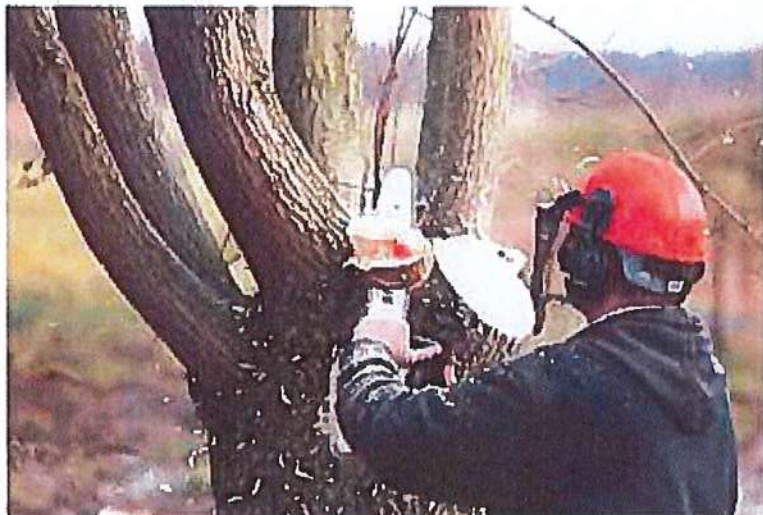
Enfin, le terreau accumulé au fil des années dans les infractuosités forme un substrat fertile où se développent des mousses, des fougères et même des buissons comme le sureau.

On estime qu'un saule têtard peut abriter jusqu'à 200 espèces animales et végétales.



Fiches techniques correspondantes :

- Taille en têtard
- Débardage par traction animale



Présentation de la taille
du saule en têtard

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 17
en date du 23 NOV. 2024

Alignement
de saules
têtards



Le Maire

François DECOSTER



Alignement
de saules
têtards





Le Maire ⁷

François DECOSTER

**VOIES
NAVIGABLES
DE FRANCE**

**CHARTRE
SIGNALÉTIQUE**

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 17
en date du 23 NOV. 2024



Page	Sommaire
4	1-Introduction
5	2-Objectifs de la charte
6	3-Modalités d'utilisation
	4-Descriptif graphique :
8	a. Panneau de position (bâtiments VNF) 60x40
9	b. Panneau de position (écluses) 100x72
10 - 11	c. Panneau d'information (Relais d'information service) 120x170
12 - 13	d. Panneau d'information (Port amont / aval) 120x170
14 - 15	e. Panneau inter-haltes 120x170
16 - 17	f. Panneau de chantier 200x170 et 300x255
18	g. Panneau d'animation 200x170 et 300x255
19	h. Principe graphique d'illustration
20	i. Panneau de transition (entre deux secteurs VNF) 200x170 et 300x255
21	j. Panneau de transition (entre deux territoires) 200x170 et 300x255
22	k. Panneau d'embranchement 200x170 et 300x255
23	l. Panneau de distance 200x170 et 300x255
	5-Structure des panneaux :
24	a. Proposition de mobiliers
25	b. Panneau type 1 et 2 60x40 et 100x72
26	c. Panneau type 3 120x170
27	d. Principe de fixation des panneaux type 3 120x170
28	e. Panneau type 4 200x170
29	f. Panneau type 5 300x255
30	g. Principe de fixation des panneaux type 4 et 5 200x170 et 300x255
	6-Pictogrammes
31	a. Équipements portuaire
32	b. Services
33	c. Commerces
34	d. Tourisme

L'établissement Voies navigables de France a, en 1999, mis au point et édité une charte signalétique permettant de jalonner et de mettre en place une signalisation sur l'ensemble des 6700 km du domaine fluvial.

En 2002, VNF a engagé une démarche de refonte de son logotype qui a débouché sur une nouvelle charte graphique identitaire. Ce document précise la composition de la plupart des documents d'édition.

Dans ce contexte, il a semblé indispensable d'étudier l'intégration de ce nouveau logotype au système graphique de la charte signalétique tout en conservant les grands principes graphiques du document de 1999 :

- Typologie des panneaux
- Alternance de bandes bleues et blanches
- Ordres et structuration des informations

Parallèlement à l'intégration du logotype, quatre années d'utilisation de la charte ont mis en évidence des besoins et des contraintes qui n'étaient pas apparus dans un premier temps.

Cette mise à jour de la charte signalétique prend en compte ces nouveaux éléments et décrit de façon synthétique l'ensemble des panneaux.

2 - Objectifs de la charte

Depuis quelques années, l'usage des voies d'eau a subi des évolutions profondes.

Les fonctions des canaux et leur utilisation ont évolué pour s'intégrer dans de nouvelles problématiques économiques (tourisme, transport spécialisé, ...).

La modernisation de la voie d'eau est en cours et doit faire évoluer cette infrastructure liée à de nouvelles pratiques, de nouveaux usages.

Une culture fluviale contemporaine apparaît. Liée principalement au transport elle évolue vers une utilisation multiple s'appuyant sur l'espace accueil et vers les nouveaux besoins de la société.

Espace de transit et de travail, les canaux deviennent espace de loisirs et de détente.

Il ne s'agit plus uniquement d'un "rail" pour bateau mais d'un lieu de vie qui doit porter les attributs informationnels d'un espace de vie.

En premier lieu, l'objectif de VNF est de répondre aux exigences qualitatives des usagers-clients de la voie d'eau en matière de service rendu.

Notre démarche, doit aussi favoriser le développement des initiatives locales en matière de promotion territoriale et donc offrir suffisamment de souplesse pour donner, à nos partenaires territoriaux, la possibilité d'organiser communication et promotion de leurs sites et activités.

La charte signalétique mise à jour, intègre les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins fonctionnels des usagers-clients de la voie d'eau en terme de navigation et de vie quotidienne.
- Informer les usagers sur les territoires traversés.
- Susciter une réflexion commune entre VNF et ses partenaires institutionnels sur l'information et le service aux usagers-clients de la voie d'eau et aux utilisateurs des berges.
- Ancrer la voie d'eau dans l'espace traversé et permettre l'identification du réseau national.

Pour chaque type de panneau, ce document décrit trois types d'éléments :

- La composition graphique
- Les principes d'implantation
- La structure constructive

Compte tenu des spécificités liées aux territoires, aux lieux d'implantation et aux besoins en communication, la charte signalétique présente une certaine souplesse dans la prise en compte de ses constituants.

Certains éléments décrits doivent être considérés comme intangibles. D'autres composants ne sont que des suggestions qui peuvent être adaptés au contexte local.

Composition graphique des panneaux

Éléments intangibles :

Pour chaque type de panneaux défini dans la charte, on devra respecter scrupuleusement l'ensemble des éléments de mise en page suivant:

- Gabarit général du panneau
- Typographie
- Taille des textes
- Interlettrage
- Couleur
- Position du logotype
- Proportion du panneau

Éléments pouvant être adaptés

D'une façon générale on cherchera à rester dans les formats proposés dans la charte.

Dans des cas extrêmes (canaux à grand gabarit) ou dans des secteurs particuliers la taille des panneaux pourra être adaptée.

Dans tout les cas, les panneaux devront être agrandis ou réduits homothétiquement aux dimensions de la charte.

La taille devra être définie en fonction du site d'implantation, de la distance de lecture par le public-cible, de la taille des éléments déjà implantés (notion d'intégration).

Implantation des panneaux

Compte tenu de l'extrême diversité des sites d'implantation, les schémas d'implantation qui figurent dans la charte ne sont qu'indicatif.

Plusieurs points doivent malgré tout être respectés :

- Réduire l'emprise au sol au maximum en favorisant les supports existants et en laissant libre les circulations des agents du service de la navigation et des autres usagers (piétons, cyclistes, ...).
- Les panneaux doivent être perpendiculaires au sens de lecture.
- L'implantation des panneaux doit prendre en compte la distance de lisibilité.

Structure constructive de panneaux

La charte propose des solutions volumétriques et techniques pour la fabrication des panneaux.

Ces solutions ne sont pas intangibles et peuvent être remplacées par des projets de mobiliers adaptés à des environnements spécifiques.

Dans ce cas, plusieurs points doivent être pris en compte :

- Le respect de l'identité des principaux partenaires ou des sites d'implantation :

Le projet devra être mené en bonne intelligence avec les partenaires locaux, tout en maintenant l'identité VNF.

- L'esprit de la ligne signalétique de VNF :

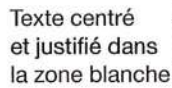
c'est de créer une "image" du réseau géré par l'établissement. Elle doit identifier les voies d'eau en donnant un repère visuel pour les différents utilisateurs du domaine.

- L'intégration dans le paysage naturel et construit existant :

Il est impératif de créer ou d'implanter des mobiliers dont les formes et les matériaux sont véritablement intégrés au contexte. La mise en place de mobiliers spécifiques ne doit pas procéder d'une démarche "gratuite".

- Les contraintes de maintenance et d'entretien du mobilier signalétique.
- La suppression des signalétiques obsolètes et inutiles.

Panneau de position (60x40)



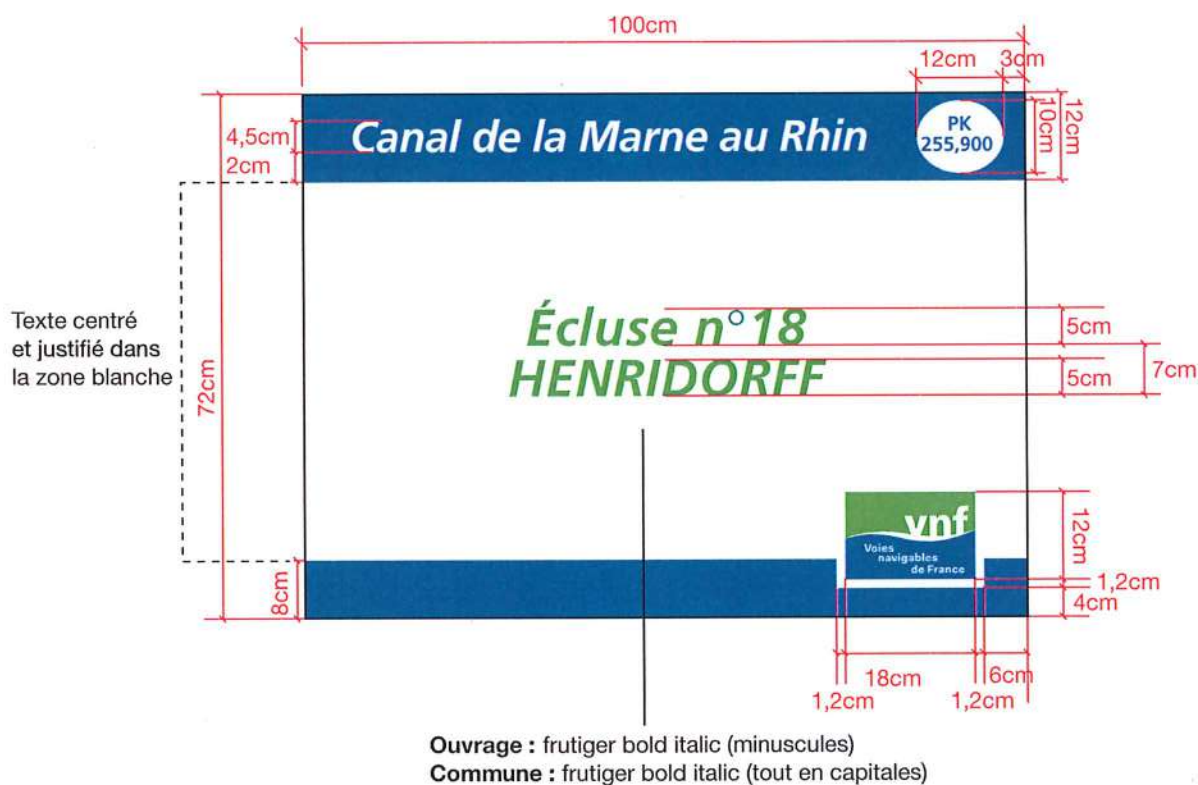
P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

Type de lecture : piétonnière.



4.b - Descriptif graphique

Panneau de position (100x72)



INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : 286 U.

Vert : 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

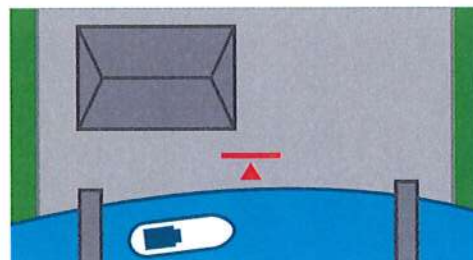
P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

Fixation : sur mât ou sur mur.

Position : parallèle à la voie d'eau, à égale distance des deux portes de l'écluse.

Type de lecture : piétonnière et depuis les embarcations.



4.c - Descriptif graphique

Panneau d'information relais d'information service (120x170)



INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

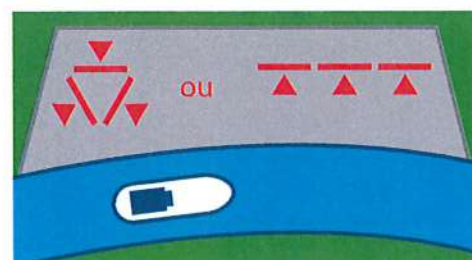
IMPLANTATION

Relais d'Information Service composé de 1 à 3 panneaux implantés sur les ports, écluses ou haltes nautiques.

Fixation : sur mât.

Position : parallèle et visible depuis la voie d'eau. Un dégagement devra être prévu devant chaque panneau. Les ensembles devront se situer à proximité des appontements et sur des passages fréquentés.

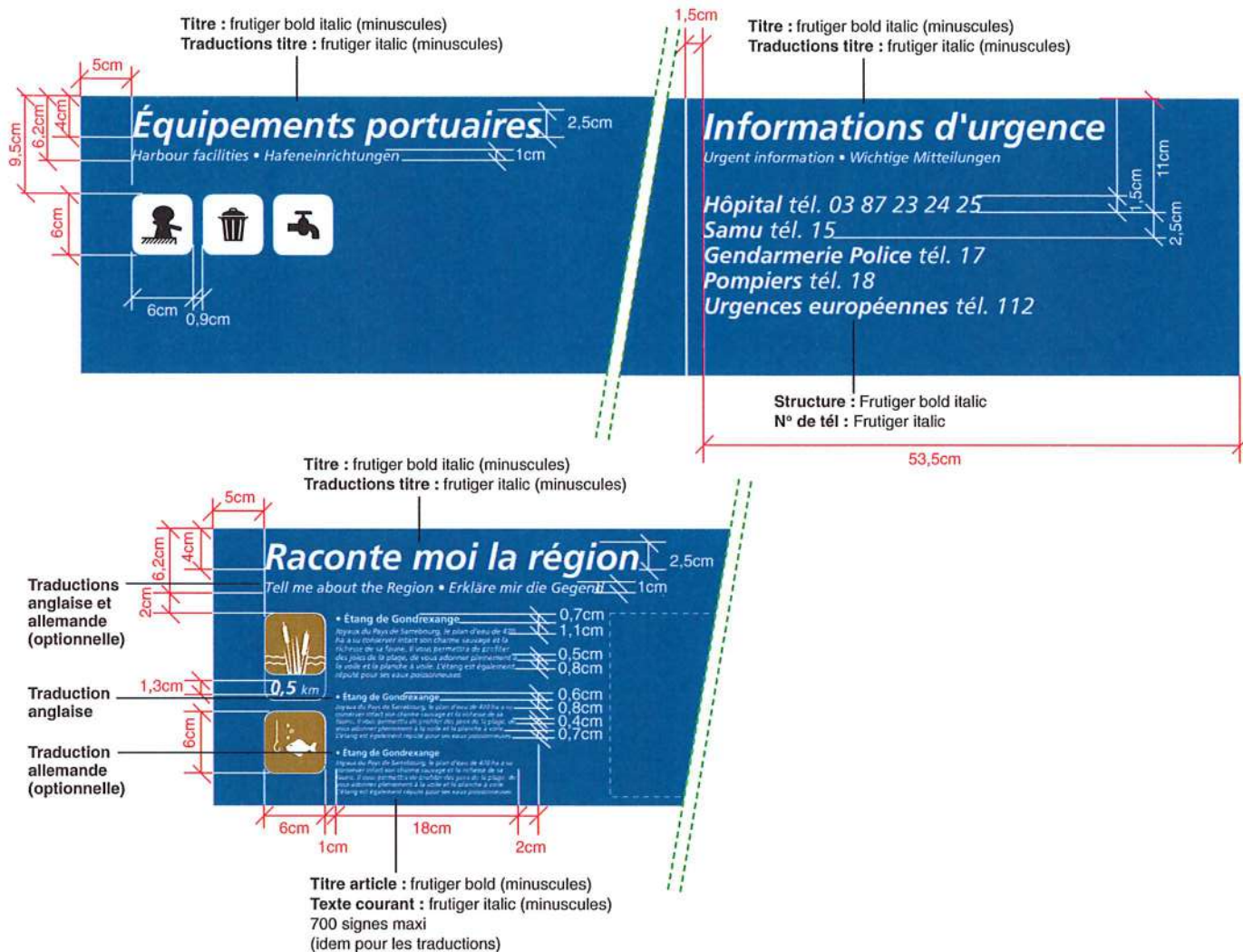
Type de lecture : piétonnière.



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

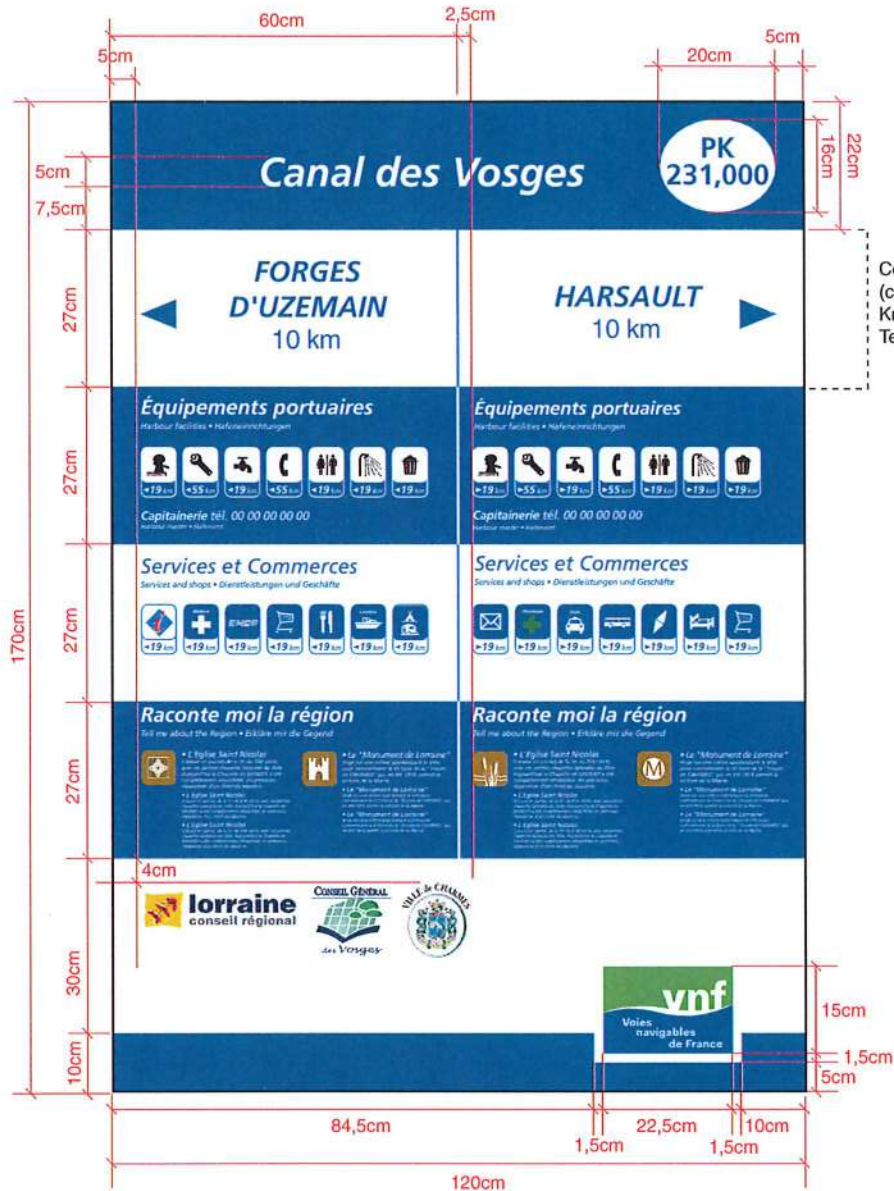
4.c - Descriptif graphique

Panneau d'information (relais d'information service - 120x170)



4.d - Descriptif graphique

Panneau d'information port amont/aval (120x170)



Commune : frutiger bold italic
 (capitales)
 Km : Frutiger roman
 Texte centré et justifié

INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

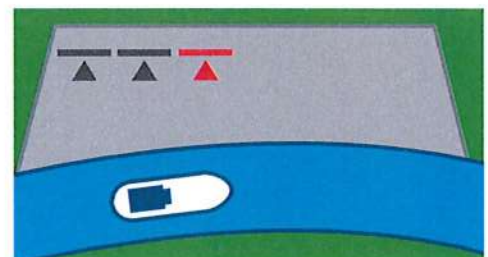
Panneau sur pied pouvant être utilisé seul ou intégré à un Relais d'Information Service.

Fixation : sur mât.

Position : parallèle et visible depuis la voie d'eau.

Un dégagement devra être prévu devant le panneau qui devra se situer à proximité des appontements et sur des passages fréquentés.

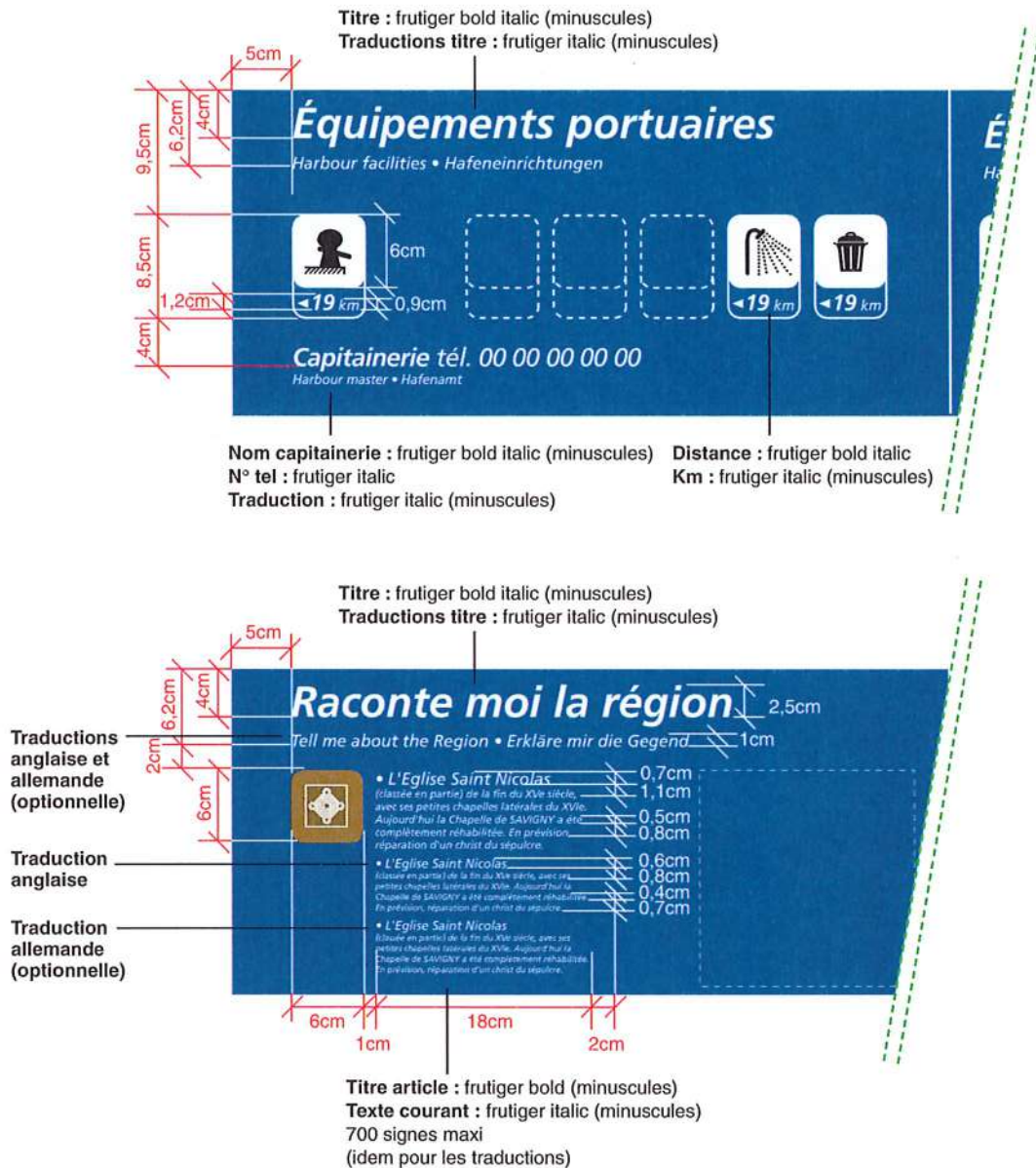
Type de lecture : piétonnière.



Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
 Date de télétransmission : 25/11/2024
 Date de réception préfecture : 25/11/2024

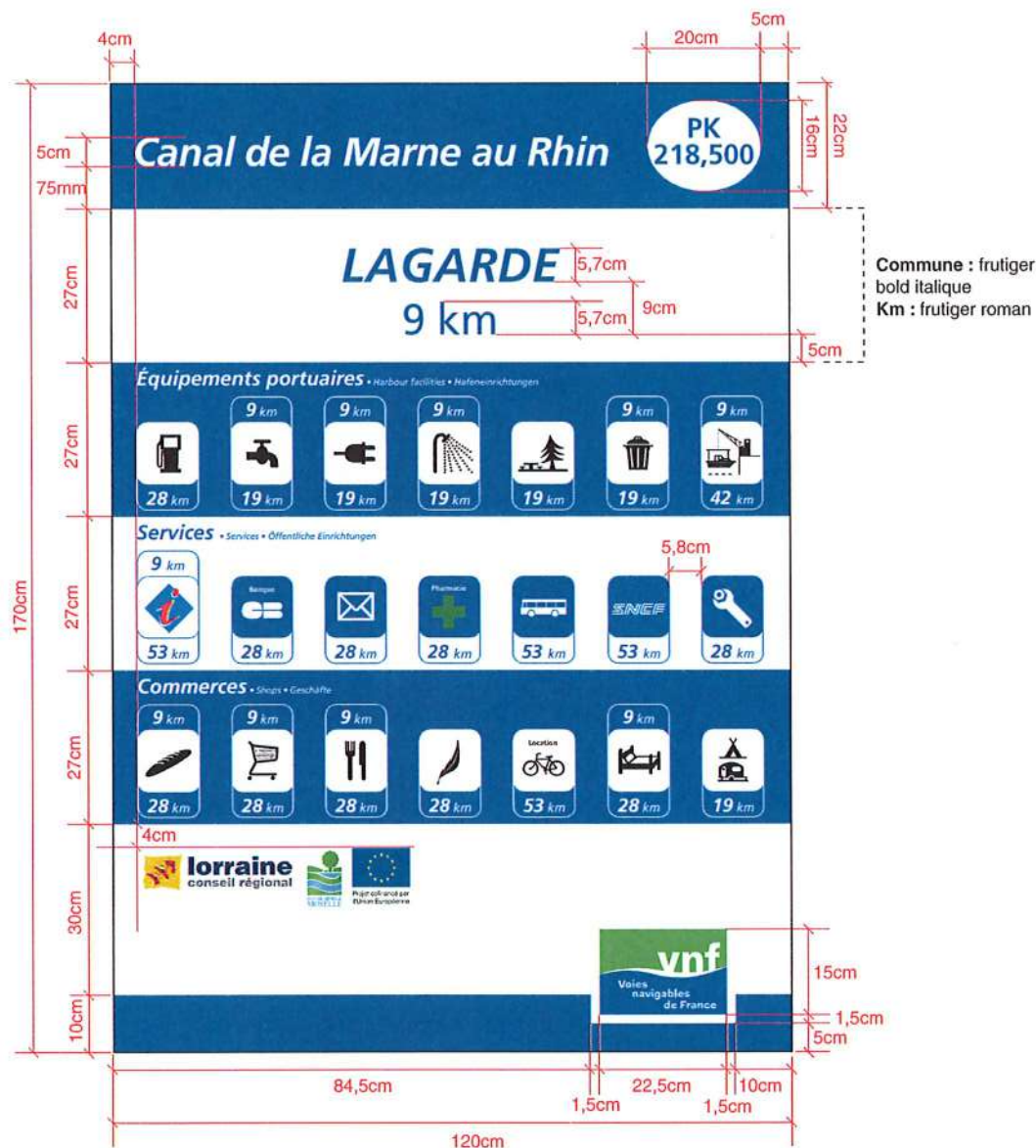
4.d - Descriptif graphique

Panneau d'information port amont/aval (120x170)



4.e - Descriptif graphique

Panneau inter-haltes (120x170)



INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

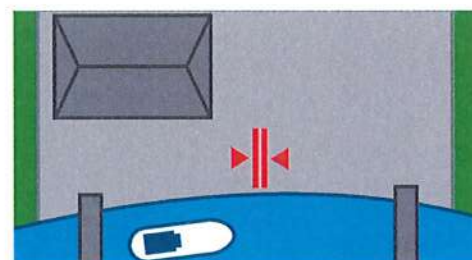
IMPLANTATION

Panneau double face sur pied.

Fixation : sur mât.

Position : perpendiculaire à la voie d'eau. Un dégagement devra être prévu devant le panneau afin de permettre un repérage à distance du panneau par les plaisanciers.

Type de lecture : depuis une embarcation en mouvement.



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

4.e - Descriptif graphique
Détails panneau inter-haltes (120x170)



4.f - Descriptif graphique

Panneau de chantier (200x170 et 120x170)



Pour les panneaux de 300x255,
appliquer une homothétie de 150 %

INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

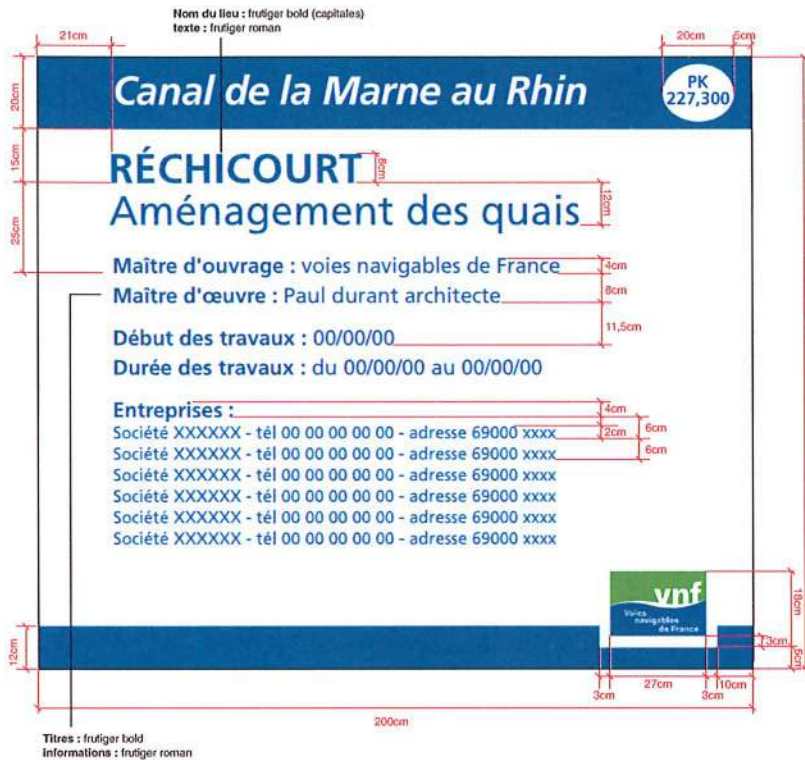
Fixation : sur mât.

Position : perpendiculaire au sens de circulation des plaisanciers (pour les panneaux de grande taille) et des piétons (pour les panneaux de petite taille).

Type de lecture : piétonnière ou depuis une embarcation.

4.f - Descriptif graphique

Panneau de chantier réglementaire (200x170 et 120x170)



Pour les panneaux de 300x255,
appliquer une homothétie de 150 %

INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

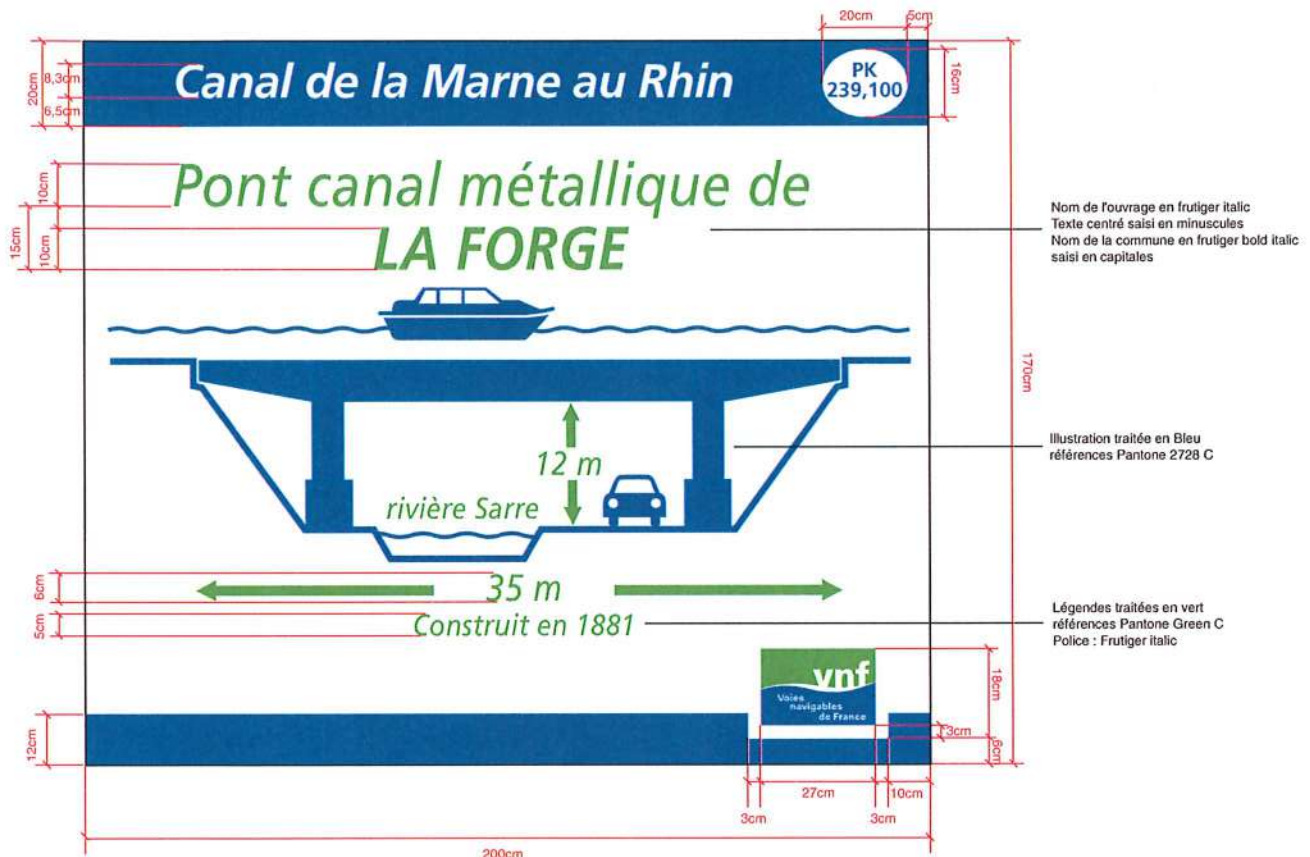
Fixation : sur mât.

Position : perpendiculaire au sens de circulation des bateaux (pour les panneaux de grande taille) et des piétons (pour les panneaux de petite taille).

Type de lecture : piétonnière ou depuis une embarcation.

4.g - Descriptif graphique

Panneau d'animation (200x170 et 300x255)



Pour les panneaux de 300x255, appliquer une homothétie de 150 %

INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

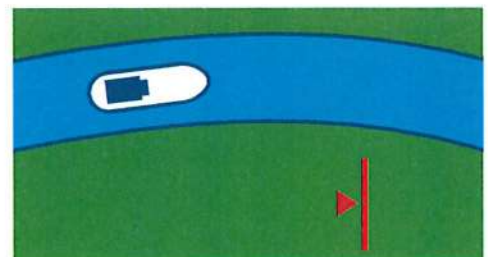
P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

Fixation : sur mât.

Position : sur les berges, perpendiculaire au sens de circulation des bateaux. Les panneaux devront être installés à une distance comprise entre 100 et 200 mètres du site présenté. Un dégagement devra être prévu devant le panneau afin de permettre un repérage à distance du panneau par les plaisanciers.

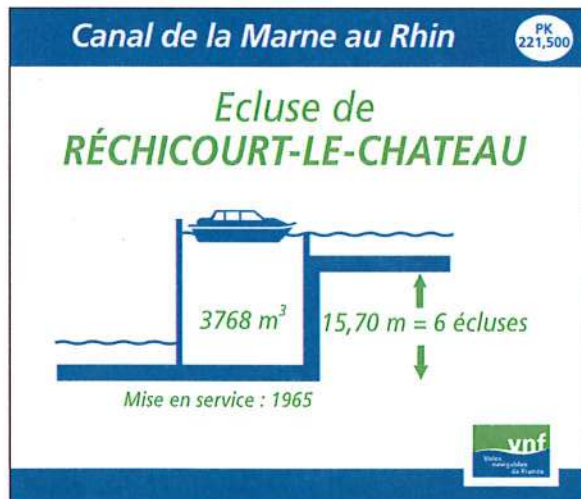
Type de lecture : depuis une embarcation en mouvement.



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

4.h - Descriptif graphique

Principe graphique d'illustration



Ces panneaux d'animation doivent permettre d'attirer l'attention des plaisanciers et des promeneurs sur berges sur des sites touristiques majeurs, visibles depuis la voie d'eau.

4.i - Descriptif graphique

Panneau de transition (entre deux secteurs VNF - 200x170 et 300x255)



Pour les panneaux de 300x255, appliquer
une homothétie de 150 %



INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

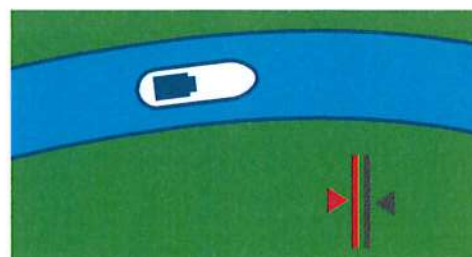
P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

Fixation : sur mât.

Position : sur les berges, perpendiculaire au sens de circulation des bateaux. Les panneaux devront être installés à la limite séparant les territoires des deux subdivisions. Un dégagement devra être prévu devant le panneau afin de permettre un repérage à distance du panneau par les plaisanciers.

Type de lecture : depuis une embarcation en mouvement.



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

4.j - Descriptif graphique

Panneau de transition (entre deux territoires - 200x170 et 300x255)



Pour les panneaux de 300x255, appliquer une homothétie de 150 %



INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

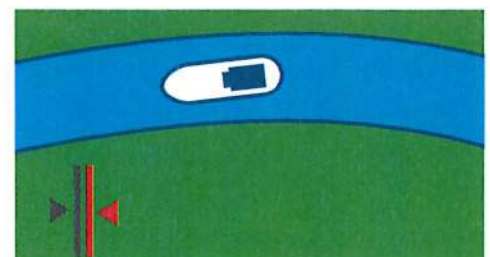
P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

IMPLANTATION

Fixation : sur mât.

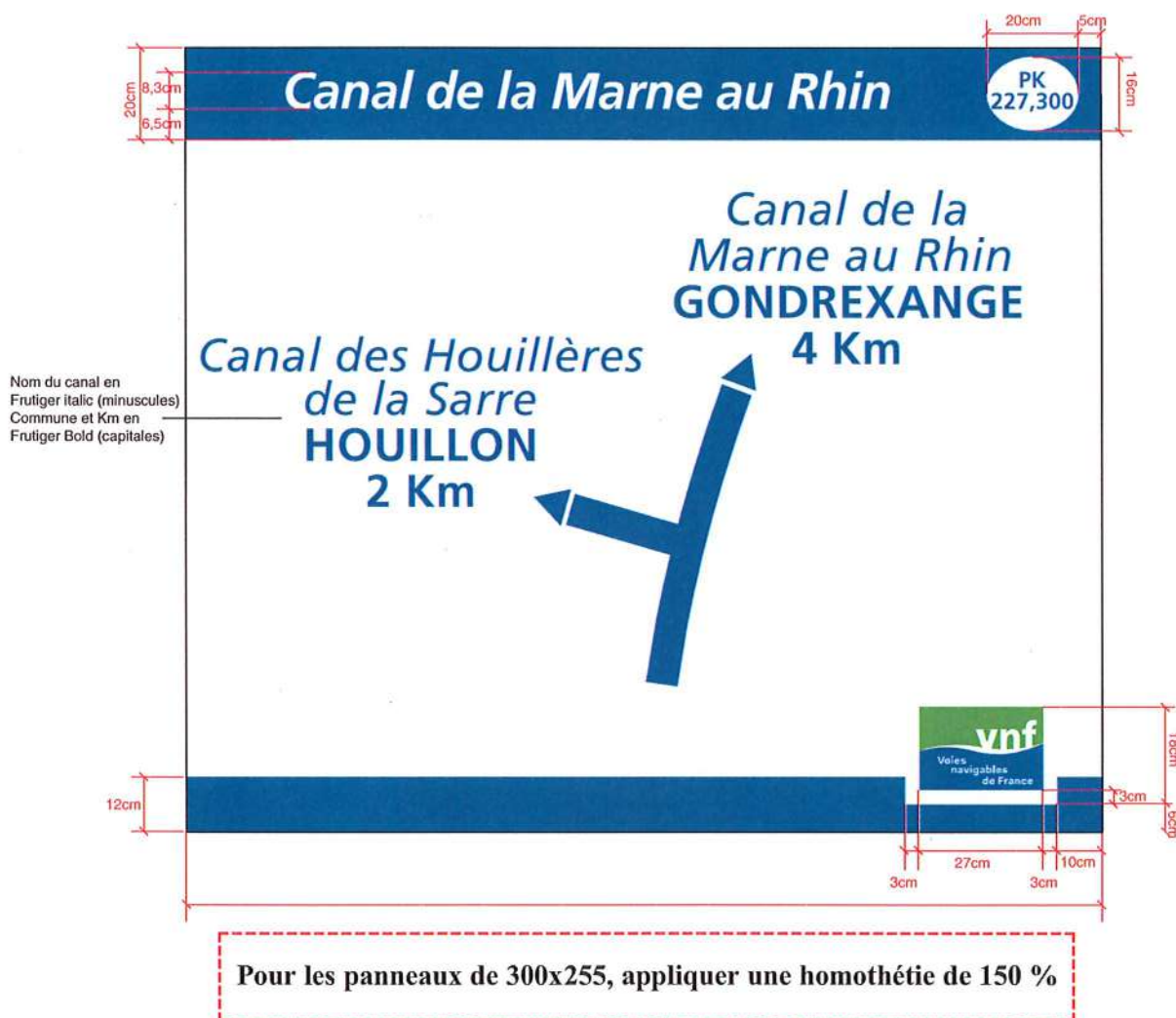
Position : sur les berges, perpendiculaire au sens de circulation des bateaux. Les panneaux devront être installés à la limite séparant les territoires des deux régions ou départements. Un dégagement devra être prévu devant le panneau afin de permettre un repérage à distance du panneau par les plaisanciers.

Type de lecture : depuis une embarcation en mouvement.



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Panneau d'embranchement (200x170 et 300x255)



INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.
Texte en minuscules centré entre
le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

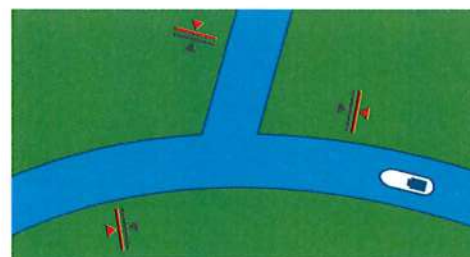
IMPLANTATION

Ces panneaux seront toujours associés en recto verso aux panneaux de distance (cf page 22).

Position : sur les berges, perpendiculaire au sens de circulation des bateaux. Les panneaux devront être installés avant le carrefour à une distance comprise entre 100 et 200 mètres.

Un dégagement devra être prévu devant le panneau afin de permettre un repérage à distance du panneau par les plaisanciers.

Type de lecture : depuis une embarcation en mouvement



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm17-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

4.1 - Descriptif graphique

Panneau de distance (200x170 et 300x255)



Pour les panneaux de 300x255, appliquer une homothétie de 150 %

INVARIANTS GRAPHIQUE

Références couleur :

Bleu : Pantone 286 U.

Vert : Pantone 368 U.

Références typographique :

Nom du canal : Frutiger bold italic.

Texte en minuscules centré entre le bord gauche du panneau et le PK.

P.K. : Frutiger Bold. Texte centré et justifié dans l'ovale.

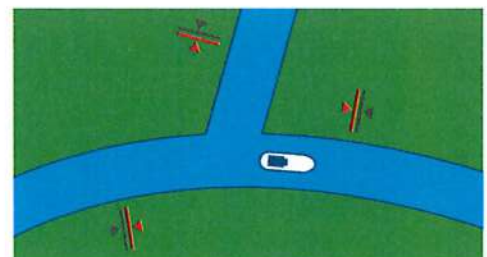
IMPLANTATION

Ces panneaux pourront être simple face ou installés au verso des panneaux d'embranchement (cf page 21).

Fixation : sur mât

Position : sur les berges, perpendiculaire au sens de circulation des bateaux. Un dégagement devra être prévu devant le panneau pour permettre un repérage à distance du panneau par les plaisanciers.

Type de lecture : depuis une embarcation en mouvement



5.a - Structure des panneaux

Proposition de mobiliers



Structure de mobilier en site urbain

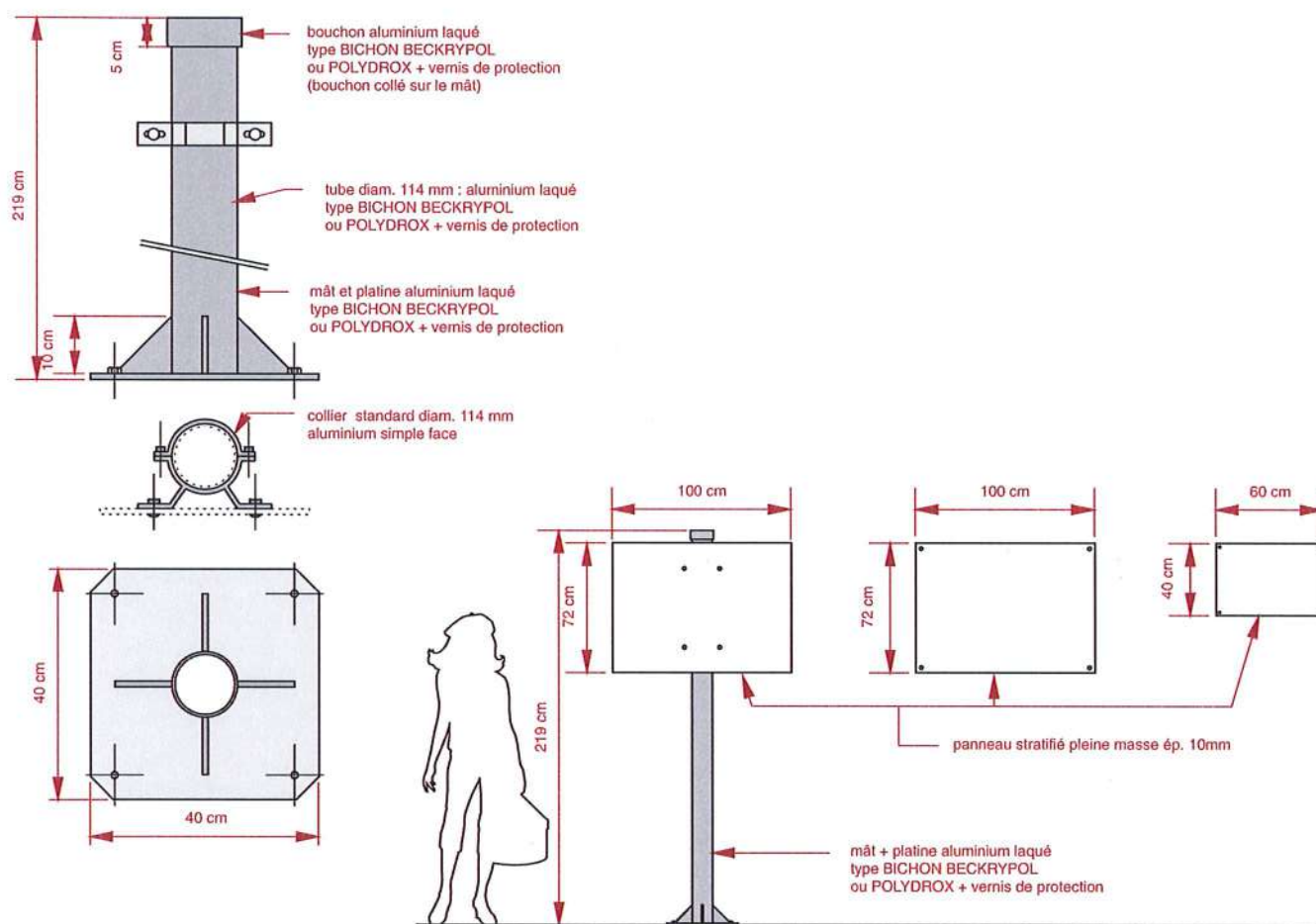


Structure de mobilier en site paysager

5.b - Structure des panneaux

Panneau type 1 (60x40) et 2 (100x72)

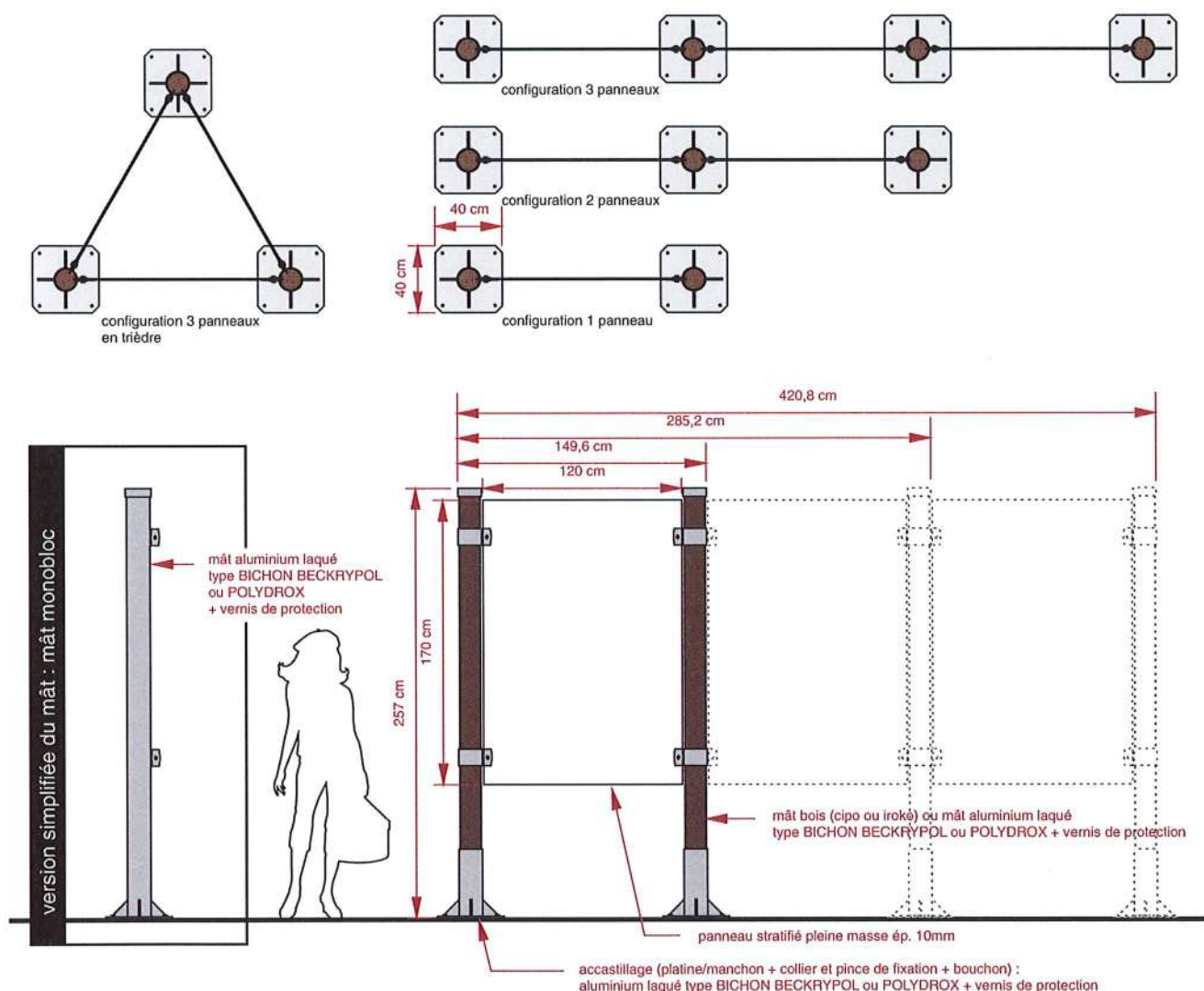
- **a. Panneau de position** (bâtiments VNF) 60x40 p.8
- **b. Panneau de position** (écluses) 100x72 p.9



5.c - Structure des panneaux

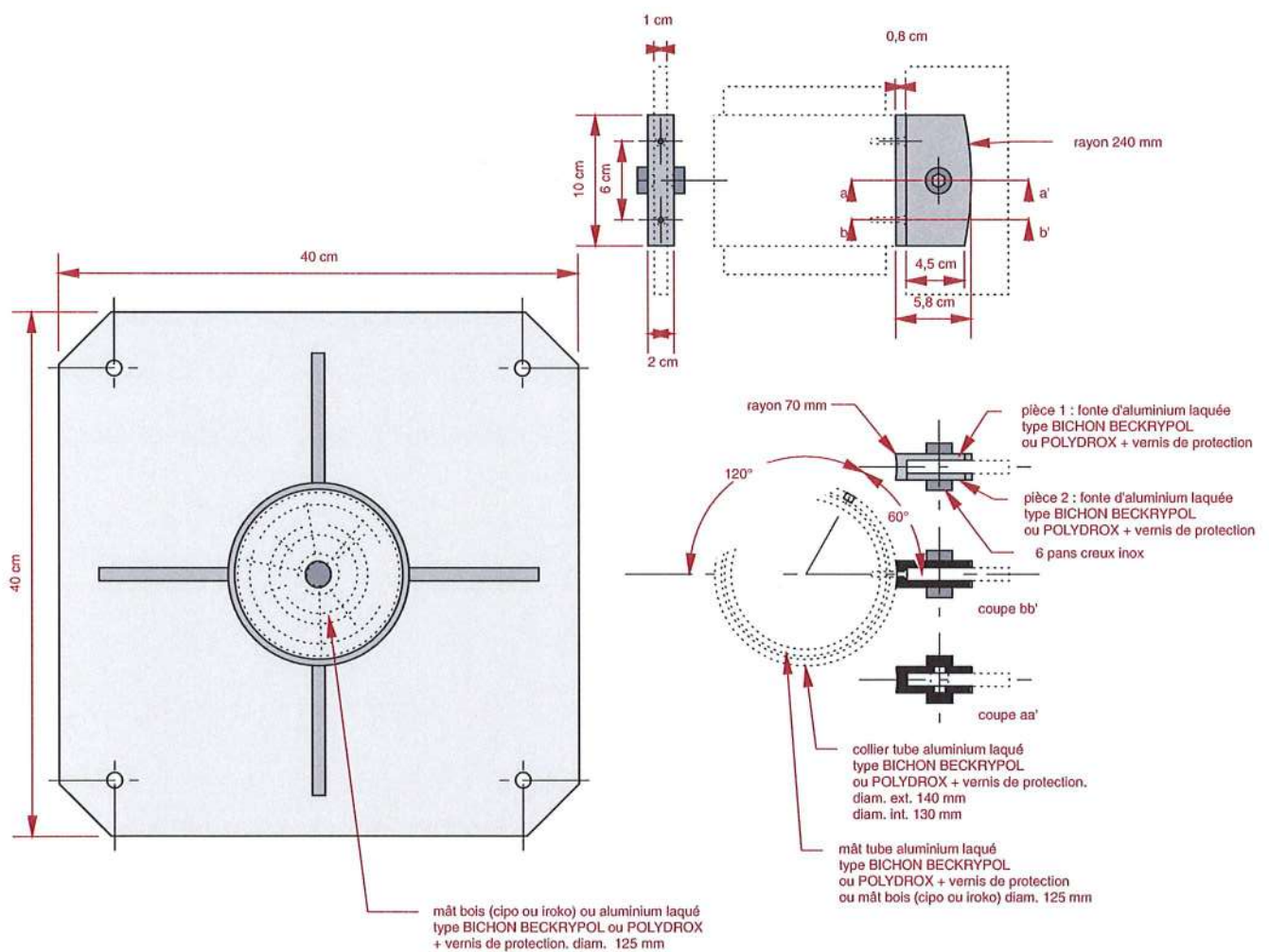
Panneau type 3 (120x170)

- **c. Panneau d'information** (Relais d'information service) 120x170 **p.10 - p.11**
- **d. Panneau d'information** (Port amont / aval) 120x170 **p.12 - p.13**
- **e. Panneau inter-haltes** 120x170 **p.14 - p.15**



5.d - Structure des panneaux

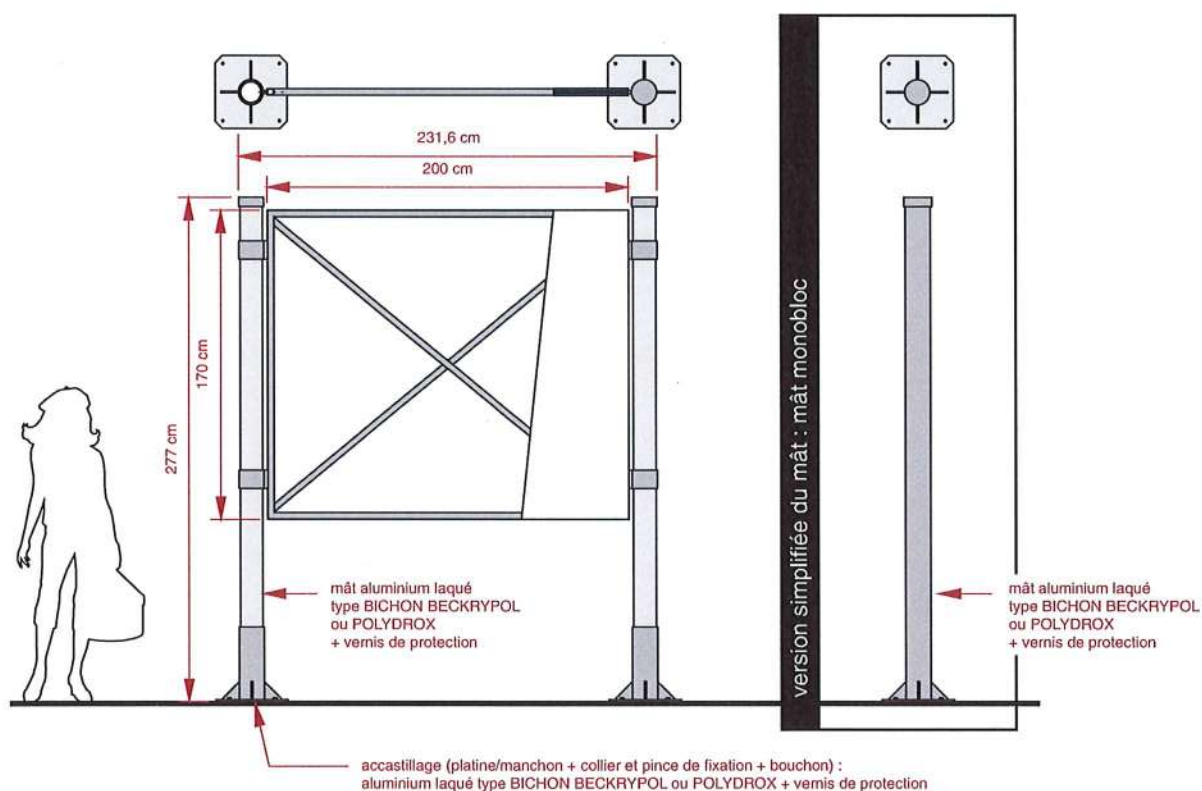
Principe de fixation des panneaux type 3 (120x170)



5.e - Structure des panneaux

Panneau type 4 (200x170)

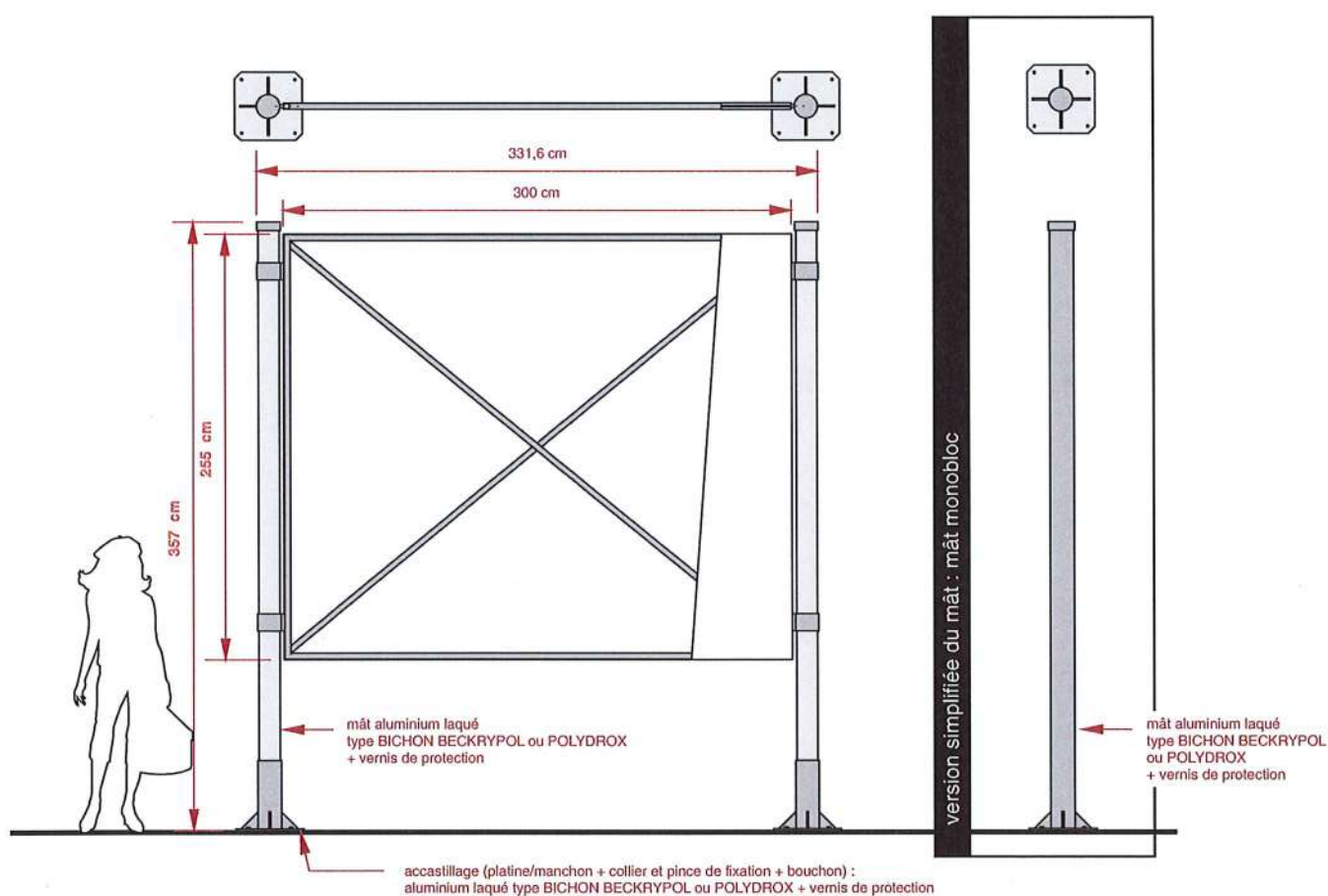
f. Panneau de chantier	200x170	p.16 - p.17
i. Panneau de transition (entre deux secteurs VNF)	200x170	p.20
j. Panneau de transition (entre deux territoires)	200x170	p.21
k. Panneau d'embranchement	200x170	p.22
l. Panneau de distance	200x170	p.23



5.f - Structure des panneaux

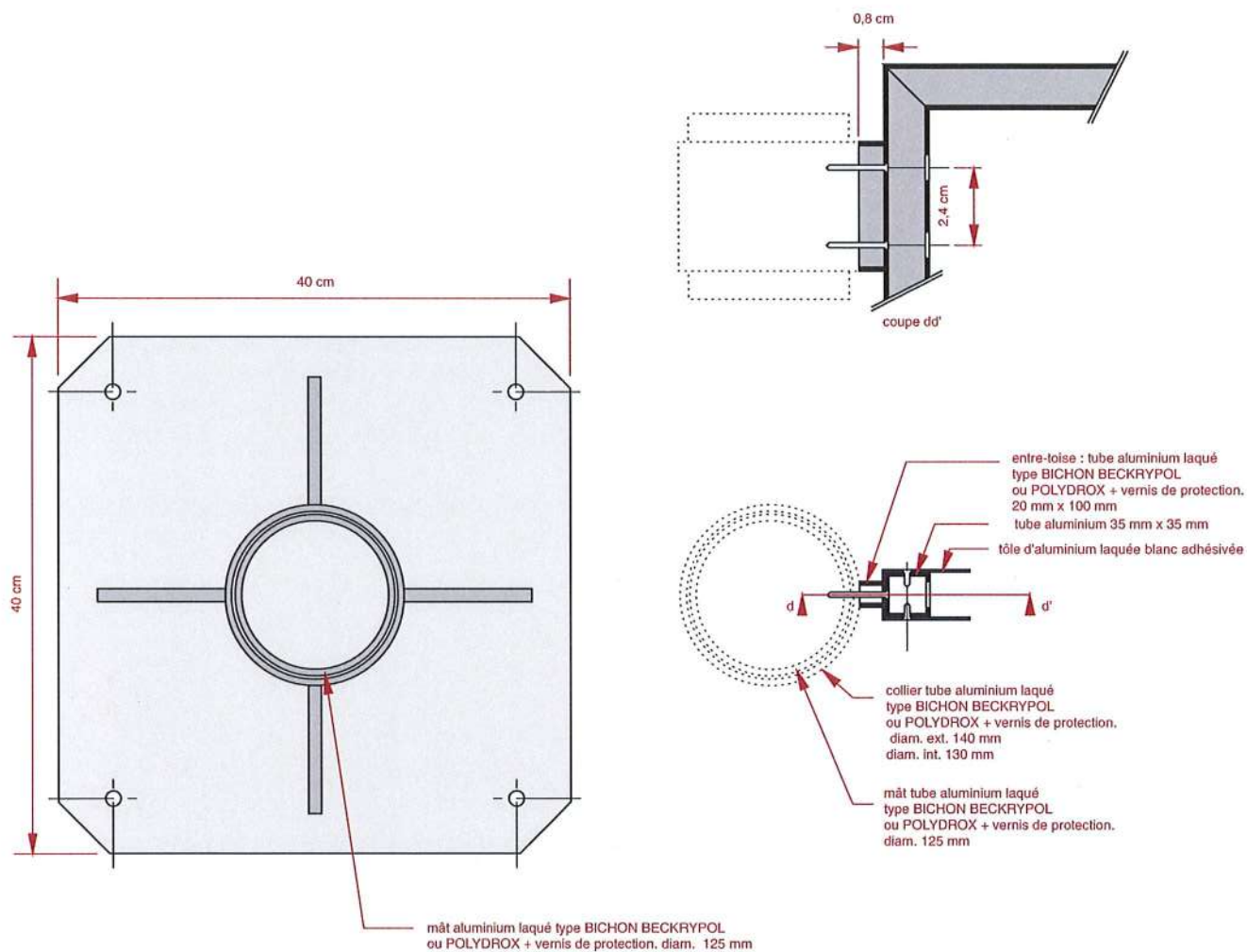
Panneau type 5 (300x255)

f. Panneau de chantier	300x255	p.16 - p.17
i. Panneau de transition (entre deux secteurs VNF)	300x255	p.20
j. Panneau de transition (entre deux territoires)	300x255	p.21
k. Panneau d'embranchement	300x255	p.22
l. Panneau de distance	300x255	p.23



5.g - Structure des panneaux

Principe de fixation des panneaux type 4 (200x170) et 5 (300x255)



6.a - Pictogrammes

Équipements portuaire



bollard



gaz



carburant



atelier de réparation



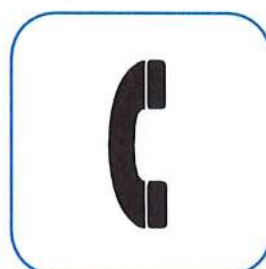
poubelles



aire de pique nique



électricité



cabine téléphonique



sanitaires



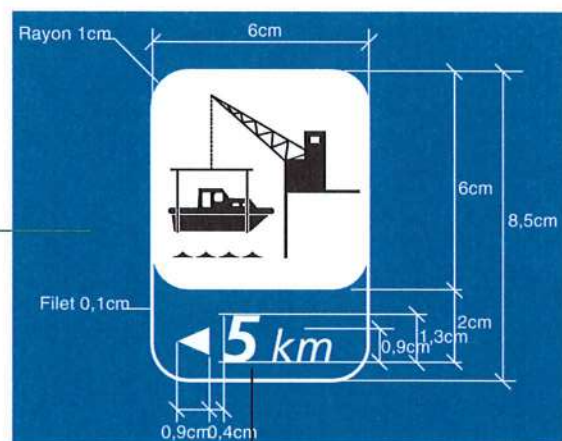
douche



eau potable



rampe de mise à l'eau



typographie :
 frutiger bold italic pour les chiffres
 frutiger italic en minuscule
 pour l'abréviation km

6.b - Pictogrammes Services



pharmacie



médecin



dentiste



syndicat d'initiative



taxis



autocar - autobus



gare sncf



banque



banque
+
distributeur
de billets



distributeur
de billets



bureau de poste

6.c - Pictogrammes Commerces



boulangerie



alimentation



café-bar



restaurant



tabac



point presse



hôtel



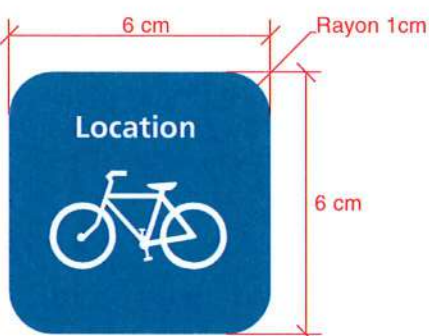
camping



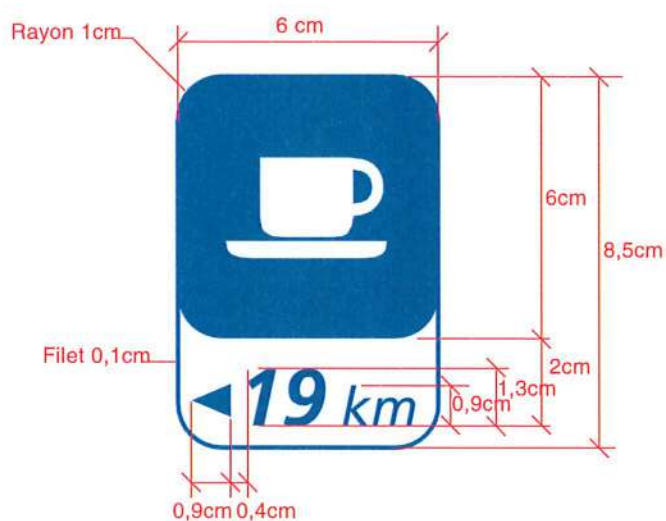
location bateau



location voiture



location vélo



6.d - Pictogrammes Tourisme



circuit
vélo-route



circuit
vélo-VTT



randonnée pédestre



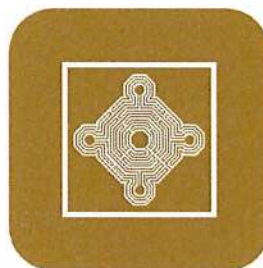
parcours de santé



point de vue



Personnalité



monument
historique



architecture
typique



musées



musées nationaux



site classé



circuit
touristique



site aquatique



réserve naturelle



parc naturel
régional



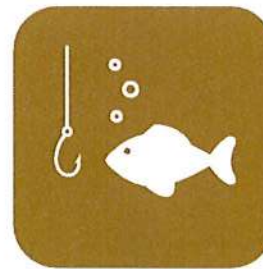
parc naturel
national



faune locale



flore locale



pêche

**VOIES
NAVIGABLES
DE FRANCE**

**175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX
CS 30820
62408 BÉTHUNE CEDEX**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 18 INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE --- AIDE AUX TRAVAUX INSTITUTEE PAR LA CAPSO --- ABONDEMENT DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX REALISES AU 21 RUE FAIDHERBE PAR LA SCM FEES DES DENTS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service Urbanisme / LD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer mène une stratégie d'attractivité du territoire en matière d'accueil de professionnels de santé afin d'enrayer l'évolution défavorable de la démographie médicale et, ainsi, assurer l'accès aux soins de la population.

A ce titre, l'inauguration prochaine de la Maison des Internes, Place du Vainquai, et le projet de Maison pluridisciplinaire de Santé constituent deux opérations majeures pour notre territoire.

Afin de compléter ces actions, il est proposé de contribuer au dispositif d'aides aux travaux institué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer par délibérations du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021 et 13 avril 2023.

Les critères d'attribution de l'aide sont décrits dans le tableau suivant :

Objet de l'aide	Nature et Montant de la dépense subventionnable	Condition d'éligibilité	Subvention capso Maximum	Abondement obligatoire de la commune à hauteur minimum
Aide aux travaux pour favoriser l'accueil de primo-installant (médecin ou chirurgien-dentiste) Nature des travaux d'extension du cabinet	Exclusivement les dépenses de création ou adaptation, équipement d'un cabinet pour primo-installant, logement dédié pour les internes au sein du cabinet 10 000€ maximum	1)Primo-installant médecin ou chirurgien-dentiste propriétaire ou locataire ou 2) - Médecin toute spécialité ou chirurgien-dentiste porteur d'un projet en vue de l'installation d'un nouveau confrère sur le territoire -et qualité de maitre de maitre de stage pour les médecins généralistes	2000€ (20% du montant éligible avec un plafond de 10 000 € de travaux)	- Identique à la capso pour une commune urbaine - A hauteur de 50% du montant de la capso pour une commune rurale (< 2 500 hab.)

Un projet ayant permis l'installation, au 21 rue Faidherbe à Saint-Omer, de deux dentistes en juillet 2024 (Docteur Chloé LEOST et Docteur Fannie DE GRYSSE) et d'une consœur en septembre 2024 (Docteur Marine HURLUS), représentant environ 250.000 € de travaux, et porté par la SCM FEES DES DENTS, a été présenté aux instances de la CAPSO, qui ont décidé d'attribuer à la SCM FEES DES DENTS une aide de 2.000 €/par dentiste installé, soit une aide totale de 6.000 €.

Il est proposé d'abonder l'aide décidée par la CAPSO par une aide du même montant, soit 2.000 €/par dentiste installé pour un total de 6.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'abonder l'aide aux travaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à hauteur de 6.000 €, à verser à la SCM FEES DES DENTS au titre des travaux réalisés au 21 rue Faidherbe, à Saint-Omer, ayant permis l'installation de trois dentistes ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19 CHARTRE DE L'ARBRE EN VILLE --- MISE EN PLACE D'UN BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR D'UN ARBRE
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Outre leurs indéniables vertus écologiques, les arbres contribuent à notre confort en participant notamment aux îlots de fraîcheur dans la ville, à notre santé et à notre vie sociale. Les arbres urbains sont au centre des préoccupations nationales. Forts intéressants en termes de développement durable, ils sont au cœur d'enjeux importants, écologiques, sociaux et économiques.

C'est d'ailleurs en tant qu'arbres remarquables qu'une cinquantaine d'arbres isolés ou alignés a été répertoriée dans le cadre du PSMV, qui vient d'être approuvé, et distinguant ainsi plusieurs paramètres : dimension, âge, essence singulière et localisation conférant à ces arbres audomarois une valeur patrimoniale particulière.

Aussi, il est nécessaire de maintenir leur gestion rigoureuse, de conserver une volonté forte de les préserver et de continuer à développer ce patrimoine vivant.

Dans ce cadre, une feuille de route ambitieuse a été établie depuis 2014, et la mise en place du Plan Nature et Biodiversité en juillet 2020 a permis de poursuivre les objectifs suivants :

- 1/ construire une ville plus verte et ainsi participer activement à la lutte contre les îlots de chaleur en augmentant le nombre d'arbres et en désimperméabilisant l'espace public,
- 2/ maintenir un patrimoine arboré de qualité et des espaces publics sécurisés,
- 3/ gérer durablement le patrimoine arboré,
- 4/ communiquer autour de l'arbre et sensibiliser la population sur son rôle majeur,
- 5/ protéger les arbres.

Au titre de ce dernier objectif et pour assurer la protection et la pérennité de notre patrimoine, et après avoir constaté de nombreuses dégradations sur certains arbres du jardin public, du parc des ruines Saint-Bertin ou du square Céline Roye, la ville de Saint-Omer souhaite mettre en place un barème d'évaluation de la valeur d'un arbre. Celui-ci permettra, d'une part d'estimer la valeur d'un sujet, et d'autre part d'évaluer l'indemnisation sollicitée suite à un préjudice causé.

En cas de détérioration, vandalisme ou autre préjudice constaté sur les arbres du domaine public, la ville pourra appliquer des sanctions financières en se conformant au calcul de la valeur des arbres.

Il n'existe pas, à ce jour en France, de barème unique de référence reconnu par les collectivités, les experts, les compagnies d'assurance ou les instances judiciaires. La méthode BEVA (Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre), détaillée dans l'annexe jointe à cette délibération, est la plus utilisée actuellement par les collectivités.

La valeur d'indemnité réelle, suite à tout préjudice, est alors rapportée aux dégâts constatés en utilisant le barème et les principes d'évaluation du pourcentage de lésions sur tronc, branches ou système racinaire.

L'arbre en ville joue un rôle important dans notre cadre de vie. Quantifier sa valeur financière permet :

- de faire prendre conscience aux usagers de la valeur du végétal,
- en cas de sinistre, d'établir une valeur de base du bien, sur laquelle une indemnité liée à l'importance des dégâts sera demandée.

Au travers de cette démarche, la ville de Saint-Omer intègre l'arbre au cœur des préoccupations dans le développement urbain et :

- affirme l'importance du patrimoine arboré sur son territoire,
- applique, le cas échéant, des sanctions proportionnées lors de constats de dégradations importantes sur le domaine public pour assurer une meilleure protection des arbres à l'avenir,
- s'engage à communiquer et à sensibiliser à l'importance de l'arbre auprès des habitants et plus particulièrement des jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

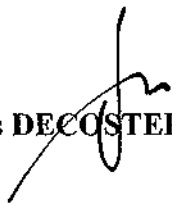
Contre : 00

Abstention : 00

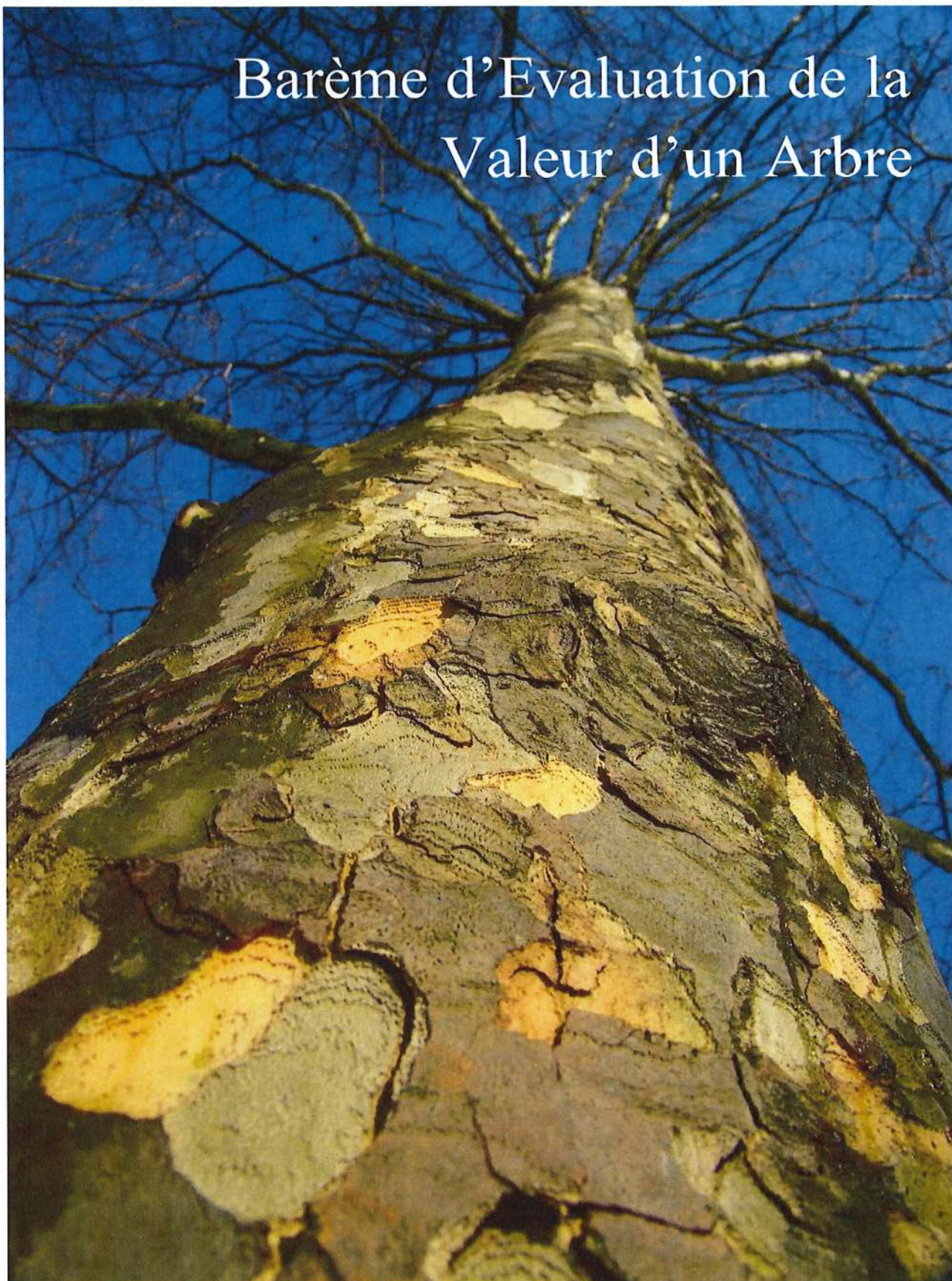
- Approuve la méthode d'évaluation de la valeur financière d'un arbre type "BEVA",
- Approuve la méthode d'estimation de la valeur d'indemnisation réelle proportionnée à l'importance des dégâts et/ou du vandalisme,
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les sanctions financières selon les modalités décrites dans l'annexe jointe à cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au paiement de ces sanctions.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 19
en date du 23 NOV. 2024

Le Maire

François DECOSTER



1
Date de réception en préfecture : 25/11/2024
Date de transmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Sommaire

Préambule	3
Estimation de la valeur d'un arbre	3
Evaluation des dégâts occasionnés à l'arbre.....	6
Arbre blessé au tronc, écorce arrachée, décollée ou brûlée	6
Arbre dont les branches sont arrachées, cassées ou brûlées	7
Arbre dont le système racinaire a été endommagé	8
Arbre ébranlé.....	9
Evaluation du coût de remplacement de l'arbre	10
Application de la procédure	11
Dans quels cas employer le barème d'évaluation de la valeur d'un Arbre ?	11
Comment mettre en œuvre la procédure ?	11

Préambule

L'Arbre en ville fait parfois l'objet de dégradations qui peuvent nuire à son esthétique, altérer sa mécanique, voir concourir à un dépérissement fatal. Les dégâts occasionnés peuvent ainsi provoquer une augmentation des risques de rupture et chute préjudiciables.

Certaines négligences (conditions d'exécution de chantiers, accidents) ou la volonté affirmée de nuire (actes de vandalisme), sont répréhensibles au regard du Code Pénal (Articles 322-1 et Article 322-2).

Par ailleurs, il est important de souligner que la valeur d'un arbre d'ornement dépasse le simple coût de son remplacement et intègre notamment sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique.

La méthode de calcul présentée (méthode la plus utilisée par les collectivités territoriales) est inspirée du « Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre » (B.E.V.A.) ou « Méthode des grandes villes de France ». Reconnue par les compagnies d'assurance et instances judiciaires, cette méthode consiste à multiplier entre eux les indices représentant :

- l'essence (Genre, espèce, Variété ou Cultivar),
- l'esthétique, la situation, l'état sanitaire, la vigueur de la végétation,
- la dimension de l'arbre (circonférence du tronc).

Pour la Ville de Saint-Omer, garante de la bonne gestion de son patrimoine arboré, le barème représente un moyen d'estimer, d'une part, la valeur d'un sujet et d'autre part, d'évaluer l'indemnisation suite à un préjudice causé (soins ou remplacement).

Estimation de la valeur d'un arbre

La valeur de l'Arbre est obtenue en multipliant entre eux les indices suivants : $A \times B \times C$

A = Indice selon l'essence (Genre, espèce, Variété ou Cultivar)

Cet indice permet d'exprimer la rareté de l'essence, les difficultés de reproduction et de culture, le temps de croissance, l'adaptation à la région.

Il est basé sur le prix de vente T.T.C. au détail des arbres selon les catalogues (en vigueur l'année du préjudice) des pépiniéristes fournisseurs de la Ville de Saint-Omer. La valeur à prendre en considération est le 1/10^{ème} du prix de vente à l'unité d'un arbre tige 20/25 pour les feuillus (ou circonférence inférieure suivant les fournitures disponibles) ou 250/300 pour les conifères.

B = Indice selon la valeur esthétique, la situation, l'état sanitaire et la vigueur de la végétation

La valeur est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10. Ce dernier est déterminé en additionnant les deux chiffres donnés par les tableaux suivants.

- La valeur esthétique de l'arbre est estimée en fonction de son port, de l'ampleur de sa couronne, de l'intérêt de son tronc, de sa ramure, etc.
- La situation de l'arbre est estimée en fonction de la position particulière qu'il occupe (groupe, alignement, isolée, etc.).

ETAT ESTHETIQUE ET SITUATION			
ARBRE	Solitaire	Groupe de 2 à 5	Alignements et groupes >6
Remarquable	6	5	5
Beau sujet	5	4	4
Mal formé / âgé	3	2	2
Peu d'intérêt	1	1	1

- L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes (plaies mal refermées, intégrité du tronc et de la couronne, etc.) tout en tenant compte de l'importance que ces lésions pourraient avoir sur le développement de l'arbre.
- La vigueur de la végétation est estimée par rapport à la vigueur de la végétation propre à l'espèce, de même qu'en fonction du développement de l'arbre par rapport aux contraintes de l'environnement.

ETAT SANITAIRE ET VIGUEUR DE LA VEGETATION				
ARBRE	Vigoureux	De vigueur moyenne	Peu vigoureux	Sans vigueur
Sain	4	2	1	1
Atteint d'une affection réversible	2	2	1	1
Atteint (affection irréversible) ou mort	0	0	0	0

C = Indice selon la dimension (circonférence)

L'indice, établi en fonction de la circonférence du tronc à 1,30 mètre du sol, exprime l'augmentation de la valeur de l'arbre en fonction de son développement.

Dans le cas d'une cépée, les troncs de l'arbre (mesurés à 1,30 mètre du sol) seront additionnés.

CIRCONFERENCE DU TRONC A 1,30 M					
Circonférence en cm	Indice	Circonférence en cm	Indice	Circonférence en cm	Indice
30	1	150	15	340	27
40	1,4	160	16	360	28
50	2	170	17	380	29
60	2,8	180	18	400	30
70	3,8	190	19	420	31
80	5	200	20	440	32
90	6,4	220	21	460	33
100	8	240	22	480	34
110	9,5	260	23	500	35
120	11	280	24	600	40
130	12,5	300	25	700	45
140	14	320	26	Etc.	...

La mesure relevée sera arrondie au niveau supérieur (exemple : circonférence à 1m30 = 82 centimètres indice = 6,4)

Exemple de calcul :

Essence : Prix TTC à l'unité d'un *Platanus acerifolia* en 20/25 = 254,40 € (catalogue pépiniériste référent - 2009)

Indice A = 25,44

Valeur esthétique et situation : Beau sujet en alignement = 4

Etat sanitaire et vigueur de la végétation : Arbre sain et vigoureux = 4

} **Indice B = 8**

Dimension : Circonférence du tronc à 1m30 = 144 cm

Indice C = 15

Valeur de l'arbre = A x B x C = 25,44 x 8 x 15 = 3 052,80 €

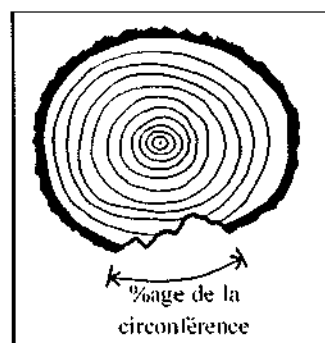
Evaluation des dégâts occasionnés à l'arbre

L'indemnisation des dégradations n'entraînant pas la perte totale de l'arbre, est calculée à partir de « l'Estimation de la valeur d'un arbre ».

Arbre blessé au tronc, écorce arrachée, décollée ou brûlée :

Les blessures en largeur se referment avec difficulté et sont souvent le siège de foyers d'infections. Elles amoindrissent la valeur esthétique de l'arbre et sont susceptibles de diminuer sa force de résistance, ainsi que sa durée vie.

Ainsi, la proportion en largeur de la plaie sera établie en fonction de la circonférence du tronc de l'arbre (au niveau de la plaie). La lésion considérée (à l'horizontale) sera celle comprise entre les deux génératrices extrêmes de la plaie, à l'endroit où elle est la plus large (la dimension de la blessure à la verticale n'est pas prise en compte). Lorsque les tissus sont altérés à 50 % et plus, l'arbre est à remplacer.



BLESSURES AU TRONC	
Lésion (% de la circonférence)	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)
Jusqu'à 20 %	20 %
Jusqu'à 25 %	25 %
Jusqu'à 30 %	35 %
Jusqu'à 35 %	50 %
Jusqu'à 40 %	70 %
Jusqu'à 45 %	90 %
Jusqu'à 50 % et plus	100 %

Exemple de calcul

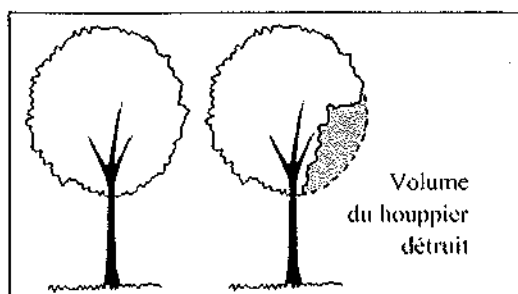
L'arbre (*Platanus acerifolia*) repris dans l'exemple précédent est victime d'une dégradation lors d'un chantier. Sur le tronc, une blessure de 36 centimètres de large est observée à 1m30 du sol. La circonférence du tronc à cette hauteur est de 144 centimètres.

La lésion représente alors $(100/144) \times 36 = 25 \%$

Suivant le tableau, l'indemnité sera de 25 % de la valeur de l'arbre, soit :

$$\underline{\underline{3\,052,80\,€ \times 25\% = 763,20\,€}}$$

Arbre dont les branches sont arrachées, cassées ou brûlées :



La proportion des dégradations est estimée en fonction du volume initial du houppier.

Dans la mesure où la dégradation nécessite une taille générale du houppier pour rééquilibrer l'arbre, l'indemnité est calculée en fonction de cette réduction (après travaux).

Si les dommages imposent des tailles d'entretien ou de restructuration (sur forme mutilée), le coût de l'intervention s'additionne à l'indemnité à verser (le coût des travaux est établi à partir du marché (CCTP) de taille et d'abattage ou d'un devis).

Lorsque le houppier est amputé de 50 % et plus, l'arbre est à remplacer.

Certains feuillus, notamment sénescents, disposant d'un pouvoir de régénérescence amoindri peuvent pâtir de telles dégradations et dépérir. La plupart des conifères abîmés par la perte de branches ou de la flèche sont entièrement dépréciés.

BRANCHES ARRACHEES, CASSEES OU BRULEES	
Dégradation (% du houppier)	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)
Jusqu'à 20 %	20 %
Jusqu'à 25 %	25 %
Jusqu'à 30 %	35 %
Jusqu'à 35 %	50 %
Jusqu'à 40 %	70 %
Jusqu'à 45 %	90 %
Jusqu'à 50 % et plus	100 %

Exemple de calcul

L'arbre (*Platanus acerifolia*) repris dans l'exemple précédent est victime d'une dégradation lors d'un chantier. De nombreuses branches ont été cassées et arrachées. Les dégâts constatés représentent 20 % du houppier initial. Une taille de restructuration étant indispensable, l'arbre sera amputé de 10 % supplémentaire (soit 30 % au total).

Le coût de l'opération d'élagage s'élève à 472,42 € TTC.

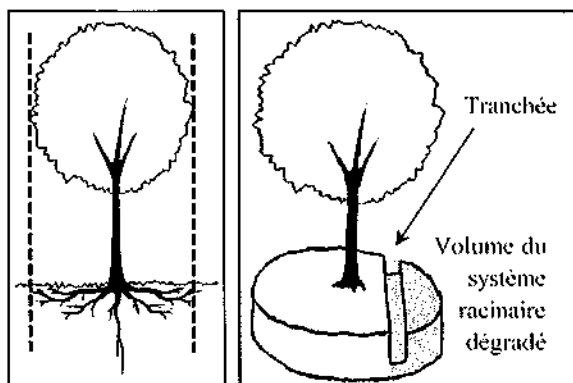
Suivant le tableau, l'indemnité sera de 35 % de la valeur de l'arbre, soit :

3 052,80 € x 35 % = 1 068,48 € auxquels s'additionne le coût de l'opération d'élagage

soit 1 068,48 € + 472,42 € = 1 540,90 €

Arbre dont le système racinaire a été endommagé :

La surface du système racinaire retenue (assurant l'ancrage et l'alimentation en eau et éléments



minéraux) correspond à la projection de la couronne au sol (ou 2 fois la couronne pour les arbres à port fastigié).

Les dégâts observés à l'intérieur de ce périmètre compromettent la pérennité de l'arbre, ainsi que la sécurité des usagers du domaine public (plus la dégradation est proche du tronc, plus les effets néfastes s'accroissent).

La proportion des racines dégradées (coupées ou arrachées) est évaluée selon l'ensemble du système racinaire initial (périmètre). Lorsque ce dernier est amputé de 50 % et plus, l'arbre est à remplacer.

RACINES COUPÉES OU ARRACHÉES	
Dégradation (% du système racinaire)	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)
Jusqu'à 20 %	20 %
Jusqu'à 25 %	25 %
Jusqu'à 30 %	35 %
Jusqu'à 35 %	50 %
Jusqu'à 40 %	70 %
Jusqu'à 45 %	90 %
Jusqu'à 50 % et plus	100 %

Exemple de calcul

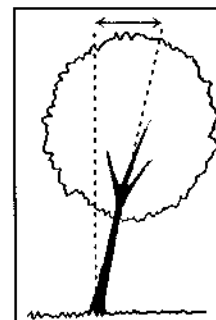
L'arbre (*Platanus acerifolia*) repris dans l'exemple précédent est victime d'une dégradation lors d'un chantier. De nombreuses racines ont été coupées et arrachées lors de l'exécution d'une tranchée à proximité de l'arbre. Les dégâts constatés représentent 40% du système racinaire initial. Suivant le tableau, l'indemnité est de 70 % de la valeur de l'arbre, soit :

$$3\,052,80 \text{ €} \times 70 \% = 2\,136,96 \text{ €}$$

Arbre ébranlé :

Un arbre ébranlé par un choc peut subir des effets néfastes (parfois fatals) au niveau de son système racinaire. Certaines essences aux racines délicates ou ne possédant pas de pivot, sont particulièrement sensibles au phénomène (Betula, Robinia, conifères, ...).

Les dégâts occasionnés sont évalués forfaitairement en fonction de l'angle de gîte (inclinaison) de l'arbre, en appliquant les taux définis dans le tableau suivant (la valeur de l'angle retenu est formée par le tronc et la verticale).



ARBRE EBRANLE	
Angle de gîte (en degrés)	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)
De 1 à 5	25 %
De 6 à 10	50 %
11 et plus	100 %

Exemple de calcul

L'arbre (*Platanus acerifolia*) repris dans l'exemple précédent est victime d'un choc lors d'un chantier. On observe une inclinaison du tronc de 7° (sur 90°) par rapport à la verticale. Suivant le tableau, l'indemnité est de 50 % de la valeur de l'arbre, soit :

$$\underline{3052,80 \text{ €} \times 50 \% = 1\,526,40 \text{ €}}$$

De toute évidence, lorsqu'un arbre est victime de plusieurs dommages (par exemple : blessure au tronc et branches arrachées), les sommes des calculs d'indemnités s'additionnent.

Evaluation du coût de remplacement de l'arbre

À la valeur seule de l'arbre, s'ajoutent les frais qu'induisent les travaux de remplacement et de reprise :

- abattage et essouchage,
- fourniture de l'arbre
- replantation (ouverture de la fosse de plantation, fourniture et mise en œuvre de terre),
- transport et préparation de l'arbre y compris mise en jauge ou paillage éventuel, amendement,
- paillage ou plantation de plantes couvre-sol, ...
- équipements (tuteurs, drains, ...),
- suivi assurant la reprise (en particulier les arrosages, ...etc.)

Le coût des fournitures et des travaux est établi à partir des marchés (CCTP en vigueur) ou de devis de prestations de taille, d'abattage, de plantations d'arbres et d'aménagements.

Les frais pour la réparation de conduites, bordures, revêtements et autres pourront éventuellement être ajoutés, de même que les mobiliers ayant subi des dégradations (corsets, grilles de fonte, ...).

Application de la procédure

Dans quels cas employer le barème d'évaluation de la valeur d'un Arbre ?

L'utilité du barème d'évaluation se confirme dans plusieurs cas de figure :

Sensibiliser les opérateurs avant travaux. L'objectif est d'informer et prévenir des risques encourus en cas de dommages aux arbres. L'évaluation peut être jointe au constat initial des lieux.

Evaluer le potentiel du patrimoine arboré d'un site avant aménagement. La valeur estimée traduit à la fois l'intérêt ornemental, l'impact paysager et l'état des arbres. L'objectif est de révéler la valeur au demeurant, afin d'encourager la préservation.

Estimer les dommages causés. Au-delà des efforts de sensibilisation, le barème d'évaluation peut être employé à des fins dissuasives.

Comment mettre en œuvre la procédure ?

Le barème d'évaluation de la valeur d'un Arbre est appliqué par le Responsable des Compétences Vertes de la Ville de Saint-Omer.

Le constat des dégâts donne lieu à l'établissement d'un « état de frais » basé sur la « Fiche d'estimation des dommages causés aux arbres ». Cf. ci-après.

Le document en question mentionne l'auteur des dommages, la nature des dégâts observés et précise le calcul de la valeur de l'Arbre ainsi que le montant du préjudice.

Si nécessaire, l'assurance de la Ville de Saint-Omer est saisie et engage une action à l'encontre de l'assurance de l'auteur du méfait.

FICHE D'ESTIMATION DES DOMMAGES CAUSES AUX ARBRES

Dossier n°		Exemple	
Date de rédaction		mardi 14 décembre 2010	
DESCRIPTION DU DOMMAGE			
Localisation précise	Face au n°12 rue de Verdun		
Date	jeudi 1 juillet 2010		
Auteur (particulier ou enseigne)	Société X		
Responsable (NOM et Prénom)	DUPOND Durant		
Adresse	/		
N° de téléphone	/		
ESTIMATION DE LA VALEUR D'UN ARBRE			
Nombre d'arbres "identiques" concernés		1	
Essence		Platanus x acerifolia = x hispanica	
Prix pépinière TTC	Feuillu : 20/25	240.00 €	
	Conifère : 250/300		
	1/10ème du prix	24.00 €	
Etat esthétique et Situation	Etat esthétique	Beau sujet	
	Situation	Alignements et groupes >6	
	Indice	4	
Etat sanitaire et vigueur de la végétation	Etat sanitaire	Sain	
	Vigueur	Vigoureux	
	Indice	4	
Circonférence du tronc à 1m30 du sol	Inférieure ou égale à ... (en cm)	120	
	Indice	11.00	
VALEUR ESTIMEE (TTC)		2 112.00 €	
EVALUATION DES DEGATS OCCASIONNES A L'ARBRE			
Blessure au tronc	Lésion (% de la circonférence)	Jusqu'à 20 %	
	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)	20	
Branches arrachées, cassées ou brûlées	Dégradation (% du houppier)		
	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)		
Racines coupées ou arrachées	Dégradation (% du houppier)	Jusqu'à 45 %	
	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)	90	
Arbre ébranlé	Angle de gîte (en degrés)		
	Indemnité (% de la valeur de l'arbre)		



Photo :

EVALUATION DES DEGATS (TTC)		2 112.00 €
EVALUATION DU COUT DE REMPLACEMENT DE L'ARBRE		
<i>A la valeur seule de l'arbre, s'ajoutent les frais qu'induisent les travaux de remplacement et de reprise.</i>		
Travaux (abattage, livraison, replantation, arrosage...)	Description sommaire des travaux	
	Prix forfaitaire TTC	
Frais annexes (mobiliers, bordures, conduites ...)	Description sommaire des travaux	
	Prix forfaitaire TTC	
EVALUATION DU COUT DE REMPLACEMENT (TTC)		
ESTIMATION TOTAL DU PREJUDICE (TTC)		2 112.00 €

Etat de frais dressé par le Responsable Compétences Vertes de la Ville de Saint-Omer	
--	--

SERVICE ESPACES VERTS

Cachet et Signature :



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE VALIDATION DU SCHEMA COMMUNAL
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST / CD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjointes

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu l'article L2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par l'article 77 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2321-1 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sont des dépenses obligatoires pour la Ville.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Il est ici proposé de valider le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), établi en octobre 2024 par l'entreprise V2R Ingénierie et Environnement (voir en annexe).

Il reprend :

- L'état actuel de la couverture existante de la DECI de la ville,
- Sur la base de l'analyse des risques du 18 juin 2024, effectuée par les représentants de la ville et du SDIS du Pas-de-Calais, la définition des travaux à mettre en œuvre pour compléter et rendre conforme l'ensemble de la couverture de la DECI sur l'ensemble de la commune,

Il prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'installation de deux bouches d'incendie DN 100 dans le centre-ville (Enclos saint Sépulcre et Angle des rues Allent et Valbelle)
- L'identification et la matérialisation de 36 points d'aspiration dans les canaux de la ville pour défendre les habitations isolées dans les marais audomarois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Octobre 2024

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 20
en date du 23 NOV. 2024

Le Maire

François DECOSTER



Contact : S. CAILLIER

☎ : 06.87.81.78.07

✉ : s.caillier@v2r.fr

groupei2d.com



Rapport du Schéma Communal de DECI

Suite à l'enquête de l'Analyse des Risques du 18 Juin 2024



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Maire

François DEOSTER

Vu par vous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal N°
en date du 23 NOV 2024

Sommaire

1.	Généralités sur la commune de Saint Omer	5
2.	Fonctionnement du réseau A.E.P de la commune	6
3.	Le cadre réglementaire en vigueur	7
4.	Les moyens de défense extérieure contre l'incendie existants	8
5.	Solution de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie	9
5.1	Enquête de terrain du 18 Juin 2024.....	9
5.2	Solution validée à l'issue de l'analyse des risques.....	9
5.2.1	Présentation générale.....	9
5.2.2	La gestion des risques singuliers [entreprises, ERP et exploitations agricoles].....	9
5.2.3	Diminution des besoins de performances des hydrants	10
5.2.4	Aménagements signalisation des PEI	10
5.2.5	Remplacement d'équipements	10
5.2.6	Fourniture et pose d'hydrants.....	10
5.2.7	Aménagement de Stop Pompier	10
5.2.8	Aménagements de PENA.....	11
5.2.9	Fourniture et pose de PENA.....	11
6.	Arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie + Accusé de réception préfectoral	12
7.	Délibération du Conseil Municipal	13
8.	Validation du Projet.....	13
8.1	Validation du projet par le SDIS	13
8.2	Validation du projet par la Collectivité.....	13
9.	Annexe Opérations de renforcement de la DECI envisagées.....	14



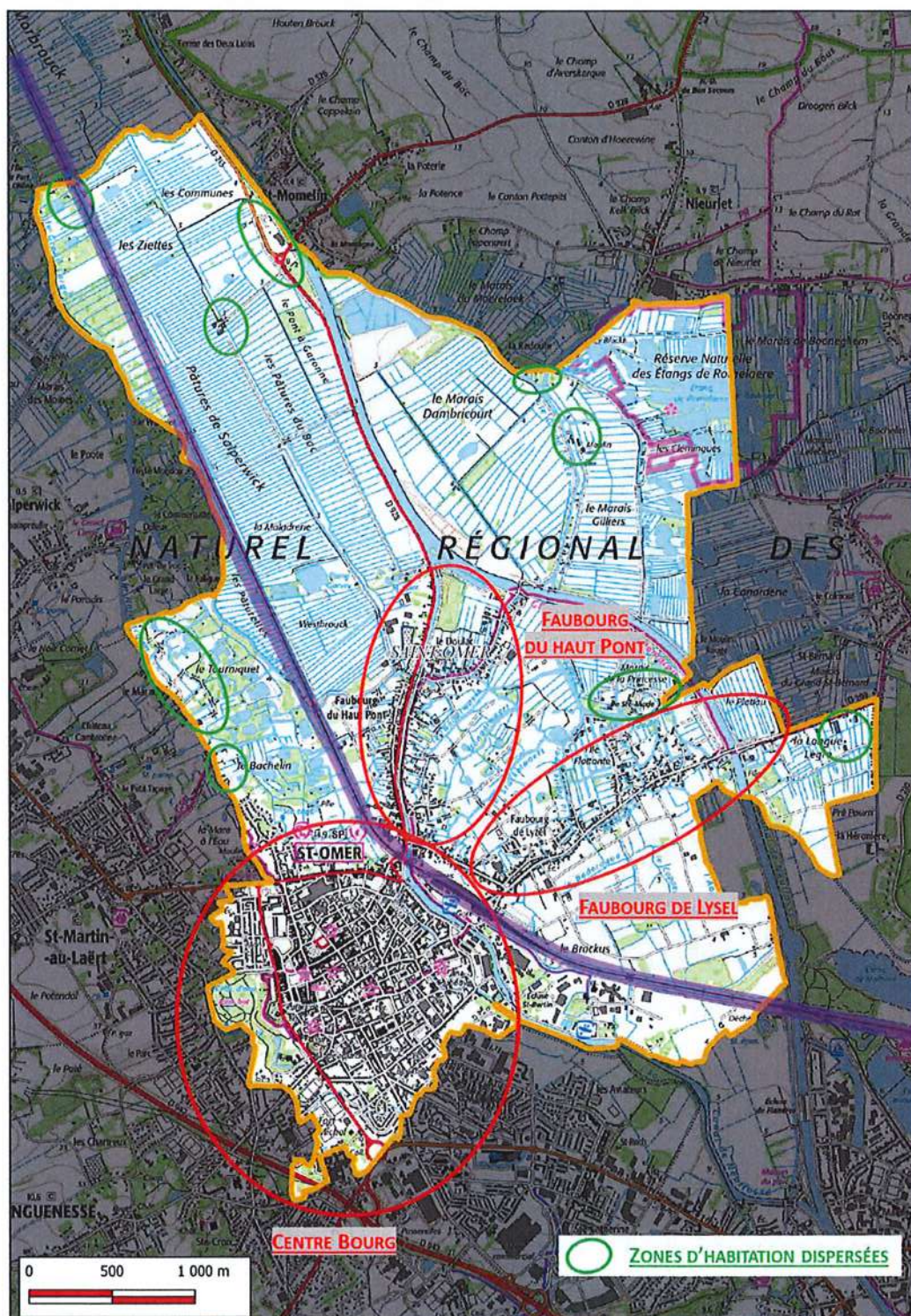
V2R Ingénierie & Environnement
Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Accusé de réception en préfecture Page 4 sur 54
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

1. GENERALITES SUR LA COMMUNE DE SAINT OMER

La commune s'étend sur une superficie de 16.4 km². Elle compte 14 661 habitants et se compose de 8 484 logements dont 7 170 résidences principales (INSEE 2021).



On constate que l'habitat est regroupé au centre-ville et qu'il s'est développé au niveau des faubourgs de Lysel et du Haut Pont.

Une voie ferrée traverse le territoire communal du Nord au Sud Est. Cette infrastructure est considérée comme une barrière infranchissable.

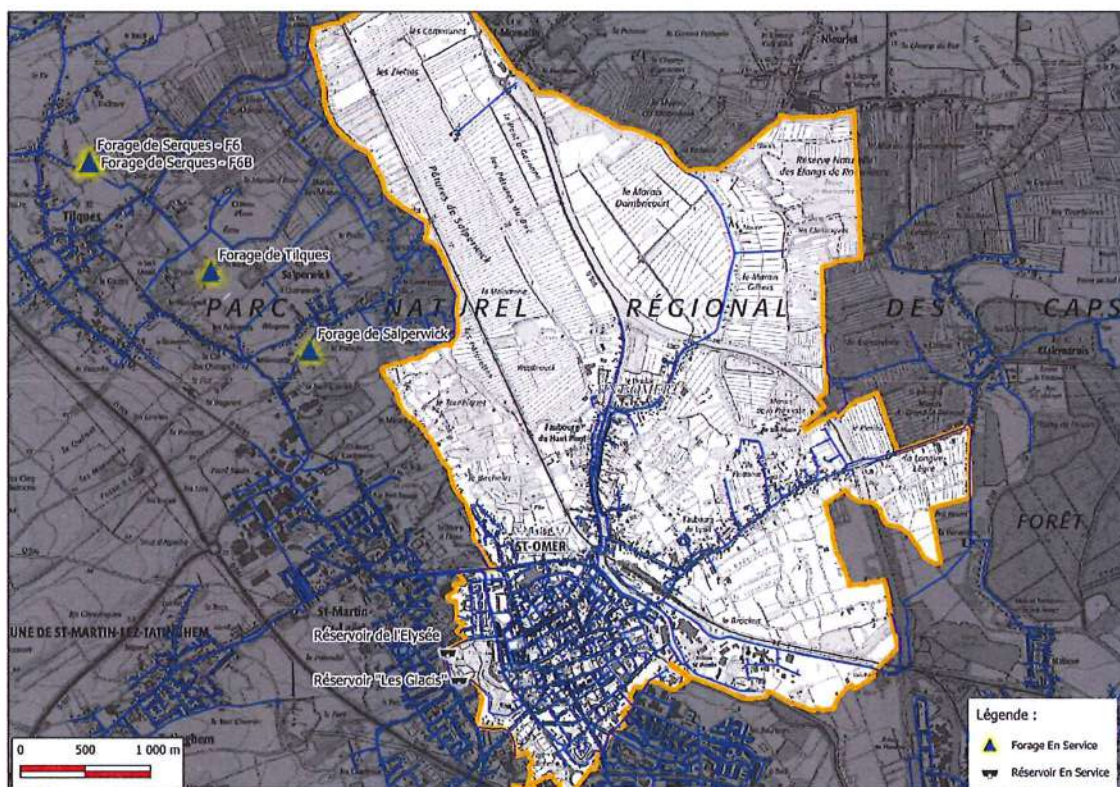
La commune présente un réseau hydraulique superficiel très développé avec la présence du canal de Neuffossé, de l'Aa Canalisée et du réseau de fossés existant au niveau des marais audomarois.

L'ensemble de ces éléments hydrauliques pourra être pris en compte comme moyens de DECI.

2. FONCTIONNEMENT DU RESEAU A.E.P DE LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) dispose de la compétence de production, de stockage et de distribution d'eau potable sur la commune.

L'exploitation et la gestion de ce système sont assurées en délégation de service public par l'antenne locale de VEOLIA Eau : la Société des Eaux de Saint Omer.



L'alimentation en eau de la commune est réalisée depuis les Champs Captants Nord de la CAPSO :

- Champ Captant de Serques,
- Champ Captant de Tilques,
- Champ Captant de Salperwick.

La mise en pression du réseau AEP est assurée par les deux ouvrages de stockage suivants :

- Réservoir "Les Glacis" d'une capacité de 2 000 m³,
- Réservoir "Elysée" d'une capacité de 1 000 m³.

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

La loi du 17 mai 2011 qui abroge les précédents textes réglementaires concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie : les circulaires de décembre 1951, du 20 février 1957 et du 09 août 1967.

Le décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015, fixe les règles et obligations attendues pour la D.E.C.I. et l'arrêté n°NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national méthodologique qui définit :

- Les grands principes,
- La méthodologie commune,
- Les solutions techniques possibles,
- Une homogénéité technique minimum : prises de raccordement, signalisation ...

Ces textes visent à définir une gestion au niveau de trois niveaux :

❖ NIVEAU NATIONAL :

Le Référentiel national définit une méthodologie et les principaux généraux relatifs à l'aménagement, à l'entretien et à la vérification des points d'eau incendie. Il aborde l'ensemble des questions relatives à la D.E.C.I. Il présente les solutions possibles.

Ce référentiel n'est pas applicable directement sur le terrain, c'est une "boîte à outils" pour l'élaboration du règlement départemental.

❖ NIVEAU DEPARTEMENTAL :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie fixe les règles DECI avec la définition des règles d'évaluation des risques et les besoins associés.

Selon l'article 8 du décret du 27 février 2015, ce règlement doit être mis en œuvre sous un délai de deux ans à partir de la publication du dit-décret.

Actuellement, le département du Pas de Calais ne dispose pas d'un règlement opposable.

❖ NIVEAU COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

L'arrêté municipal ou Intercommunal de D.E.C.I. : Obligatoire (en annexes 1 et 2, sont repris les modèles d'arrêtés municipaux de la DECI). C'est un inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) du territoire.

Le Schéma Communal ou Intercommunal de D.E.C.I. : Facultatif

C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I. au regard des risques d'incendie présents et à venir.

L'élaboration du schéma doit être en cohérence avec le Règlement Départemental de D.E.C.I.

Dans le cadre de la réforme de la DECI mise en œuvre par le décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015, le règlement départemental de DECI a été élaboré et est applicable depuis le 17 juillet 2017.

Il est à noter que le règlement original a fait l'objet d'un arrêté modificatif le 14 mars 2018.

Une nouvelle mouture du Règlement Départemental est applicable depuis le 15 juin 2023.

La norme NF 62-200, définissant les règles d'installation, de réception et de maintenance, a été modifiée en Juin 2019.

La principale modification concerne le débit d'installation, qui est maintenant défini par la réglementation (exemples : règlements départementaux de DECI, ICPE ...).

Ainsi et par extension, la conformité des hydrants dépend de l'analyse de risques prise en compte dans le SCDECI.



4. LES MOYENS DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE EXISTANTS

La ville est actuellement relativement bien couverte en termes de DECI.

Il est répertorié 108 PEI sur l'ensemble de la ville. La majorité se compose d'hydrants DN 100 performants.

Les essais des hydrants pris en compte sont ceux de mai 2023, effectués par la société "Suez".

Le récapitulatif des PEI est repris ci-dessous :

- 33 Bouches Incendie – DN 100 – Performant (Débit dynamique supérieur à 60 m3/h)
- 67 Poteaux Incendie – DN 100 :
 - ❖ 66 hydrants performants (Débit dynamique supérieur à 60 m3/h)
 - ❖ 1 hydrant ayant des performances restreintes. Il s'agit du PI n°62765-29.
En 2023, le débit dynamique mesuré était de 55 m3/h sous 1b.
Il semble que le manque de performance provienne d'un problème de l'équipement puisque ce PI était performant depuis 2019 (en moyenne : 77 m3/h sous 1b).
- 2 Poteaux Incendie – DN 150 – Performants (Débit dynamique supérieur à 120 m3/h)
- 6 PENA – Points d'aspiration au niveau des canaux de la ville.

L'ensemble des rayons de couverture des équipements existants est repris au niveau de la carte de la couverture existante de la DECI de la commune.

Conformément au RDDECI, il a été appliqué pour les rayons de couverture :

- Pour les PEI : un rayon de couverture de 200 m par voie carrossable,
- Pour les PENA existantes : des rayons de couverture de 400 m par voie carrossable ont été reporté.
Du fait de l'antériorité de ces points vis-à-vis du règlement départemental en cours d'application.

Les essais des hydrants sont annexés au présent rapport.

Du fait de la spécificité du territoire de Saint Omer (Présence de Marais), plusieurs habitations isolées ne disposent pas de voies d'accès par la route.

Pour faire face à cette problématique, les services de secours ont disposé plusieurs Points de Secours Publics (PSP). Ils permettent une projection facilitée des services de secours dans les zones difficiles d'accès de la commune de Saint Omer.

Des consignes opérationnelles y sont également associées pour améliorer les prises en charge des services de secours.

5. SOLUTION DE MISE EN CONFORMITE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Enquête de terrain du 18 Juin 2024

L'enquête de terrain a eu lieu le 18 juin 2024 entre les représentants de la commune et du SDIS 62.

L'analyse de risques menée par les représentants du SDIS 62 au cours de l'enquête, s'inscrit dans les orientations du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- La validation du principe des besoins de DECI pouvant atteindre 30 m³/h sur 2 heures pour les risques domestiques isolés,
- Le rayon de couverture des PEI à 200 m,
- Le maintien du rayon de couverture de 400 m pour les PENA antérieurs à la publication du RDDECI,
- La prise en compte de la règle de répartition des volumes,
- Le rayon de couverture des PEI DN 65 restreints de 15 m³/h limités à 100 m.

L'analyse de risques doit permettre de valider la solution de renforcement nécessaire pour mettre en conformité la DECI sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que l'ensemble des dérogations et des besoins de DECI se basent sur l'urbanisation actuelle de la commune.

Dans le cas de développement de l'urbanisation ou de création (et ou de modifications) d'activités générant des risques spécifiques, il sera nécessaire de valider que les moyens de DECI existants ou projetés permettent la défense de ces projets.

Dans le cas contraire, il sera nécessaire de mettre en adéquation les moyens de protection avant la réalisation du projet.

Ces démarches devront faire l'objet d'une validation par les services du SDIS 62.

Le compte rendu de l'analyse de risques est annexé au schéma.

5.2 Solution validée à l'issue de l'analyse des risques

5.2.1 Présentation générale

Pour couvrir l'ensemble de la ville, la solution validée dans le cadre de l'analyse des risques prévoit :

- La création de 2 PEI DN 100
- Mise en œuvre de 13 points d'aspiration au niveau des cours d'eau
- Marquage au sol d'un hydrant (triangle jaune)
- Le référencement d'une bouche incendie à réaliser

Lors de la réalisation du schéma, il est apparu que certaines zones n'étaient pas couvertes au niveau des marais. Pour compléter l'analyse, 23 points d'aspiration ont été ajoutés

5.2.2 La gestion des risques singuliers [entreprises, ERP et exploitations agricoles]

Sur le territoire communal, ils existent plusieurs activités professionnelles ou ERP.

La collectivité est en charge de la DECI des habitations et non la couverture des risques que génèrent ces activités. Les moyens et équipements à mettre en œuvre pour couvrir ces risques sont à la charge des professionnels qui les créent.

Cette différenciation des risques est complexe, notamment pour les exploitations agricoles ; sur lesquelles, on trouve généralement une habitation associée à l'activité professionnelle.

L'analyse des risques, menée sur le terrain, a fait apparaître des manques importants de protection de ces installations (aucun dispositif, dispositif indisponible (ex : mare à sec) etc...).

Dans le cadre de la solution de renforcement de la couverture de protection, il a été pris en compte l'aspect de la couverture des habitations. Les travaux nécessaires pour la couverture de ces sites particuliers sont un minimum et doivent faire l'objet d'une validation par le SDIS lors de leur création en intégrant les volumes nécessaires pour couvrir les risques professionnels (analyse des risques reprise dans les PC etc...).

Ces travaux devront faire l'objet d'accord entre la collectivité et les professionnels (partage des coûts en fonction de la répartition des volumes d'extinction, prêt de terrain dans le cadre de citernes etc...).

Ces équipements devront également faire l'objet de convention entre les parties pour :

- permettre l'emploi du dispositif pour la couverture des habitations à proximité,
- définir les modes de gestion et d'entretien des équipements,
- définir les modalités de prêt de terrain ou d'accès à l'équipement etc...

5.2.3 Diminution des besoins de performances des hydrants

Sans Objet.

5.2.4 Aménagements signalisation des PEI

La signalisation de l'ensemble des PEI est également à revoir, il est demandé de mettre en œuvre des indicateurs PEI, qui correspond à un marquage au sol (*cf. Fiche 15 – Guide d'Aménagement des Points d'Eau Incendie*).

Pour les bouches incendie, une signalisation verticale doit être mise en plus du marquage au sol (*cf. Fiches 2 et 12a – Guide d'Aménagement des Points d'Eau Incendie*).

Ces travaux seront mis en œuvre par les services techniques de la commune.

5.2.5 Remplacement d'équipements

Sans Objet.

Point à surveiller : Compte tenu de sa baisse de performance brutale, le fonctionnement PI n°62765-29 doit vérifier et si nécessaire être réparé ou remplacé.

5.2.6 Fourniture et pose d'hydrants

Pour compléter la couverture de DECI, il est prévu de poser deux bouches incendie dans le centre-ville :

Référence dans le SC DECI	Type de PEI	Localisation
62765-149	BI 100mm	Enclos du Saint Sépulcre - carrefour de la rue Sainte Anne
62765-150	BI 100mm	Carrefour des rues Allent et de Valbelle

L'installation de ces équipements devra suivre les prescriptions de la fiche 2 du guide d'aménagement des Points d'Eau Incendie

5.2.7 Aménagement de Stop Pompier

Sans Objet.

5.2.8 Aménagements de PENA

Il est prévu l'aménagement de 36 points d'aspiration, le long des canaux de Saint Omer :

Référence dans le SC DECI	Localisation
62765-133	Les Communes - RD 928
62765-134	RD 928 - Marais Communaux
62765-135	RD 928 - SIPEMA
62765-136	Chemin du Kestestrom
62765-137	Chemin du Kestestrom - La Houtte
62765-138	19, Rue du Doulac
62765-139	Marais Gilliers
62765-140	Marais Gilliers
62765-141	Marais Gilliers
62765-142	La Redoute
62765-144	Chemin Cordier
62765-143	Chemin Cordier
62765-145	15 Chemin Cordier
62765-146	Chemin du Keteland
62765-147	104, Route de Clairmarais
62765-148	9 Rue du Canal
62765-151	Chemin du Marais de Lysel
62765-152	Chemin du Marais de Lysel
62765-153	Chemin du Marais de Lysel
62757-154	Rue du Marais
62765-155	Marais audomarois
62765-156	Marais audomarois
62765-157	Marais audomarois
62765-158	Les Pâturettes
62765-159	Les Clemingues - Marais
62765-160	Les Clemingues - Marais
62765-161	Les Clemingues - Marais
62765-162	Chemin de Halage
62765-163	Chemin Cordier
62765-164	Sentier Les Communes - Marais Nord
62765-165	Sentier Les Communes - Marais Nord
62765-166	Pâturage du Grand Large - Marais Nord
62765-167	Chemin du Roiesoff - Rte de Clairmarais
62765-168	Chemin de la Petite Meer
62765-169	L'île Flottante
62765-170	58, Rue des Faiseurs de Bateaux

5.2.9 Fourniture et pose de PENA

Sans Objet. Aucune citerne incendie n'est nécessaire.

6. ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE + ACCUSE DE RECEPTION PREFECTORAL

7. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du

à

Par

8. VALIDATION DU PROJET

8.1 Validation du projet par le SDIS

Le

à

Par

8.2 Validation du projet par la Collectivité

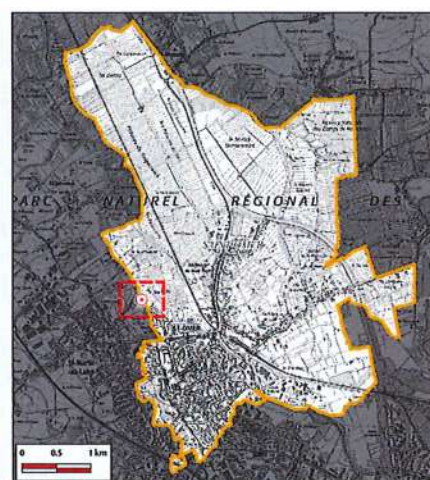
Le

à

Par

9. ANNEXE OPERATIONS DE RENFORCEMENT DE LA DECI ENVISAGEES

PEI projeté - 62757-154



Type : Point Aspiration
Localisation : Rue du Marais
Commune : SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

LEGÈNDE : BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Présence dans les Heras) RUE - GATTEMENT EXISTANT POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS - PI ø 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. - PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - PI ø 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS - Point d'aspiration - Couverture Existant des FEI - PI 65mm - PI 100mm - BI 100mm - PI 150mm - PERA - PERA - 40m - Performance des FEI : - Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJETÉS - PI ø 65 mm - Tête blanche - PI ø 65 mm - PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJETÉS - PI ø 2x100 mm - BI ø 2x100 mm - Point d'aspiration - Couverture Projetée des FEI - Couverture Projetée (Rayon - 250m) - Couverture Projetée - PERA (Rayon - 400m)
--	---	---	--

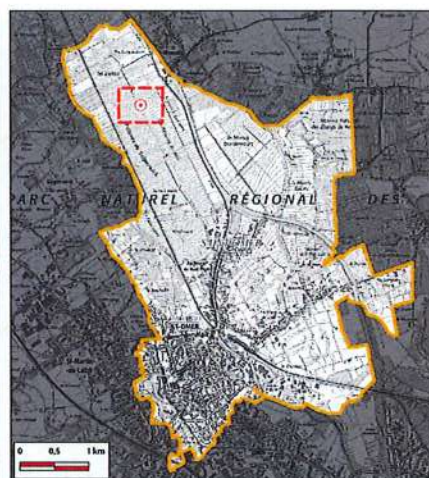
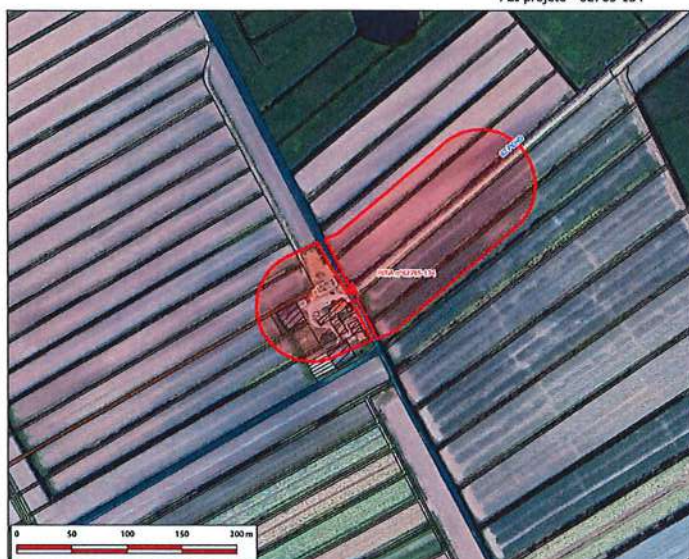




Type : Point Aspiration
Localisation : Les Communes - RD 928
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénix dans les Heras) RUINE - BÂTIMENT DÉCHU POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PE à 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE à 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE à 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PEVA PEVA - 400m Performance des PEI : Disponible	Emprise Roadblock Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PE à 65 mm - Tête Branchée PE à 65 mm PE à 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE à 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PE à 2x100 mm BE à 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 200m) Couverture Projetée - PEVA (Rayon - 400m)
--	---	--	---





Type : Point Aspiration
Localisation : RD 928 - Marais Communautaires
Commune : SAINT-OMER

Légende :

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⊙ BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (présent dans les Marais) ✗ RUINE - BÂTIMENT DÉMONTÉ | <ul style="list-style-type: none"> ▲ Point d'aspiration | <ul style="list-style-type: none"> Emplacement Indisponible | <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm BI 65 mm |
| <p>POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Disponible - Q > 35 m³/h sous 1b. PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1b. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1b. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1b. PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1b. | <p>POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture Existante des PEI PI 65mm PI 100mm - BI 100mm PI 150mm PEN A PEN A - 400m Performance des PEI : Disponible | <p>POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Tête blanche PI 65 mm PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1b. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1b. BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1b. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1b. | <ul style="list-style-type: none"> PI 2x100 mm BI 2x100 mm <p>POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 200m) Couverture Projetée - PEN A (Rayon - 400m) |



PEI projeté - 62765-135



Type : Point Aspiration
Localisation : RD 918 - SIPEMA
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CATHÉDRISABLE (phénix dans les Mares) RUTINE - BÂTIMENT DÉPOSÉE POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existente des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PEVA PEVA - 400m Performance des PEI : Disponible	Emprise Restreint Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PE 65 mm - 1 tra. blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PE 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture à Projeter des PEI Couverture Projeter (Rayon - 200m) Couverture Projeter - PEVA (Rayon - 400m)
---	---	---	---





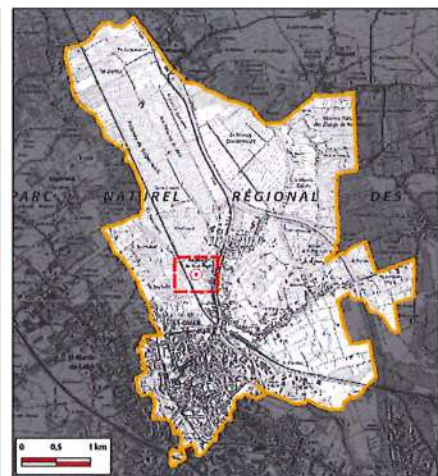
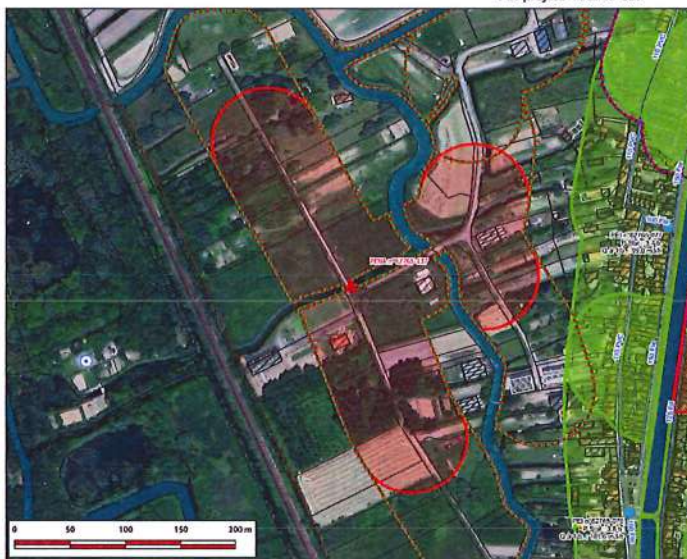
Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin du Kestestrom
Commune : SAINT-OMER

Légende :

⊕ BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Préférence dans les Horaires) ✗ RUINE - BÂTIMENT DÉMOLIE POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS ● PE 65 mm - Disponible - Q > 35 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS ▲ Point d'aspiration ■ Couverture Existante des PEI ■ PE 65mm ■ PE 100mm - BI 100mm ■ PE 150mm ■ PEVA ■ PEVA - 400m ■ Performance des PEI : ■ Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS ● PE 65 mm - 1ha Blanche ● PE 65 mm ● PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS ● PE 2x100 mm ● BI 2x100 mm ▲ Point d'aspiration ■ Couverture Projetée des PEI ■ Couverture Projetée (Rayon > 200m) ■ Couverture Projetée - PEVA (Rayon > 400m)
---	---	--	--



PEI projeté - 62765-137

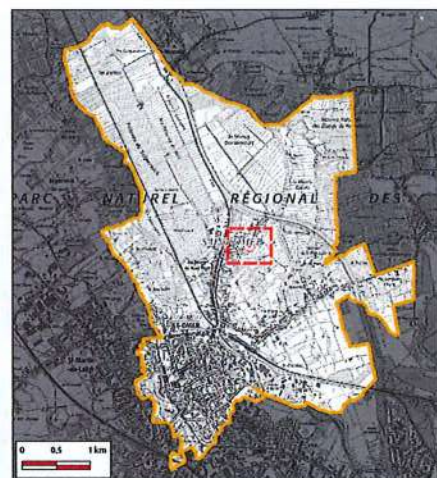
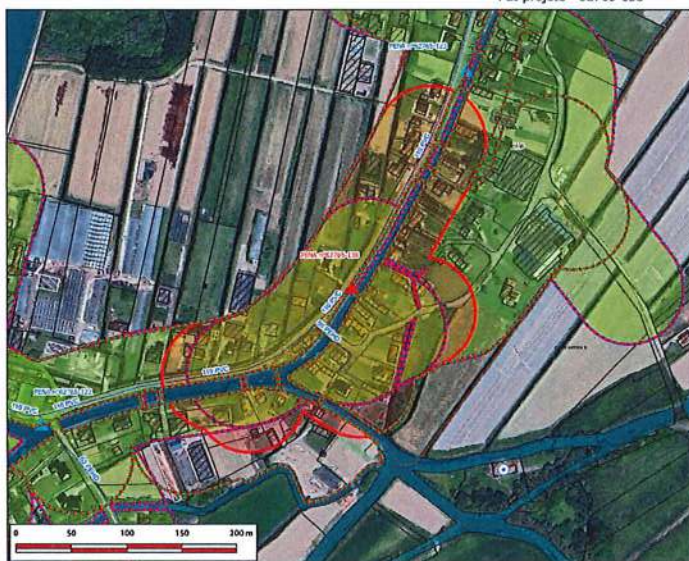


Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin du Kestestrom - La Houitte
Commune : SAINT-OMER

Légende : ⊗ BÂTIMENT ÉCOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CIRCUMSCRIBABLE (hélicoptère dans les Heras) ✗ ALIQUOT - BÂTIMENT DÉVOTÉ POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PI 65mm PI 100mm - BI 100mm PI 150mm PENSA PENSA - 400m Performance des PEI : Disponible	Emplacement Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PI 65 mm - 1 lit planche PI 65 mm PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PI 2x100 mm BI 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon > 200m) Couverture Projetée - PENSA (Rayon > 100m)
---	--	--	--



PEI projeté - 62765-138



Type : Point Aspiration
Localisation : 19, Rue du Doulac
Commune : SAINT-OMER

Légende :

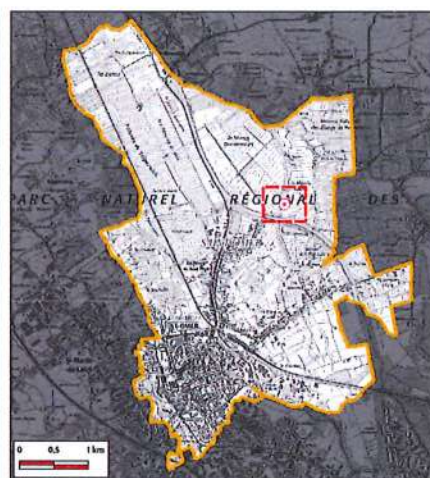
- ⊕ BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CAUVESSEABLE (Présence dans les Plans)
- ✗ RUINE - BATIMENT DEGRADÉ
- POINTS EAU INCENDIE NORMALES EXISTANTS
 - PI ø 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h.
 - PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - BI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - PI ø 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALES EXISTANTS
 - Couverture Existante des PEI
 - PI 65mm
 - PI 100mm - BI 100mm
 - PI 150mm
 - PENA
 - PENL - 40m
 - Performance des PEI :
 - Disponible

- Emploi Restrict
- Indisponible
- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALES PROJETES
 - PI ø 65 mm - 1he Marche
 - PI ø 65 mm
 - PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - BI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - BI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

- PI ø 2x100 mm
- BI ø 2x100 mm
- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALES PROJETES
 - Point d'aspiration
 - Couverture Projetée des PEI
 - Couverture Projetée (Rayon - 300m)
 - Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)



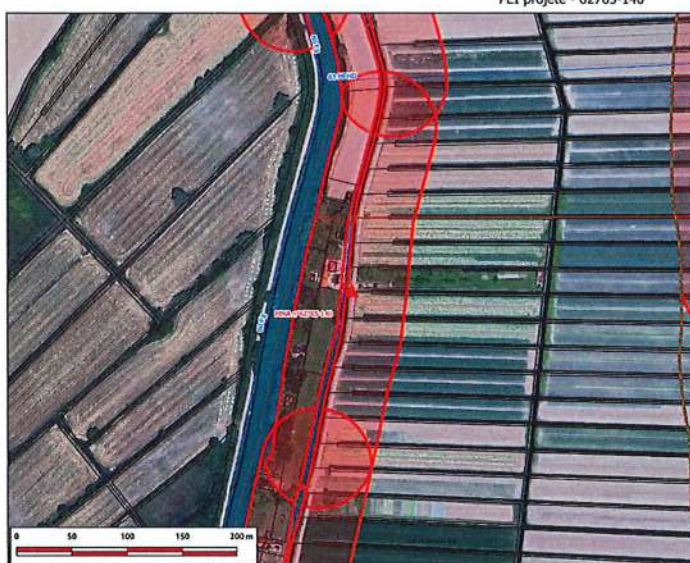


Type : Point Aspiration
Localisation : Marais Gilliers
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Habitus dans les Heras) ALIQUOT - BÂTIMENT DÉCHÔTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS - PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h - PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h - PI 2x150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS - Point d'aspiration - Couverture Existante des PEI - PI 65mm - PI 100mm - BI 100mm - PI 150mm - PENSA - PENSA - 400m Performance des PEI : - Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Indiqués - PI 65 mm - Tête Blanche - PI 65 mm - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h - PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h - BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h - BI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS - PI 2x150 mm - BI 2x150 mm - Point d'aspiration - Couverture Projétée des PEI - Couverture Projétée (Rayon - 300m) - Couverture Projétée - PENSA (Rayon - 400m)
--	--	---	---



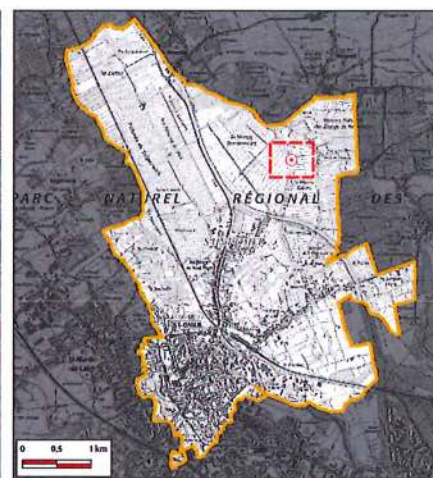
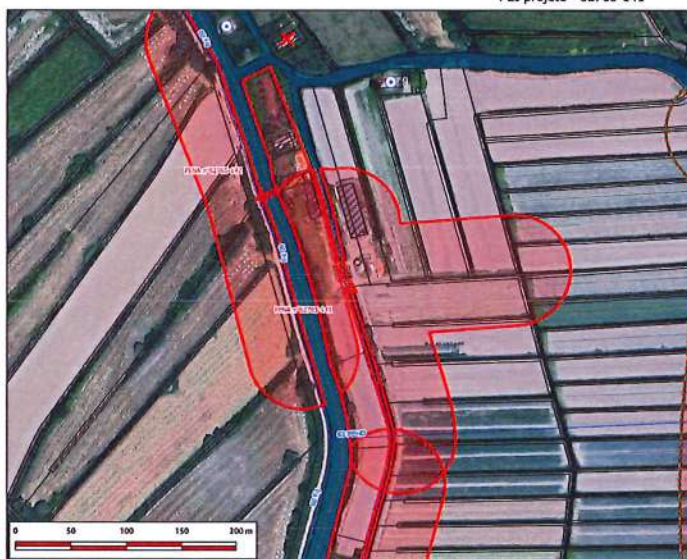
PEI projeté - 62765-140



Type : Point Aspiration
Localisation : Marais Giliers
Commune : SAINT-OMER

Légende : BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Présence dans les Marais) RUINE - BATIMENT DECHUITE POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PE 200mm PENA - 400m Performance des PEI : Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES PE 65 mm - Eba Blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	Emprise Restreint Indisponible PE 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon > 200m) Couverture Projetée - PENA (Rayon > 400m)
---	---	---	--





Type : Point Aspiration
Localisation : Marais Gilliers
Commune : SAINT-OMER

Légende :

BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (éloignement des Heras)
RUE - BÂTIMENT DÉROUILLÉ

POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS

- PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- RI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- PI 2x150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS

- Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
- PI 65mm
- PI 100mm - RI 100mm
- PI 150mm
- PENA
- PENA - 400m
- Performance des PEI :
- Disponible

Emprise Restreinte

Indiquée

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- PI 65 mm - 1 file blanche
- PI 65 mm
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- RI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- RI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

PI 2x150 mm

RI 2x150 mm

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- Point d'aspiration
- Couverture Projétée des PEI
- Couverture Projétée (Rayon < 200m)
- Couverture Projétée - PENA (Rayon < 400m)



PEI projeté - 62765-142



Type : Point Aspiration
Localisation : La Redoute
Commune : SAINT-OMER

Légende :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <p>⊕ BÂTIMENT ÉCOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Prélevée dans les Horaires)</p> <p>✗ RUE - BÂTIMENT DÉCHINÉ</p> <p>POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. | <p>POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PI 65mm PI 100mm - BE 100mm PI 150mm PCNA PCNA - 400m Performance des PEI : Disponible | <p>POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Tête Blanche PI 65 mm PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. | <p>POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> PI 2x100 mm BE 2x100 mm Point d'aspiration Couverture Projétée des PEI Couverture Projétée (Rayon - 200m) Couverture Projétée - PCNA (Rayon - 400m) |
|---|---|---|--|

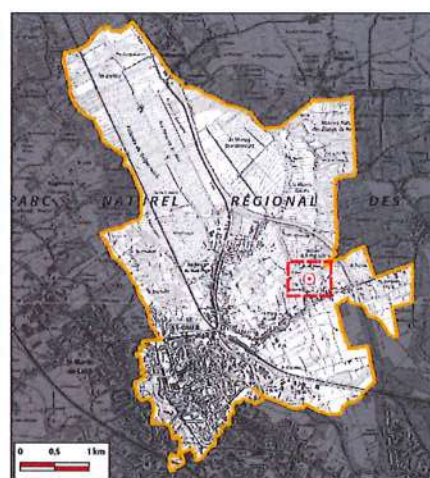


V2R Ingénierie & Environnement
Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre Page 25 sur 54

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

PEI projeté - 62765-143



Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin Cordier
Commune : SAINT-OMER

Légende :

BÂTIMENT USUEL - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénix dans les Hous)

RUINE - BÂTIMENT DÉMONTÉ

POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS

- PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS

- Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
- PI 65mm
- PI 100mm - BE 100mm
- PI 150mm
- PENA
- PENA - 400m
- Performance des PEI :
- Disponible

Empire Restreint

Indisponible

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- PI 65 mm - Tête Blanche
- PI 65 mm
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

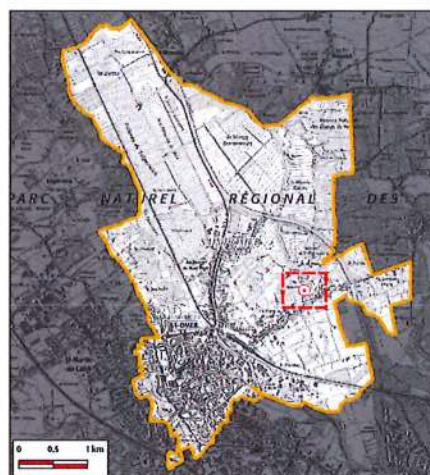
PI 2x100 mm

BI 2x100 mm

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- Point d'aspiration
- Couverture Projétée des PEI
- Couverture Projétée (Rayon - 200m)
- Couverture Projétée - PENA (Rayon - 400m)





Type : Point Aspiration
Localisation : 15 Chemin Cordier
Commune :

Légende :

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénomène dans les Heras) RUE - BÂTIMENT DÉFOVTE POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PI 2x100 mm - Disponible - Q > 80 m³/h sous 1h. | <ul style="list-style-type: none"> POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS <ul style="list-style-type: none"> Point d'aspiration Couverture Entière des PEI <ul style="list-style-type: none"> PI 65mm PI 100mm - BE 100mm PI 150mm PENA PENA - 400m Performance des PEI : <ul style="list-style-type: none"> Disponible | <ul style="list-style-type: none"> Emprise Pastreint Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - 1 hte blanche PI 65 mm PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. | <ul style="list-style-type: none"> PI 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS <ul style="list-style-type: none"> Point d'aspiration Couverture Projétée des PEI <ul style="list-style-type: none"> Couverture Projétée (Rayon - 200m) Couverture Projétée - PENNA (Rayon - 400m) |
|--|--|--|--|



V2R Ingénierie & Environnement

Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre Page 28 sur 54



Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin du Keteland
Commune : SAINT-OMER

Légende : ⊕ BATIMENT ECOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (véhicules dans les Horsa) ✗ RUINE - BATIMENT DEMONTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS ● FI ø 65 mm - Disponible - Q > 35 m³/h sous 1h. ● FI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● FI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● BE ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● FI ø 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS ▲ Point d'aspiration Couverture Existante des PEI ■ FI 65mm ■ FI 100mm - BE 100mm ■ FI 150mm ■ PENA ■ PENA - 40cm Performance des PEI : ■ Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS ■ Emploi Restreint ■ Indisponible POINTS EAU INCENDIE NORMALISES PROJETES ● FI ø 65 mm - 1 Re Blanche ● FI ø 65 mm ● FI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● FI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● BE ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● BE ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	● FI ø 2x100 mm ● BE ø 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES ▲ Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI ■ Couverture Projetée (Rayon - 200m) ■ Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
--	--	---	---



PEI projeté - 62765-147



Type : Point Aspiration
Localisation : 104, Route de Clairmarais
Commune : SAINT-OMER

Légende :

BÂTIMENT SÛRE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénix dans les Mées)

RUE - BÂTIMENT DÉVOTÉ

POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS

- PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS

- Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
- PI 65mm
- PI 100mm - BI 100mm
- PI 150mm
- PENAL
- PENAL - 400m
- Performance des PEI :
- Disponible

Emprise Restreint

Indépendant

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- PI 65 mm - 1 Rue Blanche
- PI 65 mm
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

PI 2x100 mm

BI 2x100 mm

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- Point d'aspiration
- Couverture Projetée des PEI
- Couverture Projetée (Rayon - 300m)
- Couverture Projetée - PENAL (Rayon - 400m)



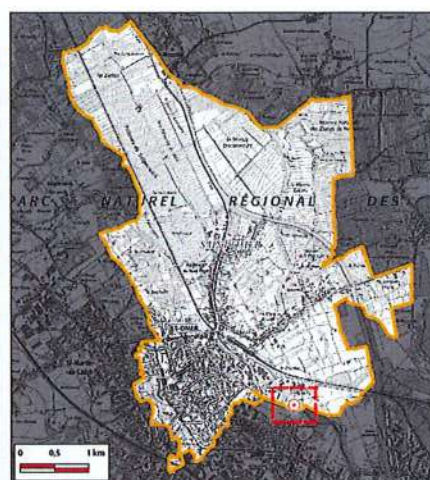
V2R Ingénierie & Environnement

Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre : Page 30 sur 54

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

PEI projeté - 62765-148



Type : Point Aspiration
Localisation : 9 Rue du Canal
Commune : SAINT-OMER

Légende :

- ⊕ BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Présence dans les Murs)
- ✗ RUINE - BATIMENT DECHUYE
- POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS
 - PI 65 mm - Disponible - Q > 35 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

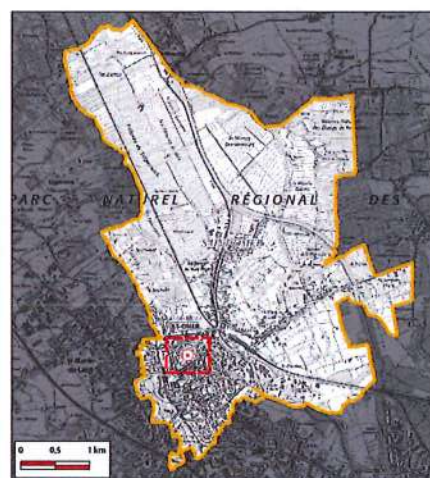
- Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
 - PI 65mm
 - PI 100mm - BI 100mm
 - PI 150mm
 - PENA
 - PENA - 40m
- Performance des PEI :
 - Disponible

- Emploi Restrict
- Indisponible
- POINTS EAU INCENDIE NORMALISES PROJETES
 - PI 65 mm - 1 Re Blanche
 - PI 68 mm
 - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

- PI 2x100 mm
- BI 2x100 mm
- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES
 - Point d'aspiration
 - Couverture Projetée des PEI
 - Couverture Projetée (Rayon - 200m)
 - Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)



PEI projeté - 62765-149

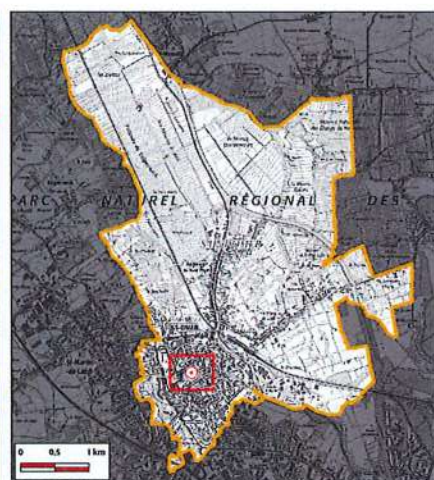
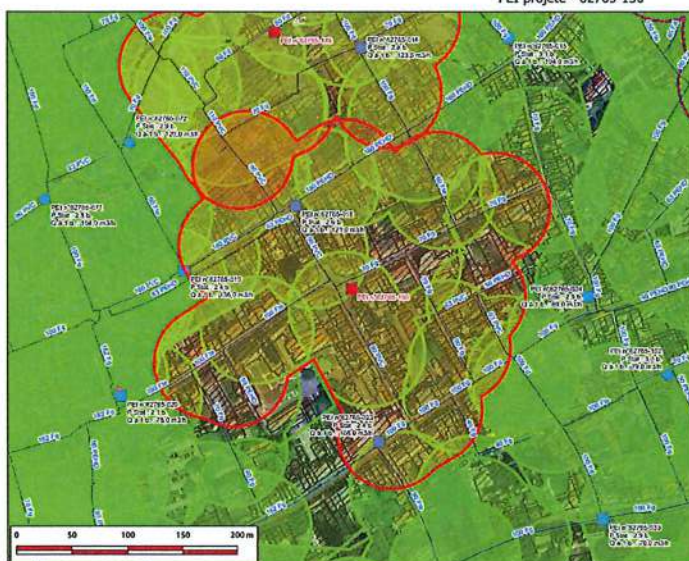


Type : BI 100mm
Localisation : Endos du Saint Sépulture - carrefour de la rue Sainte Anne
Commune : SAINT-OMER

Legende : BATHIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phéromone dans les Heras) RUE - BÂTIMENT DÉFECTUEUX POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 40 m³/h sous 1h. PE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 200 mm - Disponible - Q > 80 m³/h sous 1h. PE 250 mm - Disponible - Q > 100 m³/h sous 1h. POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BI 100mm PE 150mm PENA - 400m PENA - 400m Performance des PEI : Disponible	Emprise Feutrée Indiquée POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PE 65 mm - Ibis blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - Q > 40 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 200 mm PE 250 mm	PE 200 mm PE 250 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée - Rayon - 300m Couverture Projetée - PENA - 400m
---	--	---



PEI projeté - 62765-150



Type : BI 100mm

Localisation : Carrefour des rues Allent et de Valbelle

Commune : SAINT-OMER

Légende :

BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Proximité dans les Héros)

RUE - BÂTIMENT DÉPENDANT

POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS

- PI 65 mm - Disponible - Q > 23 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS

- Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
- PI 65mm
- PI 100mm - BI 100mm
- PI 150mm
- PENA - 400m
- Performance des PEI :
- Disponible

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- PI 65 mm - Eau blanche
- PI 65 mm
- PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

Emplacement

Indisponible

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- PI 2x100 mm
- BI 2x100 mm
- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS
- Point d'aspiration
- Couverture Projétée des PEI
- Couverture Projétée (Rayon - 200m)
- Couverture Projétée - PENA (Rayon - 400m)



V2R Ingénierie & Environnement

Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre Page 33 sur 54

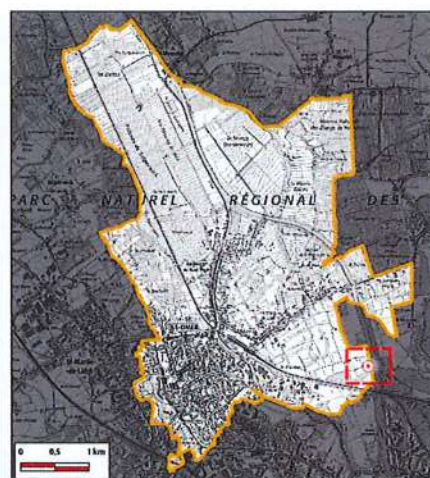
PEI projeté - 62765-151



Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin du Marais de Lysel
Commune : SAINT-OMER

Légende : ⊙ BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VUE CARRÉABLE (Proximité des Marais) ✗ ALUDE - BÂTIMENT DÉPOTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PI 65mm PI 100mm - BI 100mm PI 150mm PEN A PEN A - 400m Performance des PEI : Disponible	Emplacement Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PI 65 mm - 1 lre classe PI 65 mm PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PI 2x100 mm BI 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projétée des PEI Couverture Projétée (Rayon - 200m) Couverture Projétée - PEN A (Rayon - 400m)
--	--	---	--





Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin du Marais de Lysel
Commune : SAINT-OMER

Légende : ⊕ BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Présence dans les Marais) ✗ RUINE - BATIMENT DEBOUTE POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS - PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS - Point d'aspiration - Couverture Existante des PEI - PI 65mm - PI 100mm - BI 100mm - PI 150mm - PENA - PENA - 400m - Performance des PEI : - Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES - PI 65 mm - 1 Rte Blanche - PI 65 mm - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES - PI 2x100 mm - BI 2x100 mm - Point d'aspiration - Couverture Projetée des PEI - Couverture Projetée (Rayon - 200m) - Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
--	---	--	--





Type : Point Aspiration

Localisation : Chemin du Marais de Lysel

Commune : SAINT-OMER

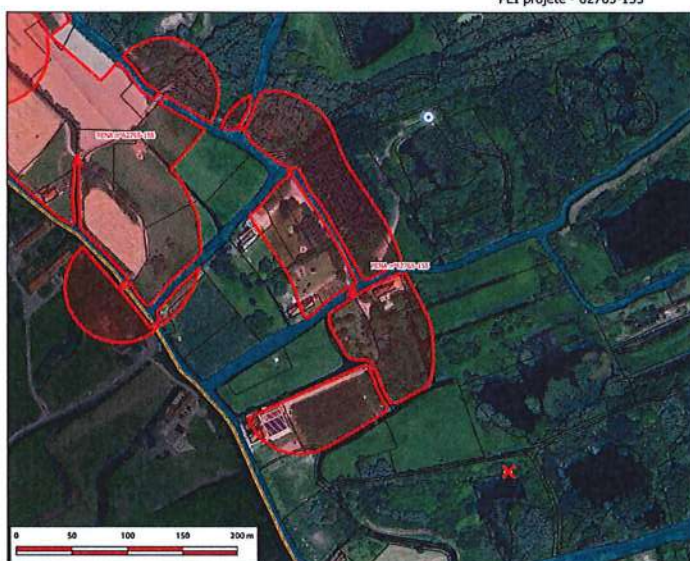
Légende : BÂTIMENT EXISTANT - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Présence dans les Marais) Autre - BÂTIMENT DÉPOSITE POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h PE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PEVA PEVA - 400m Performance des PEI : Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PE 65 mm - 1ère Blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h PE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PE 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 200m) Couverture Projetée - PEVA (Rayon - 400m)
--	---	--	---



V2R Ingénierie & Environnement

Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre : Page 36 sur 54

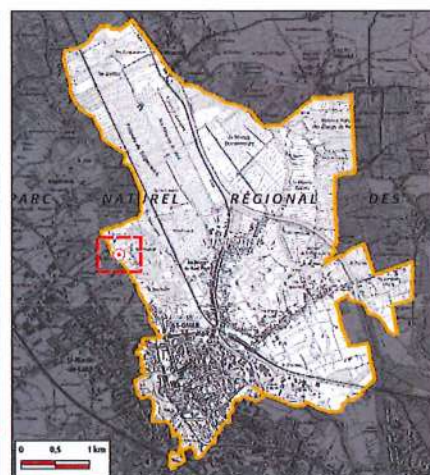
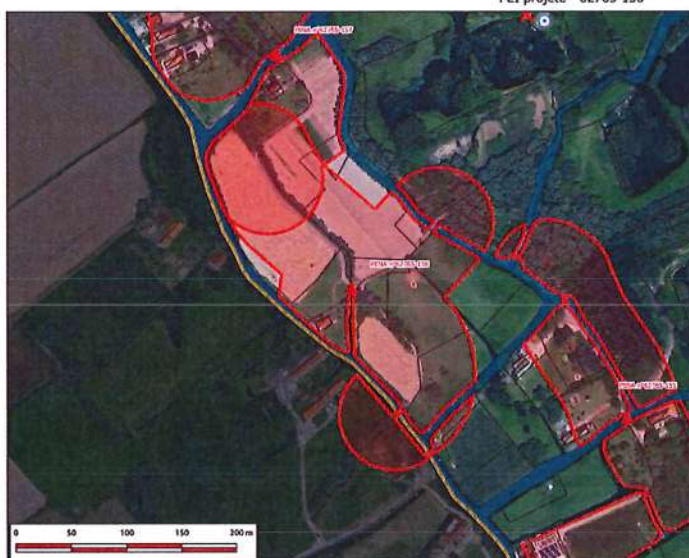


Type : Point Aspiration
Localisation : Marais audomerois
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Présence dans les Marais) POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS - PE 65 mm - Disponible - Q > 35 m³/h sous 1h. - PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS - Point d'aspiration - Couverture Existante des PEI - PE 65mm - PE 100mm - BE 100mm - PE 150mm - PEVA - PEVA - 400m - Performance des PEI : - Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PRIORITÉS - PE 65 mm - 1 Re Branche - PE 65 mm - PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PRIORITÉS - PE 2x100 mm - BE 2x100 mm - Point d'aspiration - Couverture Projetée des PEI - Couverture Projetée (Rayon - 300m) - Couverture Projetée - PEVA (Rayon - 400m)
--	--	--	---



PEI projeté - 62765-156

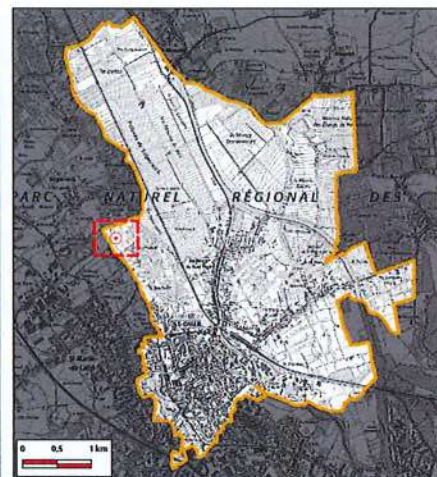
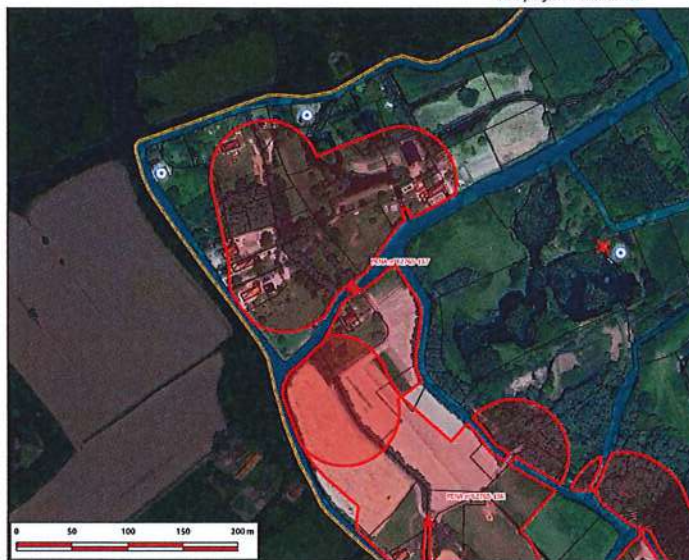


Type : Point Aspiration
Localisation : Marais audomarois
Commune : SAINT-OMER

Legende : BATIMENT ECOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Prévenir dans les Horaires) PLUINE - BATIMENT DEHORSITE POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h sous 1h. PE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PEVA - 400m Performance des PEI : Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES PE 65 mm - 1he blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PE 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 300m) Couverture Projetée - PEVA (Rayon - 400m)
---	--	---	---



PEI projeté - 62765-157

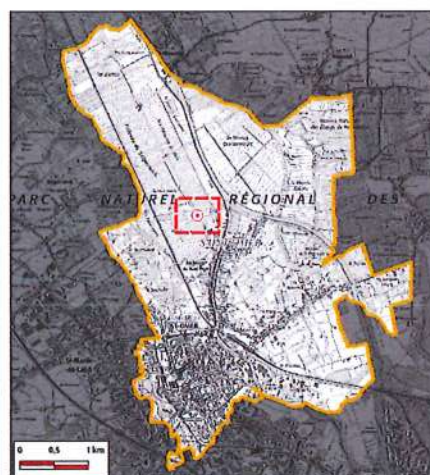


Type : Point Aspiration
Localisation : Marais audomarois
Commune : SAINT-OMER

Légende : BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (présent dans les Marais) RUINE - BATIMENT DEVENTE POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PENA PENA - 400m Performance des PEI : Disponible	Emploi Réservoir Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES PE 65 mm - 1 Re Blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PE 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 200m) Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
--	---	--	---



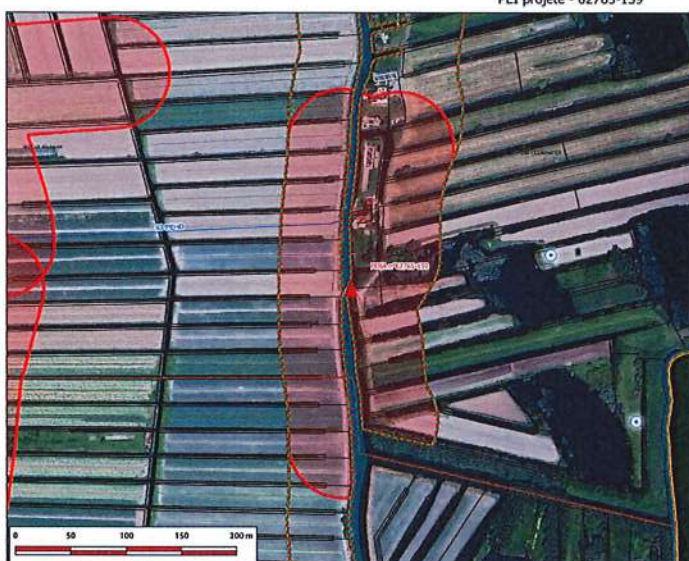
PEI projeté - 62765-158



Type : Point Aspiration
Localisation : Les Pâturées
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT ÉCOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (révisé dans les Mares) ALONE - BÂTIMENT DÉMONTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PI ø 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 15. PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 15. PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 15. BI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 15. PI ø 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 15.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PI 65mm PI 100mm - BI 100mm PI 150mm PENA - 400m Performance des PEI : Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PI ø 65 mm - 1 br. blanche PI ø 65 mm PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 15. PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 15. BI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 15. BI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 15.	PI ø 2x100 mm BI ø 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 200m) Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
--	--	---	---





Type : Point Aspiration
Localisation : Les Clermings - Merais
Commune : SAINT-OMER

Légende :

- ⊕ BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (présence dans les Mairies)
- ✗ RUINE - BATIMENT DEMOLITE
- POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS
 - PI 65 mm - Disponible - Q > 20 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

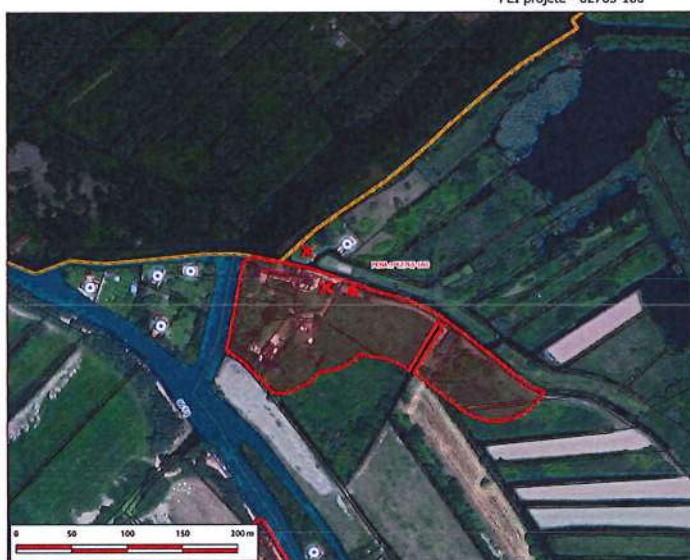
- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS
 - Point d'aspiration
 - Couverture Existante des PEI
 - PI 65mm
 - PI 100mm - BI 100mm
 - PI 150mm
 - PI 2x100mm
 - PI 2x150mm
 - Performance des PEI :
 - Disponible

- EMPLI EXISTANT
- INDISPONIBLE
- POINTS EAU INCENDIE NORMALISES PROJETES
 - PI 65 mm - Etre blanche
 - PI 65 mm
 - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
 - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

- PI 2x100 mm
- PI 2x150 mm
- POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES
 - Point d'aspiration
 - Couverture Projetée des PEI
 - Couverture Projetée (Rayon - 300m)
 - Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)



PEI projeté - 62765-160



Type : Point Aspiration
Localisation : Les Clermings - Marais
Commune : SAINT-OMER

Légende :

BATIMENT DROLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Indiqué dans les Horaires)
BUTINE - BATIMENT DÉPOTÉ

POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS

- PI ø 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h.
- PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BE ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- PI ø 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS

- Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
- PI 65mm
- PI 100mm - BE 100mm
- PI 150mm
- PEVA
- PEVA - 400m
- Performance des PEI :
- Disponible

Empire Restreint

Indiqué

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES

- PI ø 65 mm - 1 hz blanche
- PI ø 65 mm
- PI ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PI ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BE ø 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- BE ø 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

PI ø 2x100 mm

BE ø 2x100 mm

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES

- Point d'aspiration
- Couverture Projetée des PEI
- Couverture Projetée (Rayon - 200m)
- Couverture Projetée - PEVA (Rayon - 400m)



V2R Ingénierie & Environnement

Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre : Page 42 sur 54

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



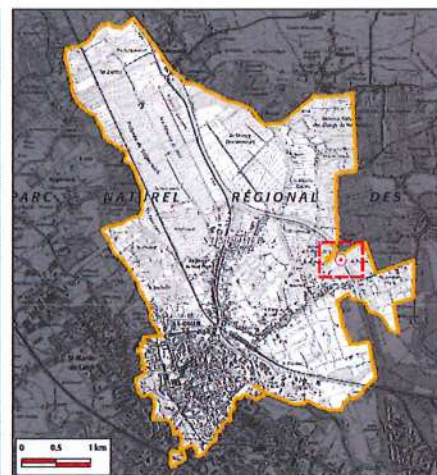
Type : Point Aspiration
Localisation : Les Clemingues - Herais
Commune : SAINT-OMER

Légende :

⊕ BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénomène dans les Marais) ✗ RUINE - BÂTIMENT DÉTRUIT POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS ● PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS ▲ Point d'aspiration Couverture Existante des PEI ■ PE 65mm ■ PE 100mm - BE 100mm ■ PE 150mm ■ PENA ■ PENA - 400m Performance des PEI : ■ Disponible	Emplacement Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS ● PE 65 mm - 180 m³/h ● PE 65 mm ● PE 100 mm - Disponible - 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● BE 100 mm - Disponible - 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	● PE 2x100 mm ● BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS ▲ Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI ■ Couverture Projetée (Rayon - 300m) ■ Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
---	--	---	---



PEI projeté - 62765-162

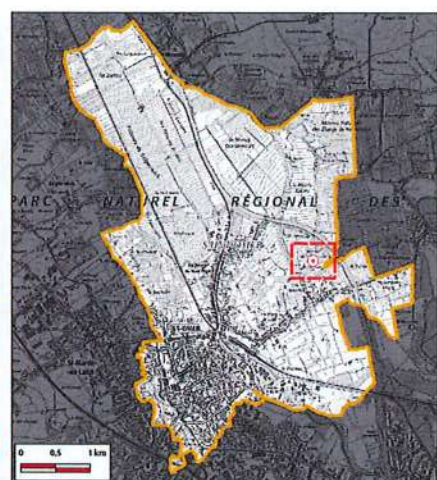
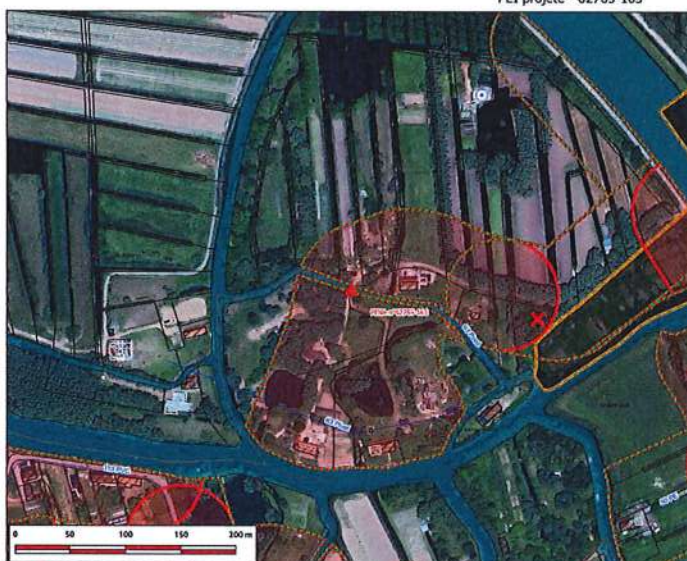


Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin de Halage
Commune : SAINT-OMER

Légende :

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Phénix dans les Marais) RUE - BÂTIMENT DÉPOSÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. | <ul style="list-style-type: none"> POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS <ul style="list-style-type: none"> Point d'aspiration Couverture Existante des PEI <ul style="list-style-type: none"> PI 65mm PI 100mm - BE 100mm PI 150mm PEVA PEVA - 400m Performance des PEI : <ul style="list-style-type: none"> Disponible | <ul style="list-style-type: none"> Emploi Restreint Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJETÉS <ul style="list-style-type: none"> PI 65 mm - Etre blanche PI 65 mm PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. | <ul style="list-style-type: none"> PI 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJETÉS <ul style="list-style-type: none"> Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI <ul style="list-style-type: none"> Couverture Projetée (Rayon - 300m) Couverture Projetée - PEVA (Rayon - 400m) |
|---|--|--|---|





Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin Cordier
Commune : SAINT-OMER

Légende :

⊙ BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (présence dans les Héras) ✗ RUE - BÂTIMENT DÉHÉRITÉ POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS ● P1 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. ● P1 80 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● P1 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS ▲ Point d'aspiration ■ Couverture Existente des PEI ■ P1 65mm ■ P1 100mm - R1 100mm ■ P1 150mm ■ PENA - 400m ■ Performance des PEI : ■ Disponible	■ Emplacement ■ Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS ● P1 65 mm - 18a Blanche ● P1 65 mm ● P1 150 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● P1 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	● P1 2x100 mm ● R1 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS ▲ Point d'aspiration ■ Couverture Projetée des PEI ■ Couverture Projetée (Rayon - 200m) ■ Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
---	--	--	---



PEI projeté - 62765-164

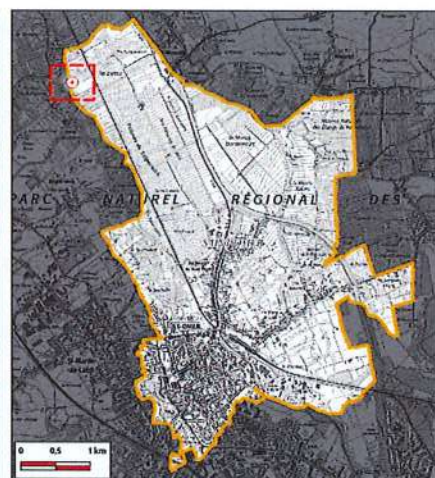


Type : Point Aspiration
Localisation : Sentier Les Communes - Marais Nord
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénix dans les Marais) ALUNE - BÂTIMENT DÉMONTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PE à 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE à 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE à 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE à 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PENA - 400m PENA - 400m Performance des PEI : Disponible	Emprise Restreint Indisponible POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PRIORITÉS PE à 65 mm - Tête élancée PE à 65 mm PE à 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE à 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE à 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PE à 2x100 mm BE à 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PRIORITÉS Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI Couverture Projetée (Rayon - 300m) Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
---	--	--	--



PEI projeté - 62765-165



Type : Point Aspiration
Localisation : Serrier Les Communes - Marels Nord
Commune : SAINT-OMER

Légende :

⊙ BÂTIMENT DOKLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Prénoms dans les Horaires) ✗ RUINE - BÂTIMENT DÉMONTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS - PI 65 mm - Disponible - Q > 21 m³/h sous 1h. - PI 65 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS - Point d'aspiration - Couverture Existante des PEI - PI 65mm - PI 100mm - BE 100mm - PI 150mm - PENSA - 405m - Performance des PEI : - Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS - PI 65 mm - Tête blanche - PI 65 mm - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS - PI 2x100 mm - BE 2x100 mm - Point d'aspiration - Couverture Projétée des PEI - Couverture Projétée (Rayon - 200m) - Couverture Projétée - PENSA (Rayon - 400m)
---	--	---	---



PEI projeté - 62765-166

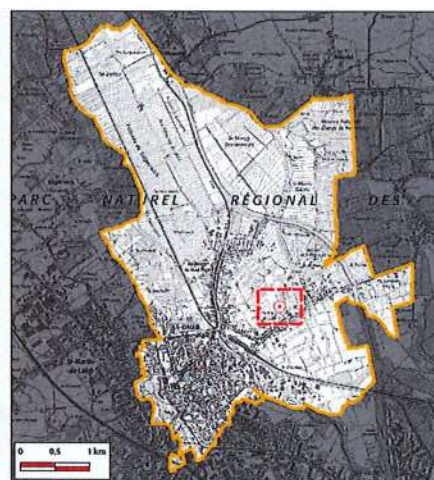


Type : Point Aspiration
Localisation : Pâture du Grand Large - Marais Nord
Commune : SAINT-OMER

Légende :

⊕ BÂTIMENT USUÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Prélever dans les Horaires) ✗ RUINE - BÂTIMENT DÉMONTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS - PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - PI 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS - Port d'aspiration - Couverture Existante des PEI - PI 65mm - PI 100mm - BE 100mm - PI 150mm - PERNA - PERNA - 40cm - Performance des PEI : - Disponible	Emprise Pastreint POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS - PI 65 mm - 1ha blanche - PI 65 mm - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	- PI 2x100 mm - BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS - Port d'aspiration - Couverture Projetée des PEI - Couverture Projetée (Rayon - 200m) - Couverture Projetée - PERNA (Rayon - 400m)
--	--	---	---





Type : Point Aspiration

Localisation : Chemin du Rolosoff - Rte de Clairmarais

Commune : SAINT-OMER

Légende :

⊕ BÂTIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Prévenir dans les 10min)
 ✗ RUCHE - BÂTIMENT DÉPOTÉ

POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS

- PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h.
- PE 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS

- ▲ Point d'aspiration
- Couverture Existante des PEI
- PE 65mm
- PE 100mm - BE 100mm
- PE 150mm
- PENA - 450m
- Performance des PEI :
- Disponible

Emprise Existente

Indisponible

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- PE 65 mm - Fila Blanche
- PE 65 mm
- PE 100 mm - Disponible - Q > 45 m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h.
- PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.
- BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.

PE 2x100 mm

BE 2x100 mm

POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS

- ▲ Point d'aspiration
- Couverture Projetée des PEI
- Couverture Projetée (Rayon - 300m)
- Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)

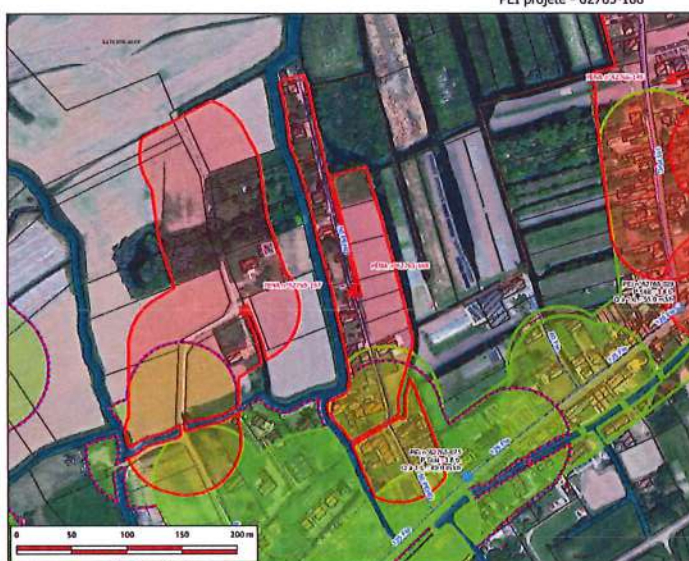


V2R Ingénierie & Environnement

Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre i Page 49 sur 54

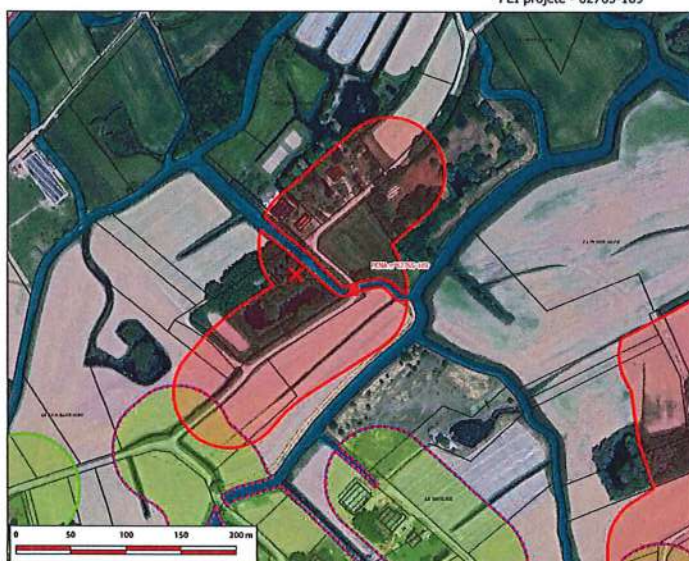
PEI projeté - 62765-168



Type : Point Aspiration
Localisation : Chemin de la Petite Meer
Commune : SAINT-OMER

Legende : BATIMENT ISOLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (Inclus dans les Hous) RUE - BATIMENT DE RUE POINTS EAU INCENDIE NORMALISES EXISTANTS - PI 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - PI 2x100 mm - Disponible - Q > 80 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI - PI 65mm - PI 100mm - BI 100mm - PI 150mm - PENA - PENA - 400m Performance des PEI : - Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES Emploi Restreint Indépendant - PI 65 mm - 1 lbe Blanche - PI 65 mm - PI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - PI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. - BI 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. - BI 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISES PROJETES Point d'aspiration Couverture Projetée des PEI - PI 2x100 mm - BI 2x100 mm - Couverture Projetée (Rayon - 300m) - Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
--	--	---	--



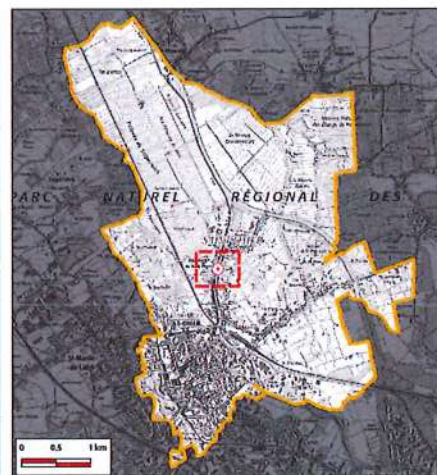


Type : Point Aspiration
Localisation : L'île flottante
Commune : SAINT-OMER

Légende : ⊙ BÂTIMENT ISOLÉ - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénomène dans les Marais) ✗ RUINE - BÂTIMENT DÉVASTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS ● PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. ● PE 80 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS ▲ Point d'aspiration ■ Couverture Existante des PEI ■ PE 65mm ■ PE 100mm - BE 100mm ■ PE 150mm ■ PENA - 400m ■ Performance des PEI : ■ Disponible	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PRIORITÉS ● PE 65 mm - 18e blanche ● PE 65 mm ● PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. ● BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. ● BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	■ Emprise Restreinte ■ Indisponible ● PE 2x100 mm ● BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PRIORITÉS ▲ Point d'aspiration ■ Couverture Projetée des PEI ■ Couverture Projetée (Rayon - 300m) ■ Couverture Projetée - PENA (Rayon - 400m)
--	--	---	--



PEI projeté - 62765-170



Type : Point Aspiration
Localisation : 58, Rue des Faiseurs de Bâteaux
Commune : SAINT-OMER

Légende : BÂTIMENT D'OCLE - NON ACCESSIBLE PAR VOIE CARROSSABLE (phénix dans les Heras) ALUÏE - BÂTIMENT DÉMONTÉ POINTS EAU INCENDIE NORMALISÉS EXISTANTS PE 65 mm - Disponible - Q > 25 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 150 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. PE 2x100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS EXISTANTS Point d'aspiration Couverture Existante des PEI PE 65mm PE 100mm - BE 100mm PE 150mm PEVA - 400m PEVA - 400m Performance des PEI : Disponible	Empire Restreint Indiqué POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS PE 65 mm - 1 file blanche PE 65 mm PE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. PE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - 45m³/h < Q < 60 m³/h sous 1h. BE 100 mm - Disponible - Q > 60 m³/h sous 1h.	PE 2x100 mm BE 2x100 mm POINTS EAU INCENDIE NON NORMALISÉS PROJÉTÉS Point d'aspiration Couverture Projétée des PEI Couverture Projétée (Rayon - 300m) Couverture Projétée - PEVA (Rayon - 600m)
---	--	---	---



V2R Ingénierie & Environnement
Commune de Saint Omer

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre : Page 52 sur 54

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm20-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

N° opération	Commune	Programmation envisagée	Adresse	Description	Pose d'hydrants	Travaux	Chiffrage HT
62765-133	SAINT OMER	Court Terme	Les Communes - RD 928	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-134	SAINT OMER	Court Terme	RD 928 - Maisons Communales	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-135	SAINT OMER	Court Terme	RD 928 - SPIEMA	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-136	SAINT OMER	Court Terme	Chemin du Kestestrom	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-137	SAINT OMER	Court Terme	Chemin du Kestestrom - La Haute	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-138	SAINT OMER	Court Terme	19, Rue du Douais	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-139	SAINT OMER	Court Terme	Mais Galliers	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-140	SAINT OMER	Court Terme	Mais Galliers	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-141	SAINT OMER	Court Terme	Mais Galliers	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-142	SAINT OMER	Court Terme	La Redoute	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-143	SAINT OMER	Court Terme	Chemin Cordier	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-143	SAINT OMER	Court Terme	Chemin Cordier	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-145	SAINT OMER	Court Terme	15 Chemin Cordier	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-146	SAINT OMER	Court Terme	Chemin du Kesteland	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-147	SAINT OMER	Court Terme	104, Route de Clairmarais	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-148	SAINT OMER	Court Terme	4 Rue du Canal	Amenagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-149	SAINT OMER	Court Terme	Endroit du Saint Sépulture - carrefour de la rue Sainte Anne	Fourniture et pose d'une Bouche Incendie DN 100	1 u.		4 800,00 € H.T.
62765-150	SAINT OMER	Court Terme	Carrefour des rues Allent et de Valoise	Fourniture et pose d'une Bouche Incendie DN 100	1 u.		4 800,00 € H.T.

N° opération	Commune	Programmation envisagée	Adresse	Description	Pose d'hydrants	Travaux	Chiffrage HT
62765-151	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin du Marais de Lysel	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-152	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin du Marais de Lysel	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-153	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin du Marais de Lysel	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-154	SAINT OMER	Moyen Terme	Rue du Marais	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-155	SAINT OMER	Moyen Terme	Marais audomarois	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-156	SAINT OMER	Moyen Terme	Marais audomarois	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-157	SAINT OMER	Moyen Terme	Marais audomarois	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-158	SAINT OMER	Moyen Terme	Les P. Janviers	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-159	SAINT OMER	Moyen Terme	Les Crambiques - Marais	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-160	SAINT OMER	Moyen Terme	Les Crambiques - Marais	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-161	SAINT OMER	Moyen Terme	Les Crambiques - Marais	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-162	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin de Halige	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-163	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin Cordier	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-164	SAINT OMER	Moyen Terme	Sentier Les Communes - Marais Nord	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-165	SAINT OMER	Moyen Terme	Sentier Les Communes - Marais Nord	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-166	SAINT OMER	Moyen Terme	P. Isure du Grand Linge - Marais Nord	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-167	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin du Rotogoff - Rte de Chalmarais	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-168	SAINT OMER	Moyen Terme	Chemin de la Petite Meur	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-169	SAINT OMER	Moyen Terme	L'Isle Flottante	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
62765-170	SAINT OMER	Moyen Terme	58, Rue des Faiseurs de Bateaux	Aménagement de point d'aspiration			1 300,00 € H.T.
TOTAL DU PROGRAMME D'ACTIONS					2 u.	0 u.	56 400,00 € H.T.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 CATHEDRALE NOTRE-DAME --- SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RESTAURATION
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjointes
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

En 2021-2022 la Ville de Saint-Omer a engagé un diagnostic sanitaire de la Cathédrale Notre-Dame. Les conclusions de ce diagnostic ont été remises en 2023, et ont mis en évidence un phasage de travaux en 8 tranches pour un montant de 19.444.506,42 € TTC dont une première tranche à réaliser en travaux d'urgence pour un montant de 919.920,31 € TTC.

Le 10 juillet 2024, lors d'une rencontre sur site avec les partenaires financiers, il a été constaté :

- Une évolution du déchaussement des ardoises (exposant aux pluies l'intérieur des combles)
- Une accumulation de gravats au pied des versants des bas-côtés (fragments de pierres)

En réponse à ces constats, une campagne de travaux est nécessaire pour permettre de sécuriser les ouvrages.

Elle consiste en :

- la mise en place d'une membrane imperméable de couleur gris/ardoise sur la couverture de la nef, du chœur et d'une portion des bas-côtés
- la mise en place de filets pare-gravats sur l'ensemble des balustrades hautes et une partie des zones en façade menaçante
- un nettoyage complet de l'édifice (gravats, dépôts, ardoises, désencombrement des châteaux et terrassons)

Les ouvrages de protection mis en place et les opérations de nettoyage divers seront accompagnés par un suivi de maintenance annuel.

Le montant des travaux de cette campagne de travaux (première phase) est estimé à 728.000 € HT soit 873.600 € TTC et décomposé en 3 tranches de la façon suivante :

- 1- Travaux de sécurisation (Urgence) – 189.863,03 € HT
- 2- Travaux de maintenance (vérification périodique) – 18.986,30 € HT
- 3- Travaux de Restauration (Engagement d'une première tranche de restauration définitive de l'édifice) – 519.150,67 € HT

La Ville sera accompagnée financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Département sur cette première phase, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €
1/ TRAVAUX DE SECURISATION			
Travaux de sécurisation	189.863,03 €	DRAC (50 %) DEPARTEMENT (25 %) VILLE SAINT-OMER	94.931,52 € 47.565,76 € 47.365,76 €
<i>Sous-Total Dépenses - Travaux de Sécurisation</i>	<i>189.863,03 €</i>	<i>Sous-Total Recettes - Travaux de Sécurisation</i>	<i>189.863,03 €</i>
2/ TRAVAUX DE MAINTENANCE			
Travaux de maintenance - Base 1 an	18.986,30 €	DRAC (50 %) VILLE SAINT-OMER	9.493,15 € 9.493,15 €
<i>Sous-Total Dépenses - Travaux de Maintenance</i>	<i>18.986,30 €</i>	<i>Sous-Total Recettes - Travaux de Maintenance</i>	<i>18.986,30 €</i>
3/ TRAVAUX DE RESTAURATION			
Travaux de restauration	519.150,67 €	DRAC (50 %) VILLE SAINT-OMER	259.575,34 € 259.575,34 €
<i>Sous-Total Dépenses - Travaux de Restauration</i>	<i>519.150,67 €</i>	<i>Sous-Total Recettes - Travaux de Restauration</i>	<i>519.150,67 €</i>
TOTAL DEPENSES	728.000 €	TOTAL RECETTES	728.000 €

Au global, le reste à charge de la Ville de Saint-Omer s'élève à 316.434,30 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la nécessité d'engager les travaux sur-mesure pour préserver l'édifice,
- Approuve la sollicitation de financements pour la réalisation de la première phase des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Boîte de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm21-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 CREATION D'UN PARC URBAIN & SKATEPARK ZONE FRET – HALLE AUX CHOUX — CESSION FONCIER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST / CD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 novembre 2023, autorisant le Maire à rechercher tous types de cofinancement pour le futur Skatepark sur le site de l'ancien Halle aux choux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 6 avril 2024, approuvant la convention de financement de l'opération et de rétrocession des espaces publics dans le cadre du projet de la requalification urbaine de la friche de la cour fret/Halle aux choux réalisé par la SPL de l'Artois pour le compte de la CAPSO,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 du 29 juin 2024, autorisant le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du projet,

Considérant que l'état d'avancement du projet de création d'un parc urbain et Skatepark, permettra un démarrage des travaux au premier trimestre 2025 pour une mise en service à l'été 2025,

Considérant que l'emprise du projet est d'une superficie de 2.627 m² et a fait l'objet d'une division parcellaire (reprise en annexe),

Considérant que la Ville de Saint Omer doit faire l'acquisition de l'emprise foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF),

Considérant que le coût de cette acquisition sera calculé selon le barème des opérations courantes de l'Etablissement Public Foncier (EPF),

Considérant que l'Etablissement Public Foncier confirmera le prix d'acquisition d'ici le mois de décembre 2024 (Première estimation à 111 €/m²),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Agence de SAINT-OMER (Siège Social)
1, Rue Cassini - CS 60 117
62 502 BLENDÈQUES Cedex
Tél : 03.21.38.15.21
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr



Agences :
ARRAS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-Ternoise
CAMBRAI - LILLE - DUNKERQUE

Département du Pas-de-Calais
Commune de SAINT-OMER
Allée des Maronniers

PROVISOIRE

Toutes modifications annotées sur ce plan sont considérées comme valables et définitives si elles sont accompagnées de la signature pour approbation.

PLAN DE DIVISION

Propriété de ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE
A Acquisition par la commune de SAINT-OMER (S = 2627m²)
B Partie conservée par ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE
C Partie conservée par ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE

Superficie réelle : 2627 m²

Ref. du plan
DIV

Cadastre :
Lieu -dit: "Allée des maronniers"
Section: AD
Numéros: 652p - 654p
Nouveaux numéros : En attente

Affaire N° : **45613**

Nom du fichier :
45613.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/500

Système planimétrique : RGF 93 CC 50

Système altimétrique : /

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	08/11/2024	Plan initial	E.E

Responsable du dossier :
C.B.
08/11/2024

Le Géomètre-Expert
Nom : C.FAUQUEMBERGUE
Date : 08/11/2024

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 22
en date du 23 NOV. 2024

Le Maire

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm22-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Agence de SAINT-OMER (Siège social)
Commune de SAINT-OMER
08/11/2024 (D° 45613)



Partie conservée par ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE
(n° 652p2)

Partie conservée par ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE
(n° 654p2)

(n° 654p2)

(AD n° 654p2)

S=2627 m²
Acquisition par la commune
de SAINT-OMER
(n° 652p1 + n° 654p1)

des maronniers

Légende Foncière

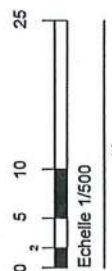
5.56
Limite divisoire
Application cadastrale

LEGENDE DES LIGNES

Gargouille	Bordure caniveau
Bâtiment dur	Axe de route
Mur, muret	Limite enrobé
Mur grillage	Bord de chemin
Fondation	Rail SNCF
Escalier	Quai SNCF
Seuil	Halle
Grillage	Garde-corps
Rive	Ouvrage d'art - Quai
Ouvrage d'art - Pile	Ouvrage d'art - Ponton
Haut de talus	Cada_bat_dur
Bas de talus	Mur de soutènement
Accotement	Portail
Haut de bordure	

Légende

Arbre feuillu	Plaque PTT simple
Arbuste	Blanc simple
Portail	Poubelle
Plaque ronde	Candélabre simple
Plaque rectangle	Lanterne
Plaque + tampon	Coffret EDF
Plaque + tampon + avaloir	Borne de protection
Pilastre	Parneau présignalisation
Seuil	
Poteau PTT	



1, rue Cassini - CS 60 117
62 502 BLENDÈQUES Cedex
Tél : 03.21.38.15.21
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm22-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DES TERRES MARAÎCHÈRES DANS LE MARAIS COMMUNAL
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>D.A.S.T. / L.D - N.H</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Pour mémoire, la Ville de Saint-Omer est propriétaire de 91 parcelles dans les marais pour une surface totale de 80 hectares environ. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles selon les modalités contenues dans le cahier des charges de location approuvé en 1996 et modifié en 2009.

Cependant des évolutions de ce cahier des charges apparaissent nécessaires pour :

- Favoriser la primo-installation ;
- Elargir les possibilités de cession de bail dans le cadre d'une transmission d'exploitation partielle ou globale suite à une cessation d'activité.

Par conséquent, il est proposé de :

- De compléter l'article 20, 4^{ème} paragraphe comme suit :

« [...] En cas de cessation d'activités d'un membre d'une Société d'exploitation prévue à l'article L. 411-37 alinéa 4 du Code Rural, le renouvellement de son bail sera attribué en priorité à l'un des membres désignés par la société exploitant à part entière et inscrit en tant que tel auprès de la M.S.A ou à un nouveau membre de la société en cours d'installation, en remplacement du membre sortant. Ce nouveau membre sera également, après l'installation effective, reconnu à la MSA comme Chef Exploitant de ladite société. »

- D'ajouter à l'article 20 les dispositions suivantes :

« [...] Enfin, en cas de transmission globale ou partielle d'une exploitation agricole par le preneur pour favoriser l'installation et la continuité d'une activité agricole et le maintien du nombre d'exploitation sur le Marais de Saint-Omer, la Ville pourra consentir une cession de bail au profit du repreneur de l'exploitation. »

- De modifier l'article 29, 1^{er} paragraphe comme suit :

« Les parcelles rendues à libre disposition de la Ville ainsi que celles reprises pour non-exploitation par le bailleur lui-même, seront remises en location par tirage au sort.

Une priorité est donnée à l'installation. Celle-ci doit répondre aux conditions de capacité professionnelle agricole conformément aux dispositions du Code Rural, d'assujettissement à la MSA comme Chef Exploitant, après l'installation effective.

A défaut, la priorité sera donnée aux jeunes exploitants, c'est-à-dire installés depuis moins de 5 ans, dont le siège social de l'exploitation se situe sur la commune.

Dans les cas de cessions des droits à la location prévus à l'article 20 du présent règlement, il n'y aura pas de remise en location par tirage au sort.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les modifications au cahier des charges et conditions générales de la location des terres maraîchères dans le marais communal, comme listées ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm23-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24
	MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>CAMP/LC</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et le règlement de la commande de la Ville de Saint-Omer ;

Le marché d'exploitation des installations de chauffage que la Ville de Saint-Omer a contracté avec un prestataire, selon une procédure formalisée, n'englobe pas la totalité des sites de la Commune. En effet, ce marché n'intègre que la mairie, le Moulin à Café et le musée Sandelin.

Afin d'y intégrer les bâtiments non repris, il est nécessaire de conclure un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage reprenant la maintenance et le gros entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire si la production est en chaufferie, ventilation des bâtiments.

La prise d'effet de ce contrat sera la date de notification de celui-ci. Concernant le site « Moulin à Café » la date à prendre en compte est le 27 septembre 2025 (fin du précédent marché) et pour les sites « Hôtel des Services Municipaux » et « Musée Sandelin » la prise d'effet est au 6 juillet 2027 (fin du précédent marché). Ce marché est établi pour une durée de 8 saisons de chauffe, soit jusqu'au 30 juin 2032.

La procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R 2124-2 1° du Code de la Commande Publique, est appliquée pour le lancement du contrat de fournitures et de services, marché non alloti.

Suite à la consultation lancée en date du 7 juillet 2024 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), Journal Officiel de l'Union Européenne et proxilégales (profil acheteur), 3 offres ont été reçues et analysées par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Perfenco », recruté pour la préparation, le suivi et l'analyse des offres.

Considérant le rapport d'analyse vu en commission d'appel d'offres du 15 Octobre 2024, et suite à l'accord du Président de séance, la Société retenue pour ce contrat est IDEX pour les montants suivants :

- P2o (Maintenance préventive et curative sur les installations) : 83.544,25 € TTC
 - P3o (remise en état et renouvellement des équipements) : 151.647,71 € TTC
- Soit un coût global de 235.191,96 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Acte le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Saint-Omer ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'acte d'engagement ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm24-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE --- EXERCICE 2023 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS - Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, lors de sa séance du 26 septembre 2024, approuvé au titre de l'année 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précise que ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2023 :

	Contrat Urbain
Nombre d'abonnés	24,457
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.73 %
Taux de réclamations	0.26 %
Taux de conformité des prélèvements ARS	100 %
<u>Bactériologique</u>	82.9 %
<u>Physico-chimique</u>	
Rendement du réseau de distribution	86.70 %
Indice linéaire de perte en réseau (m3/j/km)	4.02
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.78 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2023,
- Met à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF --- ANNEE 2023 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINÉ, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a approuvé, au titre de l'année 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 28.099, soit une légère baisse par rapport à l'exercice 2022 (-0,33%).

En 2023, 6.199.390 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 4.387.721 m³ en 2022.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,8300 €	0,8500 €	2,41 %
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement)	1,3449 €	1,4679 €	9,15%
Abonnement annuel	34,56 €	37,72 €	9,14%
Consommation (prix moyen pour 120 m ³)	1,0569 €	1,1536 €	9,15%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2000 €	0,2100 €	5 %
TVA	10,00 %	10,00 %	0 %
Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes	260,99 €	275,75 €	5,66 %
Facture type 120 m³ TTC	313,49 €	333,69 €	6,44 %
PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³	2,61 €	2,78 €	6,51 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2023,
- Met à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
06-216207654-20241123-dcm26-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 27. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF --- ANNEE 2023 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjointes
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions de la loi 95.101 du 02 février 1995 et à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élève à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 60 € pour les contrôles de conception,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour les contrôles de bonne exécution pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2023, ont été réalisés :

- 268 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 228 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 64 % sont non conformes,
- 96 contrôles de conception,
- 61 contrôles d'exécution,
- 267 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023,
- Met à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 28 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS --- ANNEE 2023 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Conformément au décret 2000-414 du 11 mai 2000 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre de l'année 2023.

Ce décret précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation au Conseil Municipal, il sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

En 2023, le service de collecte a collecté 42.401 tonnes (43.662 en 2022) de déchets répartis de la manière suivante :

- 23.624 tonnes d'ordures ménagères,
- 4.032 tonnes de tri sélectif,
- 5.224 tonnes de verre,
- 2.394 tonnes de papiers-cartons en apport volontaire,
- 109 tonnes d'encombrants,
- 7.018 tonnes de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 24,22 % contre 19,06 % en 2022.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 28.121,024 tonnes de déchets, soit une production totale de 70.522,02 tonnes, ce qui représente une production par habitant de 670,33 kg/an (659,92 kg/an/hab en 2022). La valorisation matière pour l'année 2023 est de 61,4 % (56,02 % en 2022).

Les dépenses du service s'élèvent à 15.105.099,45 €, elles sont couvertes par 16.604.584,93 € de recettes :

- La TEOM pour 12.356.344 € (11.504.554 € en 2022),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 953.698,16 € (823.655,15 € en 2022),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3.246.491,94 € (3.389.625,02 € en 2022),
- Remboursements arrêts, recettes exceptionnelles, transfert de subvention pour 48.050,93 € (129.047,48 € en 2022).

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 8.022.749,16 €

Le coût de traitement s'élève à 7.082.350,29 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Met à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 29
	ADHÉSION DE LA VILLE AU SERVICE DE PREVENTION DE SANTÉ AU TRAVAIL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS --- SIGNATURE DE LA CONVENTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>D.R.H. – SC / FD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service Prévention et Santé au travail confiées par la Ville au Centre de Gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant que les effets de cette adhésion doivent être réglés par convention figurant en annexe :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Adhère au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion,
- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 30 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
DRH / SC	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 ;

Considérant que certains agents de la Ville sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune ;

Considérant que, par application de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 : *« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »* ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 € ;

Considérant que sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service	Fonctions
Entretien des bâtiments	Agent affecté aux missions d'entretien de plusieurs bâtiments de la Ville

Il est précisé que :

- L'agent doit être amené à se déplacer sur différents sites pendant son temps de travail indépendamment du trajet domicile-travail.
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle sera versée au prorata du temps de travail de l'agent.

- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- Décide de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 150€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité en décembre de chaque année.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 31 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / FD / SC</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%,

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes filières), sauf pour ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Considérant que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°16 en date 1^{er} mars 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade ; qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des cadres d'emploi et grades existant au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il est proposé de déterminer le taux pour le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^e classe.

Pour l'année 2025, le tableau des taux de promotion est le suivant conformément à la délibération n°16 du 1^{er} mars 2017 et incluant le taux pour le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^e classe :

Filière / Grade	Fraction proposée
Filière administrative	
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	
Attaché principal	30%
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50%
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	66.66%
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	100%
Filière Technique	
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux	
Ingénieur Principal	30%
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	50%
Technicien Principal de 2 ^e classe	50 %
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux	
Agent de Maîtrise Principal	66.66%
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	100%
Filière Culturelle	
Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine	
Conservateur en Chef	30%
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation	
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	50%
Assistant de Conservation Principal de 2 ^e classe	66.66%
Cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux du Patrimoine	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^e classe	100%
Filière sociale	
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Filière sportive	
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives	
Educateur des A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	50%
Educateur des A.P.S. Principal de 2 ^e classe	66.66%
Filière Animation	
Cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux d'Animation	
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	100%
Filière Police Municipale	
Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale	
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	50%
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^e classe	66.66%

Considérant que dans l'hypothèse où par effet du pourcentage le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide que les taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour l'année 2025 seront comme désignés ci-dessus ;
- Décide que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétente, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 32 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'UN MAGASIN DE JARDINERIE DANS LE CADRE DU CONCOURS DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-OMER 2024
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>D.A.S.T. / NH</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement,

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie seront offerts gratuitement,

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Chez GAMM VERT, Z.I du Fond Squin, 62500 Saint-Martin lez Tatinghem :

- ✓ 50 bons (valeur totale de 665 €) se décomposant :
 - ✓ 1 bon de 75 €,
 - ✓ 1 bon de 50 €,
 - ✓ 1 bon de 40 €,
 - ✓ 1 bon de 30 €,
 - ✓ 1 bon de 20 €,
 - ✓ 45 bons de 10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 33 VERSEMENT DU RESTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AVIRON AUDOMAROIS
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/CP/ NL</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant la répartition suivante de la subvention de fonctionnement 2024 :

	2024	
	CAPSO	VILLE
Aviron Audomarois	10.080 €	3.920 €

Considérant que lors du vote du budget primitif 2024, il avait été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 3.920 € en faveur de l'association Aviron Audomarois.

Considérant le versement d'un montant de 3.000 € en faveur de l'association Aviron Audomarois, dans le cadre de la subvention de fonctionnement, voté par délibération n°28 du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le versement de 920 € correspondant au restant dû de la subvention de fonctionnement 2024 en faveur de l'association Aviron Audomarois.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 34 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION A L'ESCADRILLE AIR JEUNESSE POUR LES AUDOMAROIS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Pôle Services à la Population//CP</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Les Escadrilles Air Jeunesse (EAJ) sont un dispositif inédit et innovant de l'Armée de l'Air et de l'Espace. Elles s'adressent à des jeunes de 12 à 25 ans souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et ses valeurs. De multiples activités leur sont proposées telles que : visites de bases/musées, vols de découvertes, activités sportives, histoire, *leadership*, apprentissage aéronautique...

16 Escadrilles Air Jeunesse ont été créées en France sur les sites suivants : Paris, Angers, Evreux, Saintes, Toulouse, Salon, Ambérieu, Luxeuil, Dijon, Nancy, Amiens, Cazaux, Orange, Djibouti et rassemblent au total plus de 500 jeunes. La 17^{ème} EAJ, rattachée au Club Sportif et Artistique de la base aérienne 110 de Creil, a été installée à Saint-Omer en 2023. Elle constitue la première Escadrille Air Jeunesse, située en dehors d'une base militaire de l'Armée française.

Afin de favoriser l'inscription des jeunes Audomaroises et Audomarois dans ce dispositif, la Ville a pris, pour la première année, en charge les frais des inscriptions des habitants de Saint-Omer, cela représente 4 équipiers de l'EAJ.

Il est proposé de renouveler cette opération pour la session 2024/2025 :

- 50 € pour Escadrille Air Jeunesse
- 90 € pour Escadrille Air Jeunesse et préparation au Brevet Initiation Aéronautique

Ces frais, multipliés par le nombre d'Audomarois inscrits, seront versés directement au Club Sportif et Artistique de la base aérienne 110 de Creil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 35 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE SAINT-OMER POUR EQUIPEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES INTERNES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

La fin des travaux de la future maison des internes est prévue pour début novembre.

Dans le cadre de la future gestion de la maison des internes, qui accueillera prochainement ses premiers occupants, le CCAS assure l'équipement intérieur des 3 appartements.

Suite aux devis reçus, le coût de l'équipement des 3 logements s'élève à 18.000 € et comprend le mobilier, la literie ainsi que l'équipement des cuisines.

Afin de couvrir cette dépense, la Ville de Saint-Omer souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 18.000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 18.000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 36 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



BUDGET PRINCIPAL
Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER
Virements et ouvertures de crédits du 23 NOVEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Ajustements crédits :								
Complément subvention Association Aviron Club selon convention	30-65748	202	266 515,00 €	0,00 €	920,00 €	0,00 €	269 435,00 €	0,00 €
Participation à l'Office Intercommunale du Sport pour l'organisation des olympiades dans le cadre des JO Paris 2024					2 000,00 €	0,00 €		
Participation à l'installation de 3 dentistes à Saint-Omer (co-financement avec la CAPSO)	501-65748	202	19 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €
Transfert enveloppe subvention aménagement urbain					-6 000,00 €	0,00 €		
Subvention exceptionnelle au CCAS de Saint-Omer pour équipement logements maison des internes	420-657363	202	326 400,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	326 370,00 €	0,00 €
Complément subvention au Centre Social et Culturel pour mise à disposition de personnel	338-65748	202	349 000,00 €	0,00 €	1 040,15 €	0,00 €	350 040,15 €	0,00 €
Vidéo mapping - Versement subvention à l'association Rencontres Audiovisuelles	312-65748	202	22 000,00 €	0,00 €	30 730,00 €	0,00 €	52 730,00 €	0,00 €
Transfert crédits budgétaires service culturel	311-6232	06	27 000,00 €	0,00 €	-18 030,00 €	0,00 €	8 970,00 €	0,00 €
Virement crédits service espaces verts pour remplacement matériel	511-60632	24	10 000,00 €	0,00 €	-3 534,00 €	0,00 €	6 466,00 €	0,00 €
Ajustement crédits admission en non valeur suite à délibération du 21 septembre 2024	020-6541	201	2 000,00 €	0,00 €	9 255,22 €	0,00 €	11 255,22 €	0,00 €
Indemnités résiliation marché initial terrains de Padel (prix trop élevés)	420-6542	201	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Ajustement intérêts de la dette (variation taux)	020-65888	201	0,00 €	0,00 €	34 750,00 €	0,00 €	34 750,00 €	0,00 €
Réduction crédits budgétaires	020-66111	201	400 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €	0,00 €
	020-60612	201	221 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €
	512-60612	201	300 000,00 €	0,00 €	-82 925,22 €	0,00 €	217 074,78 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		-89 793,85 €	0,00 €		

1

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 23 NOVEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Recettes								
Complément subvention au Centre Social et Culturel pour mise à disposition de personnel	338-6419	20	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	1 040,15 €	0,00 €	41 040,15 €
Prestation mapping, participation bailleur Pas de Calais Habitat	311-74888	201	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	12 700,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	13 740,15 €		

Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement			-89 793,85 €	13 740,15 €
--	--	--	--------------	-------------

FONCTIONNEMENT									
Opérations d'ordre									
Ajustement amortissements 2024 (prorata temporis)		01-6811	31	2 450 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	2 550 000,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement		01-023	31	2 913 376,58 €	0,00 €	3 534,00 €	0,00 €	2 916 910,58 €	0,00 €
				Total des dépenses diverses		103 534,00 €	0,00 €		
Recettes diverses									
				Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		

Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement			103 534,00 €	0,00 €
--	--	--	--------------	--------

Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement			13 740,15 €	13 740,15 €
---	--	--	-------------	-------------

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 23 NOVEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses :								
Mission d'évaluation des dommages de l'Eglise de l'Immaculée Conception et mise en sécurité de l'édifice	312-2313-400	33	470 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	570 000,00 €	0,00 €
Virement crédits service espaces verts pour remplacement matériel	511-2158	24	10 000,00 €	0,00 €	3 534,00 €	0,00 €	13 534,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes diverses					103 534,00 €	0,00 €		
Recettes diverses								
Total des recettes diverses					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					103 534,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-dcm36-23-11-24-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

BUDGET PRINCIPAL
Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER
Virements et ouvertures de crédits du 23 NOVEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre								
	Total des dépenses diverses		0,00 €		0,00 €			
Recettes diverses								
-Virement de la section de fonctionnement	01-021	31	0,00 €	2 913 376,58 €	0,00 €	3 534,00 €	0,00 €	2 916 910,58 €
Ajustement amortissements 2024 (prorata temporis)	01-281318	31	0,00 €	656 650,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	756 650,00 €
Total des recettes diverses			0,00 €		0,00 €	103 534,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement			0,00 €		0,00 €	103 534,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement			103 534,00 €		103 534,00 €			

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 36
en date du 23 NOV. 2024

Le Maire

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 37 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF --- EXERCICE 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Annie TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

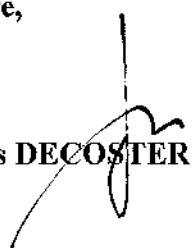
Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2025,
- Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 37
en date du 23 NOV. 2024

Le Maire


François DECOSTER



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2024

Depuis 2014, la Ville de Saint-Omer poursuit une politique volontariste de maîtrise de ses dépenses permettant de dégager des capacités d'investissement au profit de sa modernisation et de l'amélioration du cadre de vie des Audomaroises et des Audomarois.

Cette gestion rigoureuse s'appuie notamment sur le respect de principes budgétaires de bonne gestion reconduits lors de chaque exercice :

- **le maintien d'un fonds de roulement correspondant au minimum à deux mois de charges de personnels** en début d'année soit environ 1.500.000 €
- **le maintien de capacités d'autofinancement** avec un **taux d'épargne brute d'un minimum de 15%** et d'une **épargne nette positive**.
- **le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans**, c'est-à-dire en-deçà des seuils de vigilance définis pour les collectivités.

Dans ce contexte et afin de mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissements, l'exécution du budget municipal s'est efforcée depuis 10 ans de :

- **maîtriser les dépenses de fonctionnement**, au-delà des transferts de compétence à la Communauté d'agglomération.
- **maximiser les cofinancements** par le développement des partenariats avec les acteurs publics, notamment l'Etat et ses opérateurs, l'Europe, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération, et des acteurs privés dans le cadre de démarches de mécénat.

Entre 2014 et 2020, cette ligne de conduite a permis la réalisation de plus de 36.000.000€ de dépenses d'équipement.

Ce volume a de surcroît été atteint en diminuant les taux municipaux des taxes locales et sans alourdir depuis 10 ans le coût des tarifs des services à la population tels que la cantine de nos écoles publiques. L'évolution positive de recettes de notre Ville s'explique alors par :

- la revalorisation des dotations de l'Etat au cours des dernières années
- une attractivité retrouvée et un accroissement de la population depuis 2014, affectant positivement le produit de la fiscalité (taxes locales, droits de mutation, taxe de séjour, ...)

Depuis 2020, la préparation et l'exécution budgétaires ont néanmoins dû faire face à de nombreux aléas et décisions exogènes qui ont eu un impact sur les finances publiques :

- **la crise sanitaire** qui a fortement réduit l'activité mondiale et décalé la réalisation d'un certain nombre d'investissements sous l'effet des confinements successifs, couvre-feux et restriction de déplacements
- **la dégradation du climat international**, notamment la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, qui a entraîné un renchérissement des prix de l'énergie et une reprise de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies.
- **une hausse des taux d'intérêt** qui affecte les capacités d'emprunt.
- **les conséquences du dérèglement climatique** et notamment les inondations éprouvantes subies par le Pas-de-Calais en novembre 2023 et janvier 2024 et qui ont fortement touché notre commune avec plus de 350 logements sinistrés et provoqué plus de 11.000.000€ de dégâts sur les infrastructures communales
- **les revalorisations successives de l'indice des fonctions publiques**, décidées au niveau national et qui ont impacté les dépenses de personnels

Ces différents événements ont notamment affecté la section de fonctionnement, en progression depuis 2021 mais dans un niveau contenu en deçà de l'inflation. Elles ont aussi nécessité une adaptation du programme municipal avec notamment :

- l'élaboration du Plan énergétique municipal afin de maîtriser les dépenses d'énergies.
- un important programme de reconstruction et de rénovation des voiries, chemins et infrastructures touchés les inondations.

Malgré un contexte contraint, la Ville de Saint-Omer a néanmoins conservé un niveau important d'investissements, avec plus de 30.000.000€ de dépenses d'équipement réalisées depuis 2020.

Le budget 2025 de notre Ville sera construit dans la continuité de ses ambitions pour les habitants de notre commune et de ses engagements.

CONTEXTE GENERAL

UNE CONJONCTURE INTERNATIONALE COMPLEXE

La conjoncture économique internationale reste complexe : les crises qui se succèdent, et leurs conséquences durables, perturbent les économies.

Après des années à un niveau très haut, l'inflation retrouve un rythme normal.

La Banque centrale européenne a augmenté ses taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation. L'effet se fait sentir sur les investissements et la consommation.

La reprise économique post-COVID-19 varie considérablement d'une région du monde à l'autre. Certains pays, notamment en Asie, affichent une croissance plus forte, tandis que d'autres, en particulier en Europe, font face à des défis plus importants.

Les conflits géopolitiques, comme la guerre en Ukraine, continuent d'affecter les marchés énergétiques et alimentaires, entraînant des incertitudes économiques supplémentaires.

L'accélération de la transition énergétique vers des économies plus durables reste une urgence.

Les engagements pour la COP27 et les initiatives climatiques nationales sont au cœur de l'actualité de notre territoire.

Les villes doivent répondre aux exigences environnementales, notamment en matière de climat et de biodiversité. A Saint-Omer, les projets intègrent désormais systématiquement les notions de désimperméabilisation, de lutte contre les îlots de chaleur, de sobriété énergétique, de protection de la biodiversité et du développement durable.

L'AMBITION NATIONALE DE LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS ET DE LA DETTE

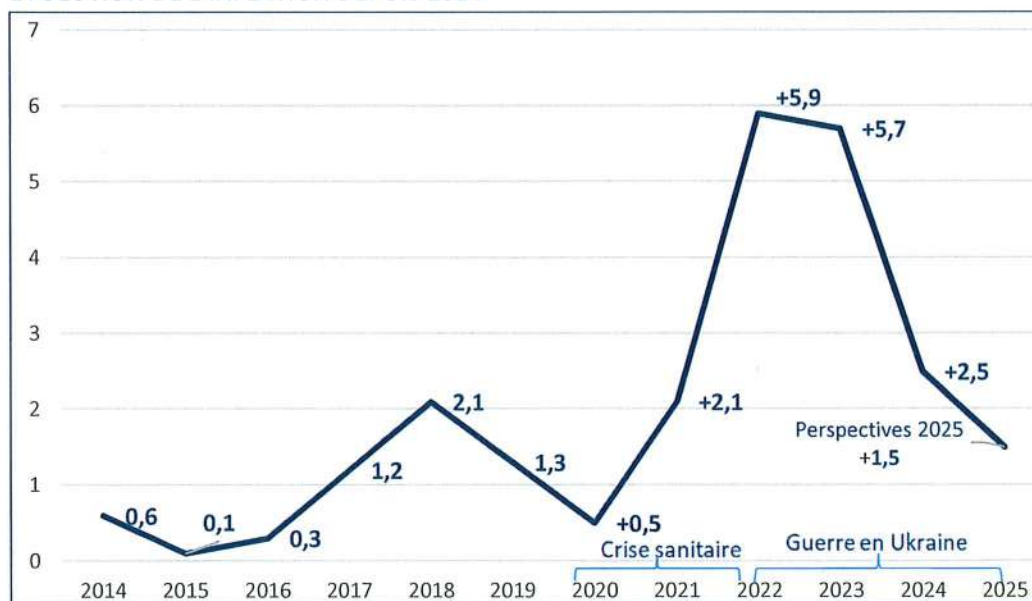
Dans sa déclaration de politique générale, le 1^{er} octobre dernier, le Premier ministre, Michel Barnier, a dévoilé la feuille de route du Gouvernement, centrée sur une priorité : la **réduction de la double dette, budgétaire et écologique**.

LES ELEMENTS DE PROJECTION DE LA BANQUE DE FRANCE

Dans sa dernière projection macroéconomique, publiée en septembre, la Banque de France confirme **le recul de l'inflation** prévu dans les exercices de prévision précédents.

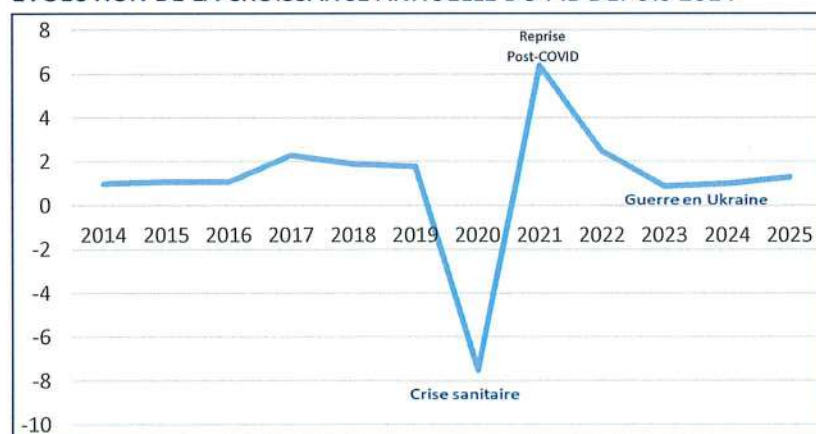
L'**Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)** outil conçu expressément à des fins de comparaison internationale montre un net recul de l'inflation : après une augmentation de 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025. En 2026, l'inflation s'établirait autour de + 1,7 %. L'une des principales raisons de ce recul est la baisse annoncée des prix de l'électricité.

EVOLUTION DE L'INFLATION DEPUIS 2014



Du fait de cette diminution de l'inflation, les salaires progresseraient désormais plus rapidement que les prix à la consommation. **Cette évolution du pouvoir d'achat pourrait s'accroître en 2025.**

EVOLUTION DE LA CROISSANCE ANNUELLE DU PIB DEPUIS 2014



LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Le Projet de Loi de Finances (PLF) propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé.

Sans effort de redressement, le déficit public pourrait atteindre environ 7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en décembre 2025.

Afin d'y remédier, le Gouvernement propose une série d'actions pour ramener le déficit à 5 % du PIB d'ici fin 2025.

Pour y parvenir, **des mesures de maîtrise budgétaire de 60,6 milliards d'euros** sont proposées dans le projet de loi de finances 2025, avec :

- **41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques** dont 21,5 milliards pour l'État, 14,8 milliards pour la Sécurité sociale et 5 milliards pour les collectivités territoriales.
- **19,3 milliards d'euros d'augmentation des recettes** via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées.

Parmi les différentes mesures qui pourraient être mises en œuvre, on trouve :

- **la création d'un fonds dit "de réserve"**, fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance, concerne les collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.

Environ 3 milliards d'euros devraient être prélevés sur le budget de 450 collectivités contributrices en 2025. Les sommes prélevées au titre d'une année seraient ainsi reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Les sommes mises en réserve au titre d'une année donnée, auront vocation à abonder les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

La Ville n'est pas concernée directement par cette mesure, qui s'appliquera néanmoins à la CAPSO.

- **l'augmentation de 4 points des cotisations employeurs à la CNRACL** aura également un impact significatif dans le budget des collectivités.

En 2012, ce taux était de 27,3 %. Il est aujourd'hui de 31,65 %, soit une augmentation d'environ 4 points en 12 ans. La dernière augmentation, d'un point, est intervenue l'an dernier, après une stabilité observée entre 2014 et 2023. Pour la Ville, cette mesure se chiffre à 160.000€.

La réduction du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une autre mesure du PLF 2025. L'économie visée pourrait atteindre sur ce volet **800 millions d'euros**.

Aujourd'hui versé sur certaines dépenses de fonctionnement, il devrait être recentré sur les seules dépenses d'investissement. Le taux de compensation passerait de 16,4% à 14,85% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'impact pourra la ville n'interviendra qu'en 2027 puisque le reversement a lieu deux ans après la dépense.

Une réduction des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique, dit "fonds vert", est également envisagée à hauteur d'**1,5 milliard d'euros**.

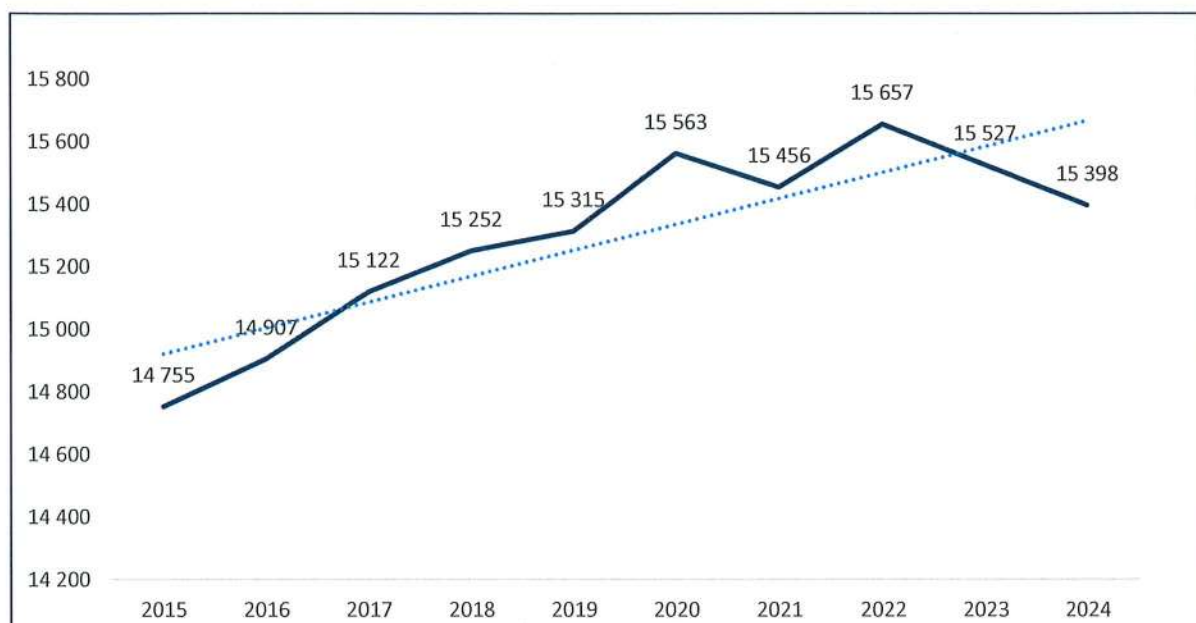
Enfin, le Projet de loi de finances 2025 prévoit une **stabilité en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, ainsi que pour **les autres principales dotations d'investissement** comme la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement locale et la dotation de soutien à l'investissement des départements.

LES DONNEES RELATIVES A LA POPULATION

Après plusieurs décennies marquées par une baisse du nombre de ses habitants, la Ville de Saint-Omer connaît depuis 2015 un **regain d'attractivité** lui permettant un **accroissement de sa population** au-delà des 15.000 habitants.

Ainsi selon les dernières données de l'INSEE, la population totale de la Ville de Saint-Omer est actuellement de 15.263 habitants (Hors résidences secondaires).

Avec les résidences secondaires, ce chiffre atteint 15 398 habitants.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF ¹	14.755	14.907	15.122	15.252	15.315	15.563	15.456	15.657	15.527	15.398

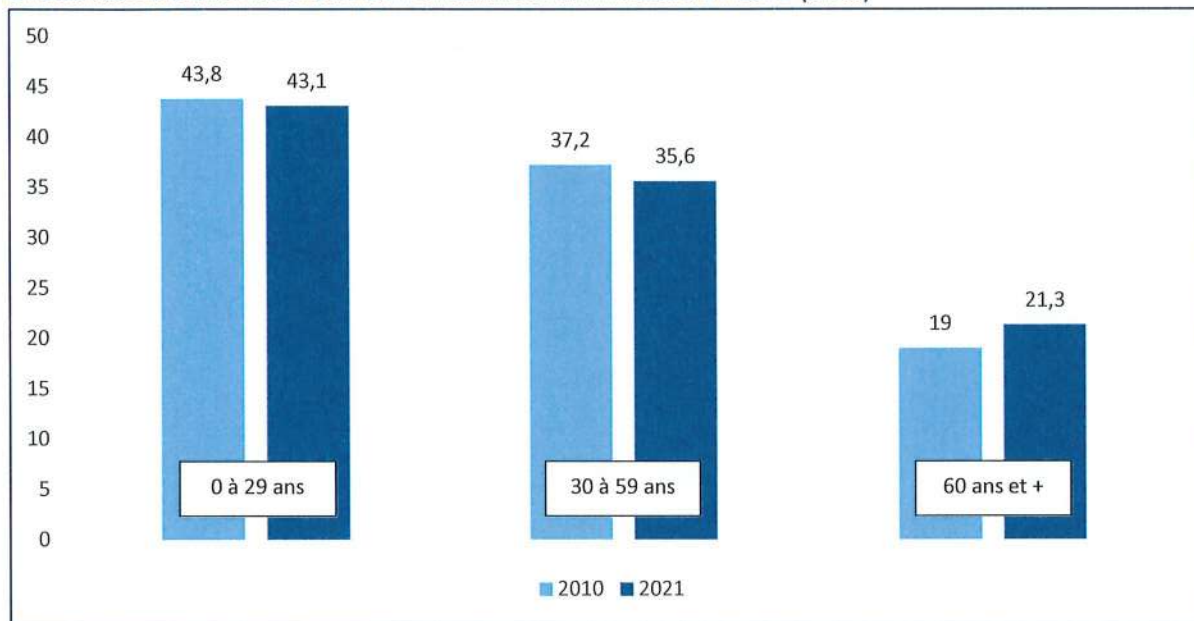
Cette évolution de la population permet à la fois une hausse des recettes fiscales, induite par l'augmentation du nombre de ménages, et une hausse des dotations de l'Etat.

¹ La population qui est prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspond à la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée notamment au regard du nombre de résidence secondaire.

Les transitions démographiques en cours sont marquées par une **évolution de la structure de la population**.

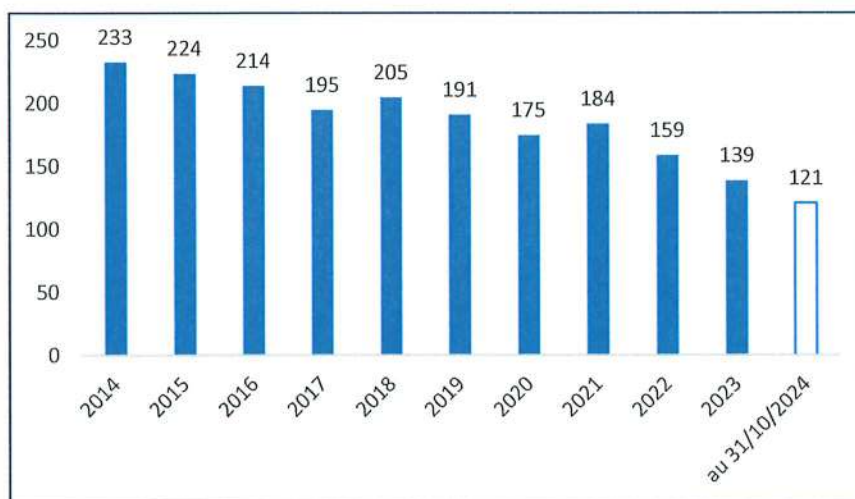
La ville connaît un **vieillissement** caractérisé de sa population par un accroissement soutenu de la part des habitants de plus de 60 ans. En effet si, selon les données de l'INSEE, entre 2010 et 2021 la part des moins de 30 ans est restée relativement stable dans la population totale, on a assisté à une forte progression du nombre de plus de 60 ans. En revanche la part des 30-59 ans recule.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE POPULATION ENTRE 2010 ET 2021 (en %)



Cette dynamique devrait s'amplifier dans les années à venir au regard du **nombre de naissances enregistrées**.

EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES ENREGISTREES CHAQUE ANNEE SUR LA VILLE



La tendance étant plutôt à la baisse, en termes de natalité, les enjeux d'évolution de la population de la Ville sont donc dans **l'accueil de nouveaux ménages**.

Les programmes immobiliers en cours d'achèvement pourraient donner un nouveau rebond à l'accroissement de la population.

C'est tout le sens de la **politique habitat de la ville**, dont les objectifs sont :

- la requalification de l'habitat ancien dégradé et la lutte contre la vacance
- la poursuite des réflexions sur l'accompagnement de la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens
- la poursuite d'une politique foncière pour favoriser la production de logements en renouvellement urbain et la nécessité d'accompagner l'équilibre économique des opérations
- la prise en compte des besoins de tous les publics (étudiants, personnes âgées, etc.)
- la mise en œuvre des objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en matière de qualité du parc de logement
- un habitat inséré dans son environnement et prenant en compte la problématique des inondations
- un dialogue à renforcer avec les bailleurs sociaux sur l'évolution de leur parc

Le **Programme Local de l'Habitat** fixe quant à lui des objectifs de production de logements cohérents avec les dynamiques en cours sur la ville de Saint-Omer.

Ce sont ainsi 860 logements à produire sur les 6 prochaines années dont au minimum :

- 106 logements locatifs sociaux ;
- 160 accessions aidées à la propriété.

L'année 2025 devrait voir la **livraison de programmes importants** comme le bâtiment place Foch de l'ex-Banque de France, qui compte **17 logements collectifs** et **2 logements individuels**

Une nouvelle construction Rue du Comte de Luxembourg devrait démarrer également. Ce sont **38 logements collectifs** qui sont attendus.

La Résidence Mérovée, voisine des Ruines Saint-Bertin proposera 28 logements et l'ancienne Ecole des Educateurs située rue Carnot en prévoit **42**.

D'autres programmes immobiliers, notamment autour de la gare, prévoient **110 logements** (62 **logements collectifs**, 38 **intermédiaires**, 10 **logements individuels**) à moyen terme.

- L'intercommunalité et la solidarité territoriale.

Sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le mécanisme d'intégration communautaire qui a conduit à une diminution de la DSC est arrivé à son terme en 2023. La mise en place depuis 2024 d'une **majoration** basée sur un reversement de 15 % du dynamisme du produit fiscal généré par la Cotisation Foncière des Entreprises ne porte pas encore ses fruits, compte-tenu de la conjoncture actuelle. Alors qu'elle devait permettre d'envisager une hausse de la **Dotation de Solidarité Communautaire** de la commune, celle-ci reste **stable**.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dotation Solidarité Communautaire	245.448 €	209.236 €	191.130 €	180.298 €	180.524 €	180.500 €

*Estimation

Sur l'Attribution de Compensation²

Pour l'année 2025, l'**attribution de compensation** sera **identique** aux années précédentes. Pour mémoire, la prise en charge du Programme de Réussite Educative par la CAPSO (12.170€) en 2021 et l'adhésion de la Ville au service commun d'ingénierie financière dette et prospective en 2022 (10.000 €) expliquent l'évolution.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Attribution de compensation	1.841.376 €	1.821.768 €	1.782.768 €	1.767.377 €	1.767.377 €	1.767.377 €

*Estimation

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), un enjeu pour 2026

La **compétence eaux pluviales urbaines**, qui est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis janvier 2020, n'était jusqu'alors pas exercée. Sa mise en place impacterait le budget 2026.

Basés sur le linéaire du réseau d'eau pluviale de chaque commune de la CAPSO, les calculs sont en cours et les premiers résultats ne seront disponibles qu'à compter de juin 2025.

² Cette attribution concerne les transferts de charges liées aux transferts de compétence.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La **gestion maîtrisée** des dépenses de fonctionnement, depuis 2014, a permis de dégager d'importantes capacités réelles d'investissement.

Un minutieux travail d'optimisation du fonctionnement des services municipaux a été entrepris avec les agents et élus municipaux et porte ses fruits.

Les **conséquences de l'inflation**, qui pèsent sur le budget municipal, ont ainsi été contenues.

La **maîtrise de ces dépenses** reste un enjeu majeur de la préparation budgétaire 2025 et de la poursuite des investissements.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

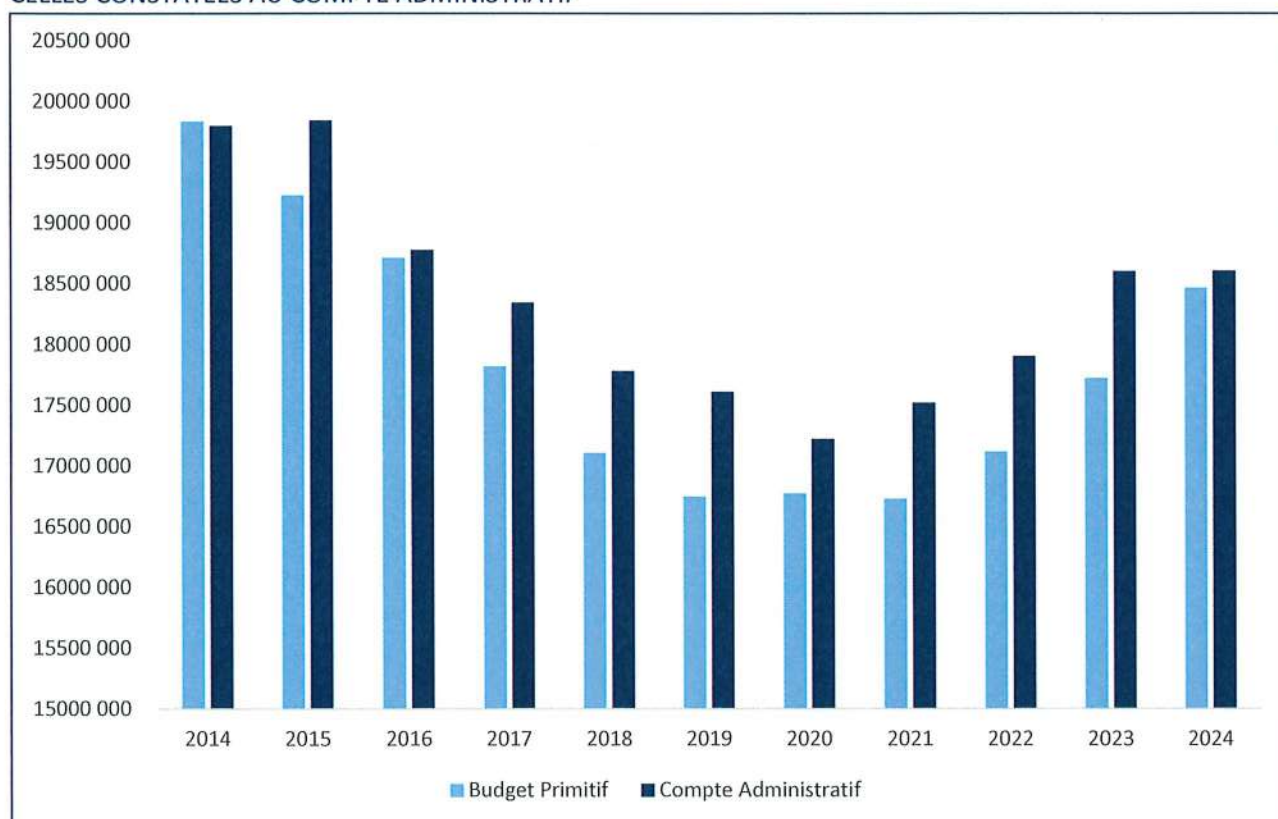
	BUDGET PRIMITIF	COMPTE ADMINISTRATIF	EVOLUTION (COMPTE ADMINISTRATIF)
2014	19.837.364 €	19.799.3972 €	
2015	19.228.643 €	19.845.272 €	+0.23 %
2016	18.715.602 €	18.781.259 €	-5.36 %
2017	17.823.753 €	18.346.284 €	- 2,32 %
2018	17.108.106 €	17.783.399 €	- 3,07 %
2019	16.747.802 €	17.609.921 €	- 0.98 %
2020	16.775.544 €	17.222.185 €	-2.20 %
2021	16.731.132 €	17.522.111 €	+1.74 %
2022	17.118.927€	17.904.304 €	+2.18 %
2023	17.724.779 €	18.604.294 €	+3.91 %
Estimation 2024	18.633.732 €	18.608.247 €	+0.02 %
Prévision 2025	19.083.840 €	/	/

La ville poursuit l'évolution positive de ses recettes de fonctionnement engagée en 2021.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Une **hausse du produit de la fiscalité**. Si depuis 2014, la Ville n'a pas augmenté ses taux, elle bénéficie d'une hausse des recettes fiscales en raison des revalorisations nationales. Pour 2025, les prévisions tablent sur une progression des bases de fiscalité (+2%).
- Les **dotations de l'Etat** : une légère augmentation est attendue en 2025.
- **D'autres recettes** sont également attendues en 2025, avec l'exposition Chiffart au musée notamment (estimées à 112 000 €)

COMPARAISON ENTRE LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENVISAGEES AU BUDGET PRIMITIF ET CELLES CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF



LA FISCALITE DIRECTE

Depuis 2014, la Ville de Saint-Omer a choisi de ne pas alourdir par l'augmentation de ses taux la charge des impôts municipaux dans le budget des ménages pour ses besoins de financements. Les taux de fiscalité définis par la commune n'ont pas augmenté et ont même connu plusieurs baisses.

Le taux communal de la Taxe d'Habitation a fait l'objet d'une **diminution** entre 2016 et 2017, liée notamment au mécanisme de stabilité fiscale mis en place lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

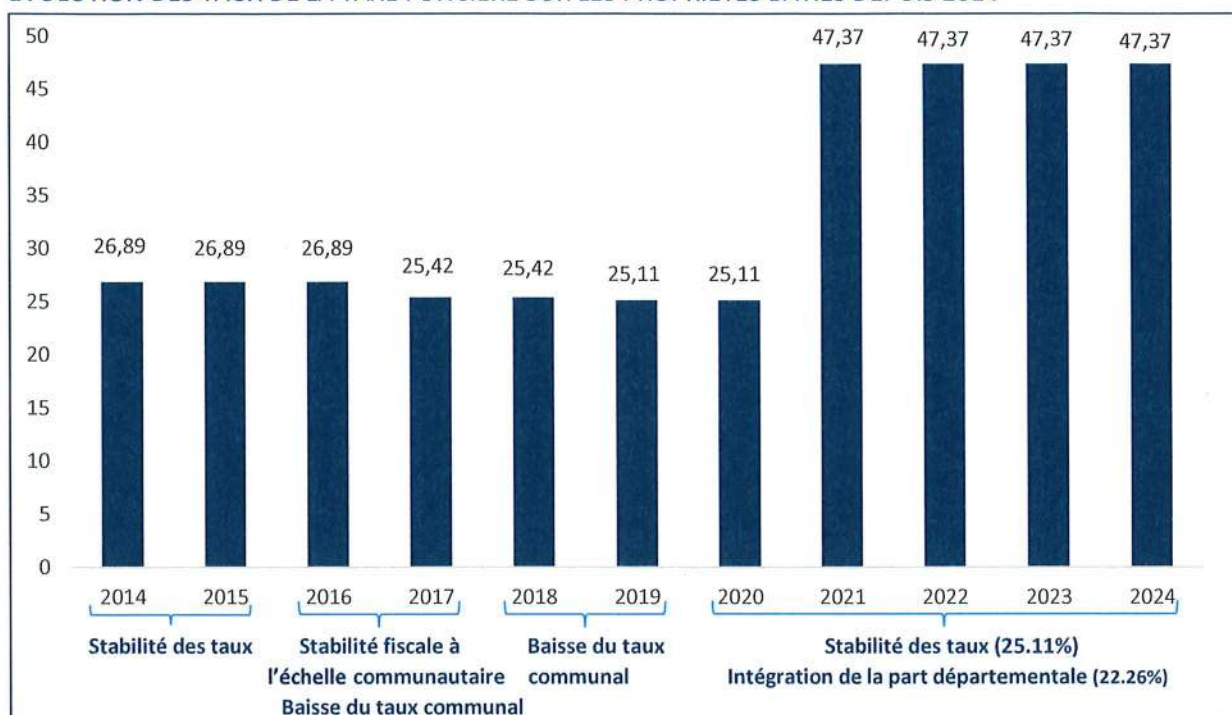
Ce processus a entraîné une **baisse du taux communal** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties la même année. Une **nouvelle baisse** de cette taxe a été appliquée entre 2018 et 2019, au titre de la politique de diminution des charges de fiscalité directe pesant sur les ménages.

En 2021, le **mécanisme de compensation** de la suppression de la taxe d'habitation défini au niveau national, a permis à la Ville de récupérer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'intégration de la part départementale s'est faite **sans augmenter les taux**.

EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DEPUIS 2014

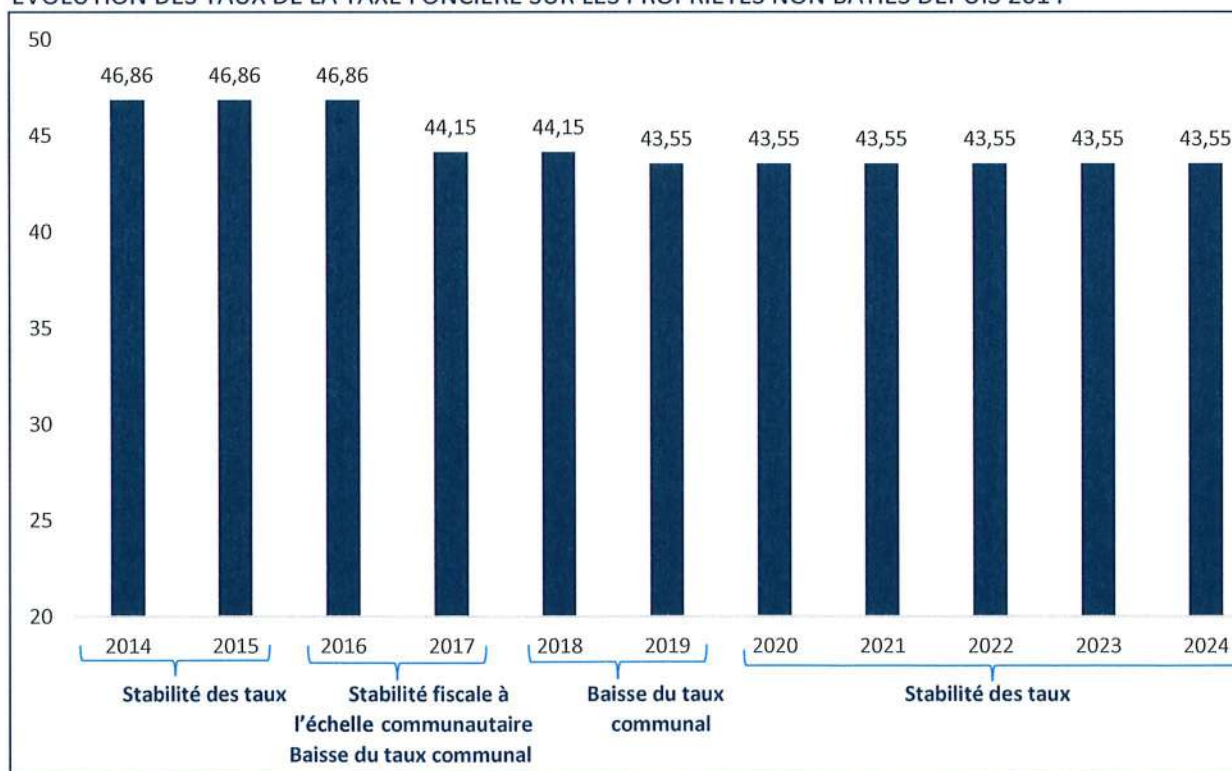


EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DEPUIS 2014



Le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties a lui aussi fait l'objet d'une **diminution** entre 2016 et 2017, dans le cadre **mécanisme de stabilité fiscale** mis en place lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. En 2018, la Ville de Saint-Omer a entrepris une nouvelle diminution du taux qui depuis est resté stable.

EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES DEPUIS 2014

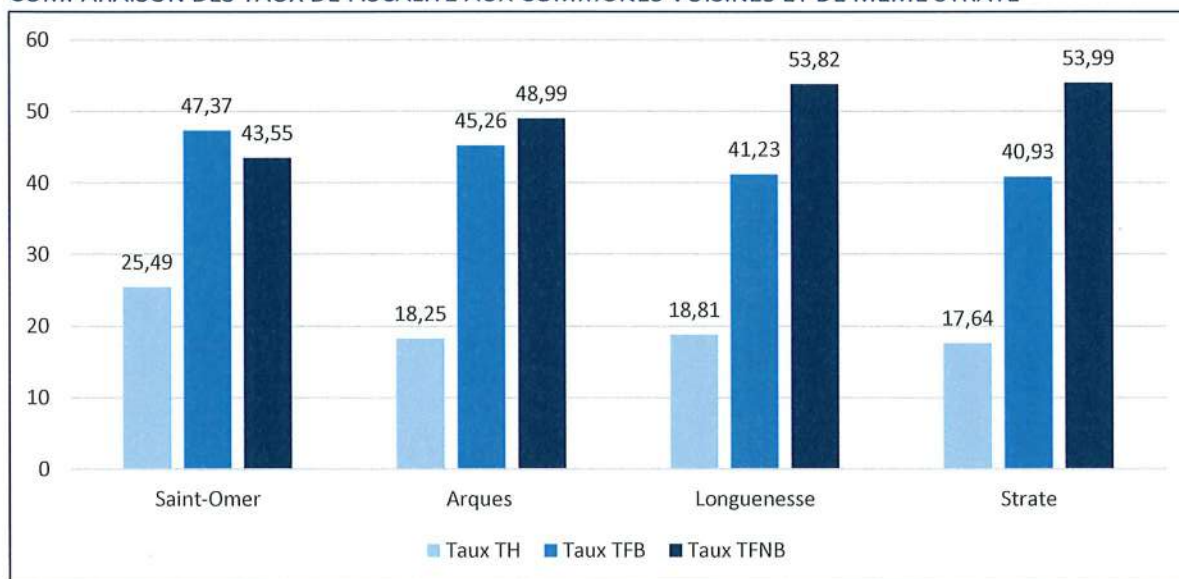


Néanmoins, la part de foyers soumis à l'impôt dans notre commune (36 %) étant inférieure à celles observées dans les communes voisines et de la même strate, les taux constatés à l'échelle de Saint-Omer soulignent une plus forte contribution des ménages soumis à l'impôt que dans ces communes. C'est l'illustration d'une politique fiscale solidaire et équilibrée à la fois.

A titre de comparaison, la part des foyers fiscaux des communes voisines est la suivante :

- Longuenesse : 40 %
- Arques : 41 %
- Aire sur la Lys : 43 %

COMPARAISON DES TAUX DE FISCALITE AUX COMMUNES VOISINES ET DE MEME STRATE



En 2023, les **produits issus de la fiscalité directe** représentaient ainsi **7.966.735 €** dont :

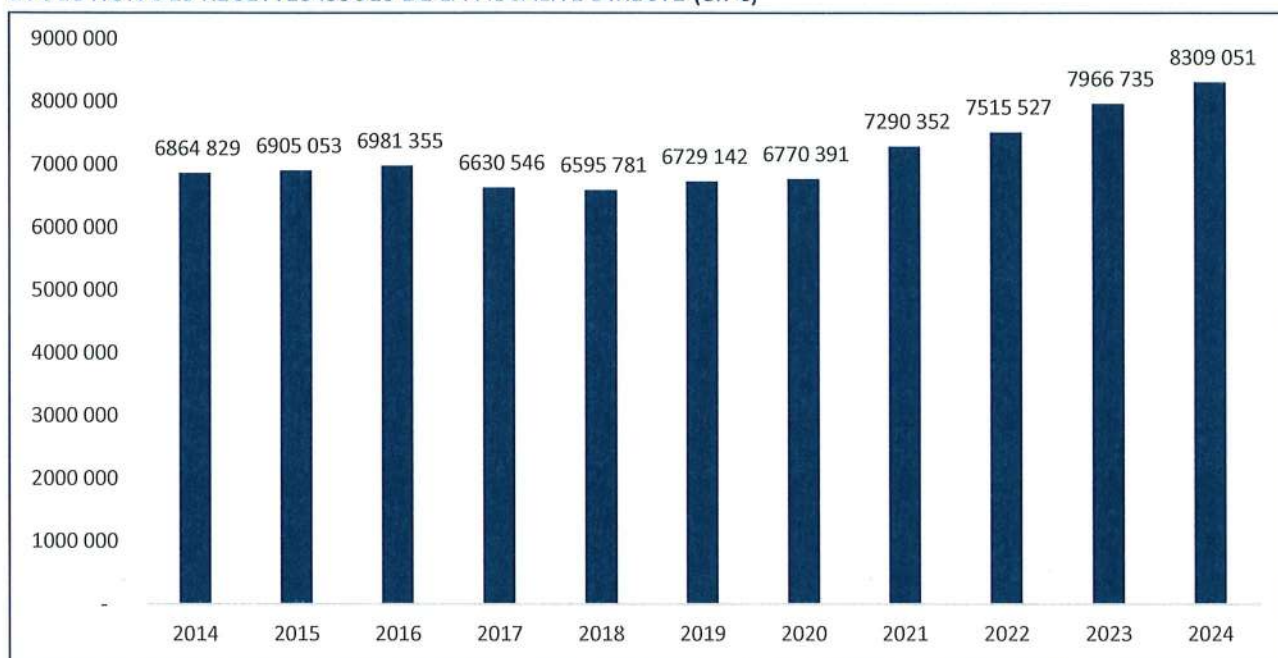
- 7.630.552 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 270.031 € pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires
- 66.152 € pour la Taxe Foncières sur les Propriétés Non bâties

Les estimations pour 2024 anticipent une **progression de ces recettes** à hauteur de **8.309.051 €**.

Les prévisions budgétaires envisagent la **poursuite de la croissance** des produits issus de la fiscalité compte tenu d'une probable revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui, au regard de l'inflation, devrait s'établir autour de 2 %.

La part du produit de ces taxes locales dans la structure des recettes de la Ville de Saint-Omer constitue 45 % des recettes de fonctionnement de la commune, soit la moyenne de la strate (45.04 %).

EVOLUTION DES RECETTES ISSUES DE LA FISCALITE DIRECTE (en €)



LES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis 2022 et les derniers transferts de compétences venant amoindrir le volume de l'Attribution de Compensation et le mécanisme progressif de réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire mis en place lors de création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer étant désormais achevé, **les montants sont stables**.

L'intégration en 2024 d'une **majoration**, basée sur un reversement de 15% du dynamisme du produit fiscal généré par la Cotisation Foncière des Entreprises n'a **pas encore d'impact visible** dans cette projection.

	DSC	AC	Total
2018	483.506 €	1.941.035 €	2.424.541 €
2019	364.477 €	1.848.071 €	2.212.548 €
2020	245.448 €	1.841.376 €	2.086.824 €
2021	209.236 €	1.811.772 €	2.021.008 €
2022	191.130 €	1.782.768 €	1.973.898 €
2023	180.298 €	1.767.377 €	1.947.675 €
2024	180.518 €	1.767.377 €	1.947.895 €
2025*	180.500 €	1.767.377 €	1.947.877 €

* Estimation CAPSO

LES TAXES ET REDEVANCES

Les taxes et redevances représentent **environ 1.000.000€ de recettes** dans le budget de la commune.

Le produit généré par les droits de mutations est particulièrement volatile.

Le **fort dynamisme du marché immobilier** en 2021 a participé à élever le montant à un niveau record (623.000€), qui a **poursuivi sa dynamique** en 2022 (554.000 €).

L'année 2023 amorce un retour vers les montants d'avant crise du COVID.

Dans une conjoncture nationale marquée par un **ralentissement de l'activité** liée à un durcissement de l'accès des ménages au crédit, l'hypothèse retenue pour la préparation du budget 2025 table sur des **recettes comparables** à celles enregistrées en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produit de la taxe sur les droits de mutation	425 K€	453 K€	623 K€	554 K€	493 K€	350 K€	350 K€

*Estimation

La délibération du 8 avril 2023 a **actualisé** la grille tarifaire de la taxe de séjour qui était bien inférieure aux moyennes nationales.

Les nouveaux tarifs applicables le 1^{er} janvier suivant, ainsi que le renforcement de l'attractivité touristique de la ville, expliquent la **hausse de la taxe de séjour** en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produit de la taxe de séjour	36.913 €	14.977 €	36.621 €	61.959 €	68.072 €	80.000 €	80.000 €

*Estimation

D'autres taxes, dont les objectifs répondent avant tout à **l'amélioration du cadre de vie des Audomarois** vont compléter l'existant :

La **taxe sur les friches commerciales** votée en février 2024 sera applicable à partir de janvier 2025. Pour mémoire, elle vise à remettre sur le marché des locaux commerciaux vacants, de maîtriser des loyers parfois élevés et d'encourager la rénovation de ces locaux.

Une liste de 20 immeubles a ainsi été transmise à la DGFIP qui est chargée de contacter l'ensemble des propriétaires pour déterminer si la taxe sera bien appliquée.

Un audit complémentaire est programmé pour actualiser cette liste.

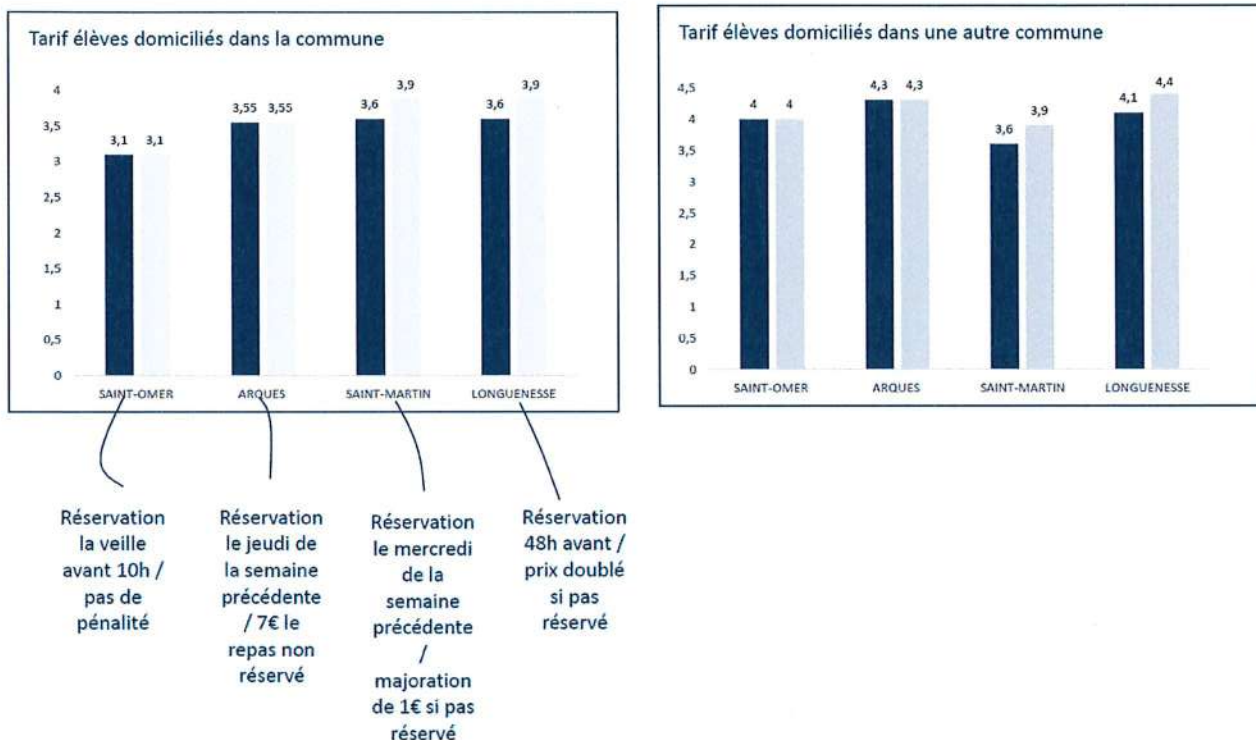
Parallèlement, une étude est en cours dans la continuité des démarches de limitation de la publicité sur le territoire pour l'instauration d'une **taxe sur la publicité extérieure**.

Les recettes attendues ne sont pas encore estimées à ce stade.

LES AUTRES RECETTES

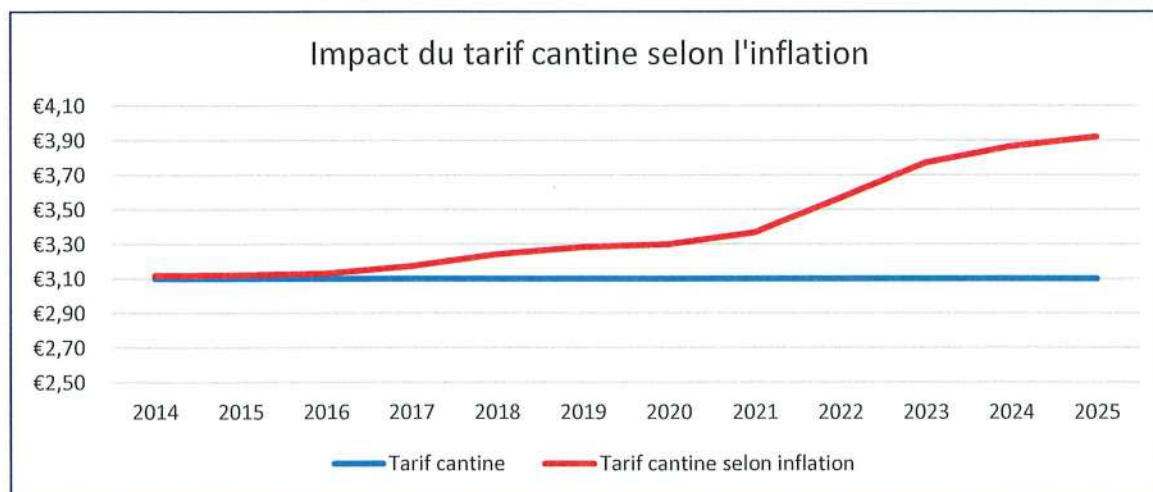
Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat des ménages, la ville procède depuis 10 ans à une politique de **stabilité** des tarifs de la plupart des services aux habitants. A titre d'exemple, les tarifs de la cantine **n'ont pas évolué** à Saint-Omer et restent bien **inférieurs aux tarifs appliqués dans les communes voisines**.

LA CANTINE



En 2023, **44.967** repas ont été servis dans les cantines scolaires de la ville.

Si le tarif du ticket de cantine avait été indexé sur l'inflation, il serait passé à **3,87€** en 2023. La recette aurait été de **174.022,29 €**, soit une différence de **près de 35.000€**.



LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Saint-Omer a mis en place une **politique volontariste de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**, lesquelles ont d'ailleurs baissé de manière continue ces dernières années.

L'inflation, retrouve désormais des niveaux normaux.

L'augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux continue d'impacter le budget.

Les **charges de personnel**, qui représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement, restent maîtrisées, malgré des **facteurs exogènes** comme la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} janvier 2024 ou l'augmentation des cotisations CNRACL⁴ envisagée dans le Projet de Loi de Finances, qui pourrait peser à hauteur de 160.000€ dans le budget 2025.

La **politique Ressources Humaines** mise en place vise notamment à ajuster chaque recrutement pour le faire correspondre à l'évolution des métiers.

	BUDGET PRIMITIF	COMPTE ADMINISTRATIF	EVOLUTION EN % (COMPTE ADMINISTRATIF)
2014	17.470.614 €	17.192.130 €	-
2015	16.570.643 €	16.619.162 €	-3.98 %
2016	15.822.242 €	15.967.567 €	-3.92 %
2017	15.208.960 €	14.861.348 €	-6.93 %
2018	14.358.106 €	13.603.656 €	- 8,46 %
2019	14.127.760 €	13.382.155 €	-1.63 %
2020	14.443.775 €	13.069.882 €	-2.33 %
2021	14.448.319 €	13.012.763 €	-0.54 %
2022	14.557.668 €	13.912.757 €	+6.92 %
2023	15.733.590 €	14.822.979 €	+6.54 %
2024*	16.501.790 €	15.171.355 €	+2.35%
2025**	17.054.753 €		

*Estimation ** Prévisions

⁴ Les employeurs versent pour chaque fonctionnaire affilié à la CNRACL, une retenue (cotisation salariale), exercée sur le traitement de l'intéressé, et une contribution (cotisation employeur)

FACE A LA HAUSSE DES DEPENSES D'ENERGIE, LE PLAN ENERGETIQUE MUNICIPAL

Voté en décembre 2022, ce document collaboratif a dressé les moyens de faire face à l'inflation qui s'annonçait.

Le Plan énergétique municipal se décline autour de trois axes :

- **la sobriété**, qui s'est traduite par la réduction des consommations, en réduisant les puissances où cela est possible et significatif (éclairage public, chauffage, eau), en modifiant les comportements et en portant une attention particulière aux enjeux de sobriété dans toutes les actions engagées par la Ville.

Quelques exemples

- Modulation de l'éclairage public, réduction de l'intensité au minimum. Mise en œuvre en octobre 2022.
- Illuminations de Noël : réduction du périmètre et de l'ampleur d'allumage, réduites au périmètre commerçant défini dans le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur
- Extinction de l'éclairage sur les bâtiments publics à 22h30
- Réduction de l'éclairage dans les bâtiments municipaux
- Modulation du chauffage dans les bâtiments municipaux : température et amplitude
- Remplacement des robinets à tourner par des robinets à pression ou à détection.
- Encourager à l'usage des mobilités « douces » pour les déplacements domicile – travail
- Stationnements sécurisés pour les vélos
- Accélération du « verdissement » du parc automobile

- **la performance énergétique** et la réduction des déperditions a débuté par une phase d'audits sur les bâtiments municipaux pour définir les priorités. Une attention particulière est portée au suivi des consommations.

Un budget est dédié à la rénovation des bâtiments. Le choix des matériaux et des équipements portera toujours vers le moins énergivore.

Un travail est engagé sur le déploiement des bornes de recharges pour les utilisateurs de véhicules électriques.

Quelques exemples

- utiliser des outils de suivi des consommations
- limiter l'utilisation des bâtiments énergivores
- accorder une attention particulière aux systèmes de régulation
- passer en LEDS l'éclairage des terrains de sport
- changer la chaudière du musée Sandelin
- optimiser l'isolation des bâtiments municipaux
- dédier un budget à la rénovation des bâtiments municipaux

La mise en place du plan énergétique municipal a permis à la collectivité de contenir la hausse des dépenses énergétiques prévue initialement (+50 % d'augmentation).

La hausse des dépenses énergétique entre 2022 et 2023 a été contenue à +12 %.

- **la production d'énergies renouvelables**

Le projet de centrale photovoltaïque de l'aérodrome des Bruyères actuellement à l'étude couvrira les besoins en électricité de 9.325 habitants soit en termes de comparaison 63% de la population municipale de Saint-Omer.

EDF Renouvelables établit une gouvernance partagée avec la Ville de Saint-Omer pour le développement de ce projet. De ce fait, la Ville de Saint-Omer est associée et approuvera chaque décision importante sur le projet comme la délimitation de la zone d'implantation, la définition de la stratégie de concertation, l'ouverture du capital aux collectivités locales ou encore la mise en place d'un financement participatif à destination des habitants.

Au-delà de cette gouvernance partagée, EDF Renouvelables souhaite coconstruire le projet avec les acteurs locaux.

Concernant le planning de ce projet, une concertation regroupant les habitants, les associations, les usagers actuels du site, les collectivités locales et les services de l'Etat, a été lancée en début d'année 2024 dans le but d'obtenir l'arrêté préfectoral de permis de construire en fin d'année 2025.

La mise en service du centre photovoltaïque est prévue pour la fin d'année 2027 pour une durée d'exploitation de 34 ans.

LES RETOMBÉES ECONOMIQUES ATTENDUES

EDF Renouvelables France versera à la Ville de Saint-Omer au titre de la mise à disposition des terrains une indemnité forfaitaire non remboursable de **200.000 €**.

Ce versement se fera en 4 jalons :

50 000 € à la signature de la promesse de bail (début 2025)

50 000 € au dépôt de la demande de permis de construire (fin 2025)

50 000 € à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours (fin 2026)

50 000 € à l'adjudication du projet comme lauréat de la Commission de Régulation de l'Energie (courant 2027)

Au lancement de la construction du parc, estimé en 2027, EDF Renouvelables signera un bail avec la Ville de Saint-Omer pour une durée de 36 ans (34 ans d'exploitation et une année pour la construction et le démantèlement).

Le loyer sera de 16 000€/ha/an, **soit 202.800 € annuels** dans le cadre du présent projet.

- **Un Contrat de Performance Energétique en 2025**

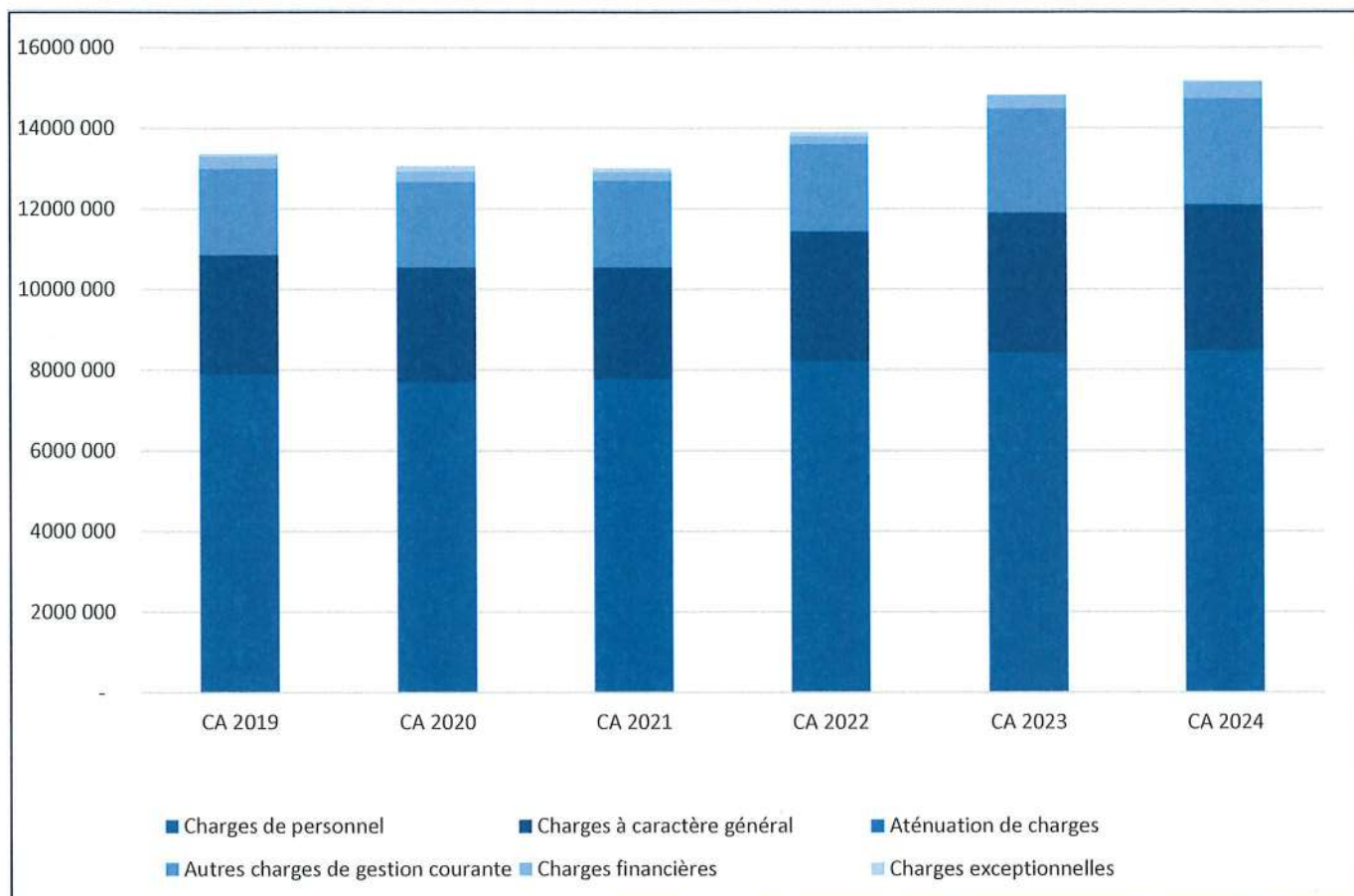
En 2025, la mise en place du Contrat de Performance Energétique (CPE) impliquera une dépense de 235.191,96 € TTC détaillée comme suit

- maintenance préventive et curative sur les installations : 83.544,25 € TTC
- remise en état et renouvellement des équipements : 151.647,71 € TTC

Le CPE prévoit notamment le remplacement d'une chaudière par an, et des rénovations électriques dans les bâtiments identifiés comme particulièrement énergivores.

Le temps de retour sur investissement est estimé en moyenne à 6 ans (durée variable selon différents paramètres dont l'isolation des bâtiments), avec une économie des consommations de l'ordre de 25% après travaux.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT⁵



La croissance des dépenses de fonctionnement depuis 2021 est due essentiellement à des **facteurs et décisions exogènes à la Ville de Saint-Omer** : les **revalorisations du point d'indice** des fonctionnaires et les **réformes** décidées nationalement induisent un accroissement mécanique des charges de personnel de 160.000€/an.

▪ **l'inflation des prix de l'énergie et des carburants** a affecté le budget municipal. Le surcoût s'élève à 150.000€ par an depuis 2 ans.

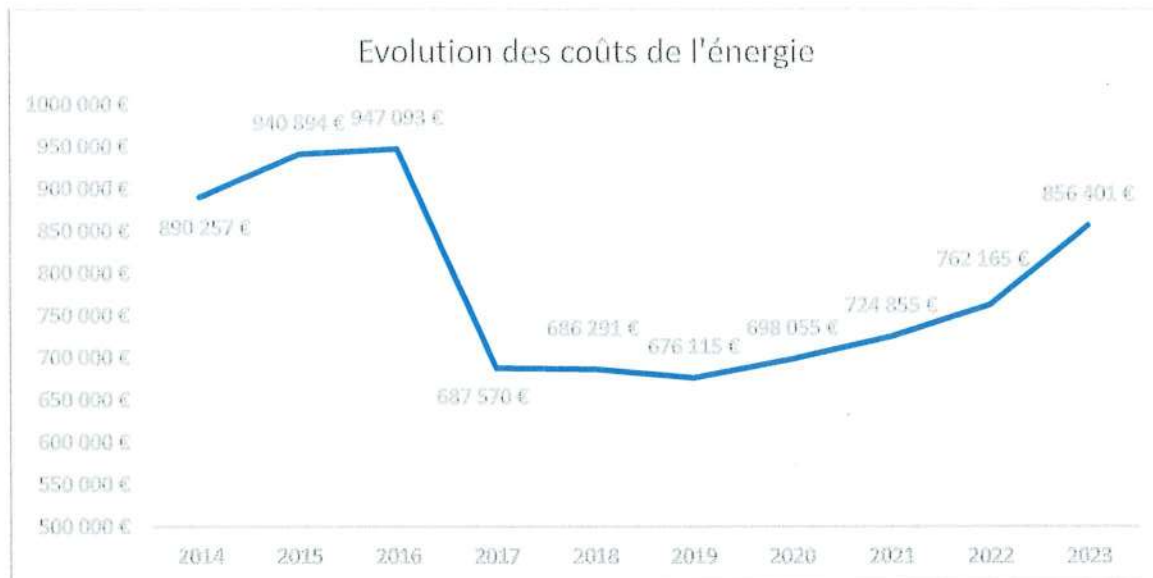
Ces deux facteurs représentent **plus d'un tiers de l'augmentation des dépenses** de fonctionnement observés depuis 2021.

La Ville doit également faire face comme l'ensemble des collectivités et des ménages à la **forte évolution des prix des fournitures et des services** dans un contexte inflationniste.

A titre d'exemple, la généralisation des petits déjeuners dans toutes les écoles volontaires et l'augmentation des prix des repas de cantines affectent le budget municipal à hauteur de 30 000 € par an sans que ce coût ne soit répercuté sur les familles.

La **revalorisation du forfait scolaire** mobilise également chaque année 185.000 € supplémentaires dans le budget municipal.

⁵ Sources : 2019-2023 => Budgets Primitifs et Comptes Administratifs de la ville



L'évolution de ces dépenses était toutefois **anticipée** au Budget Primitif.

Elles ont malgré tout été contenues, puisqu'en 2024 la **progression de +2.35%** des coûts de fonctionnement de la Ville de Saint-Omer a été **inférieure à celle l'inflation (+2.5%)**.

Le budget 2025 anticipera une **nouvelle progression des dépenses de fonctionnement**, avec la hausse envisagée de 4 points des cotisations employeurs à la CNRACL (160.000€) et la mise en place du Contrat de Performance Energétique impliquera une dépense de 85.000€ qui permettra à la Ville de réaliser des économies d'énergie à terme.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont stables depuis 2021 suite à la réorganisation des ressources humaines. L'**optimisation des moyens** a permis de contenir les hausses engendrées par les décisions nationales, notamment pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

L'**augmentation inédite de la cotisation** à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le régime spécial de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, est à intégrer dans les prévisions.

Présenté au Conseil des ministres du 10 octobre 2024, le **projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)** pour 2025 prévoit d'utiliser ce levier pour amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et d'apporter 2,3 milliards d'euros de recettes supplémentaires pour la branche vieillesse.

Cette **première hausse** devrait être suivie d'autres augmentations progressives des taux de cotisation employeurs jusqu'en 2027. L'objectif est de préserver l'équilibre du système de retraites.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024**	BP 2025
Chapitre 012 Charges de personnel	8.797.000 €	8.426.296 €	8.915.090 €	8.500.000 €	9.115.000 €
Chapitre 013* Atténuation charges de personnel	281.600 €	322.318 €	309.400 €	280.000 €	463.156 €
TOTAL	8.515.400 €	8.103.978 €	8.605.690 €	8.220.000 €	8.651.844 €

*Hors variations de stocks

** Estimation

Postes pourvus de fonctionnaires – Titulaires en poste

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023 ⁶	Au 31 décembre 2024 ⁷
Directeur Général des Services	1	1	1
Attachés	4	5	2
Rédacteurs	8	9	9
Adjointes administratifs	32	28	30
Total Administratifs	45	43	42
Ingénieurs	3	2	4
Techniciens	2	3	2
Agents de maîtrise	24	23	23
Adjointes tech	72	72	70
Total Techniques	101	100	99
Autres filières	24	26	23
Total général	170	169	164

En d'autres termes, on recense par exemple pour la ville **39 agents administratifs**, **28 agents techniques**.

Les **agents des écoles** sont un poste important des effectifs, puisqu'ils sont 27.

On compte 13 agents pour le **sujet de la sécurité**, et autant pour la **propreté**.

Le **musée** et les **compétences vertes** mobilisent chacune 12 agents.

Dans le domaine **sportif**, 11 agents sont recensés.

Ils sont 5 à travailler dans les deux **cimetières** de la Ville et 4 sur la thématique **évènementielle**.

⁶ Nombre d'emplois au sein de la Ville au 31 décembre 2023 : 178

⁷ Nombre d'emplois au sein de la Ville au 31 décembre 2024 : 172

DES NIVEAUX DE SUBVENTIONS ELEVES

Les charges de gestion courante, qui recouvrent, pour l'essentiel les **subventions aux associations** et aux **dispositifs d'aides aux habitants** sont supérieures à la moyenne régionale et départementale et équivalentes aux moyennes nationales⁸ :

- 139 € / habitant pour Saint-Omer,
- 121 € / habitant pour la moyenne de la strate départementale,
- 125 € / habitant pour la moyenne de la strate régionale,
- 144 € / habitant pour la moyenne de la strate nationale,

De **nombreux dispositifs d'aide à la population** ont été mis en place depuis 2014.

Le montant des aides prévues au Budget Primitif 2024 s'élève à 195.000 € pour l'ensemble des dispositifs ci-dessous :

- aide aux jeunes primo accédants – mise en place depuis 2016 - enveloppe de 20.000€ en 2024.
- aide à restauration des façades dans le cadre du PRO – mise en place depuis 2015 - enveloppe de 85.000€ en 2024
- convention avec la Fondation du Patrimoine – 45.000€ par an, depuis 2024
- aide à l'acquisition de vélo – mise en place depuis 2021 - enveloppe de 20.000€ en 2024
- aide à l'acquisition de composteurs individuels – mise en place depuis 2022 - enveloppe de 5.000€ en 2024
- aide aux regroupements de petits logements – mise en place depuis 2014 -enveloppe de 14.000€ en 2024
- aide à la restauration des pignons de façades – 15.000€ prévus au budget 2025
- aide à la restauration des façades des commerces – mise en place depuis 2018 - enveloppe de 6.000€ en 2024.

REPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTES

Domaine	Montant 2024
Cohésion sociale (Centre Social et Culturel, CCAS, Maisons de quartier...)	777.296 €
Associations (Sports, culture, loisirs...)	906.565 €
Forfait Scolaire	463.785 €
Aides directes aux habitants	195.000 €

⁸ Source : Document de valorisation financière 2022, Trésorerie de Saint-Omer

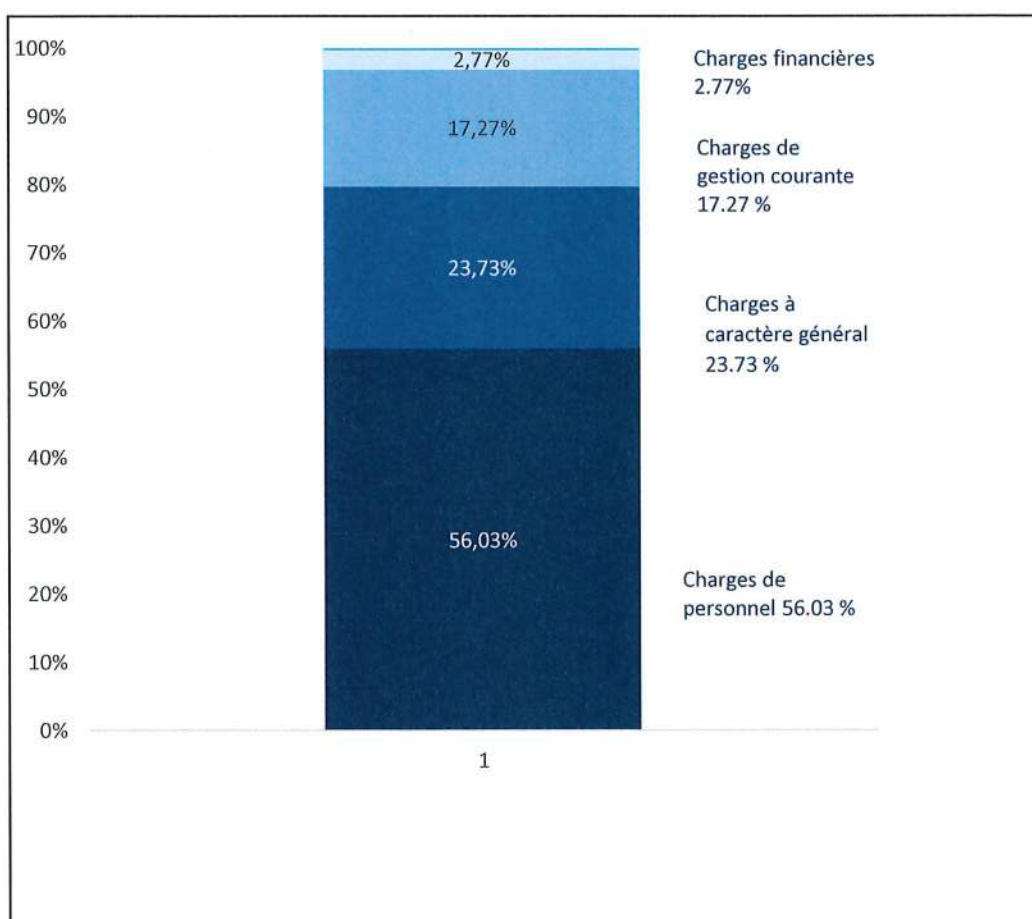
SYNTHESE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte contraint et incertain, la ville de Saint-Omer a poursuivi la maîtrise de la section de fonctionnement et la hausse des dépenses a été anticipée au budget Primitif.

En 2024, l'évolution du budget de fonctionnement de la Ville de Saint-Omer a ainsi été en deçà du niveau de l'inflation.

Cette hausse devrait se poursuivre en 2025, dans une perspective globale de maîtrise et d'anticipation des coûts énergétiques (économie d'énergie). La mise en place d'un contrat de performance énergétique pour le chauffage en 2025 doit permettre à la collectivité de réduire sa facture énergétique à compter de 2026.

ANALYSE DE LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-OMER (ESTIMATION 2024)



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Trois **recettes principales** permettent de couvrir les dépenses d'investissement :

- l'autofinancement
- l'emprunt
- les subventions

L'**épargne brute** dégagée par la section de fonctionnement est **déterminante** pour fixer le niveau d'investissement de l'exercice.

Si cette épargne brute **couvre le capital de la dette à rembourser**, l'**épargne nette reste positive**. Le projet de budget doit tenir compte de ces éléments lorsqu'il s'agit d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

Le Budget Primitif 2025 prévoit simultanément le **remboursement de la dette** et le **maintien d'un niveau d'investissement adapté**.

La **maîtrise saine des finances municipales** permet de maintenir un niveau d'investissement particulièrement élevé, au regard du contexte économique.

L'exercice 2025 verra l'intégration formelle du budget vert : une annexe budgétaire qui référencera l'ensemble des investissements liés à la transition écologique.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) et **l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement**. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement, et des amortissements.

Au niveau prévisionnel du vote du budget, le virement a pour objet de transférer l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en section d'investissement afin de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

Il paraît souhaitable de prévoir un virement dès le Budget Primitif (BP). A défaut, cela indique que l'autofinancement est assuré uniquement par de la non-réalisation de dépenses affichées ou par des recettes tombées en cours d'année (affectation résultat N-1).

	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT A L'INVESTISSEMENT PREVU AU BP
2017	736.500 €
2018	466.400 €
2019	442.328 €
2020	235.169 €
2021	558.213 €
2022	1.218.859 €
2023	450.000 €
2024	697.342 €
2025*	500.000 €

*Prévisionnel

L'année 2022 a été marquée par un **niveau exceptionnel du virement du fonctionnement à la section d'investissement** en raison de la diminution des dotations aux amortissements annuelles, d'une baisse prévisionnelle des frais de personnel et d'un surplus de recettes comparativement à l'année 2021.

Le virement à la section de d'investissement est revenu en 2023 dans des niveaux plus habituels aux alentours de 450.000€.

Pour 2024, le virement à la section d'investissement a augmenté (697.342€).

Une légère baisse est envisagée en 2025 (500.000€).

L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle).

Elle représente le socle de la ressource financière.

L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024*
Epargne brute	4.064.216 €	4.154.552 €	4.509.346 €	3.991.146 €	3.711.213 €	3.436.892 €
Taux épargne brute	23,29 %	24,12 %	25,73 %	22,29 %	19.95 %	18.47%

* Estimation

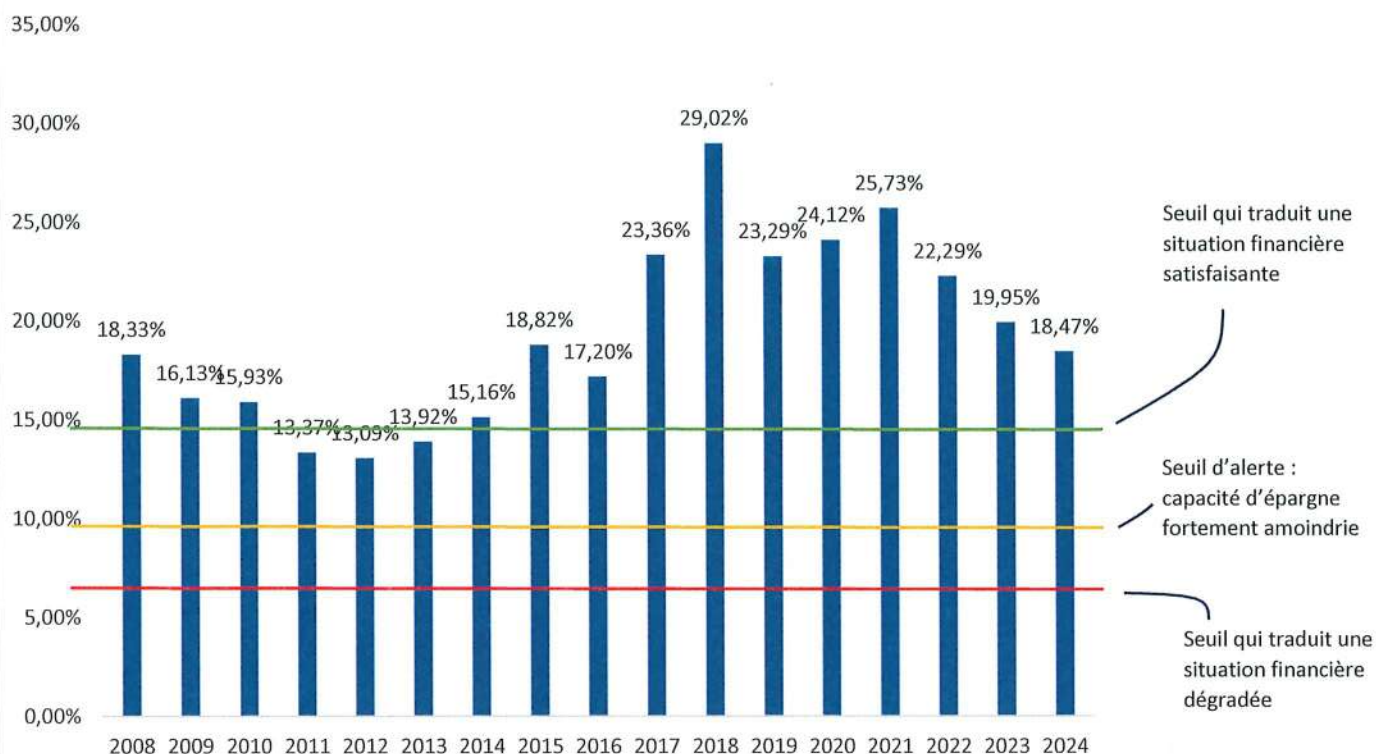
La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la progression des recettes de ces dernières années ont permis de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires pour soutenir l'investissement.

En 2021, en raison notamment du ralentissement de certaines dépenses pendant la crise sanitaire, l'épargne brute a atteint un niveau exceptionnellement haut à 4.509.346€ (soit un taux d'épargne brute de 25.73%).

Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement sous l'effet de l'inflation et de la crise énergétique, l'épargne brute dégagée par la Ville de Saint-Omer a naturellement diminué depuis 2022 mais demeure à des niveaux importants.

Le taux d'épargne brute 2024 est envisagé dans le cadre d'une prévision prudente à 18.47%, soit au-delà des ratios que nous nous sommes fixés. Il reste bien au-delà des seuils de vigilance (10%) et de situation satisfaisante généralement admise pour les collectivités.

EVOLUTION DU TAUX D'ÉPARGNE BRUTE DE LA VILLE DE SAINT-OMER DEPUIS 2008



L'**épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute, ôté du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel. Elle s'établit également à un niveau élevé par conséquent.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024*
Epargne nette	1.677.290 €	2.019.039 €	2.379.272 €	1.860.458 €	1.305.040 €	1.101.892 €

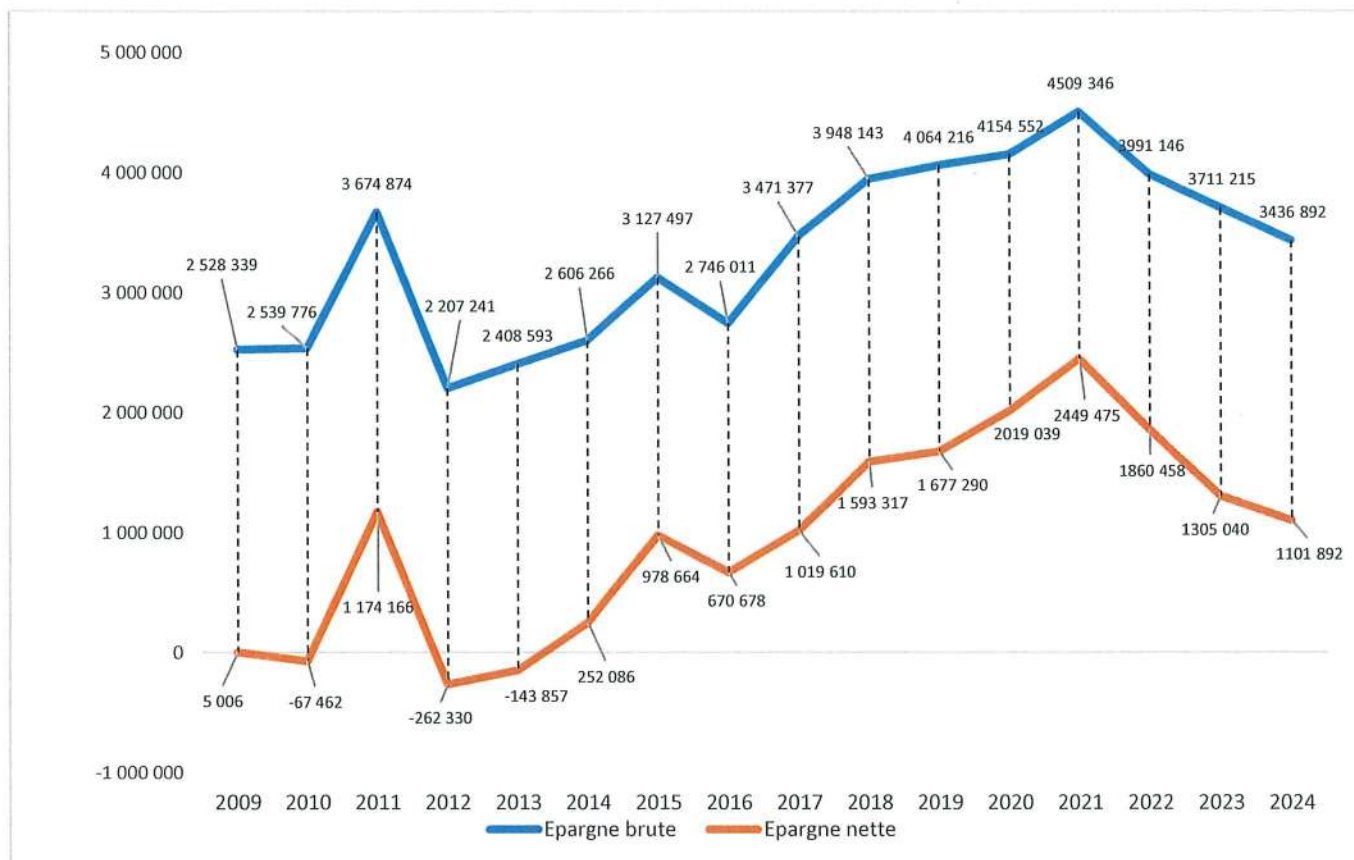
* Estimation

Depuis 2015, la gestion financière de la ville a permis de dégager une **épargne nette positive** sur l'ensemble des exercices. L'épargne nette à la clôture de l'exercice 2024 devrait ainsi s'établir à **1.101.892 €**.

Cette évolution nette est due :

- d'une part aux **évolutions des dépenses de fonctionnement** qui affectent par effet de ricochet l'épargne brute et l'épargne nette
- d'autre part un **léger accroissement du remboursement du capital de la dette** lié à un effet de rattrapage du programme d'investissement non réalisé pendant la crise sanitaire, et la forte réévaluation des taux d'intérêt.

EVOLUTION DES EPARGNES BRUTES ET NETTES DEPUIS 2009



Dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement, l'exécution budgétaire 2025 devra donc s'efforcer de **maintenir une épargne nette positive** préservant les capacités d'investissement de la Ville dans les années à venir.

LES SUBVENTIONS

La mise en œuvre des projets d'investissement portés par la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans le cadre de nombreux partenariats (Etat, Région, Département, CAPSO, Fonds Européens...) et d'une recherche systématique des opportunités de cofinancements.

	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF (CA)
2014	700.076 €
2015	1.109.902 €
2016	1.367.399 €
2017	4.149.538 €
2018	3.151.342 €
2019	2.699.654 €
2020	528.490 €
2021	1.026.295 €
2022	596.583 €
2023	1.532.411 €
Estimation 2024	2.900.000 €

La moyenne des subventions d'investissement sur la période 2018-2024 est de **1.776.396 €**

Le **décalage de certaines opérations** pendant la crise sanitaire a retardé le versement de subventions notifiées, marquant un recul des subventions perçues par la Ville de Saint-Omer en 2022 comparativement aux exercices précédents.

Ceci explique également la **montée en puissance du volume des cofinancements** en 2023.

Financement des dépenses d'équipement de la ville grâce aux subventions d'investissement

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024*
56,05 %	95,17 %	21,00 %	21,09 %	11,80 %	14,94 %	36.25%

* Estimation

Le compte administratif 2024 devrait afficher **un taux de financement en hausse**, au regard de l'avancement des chantiers.

Cette évolution positive devrait se poursuivre dans les années à venir avec l'**accélération naturelle du programme d'investissement** au regard des opérations en cours.

A titre d'exemple, cette année, le travail avec les partenaires a notamment permis :

- La restauration de l'Eglise Saint-Denis : 652.587 € (70 % de co-financement)
- La réhabilitation de l'immeuble 1 Place du Vainquai en Maison des internes : 923.084 € (80 % de co-financement)
- La Création 2 terrains padel tennis club : 405.000 € (60 % de co-financement)
- L'enfouissement réseaux FDE : 285.370 €
- Les travaux de réhabilitation de la Place Foch : 970.886 € (16 % de co-financement)
- La rénovation des Vestiaires du Vélo Club : 185.729 € (45 % de co-financement)
- La restauration de la Fontaine Sainte-Aldegonde grâce au mécénat : 110.000 € (50 % de cofinancement).

Dans le cadre d'une **approche pluriannuelle** de la mise en œuvre de son programme d'investissement, la Ville s'est fixé un **objectif cible minimum de 25%** de cofinancements des dépenses d'équipement réalisées sur l'ensemble du mandat.

Face au contexte inflationniste, cet **objectif devra être revu à la hausse** pour compenser l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

Pour cela, il conviendra notamment s'appuyer sur les **opportunités suivantes** :

- La **poursuite du Fonds vert** malgré la baisse de l'enveloppe de 1.5 milliards d'euros qui pourra venir soutenir les actions de la Ville en faveur :
 - o De la Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, notamment les écoles.
 - o De la renaturation des espaces publics
 - o De la réhabilitation des friches
- Les **politiques menées par la Région Hauts-de-France** en faveur des territoires, notamment :
 - o L'aide aux Communes et aux Territoires intégrant un volet dédié à la redynamisation des cœurs de ville à hauteur de 500 000 € pour chacune des communes Action Cœur de Ville
 - o La politique santé avec l'appui à la création de Maisons Médicales
 - o La politique sportive régionale dans le cadre des opérations de création ou de réhabilitation des équipements
- Le renouvellement de la **contractualisation avec le Conseil Départemental** et les partenariats engagés autour du réaménagement de la RD 209, de la restauration de l'Eglise Saint-Denis, des travaux d'urgence de la Cathédrale ou de l'aménagement des ponts du marais
- La **coopération avec la Communauté d'agglomération** au travers des fonds de concours et des politiques communautaires en faveur de l'habitat, du développement économique.
- La poursuite du **programme Action Cœur de Ville** en intégrant la transition écologique, le réaménagement des quartiers de gare et des entrées de ville, de l'adaptation des cœurs de ville au vieillissement de la population, de la rénovation des logements et de la redynamisation commerciale.
- La **mise en œuvre du programme de restauration du patrimoine** soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France
- Les opportunités offertes dans le cadre des **programmes FEDER** avec la création d'un skate-park et d'un parc urbain

INONDATIONS – L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT A LA RECONSTRUCTION

Les inondations de l'hiver dernier ont particulièrement touché la ville de Saint-Omer.
Un recensement des sinistrés réalisé par la ville fait état d'environ 350 foyers touchés.

Pour **réduire la vulnérabilité** des habitations, une grande opération d'équipements des habitations en batardeaux a été menée.

LE CURAGE DU CANAL

Le curage du canal a démarré fin octobre. Le chantier, découpé en trois phases, permettra de prélever 40.000m³ de sédiments.

La première étape s'étend **de l'Ecluse Saint-Bertin à la Zone du Haut-Pont** pour une durée d'un mois. Les sédiments qui représentent un volume de 10.000 m³ ont été transportés par barges jusqu'au quai du Commerce puis transbordés dans des camions bennes étanches pour évacuation en décharge sur le Site Eiffage de Reclinghem.

La deuxième étape, **depuis la Zone du Haut-Pont jusqu'au canal à grand gabarit**, est réalisée intégralement par voie d'eau à partir de début novembre pour une durée de 1 mois environ. Les 15.000 m³ de sédiments seront valorisés sur une vaste parcelle agricole située sur les hauteurs de Saint-Momelin.

La troisième et dernière phase, concerne la partie **entre l'écluse du Haut-Pont et le pont vert** à la suite de la 2ème phase, courant décembre jusqu'au 15 janvier 2025.

Des manœuvres seront réalisées au niveau du Pont levis du Haut-Pont, de l'écluse du Haut-Pont et du Pont rouge (passerelle pivotante piétonne) afin de naviguer librement sur le canal du Haut-Pont et le quai de Saint-Momelin.

Le pont rouge sera fermé la semaine afin de permettre le passage des barges et réouvert le week-end. Ce sont encore 15.000m³ qui seront valorisés sur la parcelle agricole.

Une partie des sédiments inaptes à la valorisation agricole sera évacuée chez Baudalet à Blaringhem.

LES TRAVAUX DE CURAGE, FASCINAGE ET VOIRIE

Les procédures administratives allégées ont permis le curage et le fascinage chez les particuliers, mais également, par la Ville :

- **Près de 5 kilomètres** de bras d'eau ont été curés Chemin du Marais de Lyzel, Impasse du Kempouck, Chemin du Boteman, Chemin du Baroën et Chemin du Ketestroom pour un montant de 26.800€ HT
- **Plus d'un kilomètre** de fossés a été fasciné au Doulac, aux Pâturettes, Chemin du Boteman, chemin du Baroën et Chemin du Ketestroom. Coût des travaux 185.500€ HT

Des travaux de réhabilitation de voiries ont été réalisés chemin du Ketestroom et chemin Cordier, pour un montant global de **600.000€ HT**.

D'autres travaux de voirie, fascinage et curage sont également programmés, notamment en 2025. Des études devront être lancées pour la réfection du pont Vert, qui relie le Quai du Haut-Pont à la rue de la Poissonnerie, par le côté de la place de la Ghière.

Particulièrement sollicité pendant les inondations, avec la fermeture de l'accès vers Clairmarais notamment, il a été fragilisé.

Avec la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) et le Fonds Exceptionnel d'Accompagnement des Collectivités (FEAC), l'État accompagne la Ville à hauteur de 70%, soit 4 478 557,72 € sur une dépense globale de 6 397 939,60 € HT.

LE MECENAT

Une délibération en date du 6 avril 2024 a été votée par le Conseil Municipal, afin de diversifier les ressources de la ville pour la restauration de son patrimoine.

Cette délibération s'accompagne d'une charte éthique de mécénat.

Depuis l'approbation de cette délibération, des projets de restauration ont déjà trouvé des mécènes :

- restauration du Buste de Louis Martel par l'entreprise Chevalier Nord (Convention de mécénat signée) Mécénat à 100 % à hauteur de 7.893,98 €
- réalisation d'un parcours sonore « Campanaire » par l'entreprise Paschal (Convention de mécénat en cours) Mécénat à 100 % hauteur de 2.040 €
- restauration de la Fontaine Sainte-Aldegonde par la BNP (Convention de mécénat signé et fonds perçus) Mécénat à 50 % hauteur de 110.000 €

D'autres projets de restauration font appel au mécénat :

- Reconstruction de l'Eglise Immaculée Conception via la Fondation du Patrimoine
A ce jour, 1180 donateurs pour un montant de 129.000 €
Une rencontre avec un grand mécène est prévue le 15 novembre 2024.
- Restauration et acquisition d'œuvres du Musée via les amis du Musée et les amis de la Cathédrale

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

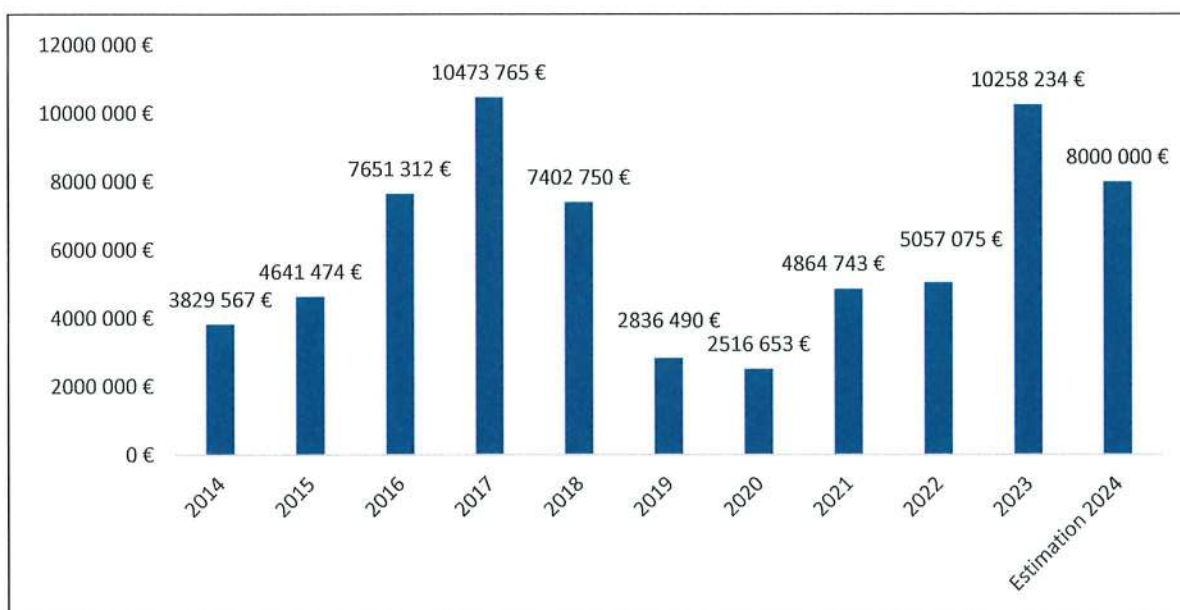
La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau élevé d'investissement depuis plusieurs années.

Ainsi, depuis 2014, les capacités dégagées par la gestion des finances locales ont permis d'investir plus de 67.000.000 € au service de l'amélioration du cadre de vie des Audomaroises et des Audomarois.

La Ville de Saint-Omer entend maintenir cette trajectoire et contribuer pleinement à la relance économique sur son territoire.

	DEPENSES D'EQUIPEMENT CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF (CA)
2014	3.829.567 €
2015	4.641.474 €
2016	7.651.312 €
2017	10.473.765 €
2018	7.402.750 €
2019	2.836.490 €
2020	2.516.653 €
2021	4.864.743 €
2022	5.057.075 €
2023	10.258.234 €
Estimation 2024	8.000.000 €

La moyenne des subventions d'investissement sur la période 2018-2024 est de **5.847.992 €**



Après un début de mandat lié à la crise sanitaire, la mise en œuvre du programme d'investissement s'est nettement accélérée en 2023, avec plus de 10.000.000€ de dépenses d'équipements contre environ 5.000.000€ en 2022.

Cette trajectoire devrait se maintenir dans une fourchette haute en 2024 sous l'effet combiné de l'évolution habituelle des dépenses d'équipements en cours de mandat et de l'achèvement du rattrapage des opérations décalées par la crise sanitaire.

En effet, la comparaison des évolutions des dépenses d'équipements par année entre le mandat 2014-2020 et 2020-2026, permet de mesurer le décalage de la montée en puissance prévisible des investissements. Malgré une nette progression en 2023, le pic des dépenses d'équipements au cours du mandat intervient donc avec une année de retard en 2024.

Le niveau d'investissement de la période 2020-2026 pourrait ainsi être supérieur à celui constaté entre 2014 et 2020. Il pourrait se situer entre 35.000.000 € et 40.000.000€.

UNE CAPACITE D'EMPRUNT INTACTE

La trajectoire budgétaire de la Ville de Saint-Omer a permis de garantir au cours des dernières années un pilotage contrôlé de sa capacité d'emprunt.

Depuis 2017, le stock de la dette a diminué de manière sensible, pour partie en raison du ralentissement lié à la crise sanitaire reportant certains chantiers importants prévus dans le programme municipal.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le Capital Restant Dû de la collectivité se situait à un niveau exceptionnellement bas, jamais atteint au cours des 15 dernières.

Afin de répondre à l'accélération de son programme d'investissement et anticipant la remontée des taux d'intérêt, la Ville de Saint-Omer a contracté en 2023 et en 2024 un emprunt de 3.5000.000 € faisant ainsi remonter l'encours de la dette à 18,2 millions d'euros.

Evolution du Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024*
18.829.703 €	16.694.457 €	16.134.585 €	16.004.021 €	17.104.021 €	18.269.021 €

* Estimation

L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette (capital restant dû en fin d'année) par habitant permet de déterminer l'ampleur de la dette.

Evolution de la dette par habitant⁹

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1.390,98 €	1.229,43 €	1.079,00 €	1.049,13 €	1028,60 €	1.108,63 €	1.186,45 €

Evolution des charges d'intérêts versés aux banques

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024*	BP 2025
302.371,66 €	260.086,59 €	219.038,67 €	203.439 €	340.000 €	420.000 €	480.000 €

* Estimation

Evolution du taux d'intérêt moyen

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
1,54 %	1,45 %	1,36 %	1,19 %	1.80 %	2.36 %	2.42 %

* Estimation

⁹ Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> / Comptes individuels des communes

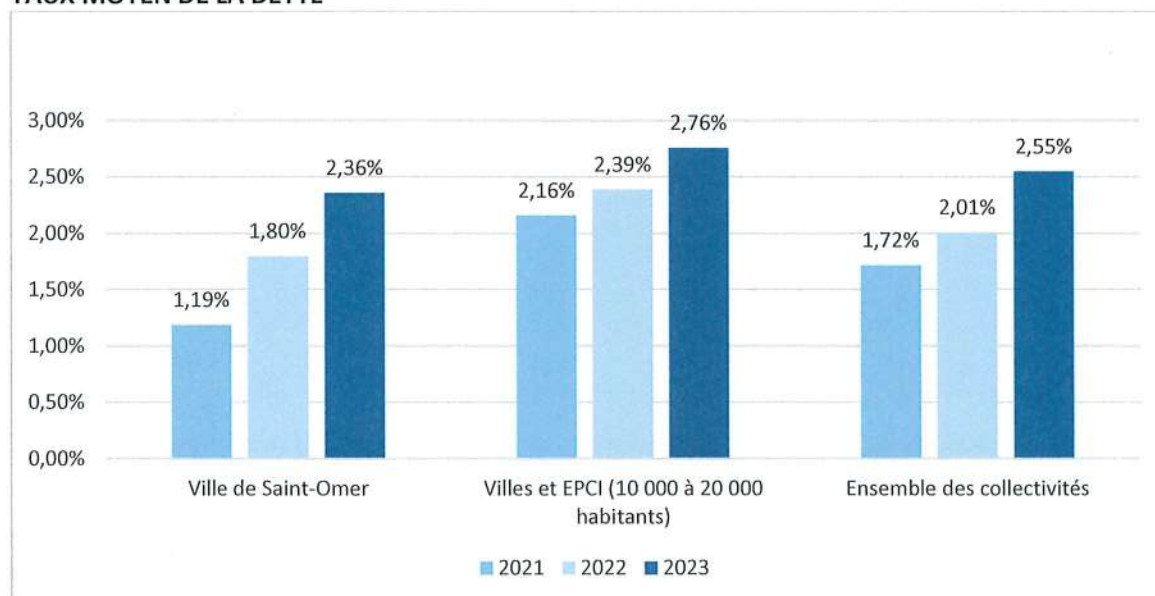
Avec la hausse des taux de marché et des marges bancaires, les taux d'intérêt des nouveaux financements souscrits par les collectivités locales ont grimpé en moyenne de 2,07% en 2022 à 3,79% en 2023. Deux ans plus tôt, ils se situaient à un niveau historiquement bas de 0,62%.

Cette conjoncture a amené la Ville, comme bien d'autres collectivités, à recourir à l'emprunt.

Toutefois, la gestion rigoureuse des finances publiques a permis à la Ville de bénéficier de la confiance des institutions bancaires et de pouvoir emprunter à des taux d'intérêt comparativement bas.

Bien que la commune doive faire face comme l'ensemble des collectivités à la réévaluation des taux d'intérêt, elle continue donc de bénéficier de taux moyens en deçà de ceux constatés parmi les villes et EPCI de la même strate et de la moyenne de l'ensemble des collectivités.

TAUX MOYEN DE LA DETTE



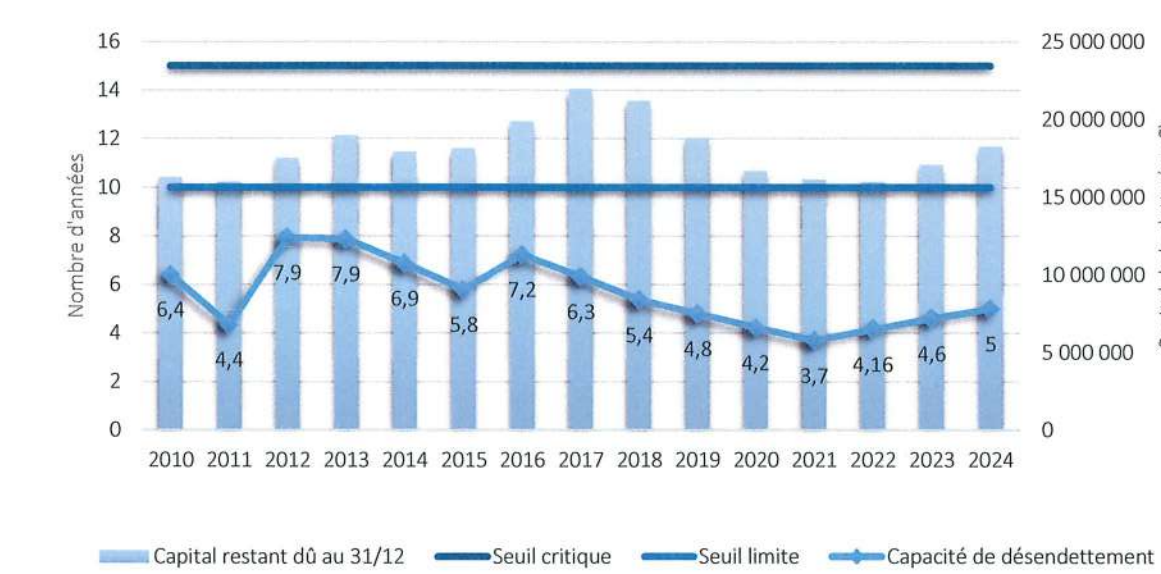
UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT BIEN INFERIEURE AUX SEUILS

La capacité de désendettement exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la Ville de Saint-Omer est de 5 ans, soit bien inférieure aux seuils de vigilance.



Evolution de la capacité de désendettement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
5,4	4,8	4,2	3.7	4.16	4.6	5

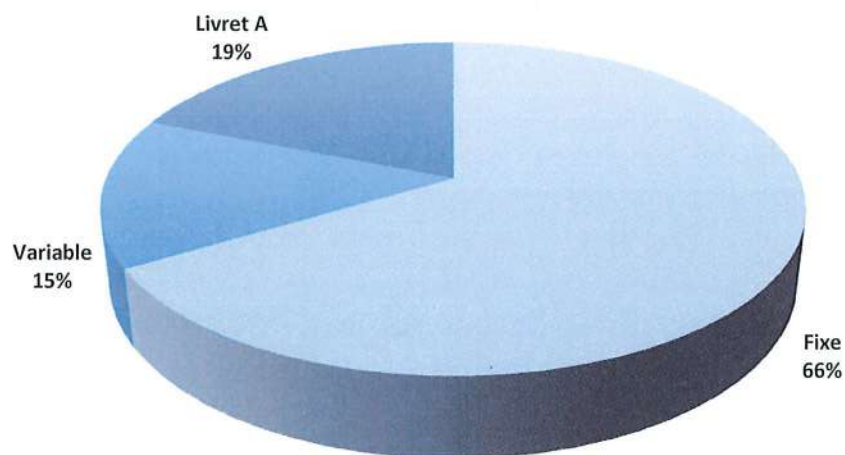
* Estimation

UNE STRUCTURE DE DETTE A TRES FAIBLE RISQUE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Taux fixe	71,9 %	71,1 %	70,6 %	63 %	66 %	63 %	66 %
Taux variable	14,3 %	14,2 %	14,3 %	22 %	20 %	16 %	15 %
Livret A	13,8 %	14,7 %	15,1 %	15 %	14 %	21 %	19 %

* Estimation

Au 31 octobre, la répartition de la dette est la suivante, soit, selon les critères de référence, au plus haut du classement de la maîtrise de la dette :



Conclusion

Les analyses menées dans le cadre de la préparation budgétaire, illustrent que dans un contexte général particulièrement contraint marqué par de multiples facteurs exogènes qui au cours des dernières années ont pesé sur le budget municipal, la Ville de Saint-Omer poursuit depuis 2014 une gestion maîtrisée des finances publiques et bénéficie d'une situation financière saine caractérisée par

- Une évolution positive des recettes de fonctionnement, liée à la revalorisation des dotations de l'Etat et des bases locatives ainsi qu'à l'amélioration de l'attractivité de la ville et la dynamique démographique qui affectent positivement les recettes fiscales.
- Une progression maîtrisée des dépenses publiques qui s'attale en deçà des seuils de l'inflation.
- Des capacités d'autofinancement maintenues, malgré l'accélération de la mise en œuvre du programme d'investissement après la crise sanitaire.
- Une dette pilotée et des capacités de désendettement qui demeurent rapides et préviennent les possibilités de recours à l'emprunt.

Malgré ces indicateurs positifs, la prévision budgétaire 2025 s'établit dans une conjoncture particulièrement sensible marquée par la persistance des tensions internationales et la recrudescence visible des effets du changement climatique, qui invitent à poursuivre la gestion rigoureuse des finances.

- Alors que la Ville dispose de marges de manœuvres fiscales relativement faibles, la dynamique de recettes devra être recherchée en poursuivant l'amélioration de l'attractivité de Saint-Omer et en accélérant, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, la mise en œuvre des programmes immobiliers en préparation et la réhabilitation des logements vacants. La mobilisation de toutes les possibilités de cofinancements sera par ailleurs nécessaires pour maintenir un haut niveau d'investissement.
- La maîtrise des dépenses devra, quant à elle, s'appuyer sur la poursuite du Plan Énergétique Municipal permettant à terme de baisser significativement le coût de la facture énergétique.

Dans ce contexte, l'exécution budgétaire devra garantir le maintien des objectifs poursuivis ces dernières années et reconduira les orientations suivantes :

- Maintenir un fonds de roulement correspondant à deux mois de charges de personnels.
- Conserver un taux d'épargne brute aux alentours de 15%
- Conserver une épargne nette positive.
- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.
- Contenir les dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur à celui de l'inflation
- Obtenir plus de 25% de co-financement du programme d'investissement.

Le choix des investissements devra notamment être priorisé au regard des critères suivants :

- Les projets garantissant des taux de cofinancements les plus importants.
- Les projets permettant la réalisation d'économies de fonctionnement substantielles à court ou moyen termes.
- Les projets favorisant l'attractivité de la Ville et l'accueil de nouveaux ménages permettant un accroissement des recettes municipales à court ou moyen termes.

Ces différentes orientations doivent permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissement supérieur à 35.000.000 € sur la période 2020-2026.



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

~ **LISTE DES PRESENTS** ~

Date de la convocation : 15 novembre 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 novembre 2024 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni
en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Séance levée à 13h25

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241123-lp-23-11-24-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20241123-pv-23-11-24-AU Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024
--

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Adhésion à l'Association Empreintes Citoyennes

Empreintes Citoyennes est une association loi 1901 qui œuvre depuis 2014, en faveur d'une citoyenneté engagée et responsable pour faire du citoyen un acteur du territoire et des projets. En lien avec les actions mises en œuvre pour la participation citoyenne, et au regard de l'importance que revêt pour la municipalité la culture citoyenne, il est proposé d'adhérer à l'association. Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élève à 600 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Omer à l'Association *Empreintes Citoyennes*, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser la cotisation annuelle.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Autorisation de candidature pour la Ville de Saint-Omer au label « Ville Citoyenne »

La ville de Saint-Omer est vectrice d'une démarche forte de participation citoyenne. Cette démarche s'engage par l'animation du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois et des 7 Conseils de Quartier, au travers de l'édition des magazines municipaux, mais aussi lors des différentes cérémonies de valorisation de l'engagement citoyen, des bénévoles du premier jour aux premiers jours des électeurs. Depuis 2022, le label « Village/Ville Citoyen(ne) » porté par l'association *Empreintes Citoyennes* est un outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration des communes qui mènent des démarches en faveur de l'éducation, la participation et l'engagement des citoyens. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la Ville de Saint-Omer au Label « Ville Citoyenne », et de décider de charger le groupe de travail constitué à transmettre le dossier de candidature à l'association *Empreintes Citoyennes*.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville protégé au titre des Monuments Historiques – Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais – Demande de subvention à la DRAC

La ville lance la restauration d'une peinture à l'huile sur toile du 17^e siècle, *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers, classé au titre des Monuments Historiques, avec le soutien des Amis de la Cathédrale qui mécènent à hauteur de 9.000 € HT. Ce tableau est actuellement exposé à la basilique de Saint-Omer, au sein de la chapelle de la Conception de Notre-Dame. Cette intervention de restauration et l'achat du cadre, dont le coût total s'élève à 25.033 € HT, peuvent être subventionnés par le département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des

Accusé de réception en préfecture
Affaires culturelles des Hauts-
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

de-France dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du département du Pas-de-Calais d'un montant de 7.510 € HT pour la restauration de *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers et l'achat du cadre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 10.013 € HT pour la restauration de *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers et l'achat du cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Dérogations au repos dominical au profit des commerces de détail de la commune – Ajout de deux dates pour l'année 2024

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaires de la commune, et de modifier le calendrier comme suit pour le mois de décembre : les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Retrait des panneaux publicitaires muraux – Instauration d'une subvention pour ravalement de façade

Afin de parachever la mise en valeur de ces emplacements autrefois publicitaires, il est proposé d'instaurer une aide au ravalement de façade pour les propriétaires des murs dont les panneaux ont été retirés en intégralité. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider la mise en place d'une subvention, à compter du 1^{er} novembre 2024, de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ce programme de subvention et de l'autoriser à prendre les divers actes y afférents, et de décider, en conséquence, l'abondement de l'enveloppe des aides communales allouées annuellement par la Ville de Saint-Omer pour la rénovation des façades.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Sollicitation auprès de la CAPSO pour l'instauration d'une autorisation préalable aux divisions d'immeubles

L'une des grandes mesures du nouveau document d'urbanisme est le renforcement de la servitude de typologie et de taille de logements afin de diversifier l'offre de logement, marquée actuellement par une surreprésentation des logements de petite taille, permettant ainsi la création de grands logements à destination des familles et la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compétente en la matière, l'instauration, sur le fondement de l'article L.126-19 du code de la construction et de l'habitation, d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en vigueur.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Aide aux primo-accédants – Inscription de dossiers supplémentaires pour l'année 2024

Le conseil municipal a décidé de reconduire l'aide aux primo-accédants pour l'année 2024 à hauteur de 2.000 € par logement et pour un volume de 5 dossiers.

Accusé de réception en préfecture
021-2024-00014
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

CAPSO. Compte-tenu de l'atteinte des quotas et de la sollicitation de nouveaux acquéreurs, il est proposé d'inscrire 2 dossiers supplémentaires pour l'année 2024. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ajout de 2 dossiers supplémentaires pour l'année 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Résidence « Les Mathurins » Rue du Bon Mariage – Avenant n° 2 au bail emphytéotique – Soustraction d'une emprise foncière

Dans le cadre des travaux de reconstruction du programme immobilier de la Résidence « Bon Mariage », la Ville doit procéder aux travaux de réfection de la voirie rue du Bon Mariage, y compris un espace à usage de stationnement, qui pourra être utilisé par les médecins de la maison de santé actuellement en projet. Des échanges sont intervenus entre la Ville et « Flandre Opale Habitat » en vue conclure un avenant au bail emphytéotique pour soustraire cette emprise à l'assiette dudit bail. Flandre Opale Habitat a fait part de son accord sur les modalités de cette régularisation. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation par voie d'avenant au bail emphytéotique en date du 28 décembre 1978, prorogé par acte du 18 septembre 2014, conclu avec Flandre Opale Habitat, de la situation juridique de la partie à usage de stationnement, rue du Bon Mariage, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions y afférentes et signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, le cas échéant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Avis sur la modification des statuts de la Société Publique Locale Tourisme en Pays de Saint-Omer

Afin de prendre en compte les différentes et futures missions qui lui sont ou seront confiées, la Société Publique Locale Tourisme en Pays de Saint-Omer (SPL), créée en 2019, doit étendre son objet social. En tant que collectivité territoriale actionnaire, la Ville de Saint-Omer est invitée à émettre un avis sur cette proposition d'extension. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la proposition d'extension de l'objet social de la Société Publique Locale Tourisme en Pays de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Bornes de recharge électrique rapide - Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Easy charge

La Ville de Saint-Omer souhaite faire bénéficier les usagers d'une offre pertinente en matière de recharge rapide pour les véhicules électriques depuis le domaine public. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Ville pour sélectionner un opérateur privé qui installerait et exploiterait à ses frais les bornes de recharge. La Société EASY CHARGE a présenté une offre. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de mettre à la disposition de la Société EASY CHARGE sept emplacements sur le domaine public moyennant une redevance égale à 6 % du Chiffre d'affaires net HT, et ce pour une durée de 15 années à compter de la date de mise en exploitation de l'ensemble des bornes, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Bilan de concertation et arrêt des périmètres

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Le cadre de la réflexion menée sur le territoire de la Ville de Saint-Omer et les

modalités de concertation ont été fixés lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2023. A l'issue de cette concertation, aucune observation n'a été formulée par la population. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation, et d'arrêter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Collecte du papier/carton en apport volontaire au bénéfice des coopératives scolaires – Signature d'une convention avec la CAPSO

La CAPSO propose le développement d'un dispositif de collecte incitative du papier /carton promu par différentes associations labellisées du territoire. Pour mettre en place ce principe de collecte incitative, la CAPSO et la ville de Saint-Omer souhaitent identifier des points d'apport volontaire déjà existants pour le papier / carton en collaboration avec les huit écoles publiques de la ville. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une collecte incitative du papier/carton en partenariat avec la CAPSO et en faveur des coopératives scolaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Omer et la CAPSO et tous les documents s'y afférant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Rénovation énergétique de l'école Charles Perrault – Sollicitation de financements

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23 du 05 Mars 2022, portant sur la procédure d'appel d'offres relative au programme pluriannuel de rénovation des neuf écoles publiques, la priorité est donnée à la rénovation énergétique de l'école Charles Perrault, compte tenu de sa localisation en QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville). Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de financement au titre du Fonds Vert, d'approuver la sollicitation de financement au titre du Feder, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Aménagement des espaces publics du secteur Saint-Bertin – Sollicitation de financements

Le bas de la rue Saint-Bertin est un site historique majeur de la ville de Saint-Omer. Ce site se trouve dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de financements pour la réalisation du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Aménagement des espaces publics Quai des Salines et rue du Pélicorne – Sollicitation de financements

Dans le cadre de ces travaux, la désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace public seront au cœur des réalisations conformément au Plan Nature et Biodiversité lancé par la ville de Saint-Omer en 2020. Le souhait de la ville de Saint-Omer est de rechercher le maximum de subventions pour ce faire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de financements pour la réalisation du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison d'articles de papeterie – Adhésion de la Ville de Saint-Omer

L'intérêt de la commune est d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat d'articles de papeterie et enveloppes pour ses propres besoins. Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes. La Commune de Quiestède est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison d'articles de papeterie, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Quiestède coordinatrice, de décider de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, de valider la répartition des frais de coordination du groupement, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Mission de maîtrise d'œuvre - Reconstruction du pont vert Place de la Ghière – Lancement d'une procédure d'appel d'offres

Les arrêtés préfectoraux de l'Etat du 17 Mai 2024, attribuent une aide financière à hauteur de 70 % au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equiperment des Collectivités (DSEC) et au titre du Fonds Exceptionnel d'Accompagnement des Collectivités (FEAC). Pour entreprendre les travaux de reconstruction du pont vert, Place de Ghière repris dans le cadre des travaux de reconstruction après inondations, il est nécessaire de faire appel à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation concernant la maîtrise d'œuvre du projet selon la procédure d'appel d'offres ouvert, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont vert Place de la Ghière, et de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Participation employeur à la protection sociale complémentaire – Volet prévoyance

Les débats avec les organisations syndicales représentatives du personnel ont amené la collectivité à envisager une revalorisation du montant de sa participation sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance ». Il a été demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de participation de la collectivité sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance » par mois et par agent à 11 €, de décider de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} septembre 2024, et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Les Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Ces lignes directrices de gestion ont été appliquées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
17-220254-2024-123-6
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

L'autorité territoriale établit les lignes directrices de gestion pour une durée maximale de 6 ans. Il y a lieu d'adapter les lignes directrices de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 notamment en ce qui concerne la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'information relative à l'adaptation des lignes directrices de gestion.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Acquisition de quatre bons d'achats chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon des Beaux-Arts du 9 au 17 novembre 2024

A l'occasion du 72^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association les Amis des Beaux-Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € aux lauréats. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat pour un montant total de 120 € auprès du Magasin Alpha B, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Acquisition de plusieurs bons d'achats en faveur des participants à la course de baignoires 2024

La Ville de Saint-Omer a organisé la Course des Baignoires le dimanche 11 août 2024 et afin de récompenser l'ensemble des participants, des bons d'achats valables exclusivement chez des restaurateurs et boulangers de Saint-Omer ont été offerts gratuitement aux participants selon le classement final de la course. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant les résultats de la Course de Baignoires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Demande de cofinancement – Rénovation des locaux du Rugby Club Audomarois

La réfection de la toiture du club house du Rugby Club Audomarois est nécessaire au bon fonctionnement de la vie associative. Le montant des travaux envisagés s'élève 37.988,26 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des partenaires financiers, dont l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du financement de ces travaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Tennis de Table Saint-Omer/Helfaut en raison des inondations

Les inondations et crues importantes qui ont eu lieu en fin d'année 2023, ont fortement impacté le bon déroulement des activités de l'association Tennis de Table Saint-Omer – Helfaut. Il a été demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association Tennis de Table Saint-Omer – Helfaut.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Athletic Club Audomarois pour l'organisation de la course du Marais 2024

L'organisation de la 11^{ème} édition de la Course du Marais revient désormais à l'association Athletic Club Audomarois. Il a été demandé au Conseil Municipal d'annuler l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € initialement destinée à l'association Watten Cassel Organisations Diverses, et d'attribuer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'association Athletic Club Audomarois, organisateur de la 11^{ème} édition de la Course du Marais.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Subvention exceptionnelle - Championnats de France 5km sur route Ligue Hauts-de-France athlétisme

Le Championnat de France du 5 km sur route aura lieu le dimanche 27 octobre sur le territoire de la ville. Des retombées économiques sont attendues. Il est proposé de soutenir financièrement la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme en octroyant une subvention exceptionnelle de 7.500 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Régularisation facture EDF de 2009

Une dépense de 2009 n'a jamais été régularisée par l'émission d'un mandat. Il s'agit d'une facture EDF d'un montant de 846,77 € qui a été prélevé, mais qui n'a jamais été comptabilisé dans les comptes de la collectivité. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la régularisation de cette écriture au compte 60612 Energie-Electricité.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Subvention exceptionnelle au CCAS de Saint-Omer

Le CCAS a reçu de la part d'Axentia un état de régularisation de charges pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023 d'un montant de 20.639,21 € pour la résidence autonomie Suger. Afin de couvrir cette dépense imprévue et exceptionnelle, la Ville de Saint-Omer décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du CCAS de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2013 à 2023 pour un montant global de 11.255,22 €. Il s'agit d'un titre pour non-réalisation d'aires de stationnement, et de titres de droits de voirie liés à des travaux, de droits d'enseignes, d'abonnement de marché, de dépôts sauvages, de location de salles et de redevances jardins familiaux. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h10

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

La Secrétaire de Séance,



Chantal RITAINE

Le Maire de SAINT-OMER,



François DECOSTER